

Document de Référence

2 0 1 4



Le présent Document, incluant le Rapport Financier Annuel, a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 avril 2015, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Ce Document de Référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Incorporation par référence

En application des dispositions de l'article 28 du Règlement Européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le présent Document de Référence, incluant le Rapport Financier Annuel, incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

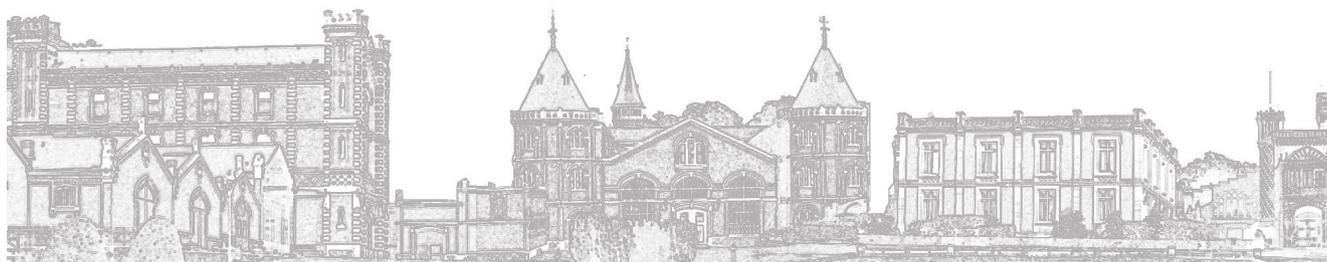
- les rapport de gestion, comptes sociaux, comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2013 tels que présentés aux pages 47 à 93 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 17 avril 2014 sous le n° D.14-0384.
- les rapport de gestion, comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2012 tels que présentés aux pages 49 à 957 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 25 avril 2013 sous le n° D.13-0435.

Les informations incluses dans ces deux Documents de Référence autres que celles citées ci-dessus sont, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par les informations incluses dans le présent Document de Référence.

Le présent Document de Référence contient des indications prospectives, notamment à la section 6.1 « Principales activités », à la section 12 « Informations sur les tendances » et au paragraphe « Perspectives d'avenir » du rapport de gestion figurant en annexe. Ces indications ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints, ceux-ci étant par nature soumis à des facteurs externes, tels que présentés dans la section 4 « Facteurs de risques ».

Sauf indication contraire, les données de marché figurant dans le présent Document de Référence sont issues des estimations internes de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sur la base des données publiquement disponibles.

Les deux Documents de Référence ci-dessus cités sont disponibles sur les sites Internet de la Société, www.vrankenpommery.com ou de l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-france.org.



Sommaire



1	Personnes responsables	6
1.1	Personne responsable des informations contenues dans le Document de Référence	6
1.2	Attestation de la personne responsable du Document de Référence	6
1.3	Contacts	6
2	Contrôleurs légaux	7
2.1	Contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	7
2.2	Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours des trois derniers exercices	7
3	Informations financières sélectionnées	8
3.1	Informations financières historiques sélectionnées annuelles	8
3.2	Informations financières intermédiaires	8
4	Facteurs de risques	9
5	Informations concernant la Société	10
5.1	Histoire et évolution de la Société	10
5.2	Investissements	12
6	Aperçu des activités de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	13
6.1	Principales activités	13
6.2	Principaux marchés	19
6.3	Evènements exceptionnels ayant pu influencer les activités ou les marchés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	22
6.4	Dépendance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à l'égard des brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers, ou de nouveaux procédés de fabrication	22
6.5	Position concurrentielle	22
7	Organigramme	23
7.1	Organigramme du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	23
7.2	Liste des filiales importantes de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	23
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	24
8.1	Descriptif des propriétés	24
8.2	Normes environnementales	28
9	Examen de la situation financière et du résultat	31
9.1	Examen de la situation financière des exercices 2013 et 2014	31
9.2	Examen du résultat opérationnel courant	31

Sommaire



10	Trésorerie et capitaux	32
10.1	Capitaux courants et non courants	32
10.2	Flux de trésorerie	32
10.3	Conditions d'emprunts et structure de financement	32
10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	32
10.5	Source de financement attendue pour les investissements futurs	32
11	Recherche et développement, brevets et licences	33
12	Information sur les tendances	33
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	33
14	Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et Direction Générale	34
14.1	Informations concernant les membres des organes d'administration	34
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale	37
15	Rémunérations et avantages	38
15.1	Montant des rémunérations et avantages versés	38
15.2	Sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pension, de retraite ou d'autres avantages	38
16	Fonctionnement des organes d'Administration, de Direction et de Surveillance	39
16.1	Date d'expiration du mandat des Administrateurs	39
16.2	Contrats de services liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales	39
16.3	Comité d'Audit et Comité de Rémunération	40
16.4	Gouvernement d'entreprise	40
17	Salariés	41
17.1	Nombre de salariés et répartition par principal type d'activité et par site	41
17.2	Participations et stocks-options	43
17.3	Participation des salariés au capital	43
18	Principaux actionnaires	44
18.1	Répartition du capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2014	44
18.2	Droits de vote des principaux actionnaires	45
18.3	Contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	45
18.4	Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	45
19	Opérations avec des apparentés	46
19.1	Informations sur les conventions réglementées	46
19.2	Informations sur les transactions avec les sociétés liées	46

Sommaire



20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	47
	20.1 Comptes consolidés annuels	47
	20.2 Vérification des informations financières - Comptes consolidés	79
	20.3 Comptes sociaux annuels	80
	20.4 Vérification des informations financières - Comptes sociaux	97
	20.5 Date des dernières informations financières	98
	20.6 Informations financières intermédiaires	98
	20.7 Politique de distribution des dividendes	98
	20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	99
	20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	99
21	Informations complémentaires	100
	21.1 Montant du capital souscrit	100
	21.2 Acte constitutif et statuts	103
22	Contrats importants	107
23	Informations provenant des tiers, déclarations d'expert et déclaration d'intérêts	107
24	Documents accessibles au public	108
	24.1 Consultation des documents par le public	108
	24.2 Politique d'information	108
25	Informations sur les participations	108
26	Annexes au Document de Référence	109
	26.1 Rapports sur les procédures de contrôle interne	109
	26.2 Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres	123
	26.3 Documents relatifs à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 4 Juin 2015	123
	26.4 Document d'information annuel	176
	26.5 Honoraires des Commissaires aux Comptes hors taxes Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	176
	26.6 Tableau des résultats sociaux et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices	177
	26.7 Rapport financier annuel	177



1.1 Personne responsable des informations contenues dans le Document de Référence

Monsieur Paul-François VRANKEN,
Président Directeur Général

1.2 Attestation de la personne responsable du Document de Référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (figurant au chapitre 26.3.2) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

La Société a obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence.

Les informations financières historiques présentées dans le Document de Référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux.

Etant rappelé que le Rapport des Contrôleurs légaux sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (figurant en page 73 du Document de Référence 2013), contenait une observation. Le Rapport des Contrôleurs légaux sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (figurant au Chapitre 20.2 du Document de Référence) contient une observation technique relative à l'application pour la première fois au cours de l'exercice de Normes IFRS.

Il est toutefois précisé que les Rapports des Contrôleurs légaux sur les comptes consolidés des exercices 2013 et 2014 ont été émis sans réserve.

Paris, le 15 avril 2015

Paul-François VRANKEN
Président Directeur Général

1.3 Contacts

Paul-François VRANKEN

Tél : 03-26-61-62-79

Fax : 03-26-61-63-88

E-mail : pfvranken@vrankenpommery.fr

Patrice PROTH

Tél : 03-26-61-62-34

Fax : 03-26-61-63-88

E-mail : comfi@vrankenpommery.fr



2.1 Contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur

2.1.1 Commissaires aux Comptes titulaires

MAZARS

37, rue René CASSIN - 51430 BEZANNES

Date de nomination : 31 mai 1995

Date du dernier renouvellement : 12 juin 2013

Date d'expiration du mandat :

Assemblée Générale Ordinaire 2019 devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

AUDIT & STRATEGY REVISION CERTIFICATION

15, Rue de la Bonne Rencontre - 77860 QUINCY-VOISINS

Date de nomination : 15 juin 2001

Date du dernier renouvellement : 12 juin 2013

Date d'expiration du mandat :

Assemblée Générale Ordinaire 2019 devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Il est cependant rappelé que :

Monsieur Patrice DUVERNOY, Co-Gérant de la S.A.R.L. AUDIT & STRATEGY REVISION CERTIFICATION jusqu'en date du 17 octobre 2012, avait été quant à lui :

- nommé en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant le 25 avril 1991 ;
- nommé ensuite en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire le 25 septembre 1991;
- régulièrement renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 15 Juin 2001, date à laquelle la Société DUVERNOY, CHAUVEAU & ASSOCIES (désormais dénommée AUDIT & STRATEGY REVISION CERTIFICATION) a été nommée en lieu et place de Monsieur Patrice DUVERNOY.

2.1.2 Commissaires aux Comptes suppléants

Monsieur Christian AMELOOT

37, rue René CASSIN - 51430 BEZANNES

Date de nomination :

11 juin 2007, en remplacement de Monsieur Patrick RENEY

Date du dernier renouvellement : 12 juin 2013

Date d'expiration du mandat :

Assemblée Générale Ordinaire 2019 devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

RSA (Anciennement dénommée RSM-RSA)

11-13, avenue de Friedland - 75008 PARIS

Date de nomination :

11 juin 2007, en remplacement de la société K.P.M.G S.A

Date du dernier renouvellement : 12 juin 2013

Date d'expiration du mandat :

Assemblée Générale Ordinaire 2019 devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

2.2 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours des trois derniers exercices

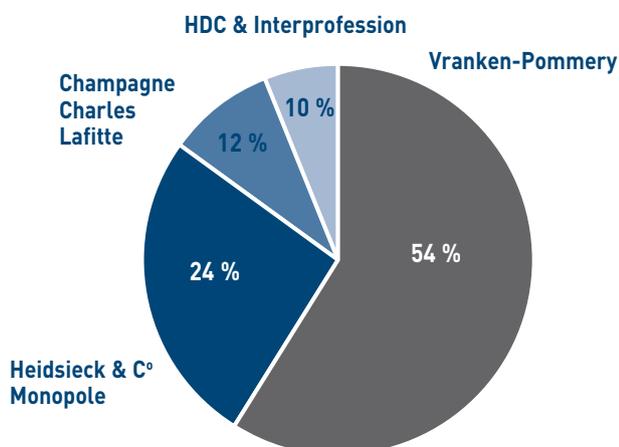
Aucun contrôleur légal n'a démissionné, n'a été écarté ou n'a pas été renouvelé au cours des 3 derniers exercices.



3.1 Informations financières historiques sélectionnées annuelles

En M€	2014	2013
Chiffre d'affaires consolidé	322,9	315,1
Résultat opérationnel courant	31,0	33,3
% CA	9,6 %	10,6 %
Résultat opérationnel	49,5	32,7
% CA	15,3 %	10,4 %
Résultats financiers	-20,4	-20,4
Résultats avant impôts	29,5	12,4
Impôts sur les résultats	-2,2	-4,2
Résultat net part du Groupe	25,8	7,8
% CA	8,0 %	2,5 %

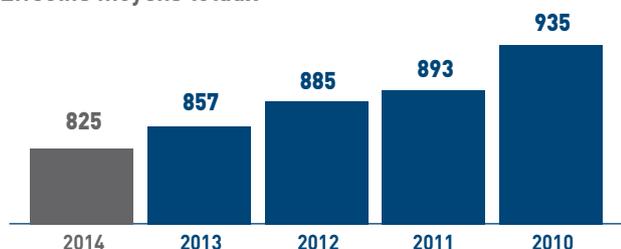
Répartition du Chiffre d'Affaires Champagne 2014 (par Marque)



Actif En M€	31/12/2014	31/12/2013
Actifs non courants	515,2	473,4
Stocks et encours	625,6	625,7
Clients	71,9	75,1
Autres actifs courants & trésorerie	78,1	74,7
Total actifs courants	775,6	775,5
Actifs destinés à être cédés	0	30,7
TOTAL	1 290,8	1 279,5

Passif En M€	31/12/2014	31/12/2013
Capitaux propres	377,2	352,9
Passifs non courants	540,9	604,2
Passifs courants	372,6	307,2
Actifs destinés à être cédés	0	15,2
TOTAL	1 290,8	1 279,5
Gearing (Dettes financières nettes/ /Fonds propres)	1,64	1,82

Effectifs moyens totaux

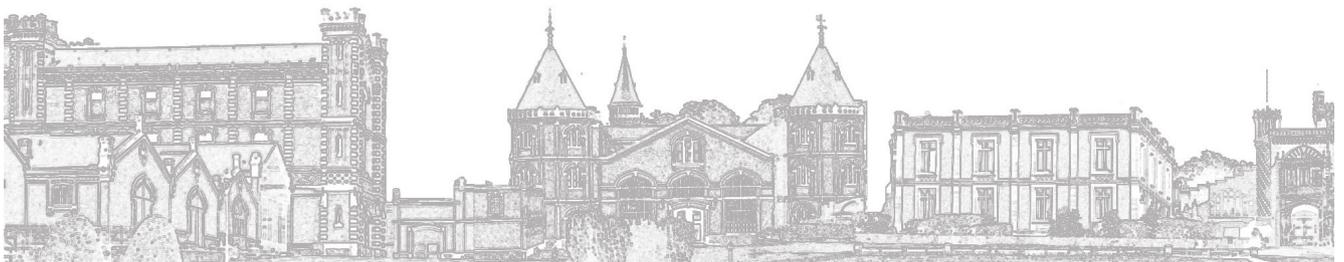


3.2 Informations financières intermédiaires

Néant.



Se référer au I de la section 26.3.2 « Rapport de Gestion du Conseil d'Administration », laquelle met en évidence les facteurs de risque propre au Groupe et à son activité.





5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Raison sociale et nom commercial de la Société

La dénomination sociale de la Société est « VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ».

La Société a également adopté la dénomination VRANKEN POMMERY pour nom commercial.

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le numéro 348.494.915.

Le Code APE de la Société est 4634Z.

5.1.3 Date de constitution et durée de vie de la Société

La Société a été constituée le 4 Octobre 1988 pour une durée de 99 années. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, l'existence de la Société prendra fin le 3 Octobre 2087.

5.1.4 Siège social, forme juridique de la Société, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire de la Société

Le siège social de la Société est situé à 51100 REIMS – 5, place Général Gouraud.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est une société anonyme à conseil d'administration de droit français soumise aux dispositions des articles L 210-1 et suivants du Code de Commerce, ainsi qu'à toutes dispositions légales applicables aux sociétés commerciales. Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires, en vigueur et à venir, applicables aux sociétés anonymes et par ses statuts.

Toute personne intéressée peut joindre la Société à l'adresse indiquée ci-dessus aux coordonnées suivantes :

Tél : 03-26-61-62-63 - Fax : 03-26-61-63-88

Site Internet : www.vrankenpommery.com

5.1.5 Événements importants dans le développement des activités de la Société

L'historique de l'actuelle société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, créée en 1988 sous le nom de FINANCIÈRE VRANKEN, remonte en fait en 1976, date de la création par Monsieur Paul-François VRANKEN, de la Maison VRANKEN et de la marque VRANKEN®. L'évolution de ce qui va ensuite devenir le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, dont la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est aujourd'hui la société animatrice, est retracée en quelques dates majeures ci-après :

1978

- Achat de la Marque VEUVE MONNIER®, Maison fondée en 1880. VEUVE MONNIER® est une des Marques nationales du Groupe.

1983

- Achat de la Marque de cognac « CH. LAFITTE & C° » et développement de la Marque Champagne CHARLES LAFITTE®, autre Marque leader du Groupe.

1985

- Lancement de la Marque de Champagne La DEMOISELLE.
- Achat de la Maison CHAMPAGNE COLLIN avec son exploitation viticole de 18 hectares.

1986

- Implantation au Portugal et création de la Marque de Porto SAO PEDRO DAS AGUIAS®.

1987

- Achat de la Maison CHAMPAGNE SACOTTE, 42, avenue de Champagne à Epernay.

1989

- Implantation en Belgique par l'achat de la société HISTOIRES DE VIN à Liège, distributeur de vins et spiritueux.

1992

- Achat de la Maison CHAMPAGNE LALLEMENT à Bouzy avec son exploitation viticole de 8 hectares de vignes à Bouzy.

1994

- Achat de la Maison CHAMPAGNE BARANCOURT avec son exploitation viticole de 100 hectares de vignes, et sa filiale de distribution en Allemagne.

1995

- Achat de la Maison CHAMPAGNE A. CHARBAUT & Fils avec son siège social situé au 17, avenue de Champagne à Epernay, sa filiale à New York et son approvisionnement long terme (25 ans) portant sur 45 hectares de vignes.

1996

- Achat de la marque HEIDSIECK & C° MONOPOLE® devenue une Marque « Référence » à l'International, avec son approvisionnement long terme (18 ans) portant sur 107 hectares de vignes.

1998

- Introduction de la Société VRANKEN MONOPOLE (anciennement dénommée FINANCIÈRE VRANKEN) sur le Second Marché de la Bourse de Paris le 3 avril.
- Volume de ventes de Champagne supérieur à 10 millions de bouteilles.

1999

- Introduction de la Société VRANKEN MONOPOLE au Premier Marché de la Bourse de Bruxelles le 9 juin 1999.
- Acquisition du portefeuille de Marques GERMAIN®.
- Acquisition de la prestigieuse Maison ROZÈS à Vila Nova de Gaia au Portugal, complétant le portefeuille de Marques de vins de Porto du Groupe.
- Acquisition de la S.A.R.L. PRESSOIRS MÉNÉCLIER au mois de décembre 1999 ainsi que ses approvisionnements de plus de 30 hectares y attachés.



2000

- Création de la filiale VRANKEN U.K. LTD. au Royaume-Uni en date du 3 janvier 2000.

2001

- Création de la filiale V.S. TRADING en Suisse le 1^{er} juillet 2001.
- Augmentation des capacités du site industriel de Tours-sur-Marne avec la construction d'un nouveau bâtiment à usage de cave et stockage.

2002

- Acquisition à effet du 1^{er} juin 2002 des éléments constitutifs du fonds de commerce de la Maison de Champagne POMMERY & GRENO via la création de la société POMMERY S.A.
- Création de filiales communes à l'export de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de POMMERY par fusion/absorption des filiales de POMMERY par les filiales de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.
- Mise en place d'un programme d'investissements pluriannuel en vue de la réfection, de la création et de l'aménagement de nouveaux bureaux sur le site de Reims.

2003

- Mise en place, au niveau des sociétés de production du Groupe, d'un contrat de commissionnaire à la vente avec la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.
- Acquisition de la Maison de Champagne GUY JACOPIN, à Vertus, ainsi que ses approvisionnements portant sur 20 hectares de vignes.
- Acquisition par CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE, successeur de GEORGE GOULET, Maison fondée en 1834, des éléments constitutifs du fonds de commerce de la Maison de Champagne GEORGE GOULET.
- Reprise à la barre du Tribunal de Commerce de Reims, par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à travers CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE, successeur de GEORGE GOULET, Maison fondée en 1834, de certains actifs du Groupe MARTIN BRICOUT DELBECK, dont les approvisionnements raisins sur environ 200 hectares de vignes.
- Mise en service, au Portugal, du site industriel de la Quinta de Monsul, siège social de la société S.P.R. VINHOS S.A.
- Acquisition de la propriété de Canameira, dans le Haut-Douro, représentant, à terme, 40 hectares d'approvisionnements de vins classés catégorie A.

2004

- Acquisition de la société QUINTA DO GRIFO avec un potentiel d'approvisionnement de 41 hectares et un outil industriel qui permettra le traitement de l'ensemble des vignes du Haut-Douro du Groupe.
- Création de la société DOURO INVEST, sous-holding d'investissement filiale de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, ayant vocation à porter les participations au Portugal.
- Renouvellement de 100 % des contrats pluriannuels en Champagne qui arrivaient à échéance à la vendange 2004.

2005

- Après la création d'une « Division Vins » en 2004, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu en juillet 2005 avec le Groupe Listel un accord de distribution mondial des Vins LISTEL® par le réseau international de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.
- Acquisition le 18 Décembre 2005 de la participation des actionnaires minoritaires (33,5%) au capital de la société POMMERY S.A.

2006

- Volume de ventes de Champagnes supérieur à 20 millions de bouteilles.
- Lancement de la cuvée DIAMANT de VRANKEN, positionnée dans le Haut de Gamme dans le portefeuille de Marques de Champagne.
- Harmonisation du portefeuille Vins distribués par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (LISTEL® Vin des Sables et LA GORDONNE® Rosé de Provence).

2007

- Reprise de la distribution des Champagnes Pommery aux USA par la filiale américaine devenue VRANKEN-POMMERY AMERICA.
- Création de la filiale Japonaise VRANKEN POMMERY JAPAN.

2008

- Création de la filiale italienne VRANKEN POMMERY ITALIA.
- Acquisition des bâtiments de production à TOURS-SUR-MARNE par CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE.
- Ouverture au public de la Villa Demoiselle à Reims, Joyaux de l'Art Nouveau et siège de CHAMPAGNE VRANKEN.

2009

- Création de la filiale australienne VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA.
- Acquisition de la société DOMAINES LISTEL, société-mère du Groupe LISTEL, au travers du rachat de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS.

2010

- Finalisation du réseau de distribution international (achèvement de la restructuration en Allemagne en moins d'un an, nouvelle politique commerciale aux Etats-Unis, investissement en Italie).
- Spécialisation et rationalisation des sites d'élaboration.

2011

- Dans une optique de poursuite de croissance et d'amélioration de ses résultats futurs, le Groupe a engagé une réorganisation de son dispositif industriel permettant d'augmenter sa capacité et réduire ses coûts de production :
 - En Camargue, arrêt de l'outil de production du Bosquet au profit d'une centralisation des vinifications à Jarras.
 - En Provence, reconversion en cours à fin 2011 de l'outil de production de Pierrefeu, en plate-forme logistique et regroupement de la mise en bouteilles au centre de production de Villeroy.
 - En Champagne, regroupement des activités de production de Champagne VRANKEN et de POMMERY sous l'entité VRANKEN-POMMERY PRODUCTION.
- Constitution d'une filiale en Chine.

2012

- Acquisition de cinq sociétés dont principalement la société de négoce BISSINGER & C°.

2013

- Rapprochement entre le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et le Groupe CASTEL sur le marché des vins rosés.

2014

- Constitution d'une filiale commune avec le Groupe Castel : Listel SAS à laquelle a été apportée la branche complète et autonome d'activité « Négoce Listel » et « Négoce Provence » de la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL (anciennement dénommée DOMAINES LISTEL).
- Obtention pour les vignobles Champenois du groupe de la certification dès l'année de lancement du nouveau référentiel « viticulture durable en Champagne »



5.2 Investissements

Le tableau ci-dessous présente les investissements consolidés du Groupe pour les exercices 2014, 2013, et 2012 :

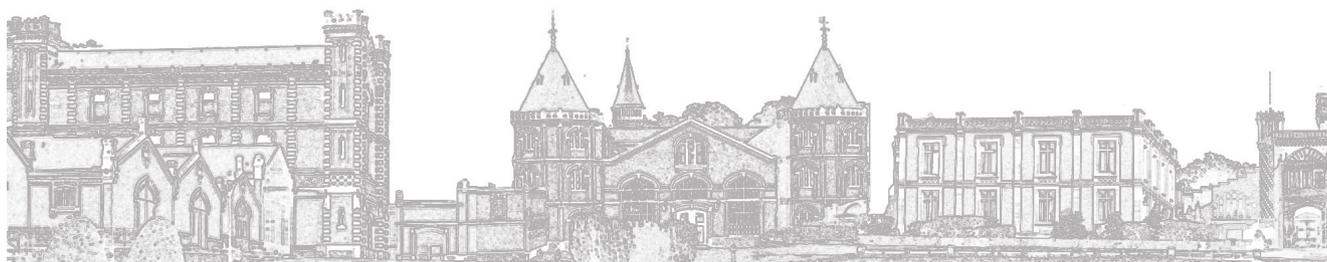
Investissements en K€	2014	2013	2012
Marques et autres droits de propriété	190	837	-
Autres incorporels	1 028	278	772
Immobilisations incorporelles	1 218	1 115	772
Immobilier	3 805	3 453	6 532
Installations techniques et matérielles	3 854	4 470	6 768
Immobilisations corporelles	7 659	7 923	13 300
Titres de participations	5	4	-
Autres actifs immobilisés	-	5	-
Autres immobilisations financières	4	177	225
Total autres actifs non courants	9	186	225
Total	8 886	9 224	14 297

Ces investissements réalisés presque exclusivement en France ont pour but principal, d'une part d'adapter les installations au volume d'activité, et d'autre part de moderniser l'outil et, de manière plus générale, les installations techniques et/ou immobilières.

En 2014, les flux d'investissement ont principalement concerné les éléments suivants :

- Le Groupe a eu une politique d'investissement modérée, essentiellement concentrée sur le renouvellement du vignoble, la rénovation du patrimoine immobilier ainsi que des investissements d'amélioration en ce qui concerne l'outil industriel, tant en Champagne qu'en Provence.

Pour 2015, l'enveloppe prévisionnelle devrait être sensiblement identique à celles des deux derniers exercices.





6.1 Principales activités

6.1.1 Présentation de l'activité 2014

Le Chiffre d'Affaires du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'inscrit pour l'exercice 2014 à 322,9 M€ contre 315,1 M€ au titre de l'exercice précédent, soit avec une hausse de 2,5%. L'ensemble des propriétés du Groupe en Champagne, en Camargue, en Provence et dans le Douro, contribue à cette progression. La stratégie annoncée au début de l'année 2013, priorité donnée à la création de valeur, est ainsi confortée en dépit d'un contexte économique perturbé.

En 2014, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a obtenu la certification de ses vignobles, dès l'année de lancement du nouveau référentiel « Viticulture Durable en Champagne », ainsi que la certification « Haute Valeur Environnementale », gage de l'engagement du Groupe dans une stratégie de valorisation qualitative dans le plus grand respect de l'environnement.

Le démarrage de l'activité de la filiale LISTEL SAS le 30 juin 2014, à parité avec le Groupe Castel, engendre pour le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE une réduction de son chiffre d'affaires de 16,9 M€, compensée en grande partie par la vente de la dernière vendange. Le Groupe a conservé en pleine propriété l'intégralité des vignobles de Camargue et de Provence. La société LISTEL est consolidée par mise en équivalence.

Champagne

Dans un marché en progression de 0,7% (source : Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne), le Groupe a continué à orienter son réseau international en privilégiant la valeur au volume. La hausse de la valeur proche de 2% est soutenue principalement par le dynamisme des marques Pommery et Heidsieck & C° Monopole. Il est à préciser que la diminution du Chiffre d'Affaires du 4^{ème} trimestre provient essentiellement de la non-reconduction d'opérations à faible marge en application de la stratégie du Groupe de création de valeur et de désendettement.

Vins de Provence et de Camargue

Les ventes des vins rosés de Côtes de Provence et des vins gris de Sable de Camargue se concentrent autour du Château La Gordonne et du Domaine Royal de Jarras. Elles contribuent positivement à l'évolution du mix prix. L'internationalisation est particulièrement orientée vers les marchés Anglo-Saxons. Ainsi la filiale américaine voit son chiffre d'affaires progresser de près de 20% grâce à l'essor des ventes des vins rosés.

Autres activités

Il est à noter les bonnes performances de la filiale portugaise qui développe avec succès les ventes de vins rouges et blancs « Terras do Grifo » issus de ses vignobles.

6.1.2 Description des principales activités du Groupe

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est l'un des premiers acteurs dans le domaine des vins de Champagne. Son portefeuille de Marques équilibré couvre l'ensemble des segments de consommation avec les Champagnes Pommery (dont les Cuvées Louise® et POP®), les Champagnes Vranken® (dont les Cuvées Diamant et La Demoiselle®), le Champagne Heidsieck & C° Monopole® et le Champagne Charles Lafitte®.

Depuis 2005, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se positionne aussi comme un acteur majeur de l'élaboration et de la distribution des vins rosés avec les Vins Sable de Camargue et les Vins Chapelle Gordonne® - AOC Provence à travers ses filiales LISTEL (détenue à 50 %) et GRANDS DOMAINES DU LITTORAL notamment.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est également présent dans l'univers des vins de Porto haut de gamme avec les Marques Rozès®, Terras do Grifo® et Sao Pedro Das Aguias®.

Autour de ces trois grandes catégories de produits qui constituent le cœur de l'activité de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, le Groupe exerce trois grands types de métier :

■ Le métier de la vigne

La Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, société sous-holding viticole du Groupe, est en charge de la gestion de l'ensemble de l'activité viticole du Groupe en Champagne.

Elle intervient depuis la plantation de la vigne jusqu'aux derniers travaux d'entretien avant vendanges et ce, tant pour son propre domaine viticole que pour ses filiales et pour toute autre société du Groupe propriétaire ou exploitante de vignoble en Champagne. À ce titre, les principales réalisations de VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES sont :

- la réalisation des plantations ;
- la taille de la vigne et l'apport en engrais ;
- le liage ;
- l'ébourgeonnage, consistant à sélectionner les meilleurs bourgeons par élimination des bourgeons surnuméraires ;
- le palissage, consistant à ordonner le développement anarchique des brins de la vigne et à les lier sur les fils ;
- le rognage ;
- les opérations de traitement phytosanitaires ;
- la réalisation des réparations inhérentes aux installations (piquets, fils, etc...).

S'agissant du métier de la vigne, l'activité est sensiblement la même pour les vignobles portugais du Douro et pour ceux de Provence et de Camargue.

Concernant le Porto, la Quinta do Grifo, acquise en 2004, est en charge de l'exploitation de toutes ses vignes propres, situées dans le Douro Supérieur, au cœur du Parc National du Douro, ainsi que de celles de la société ROZÈS SA.

La principale particularité de l'activité viticole de GRANDS DOMAINES DU LITTORAL tient à l'organisation de ses vendanges puisque, afin de bénéficier de températures fraîches, les raisins sont principalement récoltés la nuit.

■ Le métier de l'élaboration de vins de Champagne, de Porto et de Rosé

Les sociétés VRANKEN-POMMERY PRODUCTION pour le domaine des vins de Champagne, la société ROZÈS S.A. pour le domaine des vins de Porto et la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL pour le domaine des Vins Rosés, sont les sociétés de production du Groupe, LISTEL SAS s'étant toutefois vu apporter la production des vins LISTEL et BILLETTE.

Pour l'activité Champagne, les principales opérations d'élaboration et de production sont :

- Le pressurage, consistant à presser les raisins issus de la vendange dans des pressoirs jusqu'à l'obtention des moûts autrement appelés jus de raisins.



- La vinification, dont les différentes étapes sont, pour les plus fondamentales :

- le débouillage, consistant, après mise en cuve des moûts, à faire sédimenter les particules en fond de cuve ;
- le transfert des moûts en cuves de fermentation, avec mise en œuvre du levurage et de la chaptalisation pour obtention d'un degré d'alcool homogène et lancement de la fermentation alcoolique.

- Après cette première vinification, les opérations suivantes sont réalisées :

- le soutirage, consistant, comme le débouillage, à éliminer les particules les plus lourdes ;
- la fermentation malolactique, consistant sous l'action de bactéries sélectionnées, à obtenir un vin stable en termes d'acidité ;
- le deuxième soutirage ;
- l'assemblage, consistant à assembler différentes cuvées de différentes années et de différents crus dans le but d'obtenir pour chaque produit une typicité et une qualité constantes ;
- la centrifugation, consistant en une clarification pour élimination des particules en suspension ;
- le passage au froid, consistant préventivement à éliminer le tartre.

- La prestation de tirage, consistant en la mise en bouteilles des vins avec ajout de sucre et levure avant capsulage. Après cette phase se crée l'effervescence par dissolution du gaz dans le vin.

- Le stockage et le vieillissement :

- le stockage des bouteilles en caves, consistant à laisser vieillir les vins sur une période minimum de 15 mois pour un brut sans année, à 3 ans et plus pour un millésimé ;
- le remuage, intervenant préalablement au dégorgement afin que le dépôt se concentre au niveau du col de la bouteille ;
- le dégorgement, consistant à geler le col de la bouteille avant de retirer la capsule pour évacuation du dépôt ;
- le dosage, consistant en l'ajout de vin mélangé à de la liqueur dans des proportions variables selon que le produit final est un brut ou un extra dry ;
- les opérations de bouchage/muselage/habillage de la bouteille, consistant en la préparation des bouteilles avant mise en carton.

- Le conditionnement et le stockage avant expédition.

En ce qui concerne l'élaboration du Vin de Porto, le processus est différent dans la mesure où il s'agit d'un vin doux naturel fortifié. Après réception du raisin, l'opération de foulage / égrappage est réalisée et les moûts sont conduits dans les cuves pour effectuer une fermentation avec macération pelliculaire.

De façon à garder des sucres résiduels du raisin, la fermentation est arrêtée par un ajout d'eau de vie vinique, préalablement certifiée par l'Institut des Vins du Douro et Porto. Viennent ensuite le pressurage et la mise en cuve du vin.

Le vin reste en cuve jusqu'à fin décembre, début janvier, date à partir de laquelle les opérations de soutirage sont réalisées afin de séparer les lies et de faire les corrections nécessaires.

A partir de ce stade, le vin est stocké pour démarrer son vieillissement (en cuves Inox, foudres ou fûts). La durée du vieillissement dépendra du type de vin : 2 à 3 ans avant la mise

en bouteille pour le Vintage, de 4 à 6 ans pour un Late Bottled Vintage, et plus pour les autres catégories.

En ce qui concerne le Porto Rosé, le processus de vinification est le même que celui des vins de Provence, à l'exception de l'arrêt de la fermentation, par l'ajout de l'eau de vie vinique, de façon à conserver des sucres résiduels du raisin.

Pour l'activité Vin Rosé, les principales opérations d'élaboration et de production sont :

- dès l'arrivée au chai, ils sont refroidis et délicatement pressés.
- les premiers jus sont séparés afin de constituer la « Tête de Cuvée ». Les jus « Tête de Cuvée » sont clarifiés par des méthodes physiques : décantation, centrifugation,... L'élimination des sédiments en suspension est un gage de finesse des vins.
- La fermentation
 - la fermentation alcoolique se déroule à basse température dans des cuves thermo-régulées, afin de développer les arômes spécifiques des Vins Gris Sable de Camargue ;
 - la fermentation malolactique est partiellement effectuée afin de préserver la fraîcheur gustative indispensable aux Vins Gris et Rosés.
- les vins sont ensuite soutirés et assemblés.
- le stockage.

Les vins sont stockés dans des chais climatisés, totalement à l'abri de l'oxydation. Le conditionnement s'effectue sur des lignes d'embouteillage stériles et protégées par des gaz inertes, afin que le consommateur retrouve à table la qualité traditionnelle des vins. La réalisation de la production des vins nécessite bien entendu de disposer d'infrastructures immobilières, techniques et industrielles en rapport avec le volume de l'activité, information plus largement détaillée au point 8 du Document de Référence.

■ Le métier de la distribution et commercialisation

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure aujourd'hui la distribution des produits du Groupe, dans le cadre de contrats de commissionnaire à la vente :

- en France, par la Division France (On-Trade et Off-Trade),
- à l'étranger, soit par sa Division Export, soit par ses filiales désignées ci-après :
 - ROZÉS S.A. au Portugal,
 - VRANKEN-POMMERY BENELUX en Belgique,
 - VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH en Allemagne,
 - VRANKEN-POMMERY AMERICA (Charbaut America Inc.) aux Etats-Unis,
 - VRANKEN-POMMERY SUISSE en Suisse,
 - VRANKEN-POMMERY JAPAN au Japon,
 - VRANKEN-POMMERY ITALIA en Italie,
 - VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA en Australie,
 - VRANKEN-POMMERY UK au Royaume-Uni.

Concernant la filiale chinoise VRANKEN-POMMERY EO-WINE, il a été décidé de la fermer et de dissoudre la société, la commercialisation de nos produits ayant fait l'objet d'un accord avec nos partenaires du Groupe CASTEL.

Les équipes de vente de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont spécialisées par métier et représentent plus de 200 vendeurs et fonctions support, professionnels aux qualités reconnues qui commercialisent l'ensemble du portefeuille de Marques.



Ces réseaux de distribution assurent ainsi la couverture de 94 % de la consommation mondiale de Champagne et 78 % de la consommation mondiale de Vin :

- **En France** : renforcement des réseaux On-Trade et Off-Trade par deux forces de vente dédiées, distinctes et spécialisées à leurs clientèles respectives.

Ces équipes sont spécialisées pour chacun des trois grands réseaux de distribution et de clientèle :

- **Le Réseau On Trade (Commerce Traditionnel en France).**

La présence forte, dans le « Circuit Traditionnel », cafés, hôtels, restaurants et magasins spécialisés, assure la reconnaissance et la visibilité des Marques de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE auprès des consommateurs, tout en conférant un certain positionnement à nos Marques.

Ce Réseau est réparti en Directions Régionales et regroupe des Comptes Clés Nationaux, des Responsables de Secteurs et des Assistants et personnels administratifs.

- **Le Réseau Off-Trade (Grande Distribution en Europe)**

En France, le Groupe est un acteur historique important du secteur.

Ce réseau, traité indépendamment, est constitué d'une équipe composée d'un category manager, de responsables des clients nationaux, de directeurs régionaux, de responsables de secteurs et d'assistants et personnels administratifs sous la responsabilité d'un Directeur Commercial.

Le Groupe a conforté, au cours de l'exercice, son leadership tout en ayant reconquis ses parts de marché historiques et essentielles.

Fort de son expertise et de sa position de leader en France, ce réseau contribue également aux négociations avec les centrales d'achats européennes, confortant ainsi les positions des filiales concernées.

- **L'Export**

La politique export de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se caractérise par la maîtrise des ventes à l'export, par le biais de filiales à l'étranger sur les principales zones d'export du Champagne. Cette politique a permis au Groupe d'atteindre rapidement une importante pénétration des marchés. Ainsi, le Groupe réalise plus de 90 % de ses ventes en Europe, les expéditions de Champagne étant, pour mémoire, concentrées à 78 % sur cette même zone.

Par ailleurs, la conclusion de contrats de distribution avec les grands acteurs locaux dans les pays d'exportation où le Groupe n'est pas directement représenté commercialement, complète le maillage géographique.

Le réseau est encadré par un Directeur Export et regroupe les Responsables de Zones et les Responsables de Filiales, ainsi que les Assistantes Commerciales.

■ Tableau d'évolution de la répartition des trois réseaux (en % du chiffre d'affaires ventes Champagne)

	2012	2013	2014
Export	48 %	47 %	48 %
Off-Trade France	35 %	36 %	37 %
On-Trade France	17 %	17 %	14 %

Les objectifs stratégiques commerciaux sont ainsi différenciés par zone géographique :

- **Europe continentale** : 7 zones prioritaires (France, Benelux, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne, Portugal). Une amélioration du Mix Marques par le développement des réseaux On-Trade.
- **6 autres zones prioritaires** (USA, UK, Japon, Chine, Australie, Caraïbes). Un développement significatif des volumes de ventes des Marques Internationales.
- **Relais de croissance**
 - Brésil, Russie, Inde, Maroc, Océan Indien et Afrique du Sud.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se développe donc sur un modèle économique à vocation mondiale, tiré par des Marques de Haut de Gamme et de Prestige, valorisé par un Patrimoine unique et un savoir-faire reconnu dans l'élaboration des Vins :

- Un portefeuille de Marques complémentaires de Champagne, Vin et Porto.
- Une mise en adéquation des stocks avec le plan de développement qualitatif est initiée.
- Un réseau de distribution mondial structuré pour la conquête des marchés.
- Des Investissements Marketing toujours significatifs pour continuer à accroître la visibilité, la notoriété et l'image de nos Marques.

Ces caractéristiques du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE constituent des avantages différentiels significatifs par rapport au pur Négoce.

6.1.3 Présentation du portefeuille de Marques du Groupe

Premier vigneron en Europe et propriétaire de nombreux Domaines dans différentes appellations et régions d'Europe, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est spécialisé dans l'élaboration de vins de haute qualité et se singularise notamment par la richesse de son portefeuille de Marques internationales issues des Maisons, Domaines et Châteaux lui appartenant.

- **Ces Marques sont rassemblées autour de valeurs communes :**

- Rechercher l'excellence
- Soutenir la créativité
- Transmettre les traditions
- Partager une passion
- S'affirmer comme une entreprise citoyenne
- Être ouvert sur Le Monde



Après avoir finalisé le repositionnement de chacune d'elles, le Groupe a réalisé un travail de fond en réorganisant ses 10 Marques internationales en deux approches différentes - Héritage et Création.

• Héritage :

- Champagne Pommery® - *Champagne*
- Champagne Heidsieck & C° Monopole® - *Champagne*
- Porto Rozès® - *Porto*

Promouvoir nos Maisons Pommery, Heidsieck & C° Monopole, Rozès :

- C'est devenir le dépositaire d'une tradition soigneusement transmise à travers le temps, c'est entrer dans l'univers d'une Maison où chaque génération s'attache à perpétuer un héritage unique, c'est « fonder sa propre tradition » en jetant un pont entre le passé et le futur.
- L'histoire de ces Maisons, s'inscrit dans la grande tradition œnologique champenoise ou portugaise. Un patrimoine unique, alliance d'expérience, d'ingéniosité et de passion, que ces Maisons s'attachent à perpétuer et à revivifier dans leurs nombreux savoir-faire.
- Fidèles à l'artisanat de haut rang, les Chefs de Cave et Maîtres de Chais perpétuent jour après jour la beauté des gestes ancestraux qui ont toujours distingué le grand art dans un mariage harmonieux avec les technologies les plus récentes.

• Création :

- Champagne Vranken® (dont les cuvées La Demoiselle® et Diamant®) - *Champagne*
- Champagne Charles Lafitte® - *Champagne*
- Château la Gordonne® - *Côtes de Provence*
- Domaine de Jarras® - *Sable de Camargue*
- Domaine de Villeroy® - *Sable de Camargue*
- Quinta do Grifo® - *Vin du Douro*
- Porto Sao Pedro® - *Porto*
- Terras do Grifo® - *Porto du Douro*

Construire Vranken Estates – Maisons, Domaines et Châteaux :

- C'est suivre sa propre voie et être maître de son destin, en privilégiant une vision à long terme, grâce à l'indépendance et l'autonomie de la création.
- C'est repousser les limites de l'œnologie en s'illustrant à l'avant-garde de l'innovation. Vranken a confirmé son rôle de pionnier en créant des Domaines d'importance majeure au sein de leurs terroirs et des Cuvées reconnues et primées.
- Les Chefs de Cave et Maîtres de Chais conçoivent et élaborent leurs Cuvées, selon les critères de qualité fixés autour du goût Vranken, et ne produisent que des Cuvées reflétant en tous points sa philosophie de l'identité et de l'exception.
- Cette indépendance - au cœur de l'esprit Vranken - est gage de pérennité, de continuité et de confiance.

Le Champagne

Depuis la création du Groupe, la stratégie de développement s'est axée sur la commercialisation de Marques internationales, aux positionnements différenciés, mais néanmoins complémentaires, pour le

consommateur. Cette homogénéité et complémentarité du portefeuille de Marques se retrouve dans la progression du positionnement prix de chacune de nos Marques, sans qu'elles soient en concurrence directe. Pour renforcer ce positionnement, chaque grande Marque dispose de son territoire d'expression, qui lui donne son identité propre.

• Les Champagnes Pommery

La Marque premium et super premium à vocation mondiale.

Fondée en 1836, la Maison Pommery a créé le premier Champagne Brut, le Pommery® Nature en 1874. Depuis lors, Pommery n'a cessé d'innover tout en préservant la très grande qualité de ses cuvées. Dans un objectif de cohérence, les Cuvées Pommery sont dorénavant rationalisées en quatre gammes distinctes.

La gamme Pommery prestige

Au sommet de la gamme Pommery® se trouve la Cuvée Louise®, qui, par son extrême qualité, est la quintessence même du savoir-faire de Thierry Gasco, neuvième Chef de Cave de la Maison et ancien Président des œnologues de France.

Ainsi sont actuellement commercialisées la Cuvée Louise® millésime 1999 et 2002 et la Cuvée Louise® Rosé millésime 2000 : ces deux cuvées exceptionnelles au positionnement ultra premium ont vocation à être distribuées dans le réseau sélectif On-Trade et dans les grands établissements de prestige. Pour accompagner le développement international de cette cuvée de prestige, un relifting packaging est intervenu en 2012 pour lui conférer toujours plus de statut et d'identité premium.

Mais le développement de la Marque Pommery® s'est aussi historiquement illustré par ses innovations et les lancements réguliers de nouvelles cuvées : dédiés exclusivement à la distribution spécialisée et à la gastronomie, le Brut Apanage® et le Brut Apanage® Rosé viennent compléter l'offre qualitative des cuvées de la Maison Pommery.

La gamme Brut Royal

Le style Pommery® (et notamment celui du Pommery® Brut Royal®, flagship de la Maison Pommery), se caractérise par l'élégance, la fraîcheur et la vivacité.

Pommery représente l'originalité et l'innovation en Champagne. Fidèle à son histoire et à ses valeurs d'avant-gardisme, Pommery continue d'innover en déployant de manière toujours plus large en 2012 un dispositif digital complet qui se matérialise notamment par l'apposition d'un QR code (flash code) sur tous les flacons de la gamme Brut Royal. Pommery est ainsi présent sur les nouveaux médias sociaux et entre en contact direct avec ses consommateurs via un dispositif CRM (Customer Relationship Management) abouti.

La gamme Pop by Pommery

La gamme POP® (en format ¼), le champagne non conventionnel de la maison Pommery, est toujours présente dans les milieux artistiques et culturels et distribuée via les Departments Stores des grandes capitales. Pour toujours plus de cohérence, la gamme est dorénavant harmonisée et l'ensemble des packagings retravaillé sur le modèle de la gamme Pommery® Bruts avec l'apparition du POP Silver®.



Par ailleurs, les séries limitées POP ART régulièrement renouvelées connaissent un réel succès. Une nouvelle série limitée POP ART est commercialisée depuis 2013 pour venir compléter la saga des séries limitées POP (artiste aborigène Sarrita King).

Lancée en 2009, la cuvée POP Earth®, premier Champagne éco-citoyen, représente par ailleurs la parfaite illustration du vrai défi citoyen que s'est fixé la Maison POMMERY. POP Earth® est en effet un véritable condensé de toutes les démarches de développement durable entreprises depuis plus de 10 ans par la Maison (raisin issu de la viticulture durable, bouteille allégée et étiquetée avec du papier recyclé et imprimé avec des encres à l'eau sans solvant). Compte tenu du plébiscite commercial rencontré sur cette innovation, la gamme Pop Earth® s'est enrichie d'un nouveau format (1/2 bouteille) et d'une nouvelle variété (Pop Earth Rosé).

Les Champagnes de saison

Dans la continuité de la stratégie d'innovation de la Maison, les Champagnes de Saisons se déclinent depuis 2007 autour d'un rosé (Springtime®) et d'un extra dry (Falltime®), en complément des deux premières cuvées Summertime® et Wintertime®. Cette gamme, désormais complète correspond à la volonté de la Maison POMMERY de participer à la valorisation de la catégorie Champagne.

• Les Champagnes Vranken

La Cuvée DIAMANT VRANKEN® est née de la recherche de l'excellence d'un flacon d'exception pour un vin hors normes. Le repositionnement de la Marque de prestige des Champagnes Vranken, initié en 2007, a trouvé son aboutissement en 2008 via la refonte totale de son offre packaging.

En 2010, une variété blanc de blancs est venue enrichir la Marque qui poursuit son développement à travers les réseaux sélectifs (distribution élitiste et sélective sur les zones urbaines). La mise en marché du millésime 2007 en 2013 conforte toujours plus la haute qualité de la cuvée Diamant®.

La Cuvée LA DEMOISELLE® de VRANKEN®, d'inspiration Art Nouveau, est un Champagne résolument féminin, renfermant des vins de grande qualité à majorité de Chardonnay. Champagne unique à tous les égards, La Demoiselle® de Vranken affiche sa personnalité originale grâce à sa bouteille aux formes particulières et harmonieuses.

L'Art de Vivre reste le vecteur d'expression privilégié de la Cuvée La Demoiselle®. Depuis sa réouverture en 2008 à Reims, la Villa Demoiselle, joyau de l'Art Nouveau, constitue désormais le Patrimoine exceptionnel de la Marque et un lieu de visite et de culture incontournable dans la région champenoise.

La Grande Réserve Brut de VRANKEN® est distribuée principalement en Grande Distribution française. Depuis 2008, cette référence profite d'un retravail packaging qui lui confère un positionnement plus statutaire.

Parallèlement à ce leadership en Grande Distribution, la marque assoit sa notoriété dans le circuit CHR et via les points de vente cavistes grâce au lancement de la Cuvée Spécial Brut (étiquette argent).

VRANKEN revendique son rang de spécialiste des millésimes via le lancement de sa nouvelle gamme des Millésimes contemporains des Champagnes Vranken. Présentés en exclusivité à certains grands clients sélectionnés, ces millésimes « récents » permettront aux amateurs de découvrir l'univers des Millésimes champenois du XXI^e siècle.

• Les Champagnes Heidsieck & C° Monopole

HEIDSIECK & C° MONOPOLE®, une des Maisons fondatrices de la Champagne dont la renommée mondiale ne se dément pas depuis 1785, est la grande Marque internationale historique du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Cet héritage historique se retrouve dans chacun des vins d'une qualité œnologique exceptionnelle et souvent primés, constituant une gamme historique, traditionnelle et moderne.

Devenus une référence incontournable, les Champagnes HEIDSIECK & C° MONOPOLE continuent de connaître une forte croissance en 2012 et consolident leurs positions de leadership sur certains marchés européens. L'ensemble de la gamme HEIDSIECK & C° MONOPOLE a profité d'un retravail packaging sur 2011 dont l'objectif était de singulariser toujours plus la Marque et d'optimiser l'identification de la Marque Monopole®.

• Les Champagnes Charles Lafitte®

CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE® est une Marque alliant tradition et modernité avec un héritage historique fort et un packaging résolument moderne. Depuis 1834, George Goulet puis Champagne Charles Lafitte ont bâti leur réputation sur leur savoir-faire, leur rigueur et la qualité de leurs produits reconnus de tous.

Le Porto

La renommée des Marques de Porto du Groupe repose sur le souci permanent d'exprimer l'intensité, la richesse et la complexité des vins de Porto, issus de la plus vieille Appellation d'Origine Contrôlée du Monde.

Grâce notamment à un approvisionnement maîtrisé via les 210 hectares de vignes classés A dans le Douro Supérieur et Cima Corgo, le développement des Marques internationales Rozès®, Sao Pedro Das Aguias® et Terras do Grifo® s'est confirmé sur 2011 via la commercialisation de produits qualitatifs, à plus forte valeur ajoutée (LBV, Vintages, Vins d'âges).

• Les AOP Vins du Douro

La Quinta do Grifo, acquise en 2004, est en charge de l'exploitation de toutes ses vignes propres, situées dans le Douro Supérieur, au cœur du Parc National du Douro Superior. De ces vignes des Domaines Do Grifo, toutes classées A+, sont issues deux nouveaux vins DOC Douro exprimant tout le caractère des vins du Portugal : Quinta do Grifo et Terras do Grifo. Ces nouvelles cuvées sont destinées à être commercialisées dans la catégorie extrêmement dynamique au niveau mondial que sont « les vins du nouveau monde ».

En 2013, le porto vintage 2011 signé Terras Do Grifo est venu enrichir la gamme.



Le portefeuille de Marques de Vins

Notre portefeuille de Vins de Marques est constitué de trois gammes :

- IGP Sable de Camargue
- AOC Côtes de Provence
- Les Vins pétillants et effervescents

• L'IGP Sable de Camargue

Les efforts sont désormais concentrés sur les Marques Domaine Royal de Jarras et Commandeur®, exclusivement réservées au circuit On-Trade (cavistes et CHR).

Le lancement de ces nouveaux produits a permis au Groupe de se développer sur des circuits sélectifs à fort potentiel ainsi que d'affirmer la présence de ses marques de vins rosés à l'international. Commandeur® (ex. cuvée Franc de Pied) s'est notamment distingué grâce à ses qualités organoleptiques rares (vin élaboré à partir de vignes plantées dans les sables de la Camargue, où les ceps ont su résister aux assauts du phylloxera).

Ce vin unique est l'expression d'un savoir-faire historique et représente l'excellence du savoir-faire du Maître de Chai de GRANDS DOMAINES DU LITTORAL.

• Les AOC Côtes de Provence

Afin de continuer à porter le développement qualitatif des ventes de Côtes de Provence et de promouvoir l'excellence des Vins de Provence, notamment en On-Trade, les efforts du Groupe se sont portés sur la Marque LA GORDONNE® via les références Château LA GORDONNE® et CHAPELLE GORDONNE®.

Les vins issus de nos Domaines et Châteaux

Nos Domaines et Châteaux se trouvent répartis sur trois régions viticoles dont deux en France et une au Portugal :

- La Camargue
- La Provence
- Le Douro Supérieur

• Le Domaine Royal de Jarras

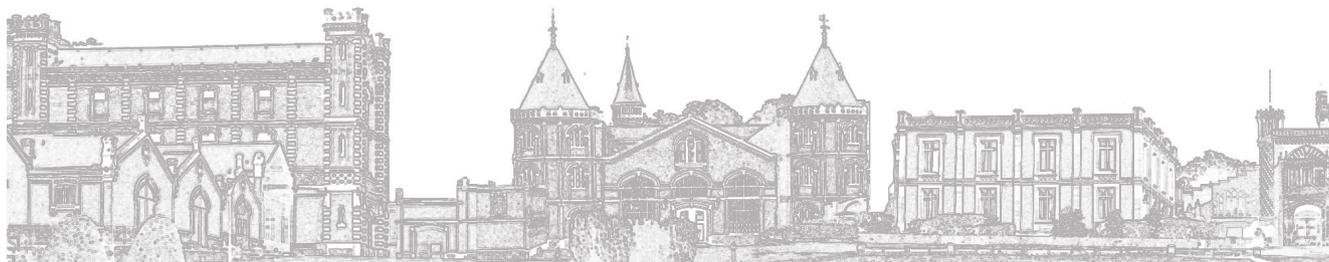
Propriété viticole majeure de la Camargue située aux pieds des remparts d'Aigues-Mortes et se jetant dans la mer méditerranée, ce territoire permet d'élaborer la cuvée Commandeur de Jarras issue exclusivement de grenache Franc de Pied, ainsi que la Cuvée Pink Flamingo Domaine de Jarras Sable de Camargue.

• Le Château la Gordonne

Le Château la Gordonne est situé sur la commune de Pierrefeu du Var au cœur de l'appellation AOC Côtes de Provence.

La Cuvée La Chapelle du Château La Gordonne est la première bouteille en forme de l'appellation Côtes de Provence avec la cuvée du Château la Gordonne.

En 2013, le Château la Gordonne innove avec la création de la cuvée « Cirque des Grives » élaborée en magnum et à destination du marché américain très attiré par des vins très qualitatifs.





6.2 Principaux marchés

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE intervient sur trois grands marchés distincts :

- le marché du Champagne principalement,
- le marché du Porto,
- le marché des Vins.

6.2.1 Le marché du Champagne

La Champagne est une région limitée dans son appellation, qui couvre environ 34.000 hectares. L'exploitation des vignes est réalisée à plus de 90 % par les vignerons et coopératives, contre 10 % pour les Maisons de Champagne. Le marché viticole est donc fortement segmenté.

Inversement, ces mêmes Maisons de Champagne ont globalement commercialisé 60 % des bouteilles de Champagne à travers le monde et les cinq premiers groupes ont à eux seuls réalisé 2/3 du chiffre d'affaires, de sorte qu'au phénomène de segmentation s'ajoute un phénomène de concentration.

Néanmoins, la gestion de la région Champagne peut être considérée comme un modèle de réussite unique dans le secteur vinicole français en ce que la région est pilotée par les vignerons et les Maisons de Champagne dans leur intérêt mutuel.

Plusieurs considérations témoignent de cette organisation :

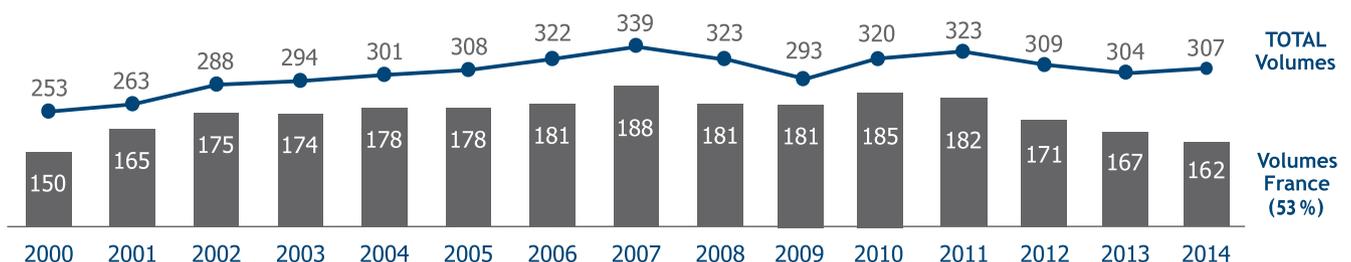
- un équilibre réglementé par l'organisation interprofessionnelle : le C.I.V.C. ;
- des relations pérennes entre les acteurs, majoritairement sur la base de contrats d'approvisionnements longue durée (5 à 6 ans) ou de baux d'exploitation ;
- des réserves qualitatives constituées à chaque vendange permettant d'amortir l'impact de mauvaises récoltes ;
- une évolution maîtrisée du prix du raisin depuis 10 ans.

La circulaire CIVC n°1663 du 29 août 2014 a fixé à 10 100 kg de raisins par hectare le rendement disponible à la vendange 2014 contre un rendement disponible en 2013 en appellation Champagne de 10 000 kg de raisins par hectare.

Le bilan des expéditions de Champagne en 2014 met en évidence un chiffre d'affaires de 4,5 milliards d'euros (hors taxes et départ), soit une progression de 3 % au regard du chiffre réalisé l'année précédente.

Autre caractéristique importante à noter : les exportations vers les pays tiers, avec 66 millions de bouteilles, en progression de 6,3%, se situent au plus haut niveau jamais atteint auparavant et représentent désormais près de 22 % du total des expéditions de Champagne.

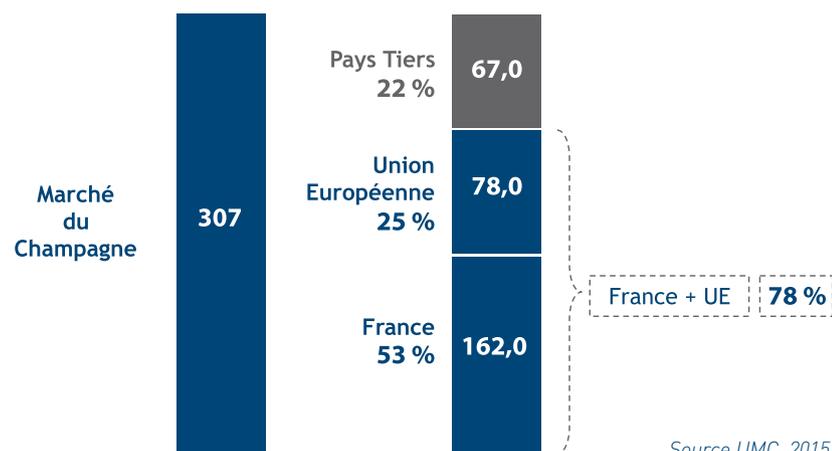
Expéditions de Champagne (en millions de bouteilles) :



Source CIVC, 2015



Répartition des expéditions domestiques/export de Champagne (en millions de bouteilles) :



Source UMC, 2015

En 2014, le Champagne constitue le premier chiffre d'affaires à l'export de la filière française (22% des exportations pour 6% des volumes) devant le Cognac (20%) et les vins de Bordeaux (17%). Il représente 32% des expéditions de vins hors de France en valeur et 8% des volumes.

En 2014, les expéditions de vins de Champagne s'établissent à 307,1 millions de bouteilles et renouent avec la croissance en volume (+0,7%) et de façon plus marquée en valeur (+3,0%). Le chiffre d'affaires de la Champagne s'établit à 4,5 milliards d'euros. Cette croissance est le résultat de situations contrastées à travers le globe et selon les expéditeurs.

Si la situation globale est positive, la France, qui reste le principal marché du Champagne en volume, avec 162,3 millions de bouteilles, poursuit son recul régulier depuis 2011. En 2014, elle se rétracte de 3,0% et représente encore 52,8% des expéditions en volumes.

Témoin de ce recul, son chiffre d'affaires représente moins de la moitié de la valeur totale des expéditions, pour la troisième année consécutive (46,0%).

Cette baisse marquée concerne l'ensemble des opérateurs champenois et souligne la difficulté de ce marché dans un contexte économique morose.

La croissance de l'export compense le recul de la France

Les marchés extérieurs, en hausse de 5,3%, ont compensé l'évolution négative de la France et contribué à la croissance de la Champagne en 2014.

L'Union européenne (78,0 millions de bouteilles), qui constitue 25,4% des expéditions en volume et 26,7% du chiffre d'affaires, a fortement progressé, après deux années de baisse importante.

Les principaux marchés européens du Champagne tels que le Royaume-Uni, l'Espagne ou l'Italie sont en nette hausse grâce à l'amélioration du climat économique.

Les pays tiers (66,9 millions de bouteilles) poursuivent leur développement dynamique et progressent de 6,3% en volume

et 8,5% en valeur. Leur croissance est portée par les principaux marchés du Champagne tels que les États-Unis, le Japon ou l'Australie, mais s'observe aussi sur l'ensemble des continents, comme en Afrique. Le développement, chaque année plus important de ces marchés lointains, contribue à la progression continue de leur part de marché.

Ils constituent désormais près de 22% des volumes et plus de 27% de la valeur des expéditions de Champagne.

Les maisons et les coopératives portent la croissance

L'évolution des expéditeurs distingue la situation positive rencontrée par les maisons et les coopératives, de celle des vigneronniers qui poursuivent leur recul. Les maisons, qui expédient 70,0% des volumes pour un peu plus de 75,1% du chiffre d'affaires de la Champagne, sont en croissance de 2,0% en volume, à 215,1 millions de bouteilles et de 4,6% en valeur, à 3,4 milliards d'euros. Elles sont principalement présentes à l'export (58,3% de leurs volumes et 64,5% du chiffre d'affaires), où elles progressent de près de 7,5% vers les pays tiers et de 3,4% vers l'Union européenne. En France, elles n'échappent pas à la conjoncture difficile et se replient de 2,3%.

Les vigneronniers, dont l'évolution déficitaire se poursuit depuis 2009, sont en recul de 3,9%. Cette situation baissière est amplifiée cette année par leur surexposition au marché français (89,7% de leurs expéditions) sur lequel ils perdent 4,5% des volumes. Encore très faiblement présents à l'export, leurs expéditions sont positives vers les pays tiers (+1,7%) et l'Union européenne (+0,2%). L'érosion de leurs expéditions porte désormais leur part de marché à 20,6% en volume.

Les coopératives, qui représentent 9,4% du marché, progressent de 2% en volume, à 28,9 millions de bouteilles et de 2,3% en valeur, à 365,0 millions d'euros. Avec 55,2% de leurs expéditions à destination de la France, elles subissent la même diminution que les maisons (-2,0%) sur ce marché. Après une forte augmentation en 2013, elles sont également à la peine vers les pays tiers (-5,8%), qui constituent 14,1% de leurs volumes. A l'inverse, elles ont su profiter de la tendance positive de



l'Union européenne, où elles progressent de 14,7% en volume sur ce marché qui représente près de 31,0% de leurs expéditions.

Un contexte économique plus favorable

En 2014, l'évolution de la conjoncture mondiale est restée très contrastée selon les zones et les continents, avec une forte reprise économique aux États-Unis et au Royaume-Uni et une situation encore hétérogène en Europe et dans le reste du monde.

Pour 2015, les perspectives sont plus propices à la croissance mais toujours contrastées selon les régions. La baisse de l'euro offrira des conditions plus favorables aux exportateurs européens. Une dynamique qui soutiendra les démarches des Champenois à l'export.

Source : Bulletin des expéditions de vins de Champagne 2014 - CIVC

6.2.2 Le marché du Porto

Le Porto, ou l'histoire d'un grand Vin

Depuis plusieurs siècles, sur les coteaux de schiste de la vallée du Douro, dans un paysage vinicole pour le moins grandiose et singulier, s'est élaboré un vin exceptionnel, le Porto. Plus qu'un don de la nature, le Vin de Porto constitue dans son essence même, dans sa densité historique, un véritable patrimoine culturel de travail et d'expériences, de connaissance et d'art. Le Vin de Porto fut, et est encore, un produit clé de l'économie portugaise.

Vin unique, le Porto l'est assurément. Unique de par son terroir et ses cépages, mais aussi de par ses méthodes de production et de vieillissement tout à fait originales.

Le vignoble est composé de trois sous régions : Baixo-Corgo, CimaCorgo, et Douro Superior représentant une surface totale plantée de vignes de 45 000 ha, répartie entre environ 25 000 vigneron. Chaque parcelle du vignoble est classée de A à F, selon la localisation, le sol, le cépage, l'âge des vignes, l'exposition au soleil et de multiples autres critères.

La totalité des vignes de la Maison Rozès sont classées A. En 2014, même si le marché est plus ou moins stable, les ventes ont baissé de 0,5% en volume, représentant un total de 105,5 millions de bouteilles de 75cl, et de 0,4% en valeur.

Rang	Pays	Total en milliers de cols expédiés en 2013	Évolution 2014/2013 en %
1	France	29 155	-2,90 %
2	Portugal	15 662	+10,10 %
3	Hollande	14 471	-4,50 %
4	Royaume-Uni	11 730	-13,00 %
5	Belgique	11 712	+6,70 %
6	Etats-Unis	5 068	+5,40 %
7	Allemagne	4 049	-4,10 %
8	Danemark	1 819	+21,90 %
9	Canada	1 814	-10,30 %
10	Espagne	1 653	+13,60 %

Source IVDP 2015

6.2.3 Le marché du vin

2014 : 3^{ème} meilleure année pour les exportations de vins français.

L'année 2014 signe la 3^{ème} meilleure performance historique des exportations de vins et spiritueux de France à 10,8 Milliards d'euros.

Les vins et spiritueux occupent le 3^{ème} poste excédentaire de la balance commerciale de la France, avec une contribution positive de 9,5 Milliards d'euros. Le principal contributeur reste le champagne avec 22%.

En 2014, les 10 premiers pays en valeur représentent environ 73,5 % de l'ensemble des exportations de vins.

Les États-Unis progressent de 4,0% et l'Allemagne de 6,2%.

Source : Bilan 2013 et Perspectives 2014 FEVS

Bilan des exportations françaises de vins et spiritueux

L'année 2014 s'achève sur un résultat globalement satisfaisant pour les exportations françaises de vins et spiritueux dans un contexte économique complexe.

En dépit d'un recul de 2,8 % du chiffre d'affaires, à 10,8 milliards €, l'année 2014 signe la troisième meilleure performance historique pour les exportations de vins et spiritueux de France. Il s'agit de la quatrième année consécutive au-dessus du seuil des 10 milliards €.

Ce résultat s'inscrit dans le contexte d'un climat économique mondial morose et d'une faiblesse des disponibilités de vins qui rejailit sur notre performance à l'exportation. Les vins et spiritueux occupent le troisième poste excédentaire de la balance commerciale de la France, avec une contribution positive de 9,5 milliards €. Ils représentent le premier poste excédentaire de l'agroalimentaire, dont le solde positif s'établit à 9,2 milliards € en 2014. Les trois principaux contributeurs restent Champagne (22 %), Cognac (20 %) et Bordeaux (16,5 %).

Source : Bilan 2014 et Perspectives 2015 FEVS

Prévision d'accélération de la hausse de la consommation mondiale

Durant les cinq ans à venir, la consommation mondiale de vin devrait progresser de 3,5% pour atteindre les 32,78 milliards de bouteilles. L'IWSR table donc sur une accélération de la croissance de la consommation qui a augmenté de 2,7% entre 2009 et 2014.

Les marchés en croissance sont multiples mais le réservoir le plus important de croissance se situe aux États-Unis et en Chine. Ces deux marchés figurent au top dix des pays consommateurs en volume mais disparaissent du classement en consommation par habitant. En Europe, la croissance existe, même si elle est plus lente. Certains pays africains (Angola, Nigeria, Mozambique) apparaissent également comme des relais de croissance.

Sur les cinq années qui viennent, IWSR prévoit un ralentissement de la baisse de la consommation en France à 288,2 millions de caisses. Plusieurs facteurs pourraient contribuer à freiner la baisse de la consommation à commencer par l'augmentation de la population en âge de consommer liée au dynamisme de la natalité. Par ailleurs, le dynamisme du réseau CHR et en particulier des bars à vin contribue à élargir le nombre



de consommateurs. Les pays traditionnels consommateurs continuent à perdre du terrain : à l'horizon 2018, les deux pays principaux consommateurs de vin seront la Chine et les Etats-Unis. En rouge, la Chine devrait ainsi prendre la première place, occupée en 2014 par la France. En blanc, c'est traditionnellement l'Italie qui est le consommateur le plus important. Le pays devrait céder sa place aux Etats-Unis dans cinq ans. Le marché britannique devrait retrouver des couleurs. En valeur, la consommation du Royaume-Uni devrait dépasser celle de la France, prévoient IWSR.

Source : Etude Vinexpo/IWSR – Vitispère.fr

Le développement des échanges sur le marché des vins rosés

Le marché des vins rosés s'est développé ces dernières années sous l'impulsion d'une plus forte demande mondiale.

Au-delà de l'émergence de nouvelles cibles, la consommation de ces vins a également progressé dans la plupart des pays où ils étaient implantés, en dehors de l'Espagne qui a vu sa consommation diminuer ainsi que des Etats-Unis et de l'Allemagne où celle-ci stagne. Ces évolutions ont conduit à un accroissement des échanges sur le marché mondial des vins rosés.

La progression de ces vins est particulièrement sensible en France, 1^{er} producteur et 1^{er} consommateur de vins rosés au monde. Signe du dynamisme de cette couleur, où l'offre vin est déjà très diversifiée, le secteur des boissons développe de nouveaux produits (BABV, bières, cidre, pastis) qui se déclinent aujourd'hui en rose.

Les échanges de vin rosé se sont intensément développés ces dix dernières années. Les volumes échangés ont en effet presque doublé sur cette période. Environ un tiers des vins rosés consommés dans le monde traverse une frontière avant d'être consommé. Ce chiffre atteint 41% toutes couleurs confondues.

Source : Observatoire mondial des vins rosés – France Agrimer Avril 2014

6.3 Événements exceptionnels ayant pu influencer les activités ou les marchés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Aucun événement de quelque nature que ce soit n'est venu au cours de l'exercice influencer le cours des activités de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ni ses principaux marchés.

6.4 Dépendance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à l'égard des brevets ou de Licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication

Les activités de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ne sont pas dépendantes à l'égard de brevets et/ou de licences ni même de nouveaux procédés de fabrication. Quant aux contrats de nature industrielle, commerciale ou financière, le Groupe veille toujours à maintenir une certaine diversité dans ses partenaires afin de pouvoir pallier toute défaillance de l'un d'entre eux, et ce, quelles que soient leurs activités. Le portefeuille clients est également très diversifié au sein même de chaque grande catégorie de clients. Enfin, l'approvisionnement est largement sécurisé par des contrats long terme conclus avec de nombreux exploitants qui viennent compléter le propre approvisionnement du Groupe. Se reporter sur ce point à la Section 8.

6.5 Position concurrentielle

Au nombre d'une centaine, les Maisons de Champagne expédient plus des deux tiers du total des ventes de la Champagne, dont plus de 90 % des exportations totales (dans 160 pays du monde). Elles confortent et développent ainsi le prestige du plus célèbre des vins. Le chiffre d'affaires réalisé par les Maisons participe à l'équilibre de la balance commerciale de la France. L'analyse du poids économique respectif de chacune des composantes est une opération aléatoire compte tenu des critères hétérogènes de chaque Maison. Le chiffre d'affaires annuel reste, comme dans les autres secteurs d'activité, le critère de référence habituel mais il est essentiel de comprendre qu'en Champagne, il ne constitue pas, loin de là, le seul élément d'analyse probant. Si les Maisons et leurs Grandes Marques expédient plus des 2/3 du volume des bouteilles, elles réalisent les 3/4 du chiffre d'affaires global de la Champagne. Près des 2/3 du chiffre d'affaires 2014 ont été réalisés par de grandes Maisons (4 Groupes cotés en bourse).

Rang Maisons de Champagne

Expéditeur	Rang
MOËT HENNESSY (LVMH)	1
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	2
LANSON - BCC	3
LAURENT PERRIER	4

Source : UMC, 2015

Evolution du marché du Champagne (expéditions en bouteilles 75cl)

	France		Union Européenne		Pays tiers		Total	
	Bouteilles	Evolution	Bouteilles	Evolution	Bouteilles	Evolution	Bouteilles	Evolution
Maisons	89 659 070	-2,30 %	65 212 043	+3,40 %	60 222 568	+7,40 %	215 093 681	+2,00 %
Vignerons	56 649 274	-4,50 %	3 945 292	+0,20 %	2 556 104	+1,70 %	63 150 670	-3,90 %
Coopératives	15 953 934	-2,00 %	8 858 078	+14,70 %	4 076 177	-5,80 %	28 888 189	+2,00 %
Total 2014	162 262 278	-3,00 %	78 015 413	+4,40 %	66 854 849	+6,30 %	307 132 540	+0,70 %

Source CIVC, 2015



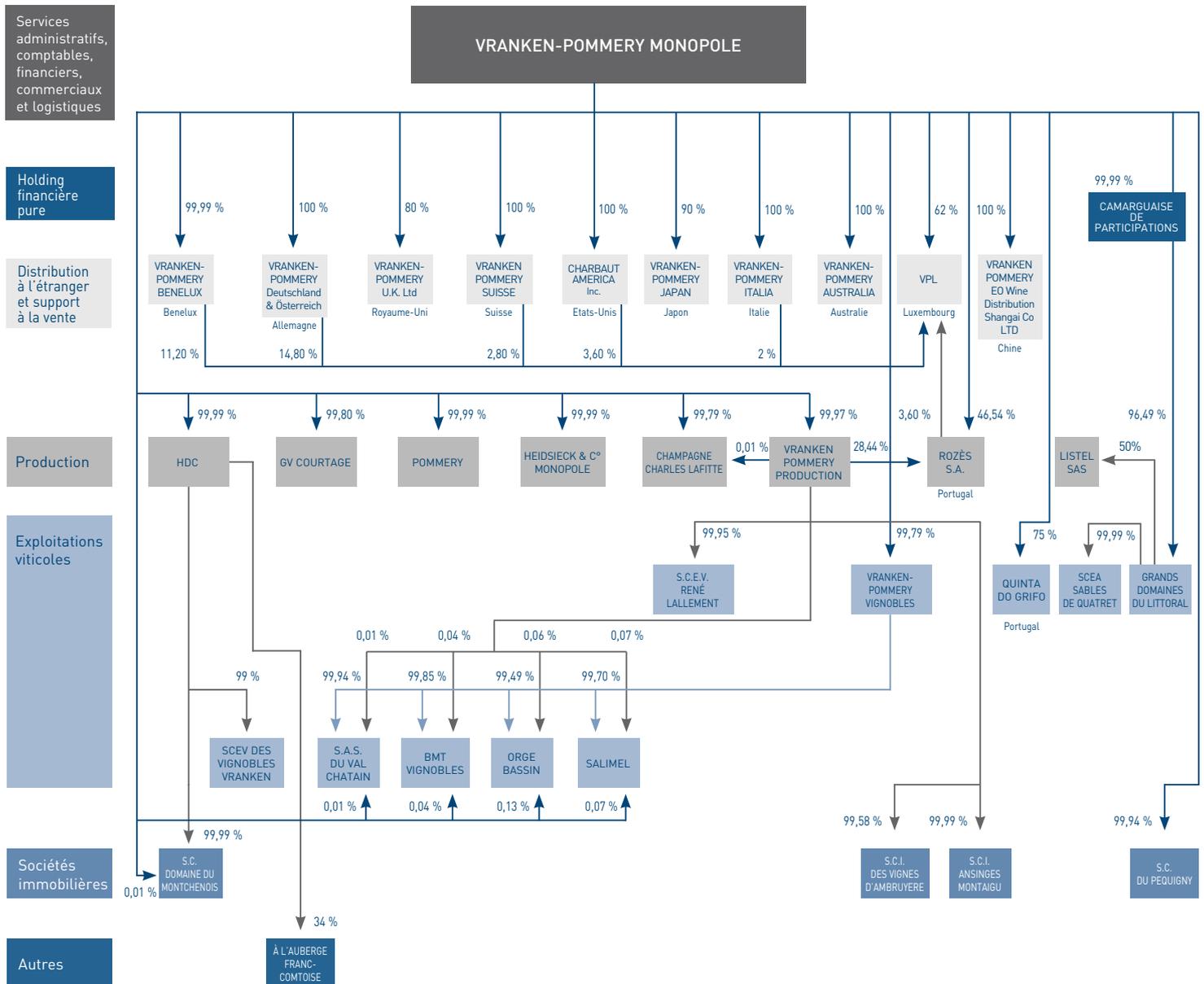
7.1 Organigramme du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la société de tête du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Elle détient directement ou indirectement des liens capitalistiques majoritaires avec l'ensemble de ses filiales françaises et étrangères.

Autour de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE qui assure à titre principal la gestion administrative du Groupe, la gestion centralisée de la trésorerie ainsi que la commercialisation des produits, s'articulent différentes filiales selon l'organigramme établi ci-dessous.

7.2 Liste des filiales importantes de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Les renseignements concernant les filiales et participations figurent au point 4 « Périmètre de consolidation » des « Méthodes comptables » des comptes consolidés, section 20.1 et en note 14 « tableau des filiales et participations » de l'annexe des comptes sociaux, section 20.3.





8.1 Descriptif des propriétés

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, directement ou indirectement via ses filiales, détient en pleine propriété ou en location plusieurs propriétés immobilières, équipements techniques et usines de production et de vinification : en France, et plus particulièrement en région Champagne Ardenne, pour ce qui concerne le Champagne, en Camargue et en Provence pour ce qui concerne le Rosé ; au Portugal en ce qui concerne le Porto.

8.1.1 Production - Stockage - Expéditions

Au 31 décembre 2014, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détient, en pleine propriété ou en location, directement ou indirectement au travers de ses filiales, les principales installations de production suivantes :

Pays	Ville	Région	Activités	Titulaire
France	Reims	Champagne-Ardenne	Production/Cuverie/Pressurage/Stockage/Caves	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
France	Tours-sur-Marne	Champagne-Ardenne	Production/Cuverie/Pressurage/Stockage/Caves	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
France	Epernay	Champagne-Ardenne	Stockage/Caves	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
France	Vatry	Champagne-Ardenne	Stockage/Expéditions	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
France	Merrey sur Arce	Champagne-Ardenne	Pressurage/Site viticole	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
France	Saudoy	Champagne-Ardenne	Pressurage	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
France	Aigues Mortes	Camargue	Production/Pressurage/Vinification/Elevage des vins rouges/Stockage	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
France	Aigues Mortes	Camargue	Production/Vinification/Elevage des vins rouges	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
France	Pierrefeu du Var	Provence	Production/Pressurage/Vinification/Stockage	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
France	Cuers	Provence	Stockage	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
France	Pierrefeu du Var	Provence	Production/Pressurage/Vinification/Stockage/Embouteillage/Expéditions	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
Allemagne	Berlin		Stockage	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND
Allemagne	Bocholt		Stockage	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND
Allemagne	Alzey		Stockage	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND
Allemagne	Trebbin		Stockage	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND
Allemagne	Kleinmachnow		Stockage	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND
Allemagne	Parndorf		Stockage	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND
Australie	Burwood	Victoria	Stockage	VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA
Australie	Waterloo	New South Wales	Stockage	VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA
Belgique	Liège	Wallonie	Stockage	VRANKEN-POMMERY BENELUX
Belgique	Bruxelles	Bruxelles Capitale	Stockage	VRANKEN-POMMERY BENELUX
Portugal	Vila Nova de Gaia		Caves/Stockage	ROZÈS S.A.
Portugal	Monsul		Production/Cuverie/Expéditions/Caves/Vieillessement/Stockage	ROZÈS S.A.
Portugal	Rede		Cuverie	ROZÈS S.A.
Portugal	Muro-Trofa		Stockage/Expéditions	ROZÈS S.A.
Suisse	Petit-Lancy	Canton de Vaud	Stockage	VRANKEN-POMMERY SUISSE
Suisse	Schachen	Canton de Lucerne	Stockage principal	VRANKEN-POMMERY SUISSE
Suisse	Allschwill	Canton de Bâle-Campagne	Stockage	VRANKEN-POMMERY SUISSE

Cette liste ne prend bien évidemment en compte que les installations principales et significatives au regard de l'activité, étant précisé que le Groupe possède également d'autres installations bâties et/ou techniques de moindre importance tant sur le territoire champenois, qu'en Camargue, Provence, au Portugal.



8.1.2 Accueil – Réception

Au 31 décembre 2014, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détient, en pleine propriété ou en location, directement ou indirectement au travers de ses filiales, les implantations à usage d'accueil et de réception suivantes :

Pays	Ville	Région	Activités	Titulaire
France	Reims	Champagne-Ardenne	Accueil/Réception/Visites de caves/Dégustations	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
France	Reims	Champagne-Ardenne	Accueil/Réception/Visites/Dégustations	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
France	Aigues-Mortes	Camargue	Accueil/Réceptions/Visites de caves et du Domaine/ Dégustations/Caveau de vente/Agro-tourisme	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
France	Pierrefeu-du-Var	Provence	Accueil/Dégustations/Caveau de vente	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
Belgique	Liège	Wallonie	Magasin de vente au détail	VRANKEN-POMMERY BENELUX
Portugal	Vila Nova de Gaia		Accueil/Réception/Visites de caves	ROZÈS S.A.
Portugal	Monsul		Accueil/Réception/Visites de caves	ROZÈS S.A.

8.1.3 Distribution des produits - Commercialisation - Bureaux

Au 31 décembre 2014, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détient, en pleine propriété ou en location, directement ou indirectement au travers de ses filiales, les installations à usage de bureaux ou de distribution suivantes :

Pays	Ville	Région	Activités	Titulaire
France	Reims	Champagne-Ardenne	Boutique/Bureaux	POMMERY
France	Reims	Champagne-Ardenne	Boutique/Bureaux	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
France	Tours-sur-Marne	Champagne-Ardenne	Bureaux	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
France	Merrey-sur-Arce	Champagne-Ardenne	Bureaux	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
France	Aigues-Mortes	Camargue	Boutique/Bureaux	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
France	Pierrefeu-du-Var	Provence	Boutique	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
France	Pierrefeu-du-Var	Provence	Bureaux	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
Belgique	Liège	Wallonie	Boutique/Bureaux	VRANKEN-POMMERY BENELUX
Belgique	Bruxelles	Bruxelles Capitale	Bureaux	VRANKEN-POMMERY BENELUX
Allemagne	Berlin		Bureaux	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND
Royaume-Uni	Londres		Bureaux	VRANKEN-POMMERY UK LIMITED
Suisse	Lausanne	Canton de Vaud	Bureaux	VRANKEN-POMMERY SUISSE
Etats-Unis	New-York	Etat de New-York	Bureaux	CHARBAUT AMERICA INC.
Portugal	Vila Nova de Gaia	Porto	Bureaux	ROZÈS S.A.
Japon	Tokyo	Tokyo	Bureaux	VRANKEN JAPAN
Italie	Milan	Lombardia	Bureaux	VRANKEN-POMMERY ITALIA
Australie	Hawthorn East	Victoria	Bureaux	VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA



8.1.4 Usines et équipements

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, outre les usines de production décrites ci-avant qu'il exploite (se reporter au point 8.1.1), est également propriétaire de nombreuses installations techniques servant son activité et veille à maintenir continuellement ses investissements pour permettre à ses installations techniques, déjà performantes, de faire face à sa forte croissance, tout en améliorant la qualité de ses produits et ses activités industrielles.

Parmi les principaux équipements stratégiques de son activité, figurent, par domaine d'activité :

• Concernant l'activité Champagne

Les pressoirs

Agréés « qualitatifs » par l'INAO, les pressoirs du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont implantés dans chacune des grandes régions viticoles de la Champagne et notamment :

- dans la Marne, à Tours-sur-Marne et à Saudoy, avec une capacité de pressurage de 120.000 Kg par jour ;
- dans l'Aube à Merrey-sur-Arce avec une capacité de pressurage de 108.000 Kg par jour ;
- soit, au total, une capacité de pressurage de 228.000 Kg par jour.

Les cuveries

Les cuveries, majoritairement conçues en acier inoxydable, sont situées à Tours-sur-Marne, Reims, Saudoy et Merrey-sur-Arce (Côte des Bars).

Ces différentes cuveries représentent une capacité totale de 200.000 hl environ, dont 76.000 hl pour la cuverie en acier inoxydable thermo régulé du site de REIMS et 97.000 hl pour le site de Tours-sur-Marne.

Le maintien à basse température pour la fermentation des moûts est une phase cruciale du processus de vinification qui permet de préserver tout le potentiel aromatique des vins à venir.

Sur Reims, une Cuverie de 27.000 hl thermo-régulée durant toute l'année à 10°C permet d'assurer un stockage et une conservation optimale des vins de réserve.

Les chantiers de tirage (mise en bouteilles)

Le Groupe dispose de plusieurs lignes de tirage implantées sur les principaux sites de production.

La capacité de tirage journalière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE approche les 320.000 bouteilles. Cette situation garantit au Groupe une grande souplesse dans son process d'élaboration.

Le stockage

Le stockage est assuré en interne, principalement sur les sites de Tours-sur-Marne et de Reims, mais aussi auprès d'un prestataire extérieur à Vatry pour les produits finis.

Le stockage des produits en cours d'élaboration est réalisé dans des palettes métalliques, éliminant ainsi les risques de contamination des vins par le bois, réduisant ainsi le risque d'incendie lié à la présence

de bois dans les bâtiments et permettant également d'automatiser entièrement le transfert des bouteilles des caisses de vieillissement aux caisses de remuage.

Les quatre chantiers de transfert de caisses, deux sur le site de Reims, deux sur le site de Tours-sur-Marne, permettent de redonner de la souplesse dans le travail, évitant ainsi le travail en équipes.

Les robots de remuage

Au nombre de 620, les robots assurent la fonction de remuage des flacons. Implantés sur les sites de stockage, ils permettent de « traiter » les flacons en évitant des frais de logistique importants.

Les installations de remuage sont implantées sur les sites VRANKEN-POMMERY PRODUCTION de Tours-sur-Marne pour 380 robots et de Reims pour 240 robots.

Le parc de robots a actuellement une capacité de remuage de 28 millions de bouteilles, laquelle capacité autorise une très grande réactivité.

Chantiers de dégorgement et chaînes d'habillage

Outre les chantiers de tirage, le Groupe dispose de plusieurs lignes de dégorgement et d'habillage spécialisées selon le flaconnage utilisé.

L'ensemble de ces chaînes offre une capacité de production annuelle de l'ordre de 30.000.000 de cols.

Depuis 2011, la refonte complète de l'outil d'habillage a été mise en route avec la concentration sur le site de Tours-sur-Marne de l'ensemble de l'habillage automatique Champagne. L'optimisation des sites se poursuit et verra la mise en place d'une nouvelle vague de modernisation de 2015 à 2018.

Stockage des bouteilles habillées

Les expéditions de Champagne sont marquées par une forte saisonnalité (environ 30 % pendant le premier semestre et 70 % durant le second).

Pour éviter les à-coups de production et afin de respecter les délais de livraison, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE maintient en permanence un important stock tampon de bouteilles habillées qui, au plus haut, peut atteindre 7.000.000 de bouteilles, logées dans des entrepôts spécialement aménagés à cet effet (climatisés) et sous protection et surveillance.

Les caves historiques

Les caves traditionnelles, anciennes crayères et galeries de l'époque gallo-romaine, sont situées sur le site de Reims où est implanté le Domaine POMMERY.

Ce sont au total plus de 25 km de caves, entre les deux sites de Tours-sur-Marne et de Reims, où les vins sont conservés à l'abri de la lumière et à température constante (10°) pendant toute la durée de la prise de mousse puis du vieillissement.

La capacité de stockage s'établit, compte tenu des derniers investissements réalisés, à environ 54 millions de bouteilles, y compris les caves modernes de Tours-sur-Marne.



Ces caves ne sont pas seulement utilisées comme « outil », elles sont aussi un vecteur de communication qui porte l'image de la Champagne dans le monde.

Le Domaine POMMERY, outre les activités de production, comprend un circuit de visite de Caves, du Vignoble, des Cuveries et de la Production, hors du commun, et de nombreuses salles de réception, conçues pour accueillir des activités touristiques, des séminaires ou des congrès tout en permettant l'organisation de manifestations culturelles ou artistiques.

Au cours de l'exercice 2014, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a ainsi poursuivi le onzième volet des Expériences POMMERY intitulé « Expérience Pommery #11 : Une Odyssée - 30 ans du FRAC » et mis en place le douzième volet intitulé « Expérience Pommery #12 : Bleu Brut ». Les expositions et les caves ont attiré plus de 130.000 visiteurs en 2014.

• Concernant l'activité Vin Rosé

Les pressoirs

Les pressoirs du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont implantés :

- au Domaine Royal de Jarras, à Aigues-Mortes (30) ;

L'unité de réception et de pressurage a été complètement revue en 2010. Le Domaine dispose aujourd'hui sur ce site de trois quais de réception avec une grande surface d'égouttage et de six pressoirs pneumatiques de grande capacité.

Cette nouvelle installation permet de rentrer la récolte de nuit avec une capacité de plus de 1.000 tonnes. Ce nouvel outil est une composante importante dans l'évolution qualitative de nos produits.

- au Château La Gordonne à Pierrefeu du Var (83), avec trois pressoirs pneumatiques ayant ensemble une capacité de pressurage de 200 tonnes/jour.

Les cuveries

Le Groupe dispose de 581 cuves, dont 414 en Camargue et 167 en Provence, et de 30 fûts de chêne d'une contenance unitaire de 400 litres tous logés en Provence.

Ces différentes cuveries/fûts sont situés à Aigues Mortes, Pierrefeu du Var et Cuers et représentent une capacité totale de 280.000 hl environ, dont 45.000 hl en Provence et 235.000 hl en Camargue.

Les chantiers de tirage (mise en bouteilles)

Le Groupe dispose de deux chaînes d'embouteillage situées à Pierrefeu.

Ces différentes chaînes ont ensemble une capacité de mise en bouteilles de 14.000 bouteilles par heure.

Le stockage

Le stockage est assuré en interne, principalement sur le site de La Gordonne.

• Concernant l'activité Porto

Les pressoirs

Les pressoirs du Groupe sont implantés à la Quinta de Monsul, dans le Douro, avec un pressoir pneumatique et deux pressoirs en continu, ayant ensemble une capacité de pressurage, entre raisins frais et raisins fermentés de 50 tonnes/jour.

Les cuveries

Les cuveries sont situées sur les sites de Quinta de Monsul, de Vila Nova de Gaia et de Rede. L'ensemble des cuveries représente une capacité totale de 59.500 hl, dont environ 18.500 hl de vieillissement en bois (fûts et foudres).

Les chantiers de tirage (mise en bouteilles)

Le site de Monsul dispose de 2 chaînes d'embouteillage - une de capacité de 2.500 bouteilles, et une autre de 4.500 bouteilles heure, nous permettant ainsi de mieux rentabiliser le travail entre les diverses qualités et couleurs de Vin do Porto et Douro.

8.1.5 Propriétés foncières

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE possède ou exploite, directement ou indirectement via ses filiales, de nombreuses parcelles de vignes tant en France qu'au Portugal.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le périmètre des propriétés foncières n'a pas connu d'évolution significative.

Pour autant, concernant le vignoble champenois, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE gère et exploite 250 hectares de vignobles : une grande partie dans les grands et premiers crus (Bouzy, Cramant, Vertus, Ambonnay, Chouilly), les autres vignobles étant répartis entre les autres crus de la Marne, la Côte des Bars et Reims.

Des contrats de 9 ans ont par ailleurs été conclus sur une surface d'environ 200 hectares lors de la reprise des actifs BRICOUT/DELBECK. Des contrats pluriannuels (contrats interprofessionnels champenois) de 5 ans assurent à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE l'approvisionnement d'environ 1.350 hectares supplémentaires.

Les raisins proviennent de toutes les vallées de la Champagne et donnent, par leur diversité, la possibilité à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de réaliser tous les assemblages indispensables à l'élaboration des vins sous ses Marques.

Cet important approvisionnement donne ainsi à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE les moyens d'assurer sa croissance et d'atteindre ses objectifs de ventes.

Concernant le vignoble portugais, Rozès SA et Quinta do Grifo exploitent un vignoble d'environ 176 hectares, dont 152 hectares sont détenus en pleine propriété, dans la Région Délimitée du Douro, région de production des vins du Douro et Porto, située à 130 km à l'Est de la ville de Porto et qui va jusqu'à la frontière espagnole. Les domaines sont situés au cœur des vignes les plus



qualitatives de la région d'appellation et bénéficient ainsi du plus haut classement dans l'échelle des crus. Enfin, il convient de noter que la surface totale plantée en diverses cultures, des propriétés viticoles de Rozès SA et Quinta do Grifo est de 210 hectares.

Concernant le vin rosé, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE gère et exploite environ 3.700 hectares dont environ 2.000 de vignobles. En Provence, le vignoble couvre environ 300 hectares dans le cœur de l'AOC Côtes de Provence, répartis sur trois sites différents.

Ainsi, on rencontre une très grande diversité des sols qui donne aux vins des arômes très complexes et une grande finesse. En Camargue, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE possède et exploite environ 1.700 hectares dans la zone de l'IGP (Indication Géographique Protégée) Sable de Camargue.

Son vignoble est situé dans le sable de Camargue, sur le cordon littoral qui sépare la mer de la plus grande lagune de France, « l'Étang de Thau ».

8.2 Normes environnementales

La prise en compte de l'environnement et de la sécurité du consommateur est une priorité du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, quelle que soit l'activité concernée (vignobles, production, etc...).

Suivant l'exemple donné par la Maison POMMERY dès 1998, VRANKEN-POMMERY PRODUCTION a obtenu les certifications ISO 9001 et ISO 14001 pour l'ensemble de son activité de production sur son site de Tours-sur-Marne en 2005.

En 2014, suite à l'harmonisation des procédures et pratiques des sites de production, un audit commun a été réalisé en juillet 2014 afin d'obtenir la certification unique des 2 sites de productions.

Le Domaine de Jarras a également obtenu la certification ISO 9001 en 2009. Le Domaine de Jarras met en place des actions s'inscrivant dans le cadre des référentiels ISO 14001 et ISO 22000 (sur la sécurité alimentaire).

Dans les faits, tous les sites ayant appliqué la norme ISO 14001 ont identifié leurs impacts potentiels sur l'environnement grâce à une « analyse environnementale » ayant permis de définir des priorités sur les points importants à maîtriser.

La société ROZÈS se préoccupe de l'environnement, dispose d'une unité de traitement des eaux usées, et maintient un registre permanent des analyses qui lui permettent l'application plus précise des normes et lois existantes.

En ce qui concerne la certification ISO 22000 (relative à la sécurité alimentaire) au niveau de la production et du commerce, obtenue en avril 2010, elle a été reconfirmée par un audit en mars 2014, ce qui sécurise et met en valeur le travail de nos équipes.

Par ailleurs, le site de production de la société ROZES, la Quinta de Monsul, a reçu son « permis industriel » en septembre 2005, preuve du respect de l'environnement, de la sécurité et de l'hygiène ainsi que des conditions de travail.

En 2011, nous avons procédé à une actualisation de ce permis industriel, avec les nouvelles normes en vigueur.

Nous vous précisons également que les sites champenois de Tours-sur-Marne et de Reims ainsi que les sites Domaine de

Jarras et La Gordonne sont classés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) avec pour chacun un arrêté préfectoral strict.

Les Sites de Champagne ont vu leurs Arrêtés Préfectoraux modifiés en 2014 suite à la modification de certaines valeurs limites d'émission dans les eaux pour Reims et à la modification du périmètre d'épandage pour TOURS-SUR-MARNE.

Le Domaine Royal de Jarras est également classé NATURA 2000, réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos terroirs.

Une veille réglementaire très fine sur la partie environnementale est suivie par le service qualité environnement Groupe et ce, par le biais d'un système d'abonnement par voie électronique, afin d'être toujours informé des évolutions réglementaires. Dans la mesure où celle-ci fait partie des exigences du Groupe, l'information est rapidement transmise aux intéressés, qui intègrent ces exigences dans leur analyse environnementale pour en assurer ensuite le suivi qui s'impose. Ce même type de veille réglementaire pour la partie produit et commercialisation du Champagne et autres vins au niveau national et international est mis à la disposition de chaque entité en tant que ressortissant de l'Union des Maisons de Champagne et par la Fédération des exportateurs en vins et spiritueux (FEVS).

VRANKEN-POMMERY PRODUCTION a enrichi la veille réglementaire "produit disponible" par une veille réglementaire axée sur la sécurité alimentaire des produits par le biais d'un système d'abonnement par voie électronique similaire à celui utilisé pour l'environnement.

Un des grands principes de la démarche environnementale repose déjà depuis plusieurs années sur la réduction des consommations à la source.

Ainsi, tous les sites de production ont intégré cette prérogative dans leurs politiques environnementales et de nombreuses mesures de réduction de consommation d'eau et des investissements ont été réalisés. Les sites de production ont su démontrer leurs efforts en matière de consommation d'eau en les diminuant de façon importante.

La recherche des économies de ressources ne s'arrêtera pas aux consommations d'eau puisque l'un des axes de travail actuels des sites est la réduction des consommations énergétiques. En effet, l'énergie ne peut aujourd'hui qu'être pensée et gérée de façon raisonnée et économe.

Un diagnostic énergétique complet a été réalisé en 2009 sur l'ensemble des sites champagne du Groupe, ce qui a permis d'identifier les gisements d'économie d'énergie et de réfléchir sur des investissements, de lancer des études afin de pouvoir mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise de consommations d'énergie rentables économiquement. Ce diagnostic sera réactualisé sur les sites de production en 2015 afin de prendre en compte leurs évolutions.

Basé sur une analyse détaillée de l'existant et des données du site, l'audit avait dressé une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie en nous amenant à décider des actions et investissements appropriés.



Le site de Reims, déjà précurseur dans ce domaine, a fait diminuer sa consommation énergétique de près de 9 % depuis 2011, grâce notamment à une nouvelle programmation des éclairages de la cave et la séparation des alimentations électriques du circuit visite du reste des caves ainsi qu'à un décalage des horaires de mise en marche de la salle de charge des chariots élévateurs et du démarrage des compresseurs froid durant les heures creuses.

Pour la construction du dernier bâtiment du site de TOURS-SUR-MARNE, nous avons intégré des technologies moins consommatrices d'énergie comme l'éclairage à LED, des moteurs moins gourmands en électricité, la séparation des réseaux d'éclairage...

Au cours des dernières années, il a été réalisé de nombreux progrès, que ce soit au niveau du tri des déchets, qui se fait désormais à 100 % en valorisation sur le site de Reims, ou au niveau du coût de leur traitement.

Afin d'être toujours plus performant sur la gestion de ses déchets, le Groupe travaille en partenariat avec les fournisseurs et prestataires en les impliquant et les mobilisant dans cette démarche. A cet effet, sont intégrées dans chacun de nos cahiers des charges des exigences en termes de développement durable.

Un travail d'optimisation des emballages de matières premières est réalisé au niveau des achats de matière afin de réduire les emballages utilisés ou de favoriser la réutilisation. C'est ainsi que depuis plus de quinze ans, le Groupe utilise des bouteilles allégées en poids de verre.

Quand une bouteille de Champagne standard pèse 900g, une bouteille « allégée » pèse 50 à 60 g de moins. Depuis sa première utilisation, nous avons embouteillé sur le Groupe plus de 185 millions de bouteilles de ce type et ainsi économisé environ 11.000 tonnes de verre. La quantité d'énergie nécessaire pour fabriquer les bouteilles en verre a été réduite.

Il va de soi que dans la recherche de l'allègement, la qualité de la bouteille est restée inchangée, que la résistance à la pression a été testée et que la sécurité du consommateur est totalement préservée.

Toujours précurseur dans ce domaine, le Groupe a développé et utilise, depuis 5 campagnes déjà, les demi-bouteilles allégées et travaille aussi en collaboration avec les verriers sur un magnum allégé.

Le Groupe, ayant pour objectif d'« être reconnu comme le leader des Maisons de Champagne pour la protection de l'environnement », a utilisé en 2010 les premières demi-bouteilles allégées de la région et en 2011, les premières bouteilles blanches allégées.

Parmi tous les produits utilisant la bouteille allégée, le « POP Earth », décliné aussi en « POP Earth Rosé » est la conjonction de tous les efforts faits par le Groupe pour réduire les impacts du produit sur l'environnement. Il regroupe des raisins issus de la viticulture raisonnée, dans une bouteille allégée étiquetée du papier recyclé.

Ce management par la qualité et l'environnement prend aussi en compte, et de manière systématique, l'aspect primordial de la Sécurité du consommateur. Le Groupe a retenu une méthode reconnue et largement appliquée d'analyse de risques, la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Points).

Cette méthode a permis au Groupe d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés, qui est suivie, complétée et améliorée périodiquement.

En 2014, le site de REIMS a suivi l'exemple du site de TOURS-SUR-MARNE et a fait évoluer cette analyse afin que celle-ci, tout en répondant aux exigences réglementaires du Paquet Hygiène, puisse s'adapter à la norme ISO 22000.

Cette analyse définit :

- Le risque potentiel consommateur,
- Les mesures préventives prises,
- Les limites à ne pas dépasser pour préserver la sécurité alimentaire,
- Les règles de surveillance et de contrôle,
- Les actions correctives à entreprendre en cas de dépassement des limites fixées.

Les sites du Groupe sont protégés de tous risques sur les produits par des systèmes de contrôle, de surveillance et de vidéosurveillance, tous les locaux à risques étant sous alarmes permanentes reliées en télésurveillance.

L'ensemble des données Qualité, Environnement, Sécurité Alimentaire, Sécurité des Hommes et des Biens, sont enregistrées et suivies par les responsables de processus, ce qui permet au Groupe de se fixer des objectifs, des indicateurs et des cibles. Ainsi, lors des réunions mensuelles du Comité de Pilotage, ces indicateurs sont étudiés et analysés et des plans d'action sont prévus afin de constater l'amélioration permanente des différentes entreprises du Groupe.

Afin de mener à bien ces différentes missions (communiquer la politique Qualité Environnement, animer le système mis en place, gérer les non-conformités, suivre les actions correctives mises en place...), chaque Directeur d'entité a nommé un responsable Qualité-Environnement. Un responsable Qualité-Environnement est également présent au niveau du Groupe afin d'apporter son soutien auprès des entités en place et d'assurer le suivi des audits internes.

Début 2014, un responsable sécurité du personnel, rattaché au Groupe, est venu renforcer les effectifs présents en axant son travail sur les actions découlant de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Il a notamment la charge de reprendre et de suivre, en concertation avec le CHSCT, les évaluations des risques professionnels à toutes les étapes des différentes activités du Groupe.

Les points à risque sont enregistrés et suivis dans un seul et unique objectif : trouver des améliorations en interne ou en concertation avec les organismes officiels.

En tant que relais « sécurité » sur le terrain, les chefs de service expliquent à tout nouvel embauché, dès son intégration, les règles élémentaires de sécurité et l'informent des règles de conduite et de circulation à suivre à l'intérieur des différents établissements. Le Groupe tient également un rôle majeur dans le Vignoble en informant l'ensemble des intervenants Champenois sur la prise en compte des différentes problématiques environnementales, de la sécurité des consommateurs et des exigences réglementaires ou préfectorales.

Au travers de ses équipes, il apporte l'analyse et la compétence nécessaires pour fournir le soutien et l'aide technique souhaités par ses partenaires vigneron. L'équipe du vignoble organise par exemple des journées techniques ouvertes aux partenaires de la Maison sur des thèmes comme la réduction des intrants et la Viticulture Durable.



Ainsi, dans le cadre d'une démarche de viticulture raisonnée, d'un enherbement maîtrisé, le Groupe reste ouvert à toutes informations et pratiques mises en place en interne pour en faire bénéficier l'ensemble des acteurs Champenois. Des réunions techniques d'information dirigées par le Directeur des Vignobles avec l'appui des ingénieurs agronomes de l'interprofession permettent d'apporter l'aide nécessaire et voulue aux différents vignerons motivés par notre démarche.

Les améliorations mises en place par les partenaires du Groupe confortent ses propres améliorations. C'est ainsi que la maîtrise de l'environnement sera réellement prise en compte.

Au niveau de GRANDS DOMAINES DU LITTORAL et de POMMERY, une analyse complète des résidus de spécialités phytosanitaires sur les vins est effectuée sur chaque millésime et chaque Cuvée (pour POMMERY). Pour la plupart des matières actives, la limite de détection est d'un centième de partie par million. Les résultats démontrent que ces vins sont exempts de résidus issus des applications phytosanitaires. Cela confirme s'il en était besoin que GRANDS DOMAINES DU LITTORAL et POMMERY pratiquent et font appliquer depuis toujours une Viticulture Durable, protectrice du milieu naturel et des consommateurs. A noter que GRANDS DOMAINES DU LITTORAL commercialise depuis 2012 une cuvée issue de l'Agriculture Biologique appelée « Domaine de La Félicité », et très prochainement une autre propriété : « Domaine de Quincandon ». Ce choix de la viticulture Biologique est un complément à la démarche d'Agriculture Raisonnée puisque la principale différence est l'utilisation de produits de traitement « naturels » tels que le Soufre et le Cuivre.

GRANDS DOMAINES DU LITTORAL s'oriente vers la certification Haute Valeur Environnementale pour ses propriétés Sable et Provence.

Le Groupe tient également un rôle majeur dans le Vignoble en informant l'ensemble des intervenants Champenois sur la prise en compte des différentes problématiques environnementales, de la sécurité des consommateurs et des exigences réglementaires ou préfectorales. Au travers de ses équipes, il apporte l'analyse et la compétence nécessaires pour fournir le soutien et l'aide technique souhaités par ses partenaires vignerons. L'équipe du vignoble organise par exemple des journées techniques ouvertes aux partenaires de la Maison sur des thèmes comme la réduction des intrants et la Viticulture Durable. Ainsi, dans le cadre d'une démarche de viticulture raisonnée, d'un enherbement maîtrisé, le Groupe reste ouvert à toutes informations et pratiques mises en place en interne pour en faire bénéficier l'ensemble des acteurs Champenois. Le vignoble de Champagne du Groupe a obtenu la Qualification « Agriculture Raisonnée », et la Certification « Haute Valeur Environnementale » (HVE) fin 2014.

Des réunions techniques d'information dirigées par le Directeur des Vignobles avec l'appui des ingénieurs agronomes de l'interprofession permettent d'apporter l'aide nécessaire et voulue aux différents vignerons motivés par notre démarche.

Les améliorations mises en place par les partenaires du Groupe confortent ses propres améliorations. C'est ainsi que la maîtrise de l'environnement sera réellement prise en compte.

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE montre une réelle volonté d'être une entreprise citoyenne, et le démontre au quotidien, en participant aux travaux initiés en 2003 par le Secrétaire Général de l'ONU, Kofi Annan, au travers du Pacte Mondial (« Global Compact ») dans lequel Monsieur Paul-François Vranken, Président de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, s'est engagé.

Ce Pacte Mondial s'appuie sur des principes forts et s'oriente vers quatre axes majeurs :

- Les Droits de l'Homme : par la promotion et le respect de la protection du Droit International pour les Droits de l'Homme.
- Les Normes du travail : respect de la liberté d'association et reconnaissance du droit de négociation collective ; élimination du travail forcé et obligatoire sous toutes ses formes ; abolition du travail des enfants ; élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
- L'Environnement : application du principe de précaution ; promotion d'une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- Lutte contre la corruption : agissement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Une fois par an, le Groupe communique sur le site du « Global Compact » (US) et sur celui des « Amis du Pacte Mondial » (F) les actions menées en accord avec ces principes.

Courant 2013, le Groupe s'est engagé dans une évaluation de son impact carbone par le biais de l'outil Bilan Carbone®. Celui-ci comptabilise les émissions de Gaz à effet de Serre en équivalent C/CO2 en analysant l'ensemble des flux et des données de fonctionnement pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes et indirectes de toute activité et territoire. Le Groupe a choisi d'effectuer l'étude sur un périmètre global, englobant les émissions issues des transports de personne, de l'électricité qu'il utilise, de la fabrication des matières premières qu'il utilise, des services qu'il achète, de l'immobilisation de ses locaux et de ses déchets.

Les objectifs sont multiples :

- Évaluer les émissions de GES générées par les activités du Groupe ;
- Hiérarchiser ces émissions dans les postes de chaque activité ;
- Apprécier la dépendance énergétique du Groupe par rapport à l'utilisation d'énergies fossiles ;
- Proposer des actions de réductions de ces émissions à court terme en chiffrant les économies réalisées ;
- Anticiper les évolutions réglementaires ;
- Chiffrer les efforts déjà réalisés.

La finalisation de l'étude a été effective en mai 2014.



9.1 Examen de la situation financière des exercices 2013 et 2014

Se référer aux Sections 20.1 « Comptes consolidés » et 26.3.2 « Rapport de gestion du Conseil d'Administration », partie I « Activités et résultats ».

9.2 Examen du résultat opérationnel courant

Se référer à la Section 26.3.2 « Rapport de gestion du Conseil d'Administration », partie I « Activités et résultats ».



10 Trésorerie et capitaux



10.1 / 10.2 / 10.3 / 10.4 / 10.5

10.1 Capitaux propres et endettement financier net

Composition des capitaux propres en K€	31/12/2014	31/12/2013
Capitaux propres - part du groupe	363 264	340 811
Participations ne donnant pas le contrôle	13 953	12 108
Capitaux propres	377 217	352 919

Endettement financier net en K€	31/12/2014	31/12/2013
Emprunts et dettes bancaires (non courant)	452 020	516 665
Emprunts et concours bancaires (courant)	214 267	154 128
Endettement du Groupe	666 287	670 793
Comptes courants d'associés débiteurs	-175	-
Actifs et Passifs financiers courants	2 935	4 087
Trésorerie	-51 060	-33 997
Endettement financier net	617 987	640 883

10.2 Flux de trésorerie

K€ - En normes IFRS	31/12/2014	31/12/2013
Flux issus des activités opérationnelles	51 387	18 260
« dont marge brute d'autofinancement »	32 711	38 114
Flux issus de l'investissement	-3 645	-6 695
Flux issus du financement	-39 906	105 724

Les flux issus des activités opérationnelles résultent de la Marge Brute d'Autofinancement pour 32,7 M€, la réduction du Besoin en Fonds de Roulement de 18,7 M€.

Les flux issus de l'investissement correspondent aux acquisitions/cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles et des prises de participations (Voir détail en Section 5.2 « Investissements », et également dans le « tableau de financement par analyse des flux de trésorerie » des comptes consolidés au 31 décembre 2014, Section 20 « Informations Financières »). Par ailleurs, le risque de liquidité est présenté à la section 26.3.2 du présent Document de Référence.

10.3 Conditions d'emprunts et structure de financement

Se reporter à la note 21 « Emprunts, Dettes Financières et Concours Bancaires » des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2014, à la Section 20 « Informations Financières ».

10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux

Néant.

10.5 Source de financement attendue pour les investissements futurs

Les investissements envisagés pour 2015 seront financés par fonds propres et recours à des financements bancaires.

Pour ce qui concerne les brevets et licences, se reporter à la Section 6.4.

Pour ce qui concerne la recherche et le développement, se reporter d'une manière générale aux Sections 6 et 8.2.

Néanmoins, il est à noter que la recherche fondamentale du cycle viticole est assurée par l'interprofession. Le contrôle qualité continue de faire l'objet de développements et d'actions spécifiques en interne. La recherche appliquée du cycle est assurée par les laboratoires du Groupe. Ces mêmes laboratoires s'assurent du respect réglementaire relatif aux vins ainsi que de l'application des cahiers des charges.

Les recherches « aval » en packaging, marketing et logistique sont permanentes. Elles sont prises en charge par l'entreprise en liaison avec des bureaux d'études spécialisés.

Au plan interne, trois personnes sont affectées à ce développement.

Information
sur les tendances 12


Les résultats 2014 confirment la capacité de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à progresser en dépit d'un contexte d'instabilité économique. Il est toutefois important de souligner que les efforts faits par le groupe sur les derniers exercices pour adapter sa stratégie et ses produits aux évolutions du monde restent sa préoccupation principale.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE continue son action de premiumisation et d'excellence dans les quatre territoires viticoles où il intervient. Premier vigneron en Europe, il entend bien poursuivre le travail de différenciation tant par la qualité que par l'implication environnementale, ou encore par un travail parcellaire précis.

Dans cet esprit, avec l'identification de la dénomination Vranken Estates sur l'ensemble des cuvées issues des vignobles de la Provence, de la Camargue et du Douro, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE affirme et soutient ses innovations techniques et gustatives.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE confirme donc sa volonté d'être non seulement un des acteurs référents mais également un des pionniers des marchés de demain tant en qualité qu'en valeur.

Prévisions
ou estimations du bénéfice 13


Dans un contexte économique encore incertain et compte tenu de la saisonnalité de l'activité, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ne communique pas, par prudence, d'objectifs chiffrés. Cependant, le Groupe poursuivra en 2015 la mise en œuvre de son plan stratégique devant conduire notamment à une réduction de l'endettement et de la charge financière afférente à celui-ci.



14.1 Informations concernant les membres des organes d'administration

14.1.1 Composition du Conseil d'Administration

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, société animatrice du Groupe, est une société anonyme à Conseil d'Administration.

Le Président assure également la fonction de Directeur Général, le Conseil ayant décidé, en sa séance du 14 juin 2002, de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration du 9 juin 2010, qui a reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du même jour, a confirmé cette option et réélu Monsieur Paul-François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.

Les statuts de la Société ont été mis en conformité, le 11 juin 2007, avec les nouvelles dispositions de la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006, et notamment celles relevant de l'article 32 de ladite loi fixant les conditions, pour le Conseil d'Administration, d'être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires.

Entre autres évolutions, le Conseil a notamment acquis la possibilité de créer des Comités d'Etudes auxquels il peut confier la préparation de certains travaux nécessitant, avant toute mise en œuvre du processus de décision, des études précises de nature à garantir la parfaite information des Administrateurs.

En 2014, le Conseil d'Administration de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE était composé de 12 membres, tous personnes physiques de nationalité française.

Au regard des critères définis et retenus par le rapport MIDDLE NEXT relatif à l'indépendance des Administrateurs, quatre des douze Administrateurs composant ledit Conseil étaient indépendants. Le Conseil n'est composé d'aucun Administrateur nommé par les salariés.

Parmi les membres du Conseil, 6 Administrateurs exerçaient une fonction de direction dans la Société ou dans le Groupe au 31 décembre 2014 et 8 d'entre eux avaient un lien particulier avec la Société (lien familial, lien économique).

Il est cependant rappelé que c'est avec une immense tristesse que le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a dû prendre acte du décès de Monsieur Jacques GAUTHIER, Administrateur de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE depuis 2001 et membre du Comité d'Audit, survenu le 8 avril 2014.

Au 31 décembre 2014, le Conseil d'Administration était composé comme suit :

	Première nomination	Dernière nomination	Expiration du mandat	Nombre d'actions de la Société détenues	Adresse professionnelle de correspondance
Paul-François VRANKEN (67 ans) Président Directeur Général	1988	2010	2016	7.100	5, place Général Gouraud B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2
Roger ROCASSEL (82 ans) Administrateur (*)	1988	2010	2016	76	
Dominique PICHART (56 ans) Administrateur	1997	2010	2016	1.311	5, place Général Gouraud B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2
Christian GERMAIN (68 ans) Administrateur	2001	2010	2016	5	
Maïlys VRANKEN-THIERRY (36 ans) Administrateur	2009	-	2015	10	45, West 45th Street 10036 NEW YORK - États-Unis
Nathalie VRANKEN (50 ans) Administrateur	2010	-	2016	7	5, place Général Gouraud B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2
Jacqueline FRANJOU (67 ans) Administrateur (*)	2011	-	2016	5	
Thierry GASCO (62 ans) Administrateur	2012	-	2017	50	5, place Général Gouraud B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2
Yves DUMONT (64 ans) Administrateur (*)	2012	-	2016	134	
Yves BARSALOU (82 ans) Administrateur	2013	-	2016	5	
Hervé LADOUCE (43 ans) Administrateur	2014	-	2020	10	5, place Général Gouraud B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2
Pierre GAUTHIER (61 ans) Administrateur (*)	2014	-	2016	10	

(*) Administrateurs indépendants

Source Code de Gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites - MIDDLE NEXT :

« Quatre critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptibles d'altérer l'indépendance du jugement ».



14.1.2 Principales activités exercées à titre professionnel dans d'autres sociétés (hors mandats détenus au sein du Groupe)

Monsieur Paul-François VRANKEN est également Président de la SAS COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE (C.H.C) qui constitue la holding animatrice et détentrice de la majorité du capital du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de COMPAGNIE VRANKEN, Holding Patrimoniale. Il est également gérant de la société SCEV VIGNOBLES POMMERY.

Madame Nathalie VRANKEN exerce les fonctions de Gérante de la société NICO et de Présidente Directrice Générale de la société HDC.

Madame Jacqueline FRANJOU exerce la fonction de Directrice Générale de la société WEFCOS.

Monsieur Dominique PICHART exerce les fonctions de Président Directeur Général de la SICA L'ESSOR CHAMPENOIS.

Monsieur Roger ROCASSEL exerce la fonction de Gérant de la société RRCJ.

Monsieur Christian GERMAIN exerce la fonction de Gérant du GFA DES VIGNOBLES GERMAIN.

Monsieur Pierre GAUTHIER exerce la fonction de Président de la SAS SERVIN – La Route des Vins Marseille.

14.1.3 Liste des mandats exercés par les Administrateurs au sein et hors du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Se référer aux Tableaux présentés dans le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration présenté en Section 26.3.2, partie XXI « Liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les mandataires sociaux ».

14.1.4 Expertise des Administrateurs Directeurs Généraux en matière de gestion

L'expertise des Administrateurs Directeurs Généraux provient notamment, en matière de gestion, des expériences suivantes :

- Pour Monsieur Paul-François VRANKEN, de la fondation, du développement et de la gestion de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et des différentes filiales de son Groupe depuis leur création ;
- Pour Monsieur Dominique PICHART, de sa qualité de Chef de Caves de la Maison VRANKEN depuis sa création ;
- Pour Monsieur Hervé LADOUCE, de sa qualité de Directeur de la Production du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

14.1.5 Nature des liens familiaux existant entre les personnes siégeant au Conseil d'Administration

Les seuls liens familiaux existant entre les membres du Conseil d'Administration ou entre les membres du Conseil d'Administration et les autres principaux cadres dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, sont les suivants :

- Madame Nathalie VRANKEN, Administrateur, est l'épouse de Monsieur Paul-François VRANKEN ;
- Madame Maïlys VRANKEN-THIERRY, Administrateur, est la fille de Monsieur Paul-François VRANKEN.

14.1.6 Condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq derniers exercices

À la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun des membres du Conseil d'Administration ni aucun des principaux dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a été l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq derniers exercices.

14.1.7 Faillite, mise sous séquestre ou liquidation à l'encontre des membres des organes d'Administration ou de direction

À la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun des membres du Conseil d'Administration ni aucun des principaux dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq derniers exercices.



14.1.8 Incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre les membres des organes d'administration ou de direction

À la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun des membres du Conseil d'Administration, ni aucun des principaux dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq derniers exercices.

14.1.9 Règlement Intérieur du Conseil d'Administration - Comités du Conseil d'Administration

Afin de se conformer à la recommandation 6 du Code MiddleNext, le Conseil d'Administration en date du 17 juillet 2014, a adopté un Règlement Intérieur rappelant notamment les règles de composition du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit, leurs missions, et les modalités d'exercice de leurs missions, précisant notamment les règles de fonctionnement, de tenue des réunions physiquement ou par visioconférence et des règles de déontologie.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration peut être consulté au siège de la Société.

Le Règlement Intérieur est applicable à tous les Administrateurs, actuels ou futurs, et a pour objet de compléter les règles légales réglementaires et statutaires afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit dans l'intérêt de la Société et de ses Actionnaires.

Aussi, est-il prévu, au moment de chaque nomination, que le nouvel Administrateur reçoive une copie des statuts de la Société et du règlement intérieur.

Pour autant, et conformément à la recommandation n° 7 du Code MiddleNext, le Président rappelle, à chaque nouvelle nomination, les obligations des Administrateurs, à savoir, assiduité, loyauté, non-concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, qu'il doit s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel...

En dehors de cette prise de précautions, les Administrateurs sont informés et s'engagent à respecter les dispositions légales interdisant ou restreignant leur intervention sur les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

Par ailleurs, la Société souscrit pleinement au principe de mixité tel qu'il est présenté par la loi du 27 janvier 2011, puisque, à ce jour, il y a déjà trois femmes sur les douze membres qui composent le Conseil d'Administration, soit 25 %, soit supérieur au minimum de 20 % imposé par la loi à partir de 2014.

La Société s'efforcera d'intégrer des femmes en nombre suffisant afin d'atteindre, comme la loi le prévoit, 40 % de femmes composant les Conseils d'Administration en 2017.

S'inscrivant notamment dans la continuité du Rapport final sur le comité d'audit établi par l'AMF le 22 juillet 2010, et conformément à la recommandation N° 12 du Code MiddleNext, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place, au cours de l'exercice 2010 un Comité d'Audit, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

La Société considère que sa structure et ses caractéristiques ne nécessitent pas la mise en place d'un autre comité. Pour autant, le Conseil pourra, si la nécessité l'exige, mettre en place un ou plusieurs comités lui permettant d'avancer plus efficacement dans ses travaux.

Aucune évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil d'Administration n'a été réalisée au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2014.

Une telle évaluation n'a pas été jugée nécessaire jusqu'à présent compte tenu du bon déroulement des Conseils, que ceux-ci soient relatifs aux décisions prises à l'échelle de la Société ou celle du Groupe dans son ensemble.

Néanmoins, une pratique informelle s'est instaurée par des discussions internes et la relecture de ce rapport du Président puis le débat instauré à l'occasion de son approbation permettent au Conseil d'Administration d'analyser le travail réalisé au cours de chaque exercice et sa manière de fonctionner.

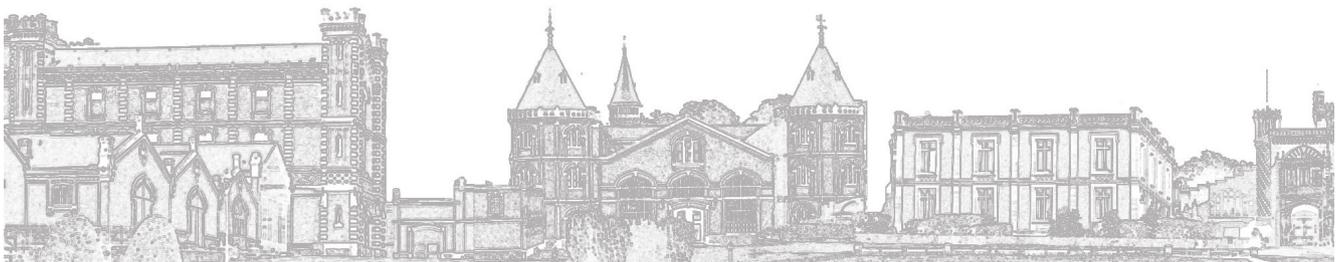
Le Conseil d'Administration considère que cela tient lieu de procédure d'évaluation des travaux du Conseil d'Administration et respecte sur ce point l'esprit de la recommandation N°15 du Code MiddleNext.



14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale

Il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés.

Il est toutefois précisé, à titre d'information, qu'a été conclu entre la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, principal Actionnaire de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, présidée par Monsieur Paul-François VRANKEN, lui-même Président Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, en date du 21 avril 2006 modifié par avenant du 20 décembre 2006, un contrat de stratégie d'entreprise et de prestations de services au titre duquel, contre juste rémunération, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE fournit à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE une aide en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise dont les détails figurent aux sections 16.2 et 22 ci-après.



15 Rémunérations et avantages



15.1 / 15.2

15.1 Montant des rémunérations et avantages versés

Les Présidents et Directeurs Généraux des principales sociétés du Groupe sont en principe rémunérés au titre de leur mandat social, mais certains exercent néanmoins une activité technique distincte de leur mandat.

Des avantages en nature leur sont parfois accordés en sus de leur rémunération, principalement lorsque les contraintes de l'exercice de leur activité l'exigent. En ce qui concerne d'éventuels programmes de stock-options, aucun n'a été soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires au profit des dirigeants et/ou cadres de la Société.

Les Administrateurs de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE perçoivent des jetons de présence depuis l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Les jetons de présence sont répartis entre les Administrateurs selon leur participation aux travaux du Conseil, d'une part, et au prorata de leur présence effective aux réunions du Conseil, d'autre part.

15.1.1 Montant des rémunérations et avantages versés en 2014 au dirigeant mandataire social de la Société au titre de ses fonctions et/ ou mandats au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 266-6 du Code de Commerce et/ ou de la société qui contrôle, au sens du même article, la Société :

Se référer au Rapport de gestion présenté à l'Annexe 26.3.2 du présent Document de Référence, partie XX.

15.1.2 Montant des rémunérations et avantages versés en 2014 aux mandataires sociaux de la Société au titre de leurs fonctions et/ou mandats au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 266-6 du Code de Commerce :

Se référer au Rapport de gestion présenté à l'Annexe 26.3.2 du présent Document de Référence, partie XX.

15.1.3 Actions gratuites :

A ce jour, aucune résolution tendant à l'attribution d'actions gratuites au profit des dirigeants et du personnel de la Société ou de certaines sociétés qui lui sont liées n'a été mise en œuvre.

15.1.4 Informations sur les stock-options :

En ce qui concerne les options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie par le Conseil d'Administration.

De même, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie au profit des salariés du Groupe. Par ailleurs, et en corollaire de ce que dessus, aucune option n'a été levée au cours de l'exercice par les mandataires sociaux et/ou par les salariés.

15.1.5 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance :

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2014, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a accordé aucun prêt ni aucune garantie au bénéfice de l'un ou l'autre des membres du Conseil d'Administration.

15.2 Sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pension, de retraite et d'autres avantages

Le montant global des engagements de retraite provisionné dans les comptes au 31 décembre 2014, au bénéfice des dirigeants ou mandataires sociaux, s'élève à la somme de 246 140 €.



Pour plus de détails, se reporter à la Section 26.1.1 « Rapport du Président du Conseil d'Administration » et à la Section 26.3.2 « Rapport de Gestion du Conseil d'Administration », ainsi qu'à la Section 14 « Organes d'Administration, de direction et de surveillance, et Direction Générale ».

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est une société anonyme à Conseil d'Administration.

Selon les dispositions mêmes de l'article 19 des statuts de la Société, « *le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.../...Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque Administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles* ».

Pour pouvoir siéger au Conseil, chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins une action de la Société, pendant toute la durée de son mandat, et ce, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts.

16.1 Date d'expiration du mandat des Administrateurs

Se reporter à la Section 14 « Organes d'Administration de direction et de surveillance et Direction Générale ».

16.2 Contrats de service lient les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales

Dans le cadre de la mise en place d'une stratégie d'entreprise et de prestations de services, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu, le 21 avril 2006, une convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services avec la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE modifiée par avenant du 20 décembre 2006, au titre de laquelle la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE apporte à la Société une aide en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise, notamment :

- à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés composant le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à la direction administrative et financière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, y compris le suivi comptable et juridique,
- au développement et au marketing des produits du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,

- au développement de la logistique et de la planification de la production du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à la direction des ressources humaines du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement des achats et des investissements du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à l'organisation des vignobles du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Cette convention a été initialement autorisée par le Conseil d'Administration du 21 avril 2006, son avenant ayant quant à lui été autorisé par le Conseil d'Administration du 20 décembre 2006.

Au titre de cette convention, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE s'est engagée notamment à servir toutes prestations afin d'orienter et aider la Société et ses filiales dans les domaines susvisés.

L'ensemble des charges de personnel, hors frais spécifiques, engagé par la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE dans le cadre de sa mission, fait l'objet d'une refacturation à l'Euro l'Euro, de la masse salariale chargée (tous avantages en nature et droits acquis compris) de l'ensemble des postes concernés par ladite mission selon une grille de répartition annexée à la convention, augmentée d'une marge de 5 % destinée notamment à couvrir les frais de structure attachés auxdits postes.

Le paiement des prestations servies fait l'objet d'acomptes mensuels corrigés en fin d'exercice.

La Note 31 de la Section 20.1 du présent Document de Référence présente un tableau des relations entre VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE.

De ce fait, certains cadres qui émargeaient au registre du personnel de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont été transférés de la Société sur la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, ce qui permet à la Société d'en partager le coût avec d'autres filiales de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE.

Il est toutefois précisé que si la convention de stratégie d'entreprise et de prestations de services devait être remise en cause pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des personnes transférées sur la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE et/ou dont la rémunération est transférée sur la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, réintégrerait leur poste d'origine.

Il est également précisé que les droits acquis des personnes ainsi transférées jusqu'à la date de transfert resteraient à la charge de leur société d'origine.

Monsieur Paul-François VRANKEN, Président de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE et Président Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas pris part au vote de cette convention à l'origine, celle-ci étant alors considérée comme relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, étant précisé qu'elle a été déqualifiée depuis.



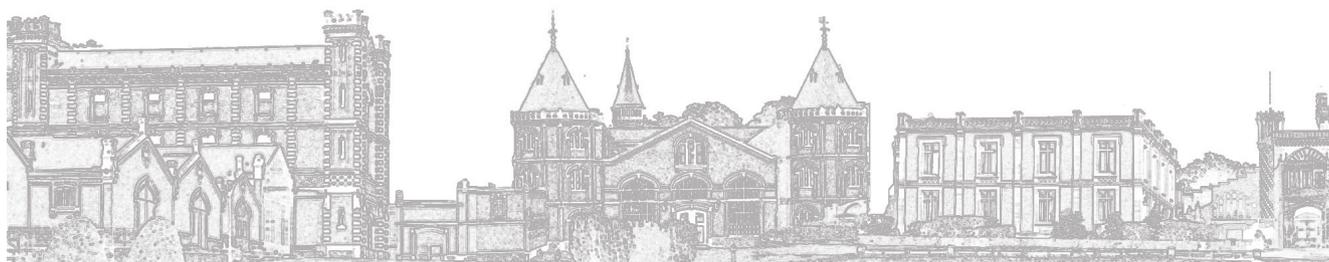
16.3 Comité d'Audit et Comité de Rémunération

Les éléments d'information sur la composition et le fonctionnement du Comité d'Audit figurent au paragraphe II-2 du Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les acteurs du contrôle interne, présenté à la Section 26.1.1 du présent Document de Référence.

Aucun autre comité spécialisé, n'a été constitué en tant que tel au sein des organes d'administration de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Néanmoins, le Conseil d'Administration peut, en cas de nécessité et en fonction de l'évolution de ses travaux, constituer un ou plusieurs autres comités.

16.4 Gouvernement d'entreprise

Pour cette section du document, se reporter à la Section 14 « Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et Direction Générale », ainsi qu'à la Section 26.1.1 « Rapport du Président du Conseil d'Administration » et notamment la partie I « Gouvernement d'Entreprise » et la partie II-2 « Les Acteurs du contrôle interne » relative au Comité de Direction Groupe et Comité d'Audit.



Les chiffres présentés ci-dessous sont établis pour les exercices 2012, 2013 et 2014, par catégorie de salariés et par type de contrat (durée déterminée ou indéterminée).

Compte tenu de la saisonnalité des ventes et des périodes de surcroît temporaire d'activité, notamment en période de vendange comme pendant les fêtes de fin d'année, seuls les effectifs moyens de l'année seront indiqués en raison de leur meilleure représentativité.

17.1 Nombre de salariés et répartition par principal type d'activité et par site

17.1.1 Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

	CDI	2012 CDD	Total	CDI	2013 CDD	Total	CDI	2014 CDD	Total
Cadres et assimilés	123,5	0,5	124,0	117,4	0,2	117,6	116,8	2,5	119,3
Agents de Maîtrise	36,5	0,0	36,5	35,2	0,5	35,7	34,2	0,0	34,2
Employés	39,6	10,3	49,9	35,9	11,5	47,4	33,1	14,2	47,3
Ouvriers	3,4	0,3	3,7	3,0	0,3	3,3	2,6	0,3	2,9
Ensemble	203,0	11,1	214,1	191,5	12,5	204,0	186,7	17,0	203,7

Les salariés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assurent l'ensemble des fonctions supports ainsi que l'ensemble des activités commerciales. Établis sur les sites de Reims principalement et de Paris pour une partie des équipes commerciales, il n'a cependant pas été jugé opportun de présenter une répartition des salariés site par site.

17.1.2 Société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION

	CDI	2012 CDD	Total	CDI	2013 CDD	Total	CDI	2014 CDD	Total
Cadres et assimilés	27,0	0,0	27,0	25,6	0,0	25,6	25,9	0,0	25,9
Agents de Maîtrise	18,5	0,5	19,0	17,0	0,0	17,0	16,8	0,4	17,2
Employés	4,0	0,7	4,7	4,0	1,8	5,8	4,7	0,7	5,4
Ouvriers	130,5	15,9	146,4	124,3	16,7	141,0	117,7	18,7	136,4
Ensemble	180,0	17,1	197,1	170,9	18,5	189,4	165,1	19,8	184,9

L'ensemble des salariés de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION exerce ses activités (essentiellement de la production) sur les sites de Tours-sur-Marne et de Reims.

17 Salariés



17.1

17.1.3 Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES

Les salariés de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES exercent quant à eux leurs activités viticoles sur l'ensemble des surfaces de vignes appartenant aux différentes sociétés du Groupe ou exploitées par elles dans le domaine du Champagne.

	2012			2013			2014		Total
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	
Cadres et assimilés	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	1,0	3,5	0,0	3,5
Agents de Maîtrise	5,8	0,0	5,8	4,8	0,0	4,8	4,8	0,0	4,8
Employés	0,7	0,0	0,7	0,7	0,1	0,8	0,9	0,3	1,2
Ouvriers	18,3	7,6	25,9	19,0	8,2	27,2	22,4	10,1	32,5
Ensemble	24,8	7,6	32,4	25,5	8,3	33,8	31,6	10,4	42,0

17.1.4 Portugal (Sociétés ROZES S.A. et Quinta do Grifo)

	2012			2013			2014		Total
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	
Cadres et assimilés	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Agents de Maîtrise	12	0	12	12	0	12	12	0	12
Employés	6	0	6	7	0	7	6	5	11
Ouvriers	42	4	46	40	4	44	38	0	38
Ensemble	61	4	65	60	4	64	57	5	62

17.1.5 Grands Domaines du Littoral (ex Domaines Listel)

	2012			2013			2014		Total
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	
Cadres et assimilés	20,9	0,0	20,9	20,9	0,0	20,9	17,0	0,0	17,0
Agents de Maîtrise	32,3	0,0	32,3	32,4	0,0	32,4	24,0	0,5	24,5
Employés	8,2	0,0	8,2	10,1	0,0	10,1	8,4	0,0	8,4
Ouvriers	123,3	87,4	210,7	117,7	88,4	206,1	100,7	85,9	186,6
Ensemble	184,7	87,4	272,1	181,1	88,4	269,5	150,1	86,4	236,5

Le personnel de la branche d'activité négoce a été transféré le 1^{er} juillet 2014 au sein d'une nouvelle société, créée à parité avec le Groupe Castel.

A compter de cette date, Domaines Listel, devenu Grands Domaines du Littoral conservent l'activité viticole et celle liée à l'activité commerciale des marques de Domaines et Châteaux de Provence et Camargue.

17.1.6 Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE - Effectif total*

	2012			2013			2014		Total
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	
Cadres et assimilés	211	1	212	207	0	207	204	4	208
Agents de Maîtrise	105	1	106	101	0	101	92	1	93
Employés	108	13	121	106	16	122	103	24	127
Ouvriers	322	116	438	309	118	427	282	115	397
Ensemble	746	131	877	723	134	857	681	144	825

*Les effectifs s'entendent des effectifs de toutes les filiales françaises et étrangères.
Les effectifs moyens des filiales sont ceux calculés par la DRH.

17.2 Participations et stock-options

En ce qui concerne les informations relatives à la participation détenue par les mandataires sociaux dans le capital social de l'émetteur, se reporter à la Section 14.1.1. En ce qui concerne les informations relatives aux options pouvant exister sur les actions, se reporter à la Section 15.1, en ce qui concerne les mandataires sociaux et dirigeants.

17.3 Participation des salariés au capital

17.3.1 Participation des salariés dans le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

Il n'existe pas de participation des salariés au capital social au 31 décembre 2014, entendue au sens des dispositions de l'article L 225-102 alinéa 1 du Code de Commerce. Néanmoins, les actions détenues par les salariés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ou des sociétés qui lui sont liées sont au nombre de 300 actions au 31 décembre 2014. Considérant que le nombre total d'actions composant le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élève à 8.937.085 actions, la participation des salariés au capital représente 0,00336 % du capital total.

Il est à noter que cet état ne tient compte ni de la détention des Administrateurs, qu'ils soient salariés ou non, ni des titres éventuellement acquis individuellement et directement par les salariés sur le Marché EURONEXT et non inscrit au nominatif. Par ailleurs, aucun accord prévoyant une participation des salariés dans le capital n'a été conclu avec les salariés au 31 décembre 2014.

17.3.2 Participation et intéressement :

• Participation

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu, en date du 24 juin 2003, avec l'ensemble des Institutions Représentatives du Personnel un accord de participation.

Au titre dudit accord, et au cours des cinq derniers exercices, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE déclare qu'aucune somme n'a été attribuée.

• Intéressement

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu, en date du 28 juin 2012, et toujours en partenariat avec les Institutions Représentatives du Personnel, un nouvel accord d'intéressement portant sur les exercices 2012, 2013 et 2014.

Au cours des trois derniers exercices, la somme attribuée à ce titre s'est élevée à :

2012	2013	2014
0 €	0 €	459 156 €

18 Principaux actionnaires



18.1

Au 31 décembre 2014, le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élevé à 134.056.275 € ; il est composé de 8.937.085 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 15 € chacune, représentant 15.362.300 droits de vote.

18.1 Répartition du capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2014

	Actions auto détenues sans droit de vote	Actions simples à vote simple	Actions à vote double	Nombre total d'actions	% du capital social	Nombre total de voix	% du nombre total de voix
Paul-François VRANKEN			7.100	7.100 (*)	0,079 %	12.425	0,092 %
CHC (**)		1.000	6.338.231	6.339.231	70,932 %	12.677.462	82,523 %
Public et divers		2.393.212	138.713	2.531.925	28,331 %	2.670.638	17,384 %
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	58.829			58.829	0,658 %		
TOTAL (***)	58.829	2.394.212	6.484.044	8.937.085	100,00 %	15.362.300	100,00 %

(*) Actions inscrites au nominatif.

(**) La COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE est une société holding contrôlée directement ou indirectement par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 93% au 31 décembre 2014.

(***) Sur 8.937.085 actions.

Variation significative de l'actionnariat au cours des 3 derniers exercices

afin de permettre une comparaison aisée dans l'évolution du capital au cours des trois dernières années, sont rappelées ci-après les répartitions du capital constatées respectivement au 31 décembre des années 2013 et 2012.

Ainsi, au 31 décembre 2013, l'actionnariat de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE était composé de la façon suivante :

	Actions auto détenues sans droit de vote	Actions simples à vote simple	Actions à vote double	Nombre total d'actions	% du capital social	Nombre total de voix	% du nombre total de voix
Paul-François VRANKEN		(*) 1.775	5.325	7.100	0,079 %	12.425	0,091 %
CHC (**)		1.591.706	4.746.525	6.338.231	70,921 %	11.084.756	81,210 %
Public et divers		2.514.990	18.680	2.533.670	28,350 %	2.552.350	18,699 %
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	58.084			58.084	0,650 %		
TOTAL (***)	58.084	4.108.471	4.770.530	8.937.085	100,00 %	13.649.531	100,00 %

(*) Actions inscrites au nominatif.

(**) La COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE est une société holding contrôlée directement ou indirectement par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 90% au 31 décembre 2013.

(***) Sur 8.937.085 actions.

Au 31 décembre 2012, l'actionnariat de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE était composé de la façon suivante :

	Actions auto détenues sans droit de vote	Actions simples à vote simple	Actions à vote double	Nombre total d'actions	% du capital social	Nombre total de voix	% du nombre total de voix
Paul-François VRANKEN		(*) 2.915	4.185	7.100	0,079 %	11.285	0,089 %
CHC (**)		2.609.861	3.728.370	6.338.231	70,921 %	10.066.601	79,719 %
Public et divers		2.517.587	16.062	2.533.649	28,350 %	2.549.711	20,192 %
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	58.105			58.105	0,650 %		
TOTAL (***)	58.105	5.130.363	3.748.617	8.937.085	100,00 %	12.627.597	100,00 %

(*) Actions inscrites au nominatif.

(**) La COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE est une société holding contrôlée directement ou indirectement par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 80% au 31 décembre 2012.

(***) Sur 8.937.085 actions.

**La différence observée entre les pourcentages de détention au niveau du capital et des droits de vote s'explique par le fait que :**

- les statuts de la Société confèrent un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire, étant précisé que le transfert de la propriété d'une action fait perdre le droit de vote double.
- la loi supprime le droit de vote pour les actions d'auto-détention ou d'autocontrôle.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires portant sur le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Franchissements de seuils légaux

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a reçu aucune déclaration de franchissement de seuil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Par ailleurs et à notre connaissance, aucune personne non membre de l'organe d'administration ne détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur qui doit être notifié à la Société.

18.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Selon l'article 29 des statuts de la Société, « un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire ».

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le bénéfice du droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de sa propriété.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

Au 31 décembre 2014, la Société comptait 6.484.044 actions ayant un droit de vote double.

18.3 Contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Se reporter aux Sections 14, 16 et 18.1.

18.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

A la date du présent document, il n'existe, à la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun pacte d'actionnaires, ni aucun accord relatif à une option sur une entité membre du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle.



19 Opérations avec des apparentés



19.1 / 19.2

19.1 Informations sur les conventions réglementées

Se référer à la Section 26.3.4 « Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ».

19.2 Informations sur les transactions avec les parties liées

Se référer à la Section 20.1, Note 31 ainsi qu'à la Section 20.3, Notes 28 et 29.





20.1 Comptes Consolidés annuels

Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2014 - Normes IFRS

En K€	Note annexe	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires	1	322 872	315 055
Achats consommés	2	-229 961	-217 239
Charges de personnel	3	-47 262	-48 989
Autres Produits d'exploitation	4	983	1 217
Autres Charges d'exploitation	4	-674	-720
Impôts et taxes	5	-4 175	-4 982
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges	6	1 265	1 654
Dotations aux amortissements et provisions	7	-12 012	-12 680
Résultat opérationnel courant		31 036	33 316
Autres Produits	8	46 588	7 056
Autres Charges	8	-28 147	-7 634
Résultat opérationnel		49 477	32 738
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalences ayant une nature opérationnelle dans le prolongement de l'activité du groupe	15	420	
Résultat opérationnel après quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		49 897	32 738
Produits financiers	9	1 616	3 227
Charges financières	9	-22 006	-23 608
Résultat avant impôts		29 507	12 357
Impôts sur les résultats	10	-2 174	-4 224
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	15	-278	-127
Résultat net		27 055	8 006
Ventilation du Résultat net consolidé			
Résultat net consolidé		27 055	8 006
- dont part des minoritaires		1 231	162
- dont part du Groupe		25 824	7 844
Résultat par action en €	11	2,91	0,88
Résultat dilué par action en €	11	2,91	0,88

Etat global des gains et pertes consolidés

Etat du résultat net et des produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres

En K€	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net	27 055	8 006
Éléments non recyclables en Résultat, net d'impôts	2 754	-777
Engagement envers le personnel	-4 078	-1 065
Plus et moins values sur cession de Titres Autodétenus	-33	7
Réévaluation des actifs	6 865	281
Éléments recyclables en Résultat, net d'impôts	730	4 097
Ecart de concersion sur entités étrangères	-49	976
Instruments financiers	779	3 121
Autres	-	-
Résultat global	30 539	11 325
Ventilation du Résultat global		
Groupe	29 183	11 076
Minoritaires	1 356	249



Bilan consolidé au 31 décembre 2014 - Normes IFRS

Actif

En K€	Note annexe	31/12/2014	31/12/2013
Ecart d'acquisition	12	24 479	24 793
Immobilisations incorporelles	13	101 215	100 038
Immobilisations corporelles	14	322 484	321 312
Autres actifs non courants	15	18 401	17 689
Titres mis en équivalence	15	44 591	1 632
Impôts différés actif	23	3 981	7 886
Total Actifs non courants		515 151	473 350
Stocks et en-cours	16	625 599	625 662
Clients & comptes rattachés	17	71 861	75 130
Autres actifs courants	18	27 084	40 684
Actifs financiers courants	28	40	-
Trésorerie	19	51 060	33 997
Total Actifs courants		775 644	775 473
Actifs destinés à être cédés		-	30 720
Total de l'Actif		1 290 795	1 279 543

Passif

En K€	Note annexe	31/12/2014	31/12/2013
Capital		134 056	134 056
Réserves & Primes		203 384	198 911
Résultat		25 824	7 844
Capitaux propres (part du Groupe)	20	363 264	340 811
Participations ne donnant pas le contrôle		13 953	12 108
Total Capitaux Propres		377 217	352 919
Emprunts & dettes financières	21	452 020	516 665
Engagements envers le personnel	22	22 880	15 883
Impôts différés passif	23	66 038	71 609
Total Passifs non courants		540 938	604 157
Fournisseurs & comptes rattachés	24	132 721	119 849
Provisions pour risques et charges	25	380	132
Dettes d'impôt	26	10 058	13 946
Autres passifs courants	27	12 239	15 096
Emprunts & concours bancaires	21	214 267	154 128
Passifs financiers courants	28	2 975	4 087
Total Passifs courants		372 640	307 238
Passifs destinés à être cédés		-	15 229
Total du Passif		1 290 795	1 279 543



Tableau de financement par analyse des flux de trésorerie Normes IFRS

En K€	31/12/2014	31/12/2013
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net des sociétés intégrées	27 055	8 006
Elimination des charges & produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
- amortissements & provisions	12 251	10 581
- charges financières	20 390	20 381
- variation des impôts différés	-1 321	-438
- plus et moins values de cession	-26 414	-842
- instruments financiers	-21	-214
- engagement envers le personnel	913	641
- variation auto contrôle		
- autres	-142	
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	32 711	38 114
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	18 676	-19 854
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité - Variation de Périmètre		
Divers		
Flux net de trésorerie générés par l'activité	51 387	18 260
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations**	-7 592	-9 224
Cession d'immobilisations	4 071	2 843
Prise de Participations	-124	-314
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-3 645	-6 695
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-6 995	-7 103
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-97	-66
Augmentation de capital en numéraires	-	123
Opérations sur titres autodétenus	-33	7
Charges financières	-20 390	-20 381
Emissions d'emprunts**	3 629	206 016
Remboursement d'emprunts	-16 835	-71 480
Incidence des variations de périmètre et divers	815	-1 393
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-39 906	105 724
Incidence des variations des cours des devises	-49	976
Variation de trésorerie		
Trésorerie d'ouverture	1 220	-117 053
Trésorerie de clôture	9 007	1 220
Trésorerie des activités destinées à être cédées	-	-8
Variation de trésorerie*	7 787	118 265

*La trésorerie est égale au solde entre la trésorerie disponible et les concours bancaires (Cf Note 21).

**Retraité des contrats de crédit-bail souscrits au cours de l'exercice.



Variation des capitaux propres Normes IFRS

En K€	Capital	Primes	Réserves et résultats	Réserves de réévaluation	Résultats comptabilisés directement en capitaux propres	Total des capitaux propres		
						Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 1^{er} janvier 2013	134 056	45 014	139 985	39 715	-8 474	338 633	11 663	350 296
Résultat de l'exercice			8 006			7 844	162	8 006
Augmentation de capital			123			75	48	123
Distributions de dividendes			-7 169			-7 103	-66	-7 169
Ecart de conversion					976	888	88	976
Opérations sur titres autodétenus			7			7		7
Variation de périmètre			102			74	28	102
Engagements envers le personnel					-1 065	-1 064	-1	-1 065
Variation de l'exercice instruments financiers					3 121	3 120	1	3 121
Réévaluation des actifs				281		281		281
Autres			-1 758			-1 943	185	-1 758
Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 31 décembre 2013	134 056	45 014	139 295	39 996	-5 442	340 812	12 108	352 920
Résultat de l'exercice			27 055			25 824	1 231	27 055
Distributions de dividendes			-7 092			-6 995	-97	-7 092
Ecart de conversion					-49	-60	11	-49
Opérations sur titres autodétenus					-33	-33		-33
Engagements envers le personnel					-4 078	-4 057	-21	-4 078
Variation de l'exercice instruments financiers					779	779		779
Réévaluation des Actifs				6 906	-41	6 729	136	6 865
Autres			849			264	585	849
Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 31 décembre 2014	134 056	45 014	160 108	46 902	-8 864	363 264	13 953	377 217



Les états financiers du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 mars 2015 et les Annexes ont été définitivement validés par le Conseil d'Administration du 15 avril 2015 et ne seront définitifs qu'à compter de leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 4 juin 2015.

Méthodes comptables

1. Principes généraux

1.1. Référentiel

Les comptes consolidés annuels 2014 sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Les principes comptables retenus pour l'élaboration des comptes consolidés au 31 décembre 2014 du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont identiques à ceux retenus pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 à l'exception des nouveaux textes d'application obligatoire dans l'Union européenne au 1^{er} janvier 2014 et de l'application anticipée de l'interprétation IFRIC 21 (cf point 2.2.).

Il est rappelé par ailleurs que, le compte de résultat consolidé du Groupe Vranken-Pommery Monopole est un compte de résultat par nature.

1.2. Nouveaux textes d'application obligatoire

Les nouveaux textes d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2014 dans l'Union Européenne et appliqués pour la première fois par le Groupe sont les suivants :

- IFRS 10 « Etats financiers consolidés »
- IFRS 11 « Partenariats »
- IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités »
- Amendement IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 « Disposition transitoires d'IFRS 10, 11 et 12 »
- IAS 27 révisé « Etats financiers individuels »
- IAS 28 révisé « Participation dans les entreprises associées et des coentreprises »
- Amendement IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 « Entités d'investissement »
- Amendement IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 « dispositions transitoires »
- Amendement IAS 32 « Compensation d'actifs et de passifs financiers »
- Amendement IAS 36 « Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers »
- Amendement IAS 39 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture »

Ces textes n'ont pas eu d'impacts significatifs sur les comptes consolidés du Groupe.

1.3. Nouveaux textes appliqués par anticipation

Le Groupe a anticipé l'application d'IFRIC 21 « Prélèvements opérés par les autorités publiques » adopté par l'Union Européenne et applicable aux exercices ouverts après le 1^{er} janvier 2015 (cf point 2.2.).

1.4. Nouveaux textes non encore adoptés par l'Union Européenne

L'impact potentiel des principaux textes publiés par l'IFRIC et l'IASB, mais n'ayant pas encore fait l'objet d'une adoption par l'Union européenne en date de clôture est en cours d'analyse.

Les nouveaux textes non encore adoptés par l'Union européenne sont les suivants :

- Amendement IAS 19 « Régime à prestation définies : cotisations salariales »
- IFRS 9 Instruments financiers – « Classification et évaluation » et « comptabilité de couverture »
- IFRS 15 « Reconnaissance des revenus »
- Amendement IAS 11 « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune »
- Amendement IAS 16 et IAS 38 « Clarification sur les modes d'amortissement acceptables »

2. Faits marquants

2.1. Rapprochement avec le Groupe Castel

En novembre 2013, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, au travers de sa filiale DOMAINES LISTEL (devenue depuis GRANDS DOMAINES DU LITTORAL), et le Groupe CASTEL ont signé un accord en vue d'unir leurs savoir-faire, compétences et ressources pour conforter, au premier plan mondial des vins rosés, leurs signatures en vins français dont Listel et Billette.

VRANKEN-POMMERY, premier vigneron en Europe, conserve en pleine propriété les Domaines et Châteaux et assure à son partenaire Castel l'approvisionnement qualitatif et quantitatif nécessaire à l'application de la stratégie de conquête des marchés internationaux. Ce partenariat s'est concrétisé au sein d'une nouvelle structure, dénommée Listel SAS, détenue à cinquante pour cent par chacun des deux groupes. Castel ouvre à la nouvelle entité Listel, l'accès à ses réseaux de distribution, plus particulièrement sur les marchés à très fort potentiel, la Chine, la Russie et l'Afrique ainsi que l'accès à des synergies au niveau du process industriel.

L'opération assurera aux marques Listel-Gris de Camargue et Billette-Rosé de Provence, déjà leaders en France, un essor commercial majeur sur de nouveaux territoires avec un objectif de vente d'environ 40 millions de bouteilles.

Par cette union de moyens avec CASTEL, VRANKEN-POMMERY confortera l'engagement pris d'assurer le développement des vins rosés de Camargue et leur diffusion à l'échelle mondiale.

Cette nouvelle entité présidera au développement de leurs marques pour devenir rapidement un acteur mondial de tout premier plan dans la production et la commercialisation en vins rosés de vignobles renommés.

Listel SAS a été constituée par le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, au travers de sa filiale Grands Domaines du Littoral (anciennement dénommée Domaines Listel). Cette société a bénéficié au titre de deux augmentations de capital :

- de l'apport par la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL de la branche complète et autonome d'activité « Négoce Listel » et « Négoce Provence ».
- d'un apport en capital d'égal montant par le Groupe CASTEL.

En date du 24 mars 2014, l'Autorité de la concurrence en France a autorisé la prise de contrôle conjoint d'actifs vinicoles par les sociétés Castel Frères et Domaines Listel et l'Autorité de la concurrence, en Allemagne, a donné son autorisation le 26 mars 2014.



En date des 12 février et 28 mars 2014, les Instances représentatives du personnel de DOMAINES LISTEL (devenue GRANDS DOMAINES DU LITTORAL) ont rendu un avis favorable à l'opération de rapprochement avec le Groupe Castel.

Au 31 décembre 2013, ces actifs et passifs à apporter avaient fait l'objet d'un classement en actifs et passifs destinés à être cédés tel que mentionné au point 5.7. Au 31 décembre 2014, les effets dans les comptes du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont été inscrits en Résultat Opérationnel (cf Note 8) :

- Valorisation nette de l'apport de la branche complète et autonome des activités « Négoce Listel et Négoce Provence » : 42,0 M€
- Groupe d'actifs et de passifs des activités « Négoce Listel et Négoce Provence » et frais engagés pour l'opération : 17,5 M€

En contrepartie de son apport, le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détient une participation de 50 % dans la société Listel SAS valorisée 43,2 M€ au 31 décembre 2014, compte tenu essentiellement du résultat de période, inscrite à l'actif dans le poste « Titres mis en équivalence » (cf Note 15) compte tenu de l'influence notable exercée par le groupe, la gestion opérationnelle étant concédée au groupe Castel.

Conformément à la recommandation 2013-01 de l'ANC publiée en avril 2013 relative à la présentation de la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence, la société Listel SAS ayant une « nature opérationnelle dans le prolongement de l'activité du groupe », la quote-part de résultat net de mise en équivalence est présentée après un sous-total « Résultat opérationnel ».

La perte de contrôle des activités « Négoce Listel et Négoce Provence » ayant eu lieu le 30 juin 2014, le résultat dégagé par ces activités jusqu'à cette date est intégré dans le compte de résultat opérationnel courant 2014 du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Au plan social toutefois, l'opération d'apport a lieu avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

2.2. Textes appliqués par anticipation

Interprétation IFRIC 21 « Prélèvements opérés par les autorités publiques ». Ce texte précise la date à laquelle les taxes prélevées par les autorités publiques doivent être comptabilisées. Les modifications apportées aux comptes antérieurement publiés concernent essentiellement la France et plus précisément la Contribution Sociale de Solidarité sur les Sociétés (C3S) et la taxe foncière.

La C3S antérieurement reconnue au rythme de la constitution du chiffre d'affaires de l'année N, est dorénavant reconnue au 1^{er} janvier de l'année N+1. La taxe foncière antérieurement reconnue linéairement sur l'année N, est dorénavant reconnue au 1^{er} janvier de l'année N.

Il n'y a pas d'effet significatif sur le résultat annuel 2013, c'est pourquoi, le groupe n'a pas procédé à la modification des comptes comparatifs 2013. Le retraitement IFRIC 21 n'a pas eu d'impact sur les flux de trésorerie.

2.3. Variations de périmètre et augmentations de capital

- En lien avec le point 2.1, il est à noter l'entrée dans le périmètre de consolidation de la société Listel SAS consolidée selon la méthode de la mise en équivalence à compter du 30 juin 2014.

- Au cours du 4^{ème} trimestre 2014, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a procédé au rachat des titres des minoritaires de sa filiale VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA. Le Groupe qui détenait 70 % détient désormais cette filiale à 100 %. A la suite de cette opération, le Groupe a souscrit à l'augmentation de capital réalisé par sa filiale à hauteur de 1.024 K€.

- Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a souscrit à l'augmentation de capital de la société VRANKEN-POMMERY ITALIA pour un montant de 300 K€. Cette opération n'a pas eu d'incidence sur le pourcentage de contrôle du groupe vis-à-vis de cette filiale.

- VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a procédé au rachat des titres des minoritaires dans sa filiale Douro Invest et a procédé à une Transmission Universelle du Patrimoine au cours du 1^{er} semestre. Cette opération n'a pas eu d'incidences significatives sur les comptes consolidés du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

2.4. Autres faits marquants

- En 2014, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a obtenu la certification de ses vignobles, dès l'année de lancement du nouveau référentiel « Viticulture Durable en Champagne », ainsi que la certification « Haute Valeur Environnementale », gage de l'engagement du Groupe dans une stratégie de valorisation qualitative dans le plus grand respect de l'environnement.

- La société Domaines Listel a changé de dénomination sociale pour devenir la société Grands Domaines du Littoral.

- Contrôles fiscaux :

- Trois sociétés françaises du Groupe font l'objet d'un contrôle fiscal au titre des années 2011 et 2012, initié début 2014.
- La société VRANKEN-POMMERY Deutschland & Österreich GmbH fait actuellement l'objet d'un contrôle de la part de l'administration fiscale Allemande.

Ces contrôles sont en cours et les passifs éventuels pour le groupe ont été pris en compte (cf Note 8).

3. Principes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent l'ensemble des filiales jugées significatives dans lesquelles VRANKEN-POMMERY MONOPOLE exerce un contrôle exclusif, conjoint ou une influence notable.

Toutes les transactions internes significatives sont éliminées en consolidation.

Toutes les sociétés du périmètre de consolidation clôturent leurs comptes au 31 décembre 2014.

Ces sociétés pour lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Seules les sociétés « Listel SAS » et « A l'Auberge Franc-Comtoise » sont consolidées par mise en équivalence.



4. Périmètre de consolidation

Sociétés du périmètre de consolidation	31-déc-2014		31-déc-2013	
	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle
France				
SA VRANKEN-POMMERY MONOPOLE N° SIRET 348 494 915 00054 5, Place du Général Gouraud 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SA VRANKEN-POMMERY PRODUCTION N° SIRET 337 280 911 00120 56, Bd Henri Vasnier 51100 REIMS	99,97 %	99,97 %	99,97 %	99,97 %
SA VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES N° SIRET 314 208 125 00067 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	99,79 %	99,79 %	99,79 %	99,79 %
SCEV RENE LALLEMENT N° SIRET 415 299 023 00028 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	99,92 %	99,95 %	99,92 %	99,95 %
SAS B.M.T. VIGNOBLES N° SIRET 353 422 397 00045 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	99,71 %	99,92 %	99,71 %	99,93 %
SAS ORGE BASSIN N° SIRET 320 048 408 00027 Chemin du Val Soulois-Le Mont Marvin 10110 MERREY-SUR-ARCE	99,47 %	99,68 %	99,47 %	99,68 %
SAS SALIMEL N° SIRET 097 150 411 00011 Rue du 8 Mai 1945 51530 CRAMANT	99,62 %	99,83 %	99,62 %	99,84 %
SAS DU VAL CHATAIN N° SIRET 380 369 157 00025 Chemin du Val Soulois-Le Mont Marvin 10110 MERREY-SUR-ARCE	99,76 %	99,97 %	99,76 %	99,96 %
SAS CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE N° SIRET 328 251 590 00050 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	99,80 %	99,80 %	99,80 %	99,80 %
SAS HEIDSIECK & C° MONOPOLE N° SIRET 338 509 045 00054 34 Boulevard Diancourt 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SCI DES VIGNES D'AMBRUYERE N° SIRET 332 416 397 00030 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE	99,55 %	99,58 %	99,55 %	99,58 %
SCI LES ANSINGES MONTAIGU N° SIRET 398 362 988 00030 42, avenue de Champagne 51200 EPERNAY	99,97 %	100,00 %	99,97 %	100,00 %
POMMERY SAS N° SIRET 441 990 132 00025 5, Place du Général Gouraud 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS DOURO INVEST N° SIRET 477 923 171 00011 5, Place du Général Gouraud 51100 REIMS			99,99 %	99,99 %



Sociétés du périmètre de consolidation	31-déc-2014		31-déc-2013	
	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle
France				
SAS CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS N° SIRET 482 961 570 00017 56, Bd Henri Vasnier 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SA GV COURTAGE N° SIRET 382 710 564 00032 Ferme du Château des Castaignes 51270 MONTMORT LUCY	99,80 %	99,80 %	99,80 %	99,80 %
HDC N° SIRET 582 044 228 00085 34, Boulevard Diancourt 51100 REIMS	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
SC DU PEQUIGNY N° SIRET 410 025 134 00025 Domaine des Castaignes 51270 MONTMORT LUCY	99,94 %	99,94 %	99,94 %	99,94 %
SCEV DES VIGNOBLES VRANKEN N° SIRET 411 224 900 00018 Ferme des Castaignes 51270 MONTMORT LUCY	97,99 %	98,00 %	97,99 %	98,00 %
SC DOMAINE DU MONTCHENOIS N° SIRET 421 321 068 00015 Domaine du Montchinois 51140 CHENAY	99,99 %	100,00 %	99,99 %	100,00 %
SAS GRANDS DOMAINES DU LITTORAL N° SIRET 722 041 175 00034 Domaine Royal de Jarras RD 979 30220 AIGUES MORTES	96,50 %	96,50 %	96,49 %	96,49 %
SCEA LES SABLES DE QUATRET N° SIRET 441 395 662 00014 DOMAINE DE QUATRET 30600 VAUVERT	96,49 %	100,00 %	96,49 %	100,00 %
Etranger				
VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH Mohrenstrasse 34 D-10117 BERLIN - Allemagne	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
VRANKEN-POMMERY BENELUX SA Square Saintelette 11/12 1000 BRUXELLES - Belgique	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
CHARBAUT AMERICA Inc. 45, West 45th Street Suite 905 10036 NEW YORK - Etats-Unis	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
ROZÈS SA Quinta de Monsul - Cambres - Lamego Portugal	74,98 %	74,99 %	74,98 %	74,98 %
VRANKEN-POMMERY U.K. Ltd 128 Buckingham Road LONDON SW1W 9SA - Royaume-Uni	80,00 %	80,00 %	80,00 %	80,00 %
VRANKEN-POMMERY SUISSE SA Av de la Gare 10 1003 LAUSANNE - Suisse	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
QUINTA DO GRIFO S.A.C. S.A. .N. 221 KM 100, Poiaras, Freixo E. Cinta Portugal	75,00 %	75,00 %	74,99 %	75,00 %



Etranger				
VRANKEN-POMMERY JAPAN Co., Ltd Ginza Bldg 6F, 1-3-11 Shintomi, Chuo-Ku, TOKYO - 104-0054 JAPAN	90,00 %	90,00 %	90,00 %	90,00 %
VRANKEN POMMERY ITALIA, Spa Piazza Pio XI,5 - 20123 MILANO Italie	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
VPL SA 17, rue Glesener L-1631 Luxembourg	99,10 %	100,00 %	99,10 %	100,00 %
VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA PTY LTD 2/206 Camberwell road hawthorn east, VIC, 3124 AUSTRALIA	100,00 %	100,00 %	70,00 %	70,00 %
VRANKEN-POMMERY EO - Wine Distribution - Shanghai Co LTD Room 1904, Zhongchuang building, 819 West Nanjing Road Jing'an District, Shanghai - Chine (en cours de liquidation)	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Sociétés du périmètre de consolidation (Mise en équivalence)	31-déc-2014		31-déc-2013	
	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle
SAS A L'AUBERGE FRANC COMTOISE N° SIRET 572 112 423 00015 9 Place de la Madeleine 75008 PARIS	34,00 %	34,00 %	34,00 %	34,00 %
LISTEL SAS N° SIRET 799 294 699 00019 Château de Villeroy - RN112 - BP 126 34202 SETE Cedex	48,25 %	50,00 %		

5. Principes comptables et méthodes d'évaluation

La préparation des états financiers en accord avec les principes comptables IFRS, requiert de la part de la Direction, la prise en compte d'estimations et d'hypothèses pour la détermination des montants comptabilisés de certains actifs, passifs, produits et charges ainsi que de certaines informations données en notes annexes sur les actifs et passifs éventuels.

Les estimations et hypothèses retenues sont celles que la Direction considère comme les plus pertinentes et réalisables dans l'environnement du Groupe et en fonction des retours d'expérience disponibles.

Compte tenu du caractère incertain inhérent à ces modes de valorisation, les montants définitifs peuvent s'avérer différents de ceux initialement estimés. Pour limiter ces incertitudes, les estimations et hypothèses font l'objet de revues périodiques ; les modifications apportées sont immédiatement comptabilisées.

L'utilisation d'estimations et hypothèses revêt une importance particulière sur les thèmes suivants :

- engagements de retraites et autres avantages du personnel
- provisions
- valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels ainsi que leur durée d'utilité
- valeur recouvrable des créances, des stocks et autres créances
- juste valeur des instruments financiers dérivés
- actifs d'impôts différés

5.1 Conversion des comptes exprimés en devises

Les comptes des sociétés étrangères hors zone « euro » (CHARBAUT AMERICA, VRANKEN-POMMERY UK, VRANKEN-POMMERY SUISSE, VRANKEN-POMMERY JAPAN, VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA et VRANKEN-POMMERY EO) sont convertis en euros au :

- taux de change de clôture pour le bilan ;
- taux de change moyen pour le résultat.

La différence de change en résultant est inscrite en capitaux propres.

Les devises concernées sont :

	Taux de clôture	Taux moyen
Etats-Unis	1€ = 1,2141 USD	1€ = 1,3211 USD
Royaume-Uni	1€ = 0,7789 GBP	1€ = 0,8031 GBP
Suisse	1€ = 1,2024 CHF	1€ = 1,2127 CHF
Japon	1€ = 145,230 JPY	1€ = 140,5025 JPY
Australie	1€ = 1,4829 AUD	1€ = 1,4721 AUD
Chine	1€ = 7,5358 CNY	1€ = 8,1543 CNY

5.2 Opérations en devises

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur du mois où elles sont effectuées. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites au compte de résultat.



5.3 Regroupement d'entreprise

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, par application de la norme IFRS 3 (Regroupements d'entreprises). Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition, après une période d'évaluation d'une durée maximale de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Le coût d'acquisition est évalué à la juste valeur des actifs remis, des capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés à la date de l'acquisition, augmentés de tous les coûts directement attribuables à l'acquisition. L'excédent entre le coût d'acquisition et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est comptabilisé en écart d'acquisition et est soumis à des tests de dépréciation, au minimum annuellement, et dès lors qu'un indicateur de perte de valeur est identifié.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a choisi l'analogie avec IFRS 3 et la valorisation des actifs apportés sur la base de leur juste valeur et non de la valeur comptable pour comptabiliser les acquisitions de sociétés détenues sous contrôle commun.

5.4 Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et dès lors qu'un indicateur de perte de valeur est identifié. Pour ce test, les écarts d'acquisition sont ventilés sur la base de regroupements d'actifs à la date de chaque regroupement d'entreprises. Ces regroupements d'actifs correspondent à des ensembles d'actifs générant conjointement des flux de trésorerie identifiables et largement indépendants. Les modalités des tests de perte de valeur des regroupements d'actifs sont détaillées dans le paragraphe 5.9. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en résultat de l'exercice.

5.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement par les Marques, les droits aux baux et autres immobilisations incorporelles quand ceux-ci remplissent les critères de comptabilisation de la norme IAS 38.

Les marques et droits de propriété et autres incorporels sont évalués à leur coût d'acquisition. Les marques ne sont pas amorties. Les droits de propriété concernent principalement des logiciels amortis sur la durée d'utilité et les autres incorporels (droits aux baux, droits d'entrée, usufruits) font l'objet d'un amortissement en fonction de la durée du contrat ou durée d'utilité. Lorsque la valeur nette comptable de ces actifs devient inférieure au montant le plus élevé de leur valeur d'utilité ou de marché, une dépréciation est enregistrée, du montant de la différence. Il est effectué un test de valeur, à chaque clôture annuelle, sur les actifs incorporels selon les modalités indiquées au paragraphe 5.9 afin de déterminer les éventuelles dépréciations de ces éléments.

5.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles suivantes sont évaluées en conformité avec les règles prescrites par la norme IAS 16 :

- **Terrains, terres à vignes et bâtiments** : application du modèle de la réévaluation. Les terres à vigne en Champagne, en Camargue et en Provence, et au Portugal, compte tenu de l'existence d'un

marché actif, font l'objet d'une comptabilisation à la clôture en valeur de marché, valeur résultant de données officielles publiées sur les transactions récentes dans la même région, ou d'expertises indépendantes, dans le cas où l'écart est significatif. La valeur des pieds de vignes ne peut être mesurée de façon fiable séparément de la valeur de la terre. En conséquence, la vigne est valorisée aux coûts encourus. Concernant la réévaluation des terres à vignes en Champagne, les valeurs de marché provenant de données officielles au regard des différentes transactions enregistrées sur la période sont exprimées sous forme de fourchettes de valeur. La valeur médiane ou la valeur haute est retenue selon les caractéristiques spécifiques de chaque parcelle, à savoir, la situation géographique, parcelles situées dans la Marne rassemblées autour d'un même village et formant un ensemble d'un seul tenant, l'âge de la vigne,...

Les bâtiments et terrains sont réévalués périodiquement par des experts indépendants en conformité avec les méthodes prescrites par l'IVCS (notamment la comparaison par rapport aux prix de marché d'actifs similaires et la capitalisation du revenu locatif).

L'écart entre le coût historique et la juste valeur est inscrit en capitaux propres, en "Réserves de réévaluation". Lors de la réévaluation, des immobilisations corporelles, le Groupe a opté pour une déduction du cumul des amortissements de la valeur brute de l'actif. Ainsi la valeur nette est alors retraitée pour obtenir le montant réévalué.

Conformément au modèle de la réévaluation, les actifs sont amortis sur la durée de vie résiduelle. En cas d'évaluation à la baisse, la contrepartie de cette diminution sera constatée dans les autres éléments du résultat global dès lors qu'il existe un solde créditeur positif dans la réserve de réévaluation au titre de cet actif. Au-delà, elle doit être comptabilisée en charges. Si la juste valeur devient inférieure au coût d'acquisition amorti, une dépréciation est comptabilisée en résultat, du montant de la différence.

- **Autres actifs corporels** : application du modèle du coût pour tous les biens relevant des catégories concernées ; coût historique correspondant au coût d'acquisition d'origine diminué des amortissements et pertes de valeur cumulés.

Par ailleurs, il convient de noter les points complémentaires suivants au sujet des immobilisations corporelles :

- Les biens constitués de composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes font l'objet d'un suivi par composant et d'un amortissement sur leur durée d'utilisation.

- Les contrats de crédit baux et assimilés présentant les critères de location financement, pour lesquels les risques et avantages ont été transférés au preneur, sont inscrits à l'actif selon les principes de la norme IAS 17. Les autres contrats constituent des locations simples et sont comptabilisés en résultat.

- Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Constructions	10 à 150 ans
Vignobles (plantations et aménagements)	25 à 40 ans
Installations d'élevage du vin	15 à 30 ans
Installations techniques	4 à 15 ans
Matériels et outillages	4 à 10 ans



- Les subventions d'investissement sont enregistrées en déduction de la valeur des immobilisations corporelles.

5.7 Actifs destinés à être cédés

Un actif immobilisé, ou un groupe d'actifs et de passifs, sont classés comme destinés à être cédés quand leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Les immobilisations destinées à être cédées ne sont plus amorties à compter de la date de décision de cession. Les actifs et passifs constitutifs des branches d'activité « négoce Listel » et « négoce Provence », inscrits en « destinés à être cédés » au 31 décembre 2013, ont été apportés à la société Listel SAS dans le cadre de l'association avec le Groupe Castel (voir point 2.1.). Ces actifs ou cette activité sont évalués au montant le plus bas entre la valeur comptable et leur juste valeur des coûts de la vente. A la date d'arrêté des comptes, il n'existe plus d'actifs de cette catégorie.

5.8 Autres actifs non courants

Ce poste comprend principalement des prestations réalisées sur les vins bloqués appartenant encore à nos livreurs de raisins. La valorisation est effectuée sur la base des coûts réellement engagés.

5.9 Valeur recouvrable des immobilisations

Selon la norme IAS36 – « Dépréciation d'actifs », la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur, examinés à chaque clôture. La valeur recouvrable est la plus grande valeur entre la valeur d'utilité et la valeur de marché. Le test de valeur est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie, qui sont essentiellement des marques. Les résultats des tests réalisés sont présentés en Note 12 « Ecart d'acquisition », Note 13 « Immobilisations incorporelles » et Note 14 « Immobilisations corporelles ».

5.10 Gestion des risques

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés principalement pour gérer les risques de change et de taux d'intérêt auxquels il est confronté dans le cadre de ses opérations.

Evaluation et comptabilisation des instruments dérivés :

- **Cas général** : Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. Sauf exception détaillée ci-dessous, la variation de la juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en contrepartie du compte de résultat.
- **Instruments de couverture** : Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture, soit dans une relation de juste valeur, soit des flux futurs de trésorerie :
 - une couverture de juste valeur permet de couvrir le risque de variation de valeur de tout élément d'actif ou de passif, du fait de l'évolution des taux d'intérêts ou de change,
 - une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou futurs.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à sa date de mise en place,

- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes :

- pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture, dans la mesure de leur efficacité ;
- pour les couvertures de flux futurs de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie des capitaux propres, la variation de la juste valeur de la partie couverte de l'élément n'étant pas enregistrée au bilan. La variation de valeur de la part inefficace est comptabilisée en résultat. Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des éléments couverts, lorsque ces derniers impactent le compte de résultat.

Conformément à la norme IFRS13, la ventilation des actifs et passifs financiers est donnée en note 21, en fonction de la hiérarchie de détermination de la juste valeur suivante :

- **niveau 1** : juste valeur évaluée par référence à des prix (non ajustés) cotés sur des marchés pour des actifs et passifs identiques ;
- **niveau 2** : juste valeur évaluée par référence à des prix cotés visés au niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;
- **niveau 3** : juste valeur évaluée par référence à des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché.

Risque de Change :

Les instruments de couverture contre le risque de change utilisés par le Groupe sont des instruments dits "classiques". Du fait de la position de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, exportateur en devises, ce sont des ventes à terme.

Dans le respect des normes IFRS, ces dérivés de change sont réévalués à leur valeur de marché à la clôture de l'exercice, ces revalorisations sont enregistrées nettes d'impôts différés.

Il est effectué une distinction entre la couverture des flux de trésorerie futurs et la couverture des en-cours à la clôture de l'exercice. En cas de couverture des en-cours figurant au bilan, les écarts de conversion sont constatés en résultat financier.

L'enregistrement de l'écart de juste valeur diffère selon le caractère efficace ou non efficace de l'instrument concerné. Le dérivé est considéré comme efficace si le rapport des variations de l'instrument et du sous-jacent est compris entre 80% et 125%.

La part efficace de la couverture est inscrite au bilan en contrepartie des capitaux propres, la part considérée inefficace est enregistrée en résultat financier de la période.

Le calcul de la juste valeur de ces instruments financiers est déterminé sur la base des valorisations effectuées par les banques.



Risque de Taux :

L'endettement du Groupe est principalement composé d'emprunts à taux variables, dont les crédits de vieillissements destinés à financer les stocks. Le risque de taux d'intérêts est couvert par des instruments classiques de type Swap et Collar. En application des normes IFRS, les instruments financiers sont inscrits au bilan pour leur valeur de marché ou juste valeur. L'enregistrement de l'écart de juste valeur diffère selon le caractère efficace ou non efficace de l'instrument concerné. Le dérivé est considéré comme efficace si le rapport des variations de l'instrument et du sous-jacent est compris entre 80% et 125%. La part efficace de la couverture est inscrite au bilan en contrepartie des capitaux propres, la part considérée inefficace est enregistrée en résultat financier de la période. Le calcul de la juste valeur de ces instruments financiers est déterminé sur la base des valorisations effectuées par les banques.

5.11 Stocks et en-cours

Valorisation :

Conformément à la norme IAS 2 – « Stocks », les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation.

Leur coût est déterminé selon la méthode du « premier entré - premier sorti ». Les matières premières et les produits finis achetés sont valorisés au coût d'achat. Les produits en cours de fabrication et finis sont valorisés au coût de revient. Il incorpore l'ensemble des frais directs et indirects de production, à l'exclusion des frais financiers. La valeur nette de réalisation des stocks destinés à être vendus, est le prix de vente estimé en tenant compte des conditions de marchés et le cas échéant de sources d'informations externes, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente (moyen commerciaux directs...). Conformément à la norme IAS 41, la vendange issue des raisins produits par le Groupe est évaluée en valeur de marché.

Vins bloqués de Champagne des vendanges 2005, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 :

Les vins bloqués sont constitués par la différence entre les volumes récoltés dans la limite de l'AOC Champagne (autrement appelé mise en marché) et le rendement de base. Dans le cadre de la réglementation du CIVC, ils peuvent être rendus disponibles pour intégrer le processus de fabrication pour faire face notamment à une mauvaise récolte ou à des prévisions de ventes en augmentation. Compte tenu du volume et de la qualité de la récolte, ont été soumis à une mesure de mise en réserve qualitative, tous les raisins revendiqués en appellation Champagne :

- de la récolte 2005, obtenus au delà du rendement de base de 11 500 kg/ha et dans la limite de 13 000 kg/ha
- de la récolte 2007, obtenus au delà du rendement de base de 12 400 kg/ha et dans la limite de 15 500 kg/ha
- de la récolte 2008, obtenus au delà du rendement de base de 12 400 kg/ha et dans la limite de 15 500 kg/ha
- de la récolte 2009, obtenus au delà du rendement de base de 9 700 kg/ha et dans la limite de 14 000 kg/ha
- de la récolte 2010, obtenus au delà du rendement de base de 10 500 kg/ha et dans la limite de 12 000 kg/ha
- de la récolte 2011, obtenus au delà du rendement de base de 10 500 kg/ha et dans la limite de 13 600 kg/ha
- de la récolte 2012, obtenus au delà du rendement de base de 11 000 kg/ha et dans la limite de 12 000 kg/ha

- de la récolte 2013, obtenus au delà du rendement de base de 10 000 kg/ha et dans la limite de 13 100 kg/ha
- de la récolte 2014, obtenus au-delà du rendement de base de 10 100 kg/ha et dans la limite de 13 200 kg/ha

Les frais engagés sur ces vins bloqués hors maison sont comptabilisés en Autres actifs non courants, note 15. Ils sont constitués principalement de frais de pressurage, vinification et stockage.

5.12 Créances

Les créances sont comptabilisées à leur juste valeur qui correspond à leur valeur nominale. Des dépréciations sont constituées sur la base d'une appréciation des risques de non recouvrement des créances en fonction de leur ancienneté et des risques spécifiques, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. La norme IAS 39 précise les règles de décomptabilisation des contrats de cession de créances. Le Groupe maintient à l'actif du bilan les créances cédées lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents n'est pas transférée.

5.13 Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Le CICE correspondant aux rémunérations éligibles de l'exercice 2014 a été constaté pour un montant de 990 K€. Le produit correspondant a été porté en diminution des charges de personnel. Ce produit est utilisé pour améliorer le fonds de roulement et la trésorerie globale du groupe.

5.14 Impôts différés

Le Groupe appliquant la norme IAS 12 (Impôts exigibles et différés), des impôts différés sont enregistrés sur les différences temporaires. Ces différences donnent lieu à la constatation d'impôts différés calculés selon la méthode du report variable. Des actifs d'impôts sont enregistrés dans la mesure où il est probable que des futurs bénéfices imposables seront disponibles. L'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés antérieurement constatés en compte de résultat ou en capitaux propres, est respectivement enregistré en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice où ces changements de taux deviennent effectifs. Les positions d'impôts différés sont compensées par échéance au sein de chaque groupe fiscal.

5.15 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

5.16 Engagements envers le personnel

Les salariés du Groupe perçoivent des allocations de retraite conformes aux législations en vigueur dans les pays où sont implantées les sociétés qui les emploient, ainsi que des compléments de retraite et des indemnités de départ en retraite. Les engagements actuariels correspondants sont pris en charge sous forme de provision au bilan. Les autres engagements sociaux et assimilés qui font l'objet d'une provision sont :

- le versement de prime à l'occasion de la remise des médailles du travail,
- la couverture des frais médicaux.

A chaque clôture annuelle des comptes et conformément à la norme IAS 19 révisée (Avantages au personnel), les engagements de retraites et assimilés sont évalués par un actuaire indépendant suivant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque



période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation est ensuite actualisée.

Des gains et des pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Les écarts actuariels dégagés lors du calcul des différents engagements sont comptabilisés en capitaux propres. Suite à l'entrée en vigueur de l'accord national interprofessionnel, le Groupe a choisi de ne tenir compte, dans l'évaluation des engagements sociaux, que des indemnités de départ à la retraite dans l'hypothèse d'un départ à la retraite à l'initiative du salarié.

Les principaux paramètres retenus pour l'évaluation de ces engagements à la clôture sont :

- âge du départ à la retraite : 67 ans pour les cadres et selon la loi Fillon pour les non cadres
- évolution des salaires : 2 %
- taux de charges sociales : 34,03 % à 51,85 % selon les sociétés
- taux d'actualisation : 2,0 %
- taux de revalorisation des médailles du travail : 1 %
- taux de revalorisation des frais médicaux : 4 %

5.17 Emprunts et dettes financières

Ce poste est constitué en grande partie par des crédits de vieillissement. Le poste concours bancaires regroupe quant à lui, les mobilisations de créances, financement de stock de produits finis et découverts autorisés. Les emprunts et autres passifs financiers sont généralement évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Ceux couverts par des instruments financiers font l'objet d'une comptabilité de couverture, c'est-à-dire qu'ils font l'objet d'une réévaluation partielle sur la part couverte, liée à l'évolution des taux d'intérêts. Les variations de valeur sont comptabilisées en résultat de la période et compensées par les variations symétriques des instruments financiers.

L'endettement financier net se calcule de la manière suivante :

- Emprunts et dettes bancaires (non courant)
- + Emprunts et concours bancaires (courant)
- + Passifs financiers courants
- Trésorerie
- Actifs financiers courants
- Avances consenties en Comptes courants d'associés.

5.18 Titres d'autocontrôle

Tous les titres d'autocontrôle détenus par le Groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de la cession éventuelle des actions d'autocontrôle est imputé directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

5.19 Informations fiscales

La société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a constitué, à compter du 1^{er} Janvier 1999, un groupe fiscal avec l'ensemble des sociétés françaises du périmètre détenues à plus de 95%. Depuis les sociétés du Groupe, SAS Douro Invest et Pommery SAS, ont adhéré au groupe fiscal respectivement à compter de l'exercice 2005 et de l'exercice 2006. L'option, d'une durée de cinq années, a été renouvelée auprès de l'administration fiscale pour la période allant du 1^{er} janvier 2009

au 31 décembre 2013 renouvelée depuis pour une nouvelle période de 5 ans. Les filiales intégrées constatent l'impôt qu'elles auraient dû verser si elles avaient été imposées séparément. Les économies d'impôt réalisées bénéficient à la société mère. Les sociétés Camarguaise de Participations, Grands Domaines du Littoral (anciennement dénommée Domaines Listel) et Sables de Quatret ont adhéré à la convention d'intégration fiscale à compter du 1^{er} Janvier 2010. Les sociétés françaises, rattachées en 2012 au Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, détenues à plus de 95% de participation sont intégrées au groupe fiscal à compter du 1^{er} Janvier 2013.

6. Présentation de l'information financière

6.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est constitué uniquement de ventes ou prestations non commissionnées. Conformément à la norme IAS18, le chiffre d'affaires lié à la vente des produits est reconnu lorsque les risques et avantages liés à la propriété sont transférés et est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, les dépenses relatives au référencement des produits ou correspondant à des participations publicitaires et mandats logistiques avec nos distributeurs étant constatées en déduction du chiffre d'affaires.

6.2 Secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8 - Secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs. Les informations publiées ci-dessous, issues du reporting interne, sont établies en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. Le résultat sectoriel de référence est le résultat opérationnel courant. Le Groupe est géré en deux principaux secteurs, l'activité Champagne restant prépondérante :

- la production et la commercialisation des vins de Champagne et de Porto (Périmètre historique),
- la production et la commercialisation des vins des Sables et de Provence.

6.3 Autres Produits et Charges

Les opérations non courantes de montant significatif et pouvant affecter la lisibilité de la performance courante sont classées en "Autres produits" et "Autres charges". Ces lignes comprennent notamment :

- les coûts de réorganisation,
- les indemnités non récurrentes,
- les plus ou moins values sur cessions d'actifs.

6.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie (Tableau des flux de trésorerie)

La trésorerie telle qu'elle apparaît dans le tableau des flux de trésorerie est définie comme la somme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie disponibles. Les équivalents de trésorerie sont constitués de produits monétaires évalués à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes. Les charges financières sont présentées en diminution de la marge brute d'autofinancement pour présenter distinctement les opérations d'exploitation des opérations de financement.

6.5 Résultat des sociétés mises en équivalence

Conformément à la recommandation 2013-01 de l'ANC publiée en avril 2013 relative à la présentation de la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence, la société Listel SAS ayant une « nature opérationnelle dans le prolongement de l'activité du groupe », la quote-part de résultat net de mise en équivalence est présentée après un sous-total « Résultat opérationnel ». Le résultat des sociétés qui n'ont pas de « nature opérationnelle dans le prolongement de l'activité du groupe » est présenté avant le « Résultat Net ».



Notes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2014

Note 1. Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires en K€	France	Export	31/12/2014	31/12/2013
Production vendue de biens et marchandises	187 476	127 593	315 069	308 624
Prestations de services et autres	7 389	414	7 803	6 431
CHIFFRE D'AFFAIRES	194 865	128 007	322 872	315 055

La répartition du chiffre d'affaires par segment opérationnel est présentée en Note 30.

Répartition du chiffre d'affaires consolidé par Zone Géographique en K€	31/12/2014	31/12/2013
France	194 865	191 185
Europe	103 238	98 300
Pays Tiers	24 769	25 570
Total	322 872	315 055

Un seul client représente près de 10% du chiffre d'affaires 2014

Note 2. Achats consommés

Détermination des Achats consommés en K€	31/12/2014	31/12/2013
Achats de Matières Premières et Marchandises	172 075	176 992
Autres Achats et Charges Externes	62 523	62 639
Variation de stocks	-4 637	-22 392
ACHATS CONSOMMES	229 961	217 239

Détermination de la Valeur Ajoutée en K€	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires	322 872	315 055
Achats consommés	-229 961	-217 239
VALEUR AJOUTEE	92 911	97 816

Note 3. Charges de personnel

En K€	31/12/2014	31/12/2013
Salaires & traitements	32 652	33 764
Charges sociales	13 783	13 814
Engagements sociaux	416	744
Participation des salariés & Intéressement	411	667
Total	47 262	48 989

Au titre de leur mandat pour l'exercice 2014, la rémunération des mandataires sociaux s'élève à 125 K€.

EFFECTIF - Répartition France - Etranger	31/12/2014	31/12/2013
France	668	702
Etranger	157	155
Total	825	857

EFFECTIF - Répartition par catégorie	31/12/2014	31/12/2013
Ouvriers	397	427
Employés	128	122
Agents de maîtrise	93	101
Cadres	207	207
Total	825	857



Note 4. Autres Produits et Charges d'exploitation

En K€	31/12/2014	31/12/2013
Production Immobilisée	-	797
Subventions d'exploitation	369	-7
Autres produits d'exploitation	614	427
Produits d'exploitation	983	1 217
Redevances de Marques et autres droits	119	185
Jetons de présence	112	58
Créances irrécouvrables	264	265
Autres charges d'exploitation	179	212
Charges d'exploitation	674	720
Total	309	497

Note 5. Impôts et taxes

En K€	31/12/2014	31/12/2013
Impôts et taxes sur rémunération	1 189	1 131
Autres impôts et taxes : CET, IFA, Taxes Foncières, Régie,...	2 986	3 851
Total	4 175	4 982

Note 6. Reprises sur amortissements et provisions

En K€	31/12/2014	31/12/2013
Créances	166	344
Stocks	1 059	1 272
Autres produits d'exploitation	40	38
Total	1 265	1 654

Note 7. Dotations aux amortissements & provisions

En K€	31/12/2014	31/12/2013
Immobilisations	10 631	11 995
Amortissements	10 631	11 995
Créances	648	454
Stocks	629	231
Divers	104	-
Provisions	1 381	685
Total	12 012	12 680



Note 8. Autres Produits et Charges

En K€	31/12/2014 Charges	31/12/2014 Produits	31/12/2013 Charges	31/12/2013 Produits
Sur immobilisations (cessions, rebut, dép ^o)	4 596	4 071	5 326	6 167
Sur provisions, litiges, indemnités et ruptures contrats	715	44	1 372	322
Sur restructurations des activités	21 248	42 000	437	
Autres	1 588	473	499	567
Total	28 147	46 588	7 634	7 056

Les restructurations et cessions d'activités comprennent les incidences de l'apport de l'activité à Listel SAS tel que décrit en note 2.1 des faits marquants de l'exercice. Dans le cadre d'une revue de ses actifs et conformément à son plan stratégique, le Groupe a constaté des dépréciations et/ou régularisations d'actifs non stratégiques pour 4,9 M€ dont 1,2 M€ de dépréciations d'actifs non courants inclus dans les autres charges sur immobilisations. Les autres charges sur provisions, litiges, indemnités et ruptures de contrats intègrent les provisions constituées dans le cadre des contrôles fiscaux en cours.

Ventilation par zone d'implantation géographique - En K€	31/12/2014 Charges	31/12/2014 Produits	31/12/2013 Charges	31/12/2013 Produits
France	26 714	46 495	6 456	6 863
Europe	1 356	79	969	193
Autre	77	14	209	
Total	28 147	46 588	7 634	7 056

Note 9. Produits et Charges financiers

En K€	31/12/2014 Charges	31/12/2014 Produits	31/12/2013 Charges	31/12/2013 Produits
Intérêts	17 793	31	15 417	681
Instruments financiers liés au change (part non efficace)	-	26		217
Instruments financiers liés aux taux (part non efficace)	6	-		50
Revenus des VMP & cessions des VMP	-	-		
Différences de change	379	1 489	2 332	787
Couverture de taux	3 076	-	4 381	
Dotations / reprises de provisions liées au change	-	-		234
Dotations / reprises de provisions - Autres	752	70	1 478	1 258
Total	22 006	1 616	23 608	3 227

Note 10. Impôts sur les résultats

En K€	31/12/2014	31/12/2013
Résultat avant impôt de l'ensemble consolidé	29 056	12 357
Taux théorique de l'impôt	38,00 %	36,10 %
Montant théorique de l'impôt	11 212	4 461
Effet sur l'impôt théorique de :		
Evolution des taux d'impôts	-166	
Contribution de 3 % sur les dividendes	214	214
Déficits reportables	33	-285
Cession d'activités en franchise d'imposition	-10 184	
Différentiel de taux des filiales étrangères et différences permanentes	-1 065	-166
Taux effectif de l'impôt	7,37 %	34,19 %
Montant effectif de l'impôt	2 174	4 224

En K€	31/12/2014	31/12/2013
Impôt exigible	3 495	4 915
Impôt différé	-1 321	-691
Total	2 174	4 224



Note 11. Résultat par action

En K€	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net part du Groupe en K€	25 824	7 844
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	8 937 085	8 937 085
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires autodétenues	59 427	58 084
Nombre moyen pondéré d'actions	8 877 658	8 879 001
Résultat par action, en €	2,91	0,88

Résultat dilué : Il n'existe aucun instrument financier dilutif. Le résultat dilué par action est égal au résultat par action.

Note 12. Ecarts d'acquisition

Valeurs en K€	Brut
Au 31/12/2013	24 793
Nouveaux écarts	-
Sorties d'écarts	-
Virt. poste à poste	-314
Au 31/12/2014	24 479

Au cours de l'année 2014, le groupe n'a pas observé d'indice de perte de valeur. Le résultat des tests de dépréciation réalisés est présenté en Note 14.

Note 13. Immobilisations incorporelles

Valeurs en K€		Au 01/01/2014	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2014
Marques	Brut	80 136					80 136
	Prov.		500				500
	Net	80 136	-500	-	-	-	79 636
Autres droits de propriété - non amortissables*	Brut	3 576	8	-	-	-	3 584
	Amort.	9 381	182	-81	47	2	9 531
	Net	8 113	532	-80	3	1	8 569
Autres incorporels - non amortissables	Brut	1 269	-350	-1	44	1	962
	Amort.	632	290	-	-	1 985	2 907
	Net	35 045	728	-	243	-	36 026
Autres incorporels amortissables	Brut	20 619	1 138	-	137	6	21 900
	Amort.	14 425	-400	-	106	-6	14 126
	Net	28 732	2 170	-80	140	7	30 969
Total	Brut	100 038	-452	-1	150	1 980	101 215
	Amort.	128 770	1 218	-81	290	1 987	132 184
	Net	28 732	2 170	-80	140	7	30 969

*Comprend principalement le fonds de commerce de Pommery pour 2 500 k€ et pour le reste le développement de logiciels.

Les virements de poste à poste constatés au cours de l'exercice 2014 correspondent principalement au reclassement des droits de plantation des filiales portugaises auparavant inscrits dans la valeur des terres à vigne en immobilisations corporelles pour une valeur de 1.985 K€.

Valeurs nettes des Marques en K€	Au 31/12/2014
Champagne Charles Lafitte	29 902
Champagne Demoiselle	16 439
Champagne Pommery	13 684
Champagne Heidsieck & C° Monopole	3 156
Champagne Vranken - Diamant	931
Champagne Germain	3 311
Portos : Sao Pedro - Rozès - Grifo	12 213
Total	79 636

L'approche multicritères mise en œuvre au 31 décembre 2014 par un expert indépendant a conduit à confirmer la valeur des marques. Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- L'ensemble des marques de Champagne et des vins de Porto, a fait l'objet de tests de dépréciation selon les méthodes du surprofit économique (permettant de déterminer une valeur d'utilité à partir

des flux de trésorerie), et/ou du différentiel de marge (méthode usuellement utilisée en Champagne consistant à déterminer la différence de revenus par rapport à des produits sans marque équivalents).



Les calculs réalisés pour les méthodes du surprofit économique et du différentiel de marge s'appuient sur les données suivantes :

- années 2013 et 2014 : données réelles issues de la publication des comptes (volumes, prix NSI, chiffre d'affaires net) ou de la comptabilité analytique (coûts des produits vendus, coûts marketing, frais commerciaux et administratifs) ;
- années futures : évolutions anticipées pour 2015 à 2018 (prévisions budgétaires établies en 2014 pour la période 2015-2018) ;
- le taux de croissance à l'infini repris dans le calcul du surprofit économique est de 1,5 % ;
- hypothèse de taux : le coût moyen pondéré du capital est de 5,3 % pour le champagne et 5,9 % pour le porto.

L'approche multicritère donne une fourchette de valeurs dans laquelle les valeurs nettes comptables des Marques s'inscrivent confirmant ainsi la valeur de ces actifs.

- Une étude de sensibilité a été réalisée sur les marques du Groupe en faisant évoluer les principales hypothèses comme suit :

- variation du taux d'actualisation de référence retenu de +/- 0,5 % ;
- variation du taux de croissance à l'infini de +/- 0,5 %.

En 2014, ces variations des principales hypothèses prises individuellement ne conduisent pas à des valeurs d'utilité inférieures aux valeurs nettes comptables. Nous notons toutefois que la prise en compte de la fourchette basse de l'évaluation des marques déterminée à partir de la méthode des surprofits économiques conduirait à comptabiliser une dépréciation de 4,7 M€. Concernant les actifs incorporels autres que les marques, au cours de l'année 2014, le groupe n'a pas observé d'indice de perte de valeur. Le résultat des tests de dépréciation réalisés est présenté en Note 14.

Note 14. Immobilisations corporelles

Valeurs en K€		Au 01/01/2014	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2014
Terrains	Brut	50 220	556	-1 393	-	40	49 423
	Amort.	439	78	3	-	-26	494
	Net	49 781	478	-1 396	-	66	48 929
Vignobles	Brut	166 930	7 416	-1 927	-	-3 116	169 303
	Amort.*	16 863	1 397	-12	-	-1 044	17 204
	Net	150 067	6 019	-1 915	-	-2 072	152 099
Constructions	Brut	123 377	6 289	-1 146	-	-2 735	125 785
	Amort.	32 963	3 126	-33	-	-2 873	33 183
	Net	90 414	3 163	-1 113	-	138	92 602
Sous-total Immobilier	Brut	340 527	14 261	-4 466	-	-5 811	344 511
	Amort.	50 265	4 601	-42	-	-3 943	50 881
	Net	290 262	9 660	-4 424	-	-1 868	293 630
Installations techniques & matériel	Brut	93 636	3 854	-2 069	41	-1 601	93 861
	Amort.	62 586	4 551	-2 058	32	-104	65 007
	Net	31 050	-697	-11	9	-1 497	28 854
Total	Brut	434 163	18 115	-6 535	41	-7 412	438 371
	Amort.	112 851	9 152	-2 100	32	-4 047	115 888
	Net	321 312	8 963	-4 435	9	-3 365	322 484

*Amortissement des plantations.

Les virements de poste à poste constatés au cours de l'exercice 2014 correspondent principalement aux reclassements suivants :

- des droits de plantation des filiales portugaises désormais inscrits en immobilisations incorporelles : - 1.985 K€
- des subventions obtenues par le groupe pour financer une partie des investissements en diminution de la valeur des actifs concernés : - 2.467 K€
- de l'inscription immobilisations en cours des créances détenues sur les organismes crédit bailleurs dans l'attente de la mise en

place des contrats de financement : + 1.222 K€

- du retraitement des amortissements conformément à la Norme IAS 16 visant à déduire les amortissements de la valeur brute des actifs réévalués - Valeur Brute : - 3.755 K€

- Amortissement : + 3.755 K€

Le groupe est titulaire de contrat de locations financement et de crédit-bails qui représentent :

Valeurs en K€		Au 01/01/2014	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2014
Constructions	Brut	9 261	-	-	-	-	9 261
	Amort.	3 952	316	-	-	-	4 268
	Net	5 309	-316	-	-	-	4 993
Installations techniques & matériel	Brut	28 160	1 284	-900	-	1 223	29 767
	Amort.	19 489	1 314	-881	-	-	19 922
	Net	8 672	-30	-19	-	1 223	9 845

Les actifs corporels (terrains, terres à vignes et bâtiments) comptabilisés selon le modèle de la réévaluation ont fait l'objet d'un test de valeur par des experts indépendants.



Le Groupe a procédé en 2014 à la réévaluation pour les terrains, les terres à vigne et les bâtiments en tenant compte des valeurs données par les experts indépendants. L'impact sur l'exercice 2014 de ces réévaluations sur les immobilisations corporelles s'élève à 10.457 K€ soit 6.856 K€ nets d'impôts différés inscrits en réserve de réévaluation.

Les valeurs des actifs immobiliers selon le modèle du coût sont les suivantes :

Valeurs en K€		Au 01/01/2014	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2014
Terrains	Brut	23 985	359	-1 394	-	111	23 060
	Amort.	702	78	0	-	45	825
	Net	23 283	281	-1 394	-	66	22 235
Vignobles	Brut	154 610	1 397	-2 098	-	-2 072	151 838
	Amort.*	20 111	1 397	-12	-	-	21 497
	Net	134 499	-	-2 086	-	-2 072	130 341
Constructions	Brut	117 006	2 049	-2 312	-	-97	116 645
	Amort.	45 040	2 943	-1 299	-	-234	46 450
	Net	71 966	-895	-1 013	-	137	70 195
Sous-total Immobilier	Brut	295 600	3 805	-5 804	-	-2 058	291 543
	Amort.	65 853	4 419	-1 311	-	-189	68 772
	Net	229 747	-614	-4 494	-	-1 868	222 771

Tests de dépréciation

L'ensemble des actifs non courants a fait l'objet de tests de dépréciation par le groupe selon la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés.

- Les calculs réalisés s'appuient sur les données suivantes :

- années 2013 et 2014 : données réelles issues de la publication des comptes (volumes, prix NSI, chiffre d'affaires net) ou de la comptabilité analytique (coûts des produits vendus, coûts marketing, frais commerciaux et administratifs) ;
- années futures : évolutions anticipées pour 2015 à 2018 (prévisions budgétaires établies en 2014 pour la période 2015-2018) ;
- le taux de croissance à l'infini repris dans le calcul est de 2,0 % pour le champagne et 3,0 % pour le porto ;
- hypothèse de taux : le coût moyen pondéré du capital est de 5,3 % pour le champagne et 5,7 % pour le porto.

L'approche donne une fourchette de valeurs dans laquelle les valeurs nettes comptables s'inscrivent confirmant ainsi la valeur de ces actifs.

- Une étude de sensibilité a été réalisée sur les actifs non courants du Groupe en faisant évoluer les principales hypothèses comme suit :

- variation du taux d'actualisation de référence retenu de +/- 0,5 % ;
- variation du taux de croissance à l'infini de +/- 0,5 %.

En 2014, ces variations des principales hypothèses prises individuellement ne conduisent pas à des valeurs d'utilité inférieures aux valeurs nettes comptables.

Il est à noter que les cessions opérées au cours de l'exercice confortent les valeurs des actifs retenues dans les comptes consolidés pour les terrains et les terres à vigne.



Note 15. Autres actifs non courants

Valeurs en K€		Au 01/01/2014	Augment.	Diminut.	Ecart de conversion	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2014
Titres de participation	Brut	1 172	5	-3	-	-	1 174
	Prov.	455	670	-	-	-	1 125
	Net	717	-665	-3	-	-	49
Autres titres immobilisés	Brut	385	-	-	-	-	385
	Prov.	3	-	-3	-	-	-
	Net	382	-	3	-	-	385
Autres immobilisations financières	Brut	614	4	-22	4	-	600
	Prov.	5	1	-1	-	-	5
	Net	609	3	-21	4	-	595
Charges constatées d'avance sur vins réservés chez nos livreurs		15 980	1 392	-	-	-	17 372
Total	Brut	18 151	1 401	-25	4	-	19 531
	Prov.	463	671	-4	-	-	1 130
	Net	17 688	730	-21	4	-	18 401

Sociétés non consolidées - Valeurs brutes des titres en K€		Au 31/12/2014
SADEVE SA	Pourcentage de détention de l'ordre de 11 % Aucun contrôle ni pouvoir	1 117
SICA Essor Champenois	Société d'intérêt collectif agricole	30
SAS L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE	Pourcentage de détention à 8 % Importance négligeable	8
SABLEDOC	Pourcentage de détention négligeable	4
AGROGARANTE - MUTUA SA	Pourcentage de détention négligeable	10
Caixa de crédito agrícola - Tabuaço	Pourcentage de détention négligeable	2
CSGV	Pourcentage de détention négligeable	3
Total		1 174

Titres mis en équivalence en K€	31/12/2014	31/12/2013
A l'auberge Franc Comtoise	1 388	1 632
Listel SAS	43 203	-
Quote-part dans les capitaux propres	44 591	1 632
A l'auberge Franc Comtoise	-278	-127
Listel SAS	420	-
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	142	-127

Les principaux agrégats des comptes de Listel SAS retraités des ajustements effectués lors de la mise en équivalence sont les suivants :

Compte de résultat en K€	Au 31/12/2014
Chiffre d'affaires	26 062
Résultat opérationnel courant	1 555
Résultat avant impôt	1 600
Résultat Net	841

Bilan en K€	Au 31/12/2014
Capital social	84 002
Capitaux propres	86 406
Engagements envers le personnel	782
Dettes financières auprès des établissements de crédit	903
Actif immobilisé	41 328
Disponibilités	25 717
Total Bilan	113 060

Les données concernant l'Auberge Franc Comtoise ne sont pas communiquées compte tenu de leur caractère non significatif au niveau du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.



Note 16. Stocks

En K€	31/12/2014	31/12/2013
Matières premières	131 447	116 803
En-cours de production	439 506	464 619
Produits intermédiaires & finis	55 274	45 313
Provisions	-628	-1 073
Total	625 599	625 662

L'impact de la mise à la valeur de marché des raisins provenant des vignobles du Groupe se décompose comme suit :

En K€	31/12/2014	31/12/2013
Incidence sur le stock	5 532	4 853
Incidence sur le résultat	675	1 584
Fiscalité différée	-257	-572
Incidence nette sur le résultat	419	1 012

Note 17. Clients & comptes rattachés

En K€	31/12/2014	31/12/2013
Brut	75 218	78 077
Dépréciations	-3 357	-2 947
Total	71 861	75 130
Ventilation par échéances en K€	31/12/2014	31/12/2013
- 1 an	71 861	74 558
de 1 an à 5 ans	-	572
Total	71 861	75 130

Risque de crédit

Les clients du Groupe peuvent naturellement engendrer un risque financier notamment lorsque ceux-ci sont confrontés à des problèmes de trésorerie ou à une procédure collective de type redressement ou liquidation judiciaire.

Pour ces raisons, et afin de garantir au mieux le recouvrement des créances, le Groupe a souscrit des assurances crédit auprès d'Euler-Hermès-SFAC, pour ce qui concerne le marché français et les DOM TOM et auprès de la COFACE, pour ce qui concerne les marchés à l'exportation.

En outre, les dix premiers clients représentent environ 46 % du chiffre d'affaires.

Les créances échues non réglées font l'objet d'une provision en cas de risque de non recouvrement.

Au 31 décembre 2014, le montant des créances cédées s'élève à 71.303 K€.

**Note 18. Autres actifs courants**

En K€	31/12/2014	31/12/2013
Avances et acomptes versés sur commandes	7 959	2 592
Fournisseurs débiteurs	427	2 048
Personnel et comptes rattachés	124	83
Organismes sociaux	330	194
Autres créances	1 195	6 223
Comptes courants d'associés	175	86
Etat	15 634	27 676
Dépréciation	-142	-5
Autres créances	17 743	36 305
Charges constatées d'avance diverses	1 382	1 786
Comptes de régularisation	1 382	1 786
Total	27 084	40 684
Ventilation par échéances en K€	31/12/2014	31/12/2013
- 1 an	24 705	38 326
de 1 an à 5 ans	2 379	2 358
Total	27 084	40 684

Note 19. Trésorerie

En K€	31/12/2014	31/12/2013
Disponibilités	51 060	33 997
Total	51 060	33 997

Les disponibilités sont principalement composées de comptes bancaires.

Risque de Liquidité

La capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers est assurée par la Direction Financière. La liquidité repose sur le maintien de disponibilités, de facilités de crédit confirmées, d'opérations de cession de créances et sur la mise en place de crédits de vieillissement afin de permettre le financement du vieillissement des vins.

Le groupe a par ailleurs diversifié ses sources de financement par l'émission d'emprunts obligataires en 2013.

Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, la société Vranken-Pommery Monopole a conclu avec

l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie. Cette convention permet à Vranken-Pommery Monopole de centraliser la quasi totalité des excédents disponibles des sociétés contrôlées.

Des financements sur des entités du Groupe sont également mis en place dans le cadre de financements de projets et/ou d'acquisition notamment de terres à vignes et d'équipements de nature industrielle ou immobilière pour lesquels le Groupe souhaite obtenir le concours de ses principaux bailleurs de fonds.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Note 20. Capitaux propres (part du Groupe)

Composition des capitaux propres en K€	31/12/2014	31/12/2013
Capital de la société mère	134 056	134 056
Primes	45 013	45 013
Réserves	158 371	153 898
Résultat de l'exercice	25 824	7 844
Total	363 264	340 811
Composition du capital en volume	31/12/2014	Valeur nominale
A l'ouverture	8 937 085	15
Augmentation de capital		
Acquisition		
Cession		
A la clôture	8 937 085	15



Note 21. Emprunts, dettes financières & concours bancaires

Evolution en K€	Au 31/12/13	Nouveaux emprunts	Rembour- sements	Transfert	Au 31/12/2014
Emprunts obligataires	175 000	-	-	-	175 000
Emprunts bancaires*	110 762	4 922	-16 835	-	98 849
Crédits de vieillissement	345 155	-	-	-	345 155
Concours bancaires	32 777	9 276	-	-	42 053
Autres dettes financières	3 888	522	-	-	4 410
Fonds de participation	179	-	-137	-	42
Comptes courants d'associés**	3 032	-	-2 254	-	778
Emprunts, dettes financières & concours bancaires	670 793	14 720	-19 226	-	666 287
<i>*Dont crédit-bail & location-financement.</i>	7 005	1 293	-2 056	-	6 212
<i>**Dont dividendes à payer.</i>	-	-	-	-	-

Ventilation par échéance en K€	Dettes courantes - 1 an	Dettes non courantes De 1 à 5 ans	+ 5 ans	TOTAL
Emprunts obligataires		175 000		175 000
Emprunts bancaires*	21 981	43 947	32 921	98 849
Crédits de vieillissement	145 045	200 110		345 155
Concours bancaires	42 053			42 053
Autres dettes financières	4 410			4 410
Fonds de participation		42		42
Comptes courants d'associés	778			778
Emprunts, dettes financières & concours bancaires	214 267	419 099	32 921	666 287
<i>*Dont crédit-bail & location-financement.</i>	1 815	2 683	1 714	6 212

Endettement financier net en K€	Note annexe	31/12/2014	31/12/2013
Emprunts et dettes bancaires (non courant)		452 020	516 665
Emprunts et concours bancaires (courant)		214 267	154 128
Endettement du groupe		666 287	670 793
Comptes courants d'associés débiteurs	18	-175	
Actifs et Passifs financiers courants	28	2 935	4 087
Trésorerie	19	-51 060	-33 997
Endettement financier net		617 987	640 883

Risque d'exigibilité

Au 31 décembre 2014, seuls les 2 emprunts obligataires comprennent des clauses spécifiques d'exigibilité assorties de ratios. Toutes sont respectées. Pour le reste de l'endettement bancaire, il n'y a pas de covenants particuliers entraînant l'exigibilité, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :

- défaut de paiement à bonne date des échéances,
- cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.

Risque de taux

Les emprunts obligataires ainsi qu'un emprunt bancaire classique (d'un capital restant dû de 14.320 K€) font l'objet de clauses d'ajustement de la marge bancaire si elles ne sont pas respectées (clauses de step up). Les clauses relatives à l'emprunt bancaire repris ci-dessus ainsi qu'à l'emprunt obligataire de 50 000 K€ sont respectées au 31 décembre 2014. Un des ratios

de la clause de step up de l'emprunt obligataire de 125 000 K€ n'était pas atteint au 31 décembre 2013 et a entraîné une majoration de la marge du dit emprunt de 0.50% à compter de la période d'intérêt démarrée le 20 juin 2014. Au 31 décembre 2014, les ratios sont à nouveau respectés pour cet emprunt.

L'endettement du groupe au 31 décembre 2014 est composé à 67,3 % d'emprunts et dettes à taux variables, indexés principalement sur l'Euribor 1 mois. Le groupe utilise, dans sa gestion du risque de taux d'intérêts, les instruments financiers tels que SWAP et COLLAR en fonction de la situation et des perspectives du marché des taux d'intérêts.

L'Euribor 1 mois moyen constaté sur l'année s'élève à 0,13 % (source Banque de France). L'exposition de la part non couverte à une augmentation du niveau de taux de 0,5 point sur 1 an aurait impacté le résultat financier du Groupe de 0,4 M€. Les contrats actifs et non actifs au 31 décembre 2014 se décomposent comme suit :

En K€	31/12/2014	31/12/2013
COLLAR	9 215	9 952
SWAP	278 330	324 273
Total	287 545	334 225



Au 31 décembre 2014, le niveau des couvertures représentait 64 % de l'endettement financier net (part à taux variable).

Le Groupe se limite toutefois à des utilisations dans le cadre strict de ses besoins.

En ce qui concerne les instruments financiers en cours au 31 décembre 2014, les niveaux de couverture de taux sont les suivants :

Couverture de type Collar	En K€
Limites de taux comprises entre 1,5 % et 3,5 %	9 215
Couverture de type SWAP	En K€
Taux fixe inférieur à 2 %	261 624
Taux fixe compris entre 2 % et 2,3 %	16 706

Les échéances et la juste valeur des instruments dérivés de taux détenus au 31 Décembre 2014 se décomposent ainsi :

Années d'échéance - En K€	Notionnel	Juste Valeur
Contrats actifs :		
Contrats échus en 2015	246 614	938
Contrats à échéances postérieures à 2015	40 931	2 037
Contrats non actifs :	0	0

La part inefficace comptabilisée en résultat s'élève à - 6 K€ pour 2014.

Risque de Change

La part du chiffre d'affaires de l'exercice 2014 réalisée en devises est de 5,7 %. En conséquence, la sensibilité est peu significative. Dans la gestion du risque de change, le Groupe utilise des instruments financiers fermes de type ventes à terme. L'impact sur le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe d'une variation de 5 % du cours des

devises sur l'année après prise en compte des couvertures serait de 1 M€. Cet impact reste théorique car le Groupe rappelle qu'en cas de variation d'une devise, sa politique tarifaire serait revue pour prendre en compte cette variation et la répercuter sur ses distributeurs.

Les caractéristiques de ces instruments se décomposent ainsi :

Années d'échéance - En K€	Notionnel*	Juste Valeur
Contrats échus en 2015	1 181	45
Contrats échus en 2016	340	-5

*Contre-valeur en Euro.

La part inefficace comptabilisée en résultat s'élève à + 26 K€ pour 2014.

Juste valeur des actifs et passifs financiers

En K€	Niveau d'appréciation de la juste valeur	Valeur au bilan à la juste valeur	Valeur au bilan au coût amorti*	TOTAL au 31/12/2014
ACTIFS				
Titres de participation non consolidés			49	49
Autres actifs financiers non courants			980	980
Créances clients			71 861	71 861
Comptes courant d'exploitation et autres créances			27 084	27 084
Actifs financiers courants	2	40		40
Trésorerie			51 060	51 060
Total des actifs financiers		40	151 034	151 074

*La valeur nette comptable des actifs et passifs évalués au coût ou au coût amorti est égale à la juste valeur.



En K€	Niveau d'appréciation de la juste valeur	Valeur au bilan à la juste valeur	Valeur au bilan au coût amorti*	TOTAL au 31/12/2014
PASSIFS				
Dettes financières courantes et non courantes			666 287	666 287
Autres passifs non courants			-	-
Dettes fournisseurs			132 721	132 721
Dettes fiscales			10 058	10 058
Autres passifs courants			10 935	10 935
Passifs financiers courants	2	2 975		2 975
Total des passifs financiers		2 975	820 001	822 976

*La valeur nette comptable des actifs et passifs évalués au coût ou au coût amorti est égale à la juste valeur.

Le Groupe n'a pas identifié d'ajustements au titre du risque de contrepartie (risque de non recouvrement d'un actif) et du risque de crédit propre (risque de ne pas honorer un passif).

Aucun reclassement entre les différentes catégories n'a été effectué en 2014 et 2013.

Il n'existe aucun actif financier donné en garantie.

Le Groupe utilise la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 pour déterminer le niveau de classement des actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur (voir note 5.10 des Principes comptables et méthodes d'évaluation). Aucun niveau d'évaluation n'est indiqué lorsque la valeur nette comptable est proche de la juste valeur.

Les seuls instruments financiers évalués à la juste valeur sont les dérivés de change et de taux (cf note 28), qui rentrent dans la catégorie 2 de la norme IFRS 13 (données observables directement à partir des informations de taux communiquées par les établissements financiers). Les variations de juste valeur ont été constatées en résultat pour la part non efficace (cf note 8), la part efficace étant quant à elle imputée sur les capitaux propres (779 K€ nets d'impôts).

Les dépréciations constatées sur les actifs financiers concernent essentiellement les dépréciations sur les titres de participation non consolidés et les créances clients. Elles sont constatées uniquement en résultat.

La mise en oeuvre de la norme IFRS 7 n'a conduit à constater aucun ajustement au titre du risque de non exécution (risque de contrepartie et risque de crédit propre).

Décomptabilisation des actifs financiers et passifs financiers

Le Groupe a décomptabilisé sur l'exercice :

- sa créance détenue sur l'Etat Français au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) pour un montant de 990 K€ ainsi que 134 K€ au titre d'autres crédits d'impôt (Mécénat, etc.) ;
- les créances et les dettes de TVA sur opérations réciproques pour un montant de 13.527 K€ compte tenu de la convention de consolidation TVA existante au sein du groupe ;
- les créances cédées (Note 17) lorsqu'elles répondent aux critères décrits en note 5.12 des Principes comptables et méthodes d'évaluation ;
- des dettes envers des clients au regard des conventions de compensation mises en place avec ces derniers pour un montant de 3.292 K€.

Note 22. Provisions pour retraites et avantages au personnel

En K€	31/12/2014	31/12/2013
Début de période	15 883	14 244
Réévaluation en autres éléments du résultat global	6 132	1 582
Charge du compte de résultat	913	744
Reclassement Actifs et passifs destinés à être cédés	-	-687
Autres variations	-48	-
Fin de période	22 880	15 883

Analyse de la situation financière

En K€	31/12/2014	31/12/2013
Engagement brut	23 236	16 227
Actifs de couverture	-356	-344
Provision comptable	22 880	15 883
Indemnités de fin de carrière	4 991	3 714
Couverture des frais médicaux	17 543	11 801
Médailles du travail	346	368



Analyse des charges des régimes en 2014

En K€	Indemnités de fin de carrière	Couverture des frais médicaux	Médailles du travail	Au 31/12/2014
Coût des services rendus	293	420	41	754
Prestations versées	-178	-131	-28	-338
Composante opérationnelle de la charge	115	289	12	416
Composante financière de la charge	130	356	10	497
Total	245	645	23	913

Ecart actuariels générés dans l'année sur les régimes postérieurs à l'emploi

En K€	Indemnités de fin de carrière	Couverture des frais médicaux	Médailles du travail	Au 31/12/2014
Ecart actuariels découlant des changements d'hypothèses démographiques	3	4	-	7
Ecart actuariels découlant des changements d'hypothèses financières	636	4 368	-	5 004
Ecart d'expérience	-89	1 210	-	1 121
Total des réévaluation en autres éléments du résultat global	551	5 581	-	6 132

Droit Individuel à la Formation (DIF)

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle et à l'accord de branche du 20 juillet 2004, les sociétés françaises du Groupe accordent à leurs salariés un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures minimum par année civile cumulable jusqu'à un maximum de 120 heures.

Conformément à la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014, ce dispositif sera remplacé à compter du 1er janvier 2015 par un compte personnel de formation ; les heures acquises au titre du droit individuel à la formation, et non consommées au 31 décembre 2014 sont conservées.

Note 23. Impôts différés

En K€	31/12/2014	31/12/2013
Impôts différés actifs	3 981	7 886
Impôts différés passifs	-66 038	-71 609
Impôts différés nets	-62 057	-63 723

Détail des impôts différés actifs et passifs :

En K€	31/12/2014	31/12/2013
Déficits reportables	2 279	2 255
Décalage temporaire	-509	579
Actifs immobilisés	-71 762	-71 555
Actifs Biologiques	-2 082	-1 752
Instruments financiers	1 115	1 475
Engagements envers le Personnel	7 715	5 388
Retraitement des profits internes	6 192	5 461
Crédit-Bail et Location financement	-2 784	-2 506
Amortissements dérogatoires	-967	-972
Charges à étaler & Divers	-1 253	-2 096
Impôts différés nets	-62 057	-63 723



Note 24. Fournisseurs & comptes rattachés

En K€	31/12/2014	31/12/2013
Fournisseurs & comptes rattachés	132 721	119 849
Total	132 721	119 849

Les fournisseurs et comptes rattachés sont à échéance de moins d'un an.

Note 25. Provisions pour risques & charges

En K€	31/12/2014	31/12/2013
Début de période	132	317
Capitaux propres - Variation périmètre		
Dotations	246	99
Reprises utilisées		
Reprises non utilisées	-40	-242
Transfert en passifs destinés à être cédés	42	-42
Fin de période	380	132
Soit :		
Risques de change & Couverture de taux		
Risques s/ Créances courantes	380	132

Risques prud'homaux

Les provisions constatées en la matière sont déterminées sur la base des sommes réclamées et en fonction du caractère probable des coûts associés.

Note 26. Dettes d'impôts

En K€	31/12/2014	31/12/2013
Dettes fiscales	10 058	13 496
Total	10 058	13 496

Les dettes d'impôts sont à échéance de moins d'un an.

Note 27. Autres passifs courants

En K€	31/12/2014	31/12/2013
Dettes sociales	9 115	10 460
Divers	1 820	1 346
Autres dettes	10 935	11 806
Produits constatés d'avance	1 304	3 290
Comptes de régularisation	1 304	3 290
Total	12 239	15 096

Les autres passifs courants sont à échéance de moins d'un an.

Note 28. Actifs et passifs financiers courants

En K€	31/12/2014	31/12/2013
Actifs financiers courants	40	-
Passifs financiers courants	- 2 975	-4 087
Total	-2 935	-4 087

En K€	31/12/2014	31/12/2013
Couvertures de Taux	- 2 975	-4 125
Couvertures des Devises	40	38
Total	-2 935	-4 087



Ventilation par échéance en K€	31/12/2014	31/12/2013
- 1 an	-893	-838
de 1 an à 5 ans	-2 042	-3 249
Total	-2 935	-4 087

Note 29. Engagements hors bilan

Engagements financiers donnés en K€	31/12/2014	31/12/2013
Avals & cautions*	248	39 325
Effets escomptés non échus	149	-
Intérêts sur emprunts non échus	49 164	59 833
Total Engagements financiers donnés	49 561	99 158

*S'agissant de cautionnements intragroupes en 2013, ces derniers n'ont pas été reportés en 2014.

Dettes garanties par sûretés réelles données en K€	31/12/2014	31/12/2013
Nantissement de créances professionnelles	-	-
Dettes garanties par sûretés réelles (stock de vins de champagne)	350 005	349 035
Dettes garanties par sûretés réelles (immobilisations incorporelles)	5 139	7 150
Dettes garanties par sûretés réelles (autres actifs)	73 041	80 403
Total Dettes garanties par sûretés réelles	428 185	436 588

Engagements financiers reçus en K€	31/12/2014	31/12/2013
Avals & cautions	537	576
Total Engagements financiers reçus	537	576

Engagements réciproques

Engagements en matière d'approvisionnement

Certaines filiales sont engagées contractuellement auprès de divers fournisseurs pour l'achat d'une partie significative de leur approvisionnement en raisins.

Ces engagements portent sur des surfaces : dès lors le caractère aléatoire de la vendange tant au niveau de rendement en appellation que des prix ne permet pas d'en donner une estimation fiable.

Vins bloqués

Ces engagements portent sur des hectolitres de vins de champagne constituant une réserve qualitative et appartenant à des viticulteurs et coopératives. Leur valeur sera fixée à la date où ces vins feront l'objet d'une décision de déblocage.

L'estimation actuelle de la valeur des vins bloqués nous paraît difficile à mettre en œuvre de façon raisonnable compte tenu de l'ignorance de cette date.

Nous ne connaissons ni le prix de la dernière vendange avant le déblocage ni la négociation qui permettra de les valoriser.

Note 30. Secteurs Opérationnels

Répartition du chiffre d'affaires consolidé par Activité en K€	31/12/2014	%	31/12/2013	%
Champagne et autres	259 340	80 %	253 525	80 %
Vins des Sables et de Provence	63 532	20 %	61 530	20 %
Total	322 872	100 %	315 055	100 %

Répartition du Résultat Opérationnel Courant consolidé par Activité en K€	31/12/2014	%	31/12/2013	%
Champagne et autres	26 754	86 %	26 572	80 %
Vins des Sables et de Provence	4 282	14 %	6 744	20 %
Total	31 036	100 %	33 316	100 %



Répartition des Immobilisations Incorporelles nettes par Activité en K€	31/12/2014	31/12/2013
Champagne et autres	100 407	99 882
Vins des Sables et de Provence	808	156
Total	101 215	100 038
Actifs destinés à être cédés	-	7 654

Répartition des Immobilisations Corporelles nettes par Activité en K€	31/12/2014	31/12/2013
Champagne et autres	211 769	209 887
Vins des Sables et de Provence	110 715	111 425
Total	322 484	321 312
Actifs destinés à être cédés	-	8 275

Répartition des Immobilisations Financières nettes par Activité en K€	31/12/2014	31/12/2013
Champagne et autres	832	1 518
Vins des Sables et de Provence	197	191
Total	1 029	1 709
Actifs destinés à être cédés	-	-

Répartition des Stocks par Activité en K€	31/12/2014	31/12/2013
Champagne et autres	616 283	606 413
Vins des Sables et de Provence	9 316	19 249
Total	625 599	625 662
Actifs destinés à être cédés	-	6 316

Répartition des Investissements par Activité en K€	31/12/2014	31/12/2013
Champagne et autres	6 954	5 219
Vins des Sables et de Provence	2 526	4 005
Total	9 480	9 224

Le tableau ci-dessus ne tient pas compte de l'investissement de 42 M€ dans Listel SAS.

Note 31. Parties liées

Conformément à l'IAS 24, les informations relatives aux parties liées sont détaillées ci-après :

Les relations entre les parties liées sont regroupées en 3 catégories :

- le Groupe COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, principal actionnaire de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence,
- les Administrateurs ou Actionnaires, Dirigeants, personnes physiques.

Toute transaction fait l'objet de facturation.

Nature des flux :

Matières premières et Produits en cours : Raisins, moûts, vins clairs, bouteilles sur lattes

Produits finis : Champagne, Porto, Vins Listel, Autres vins et spiritueux

Prestations : Viticoles, vinicoles, industrielles, administratives, loyers, redevances, courtage et ducroire

Produits et charges financiers : Intérêts comptes courants

Rémunérations versées : Contrats de travail, mandats, avantages en nature, jetons de présence



Composition des parties liées :

- Sociétés du Groupe Compagnie pour le Haut Commerce (CHC), contrôlant la société Vranken-Pommery Monopole,
- Entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence,
- Administrateurs, actionnaires et membres de la famille proche, directement ou indirectement au travers de sociétés.

Relations du Groupe Vranken-Pommery Monopole avec le Groupe Compagnie pour le Haut Commerce

En K€	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires - Produits finis	52	16
Chiffre d'affaires - Prestations	2	214
Produits financiers	1	-
Produits de redevances de marques	-	-
Achats de matières premières, produits en cours et finis	81	454
Achats de Prestations & Commissions	3 439	3 339
Charges fiscales	-	-
Charges de personnel et rémunérations versées	-	-
Charges de redevances de marques	39	44
Charges financières	62	92
Passif courant	1 563	3 610
Actif non courant	271	224
Actif courant	300	406

Relations du Groupe Vranken-Pommery Monopole avec les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence

Concernant les opérations avec Listel SAS, les sommes présentées correspondent uniquement aux opérations réalisées à partir de la mise en équivalence de cette société.

En K€	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires - Produits finis (y compris vente vendange)	18 841	55
Chiffre d'affaires - Prestations	1 096	-
Produits financiers	1	-
Produits de cession d'immobilisations	42 000	-
Achats de matières premières, produits en cours et finis	8 942	-
Achats de Prestations & Commissions	248	22
Charges fiscales	-	-
Charges de personnel et rémunérations versées	-	-
Charges de redevances de marques	-	-
Charges financières	-	-
Passif courant	1 013	16
Actif non courant	-	-
Actif courant	397	12



Relations du Groupe Vranken-Pommery Monopole avec des personnes physiques, administrateurs ou actionnaires directement ou indirectement

En K€	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires - Produits finis	264	62
Chiffre d'affaires - Prestations	1 082	1 012
Chiffre d'affaires - Ventes diverses	-	4
Produits financiers	2	2
Produits de redevances de marques	-	77
Achats de matières premières, produits en cours	5 265	3 766
Achats de Prestations & Commissions	1 792	1 955
Charges fiscales	1	-
Charges de personnel et rémunérations versées*	1 141	2 499
Charges de redevances de marques	78	-
Charges financières	1	1
Passif courant	2 078	1 129
Actif non courant	-	-
Actif courant	1 585	1 490

*Aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clauses parachute, ni de clauses de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail. Les rémunérations des dirigeants ne sont composées que d'avantages court terme.

En dépit de liens commerciaux avec certaines sociétés du Groupe CHC, aucune de celles-ci n'est intégrée dans le périmètre de consolidation du Groupe Vranken-Pommery Monopole, étant donné que ces entités relèvent de services autonomes distincts, réalisent des opérations à des conditions de marché et que le Groupe CHC établit des comptes consolidés.

Note 32. Evènements postérieurs à l'arrêté des comptes du 31 décembre 2014

Variations de périmètre

Le 2 janvier 2015, le groupe a acquis :

- 29.250 actions de sa filiale QUINTA DO GRIFO, amenant ainsi son pourcentage d'intérêt de 75 % à 100 %,
- 750.000 actions de sa filiale ROZES, amenant ainsi son pourcentage d'intérêt de 74,98 % à 99,98 %

Il est envisagé de procéder à la dissolution anticipée, sans liquidation, des sociétés CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS, VAL CHATAIN, ORGE BASSIN et SALIMEL, avec transmission universelle de leur patrimoine, pour autant que leur actionnaire majoritaire détienne 100 % de leur capital au jour de la décision. Ces opérations seraient, sur le plan fiscal, à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

Ces opérations seront sans effet significatif sur les comptes.

Par ailleurs, les opérations de liquidation de la filiale chinoise se poursuivent.

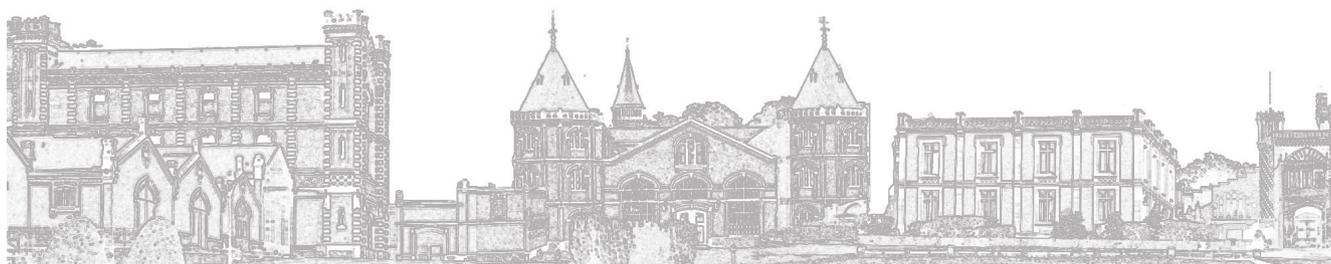
Autres éléments

En fin d'année 2014, le groupe a signé un compromis de vente d'un ensemble immobilier situé à Liège en Belgique pour un montant de 323 K€. Cette cession qui devrait être réalisée courant du 1^{er} semestre 2015 n'a pas été anticipée dans les comptes 2014, les conditions imposées par la norme IAS 18 n'étant pas remplies. Cette opération devrait permettre de dégager une plus-value de 323 K€.


Note 33. Chiffres clés de la société mère (en K€)

Compte de résultat	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires	410 507	427 409
Résultat d'Exploitation	3 669	3 884
Résultat Courant	9 117	11 494
Résultat Net	11 476	13 870

Bilan	31/12/2014	31/12/2013
Capital social	134 056	134 056
Capitaux propres	253 769	249 390
Emprunts obligataires (y compris intérêts courus)	178 938	178 604
Dettes financières auprès des établissements de crédit	13 290	13 369
Actif immobilisé	262 816	254 209
Total Bilan	654 304	656 410





20.2 Vérification des informations financières – Comptes consolidés

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.2 « Nouveaux textes d'application obligatoire » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose l'incidence de la première application des normes IFRS 10, IFRS 11, IFRS 12, et des amendements IAS 27, IAS 28, IAS 32, IAS 36 et IAS 39 et sur les notes 1.3 « Nouveaux textes appliqués par anticipation » et 2.2 « Textes appliqués par anticipation » de l'annexe aux comptes consolidés qui exposent l'incidence de la première application de la norme IFRIC 21 relative aux prélèvements opérés par les autorités publiques.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- A l'occasion de l'arrêté de ses comptes, votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses concernant notamment la valeur de certains postes d'actif, de passif, de produits et de charges, dont les principales sont recensées dans la note 5. « Principes comptables et méthodes

d'évaluation » de l'annexe. Nous avons, pour l'ensemble de ces éléments, vérifié le caractère approprié des règles et méthodes comptables suivies et des informations données dans les notes annexes. Nous avons également examiné la cohérence des hypothèses retenues, la traduction chiffrée de celles-ci ainsi que la documentation disponible et procédé sur ces bases à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations réalisées.

- La note 5.6 « Immobilisations corporelles » de l'annexe et la note 14 « Immobilisations corporelles » exposent les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des terrains, terres à vigne et bâtiments selon le modèle de la réévaluation. Nous avons examiné la documentation disponible comprenant notamment les rapports d'experts indépendants et procédé sur ces bases à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations réalisées.
- La note 5.9 « Valeur recouvrable des immobilisations » et la note 13 « Immobilisations incorporelles » indiquent les modalités de réalisation des tests de perte de valeur pour les immobilisations corporelles et incorporelles. Nous avons examiné la documentation disponible comprenant notamment les prévisions de flux de trésorerie, les rapports d'expert et les autres hypothèses retenues et procédé sur ces bases à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations réalisées.
- Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe sur les « Faits marquants » et la note 15 « Autres actifs non courants », et conformément au traité d'apport du 16 mai 2014, votre groupe a apporté une branche complète d'activité, à savoir, les activités « Négoce Listel et Négoce Provence » à la société LISTEL SAS à compter du 30 juin 2014. Nous avons, pour cette opération, vérifié le caractère approprié des règles et méthodes comptables suivies. Nous avons examiné la pertinence des informations données dans les notes annexes ainsi que le traitement de cette opération dans la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés..

Fait à Quincy Voisins et à Bezannes, le 15 avril 2015

Les commissaires aux comptes

AUDIT & STRATEGY

REVISION CERTIFICATION :

Franck CHARTON
LAURENCE VERSAILLE

MAZARS :

Pierre SARDET



20.3 Comptes sociaux annuels

Compte de résultat au 31 décembre 2014

En K€	Note annexe	2014	2013
Chiffre d'affaires	1	410 507	427 409
Production stockée		-	-
Production immobilisée		118	54
Production de l'exercice		410 625	427 463
Consommation de l'exercice	2	-391 927	-408 939
Valeur ajoutée		18 698	18 524
Subventions d'exploitation		244	4
Impôts et taxes	3	-901	-858
Charges de personnel	4	-13 772	-13 777
Excédent brut d'exploitation		4 269	3 893
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges	5	482	1 090
Dotations aux amortissements et provisions	6	-902	-919
Autres produits d'exploitation	7	187	304
Autres charges d'exploitation	8	-367	-484
Résultat d'exploitation		3 669	3 884
Charges et Produits financiers	9	5 448	7 610
Résultat courant avant impôts		9 117	11 494
Charges et Produits exceptionnels	10	-62	-1 661
Impôts sur les bénéfices	11	2 421	4 037
Résultat net comptable		11 476	13 870

Bilan au 31 décembre 2014

Actif

En K€	Note annexe	2014	2013
Immobilisations incorporelles	12	2 548	809
Immobilisations corporelles	13	4 800	4 598
Immobilisations financières	14	255 468	248 802
Actif immobilisé		262 816	254 209
Stocks et en-cours	15	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	16	409	401
Clients et comptes rattachés	16	119 995	145 112
Autres créances	16	233 688	221 542
Valeurs mobilières de placement	17	1 385	1 326
Disponibilités	18	34 936	31 818
Actif circulant		390 413	400 199
Comptes de régularisation	19	1 075	2 002
Total de l'actif		654 304	656 410



Passif

En K€	Note annexe	2014	2013
Capital		134 056	134 056
Primes d'émission		45 013	45 013
Réserves		28 912	28 724
Report à nouveau		34 306	27 727
Résultat de l'exercice		11 476	13 870
Subventions d'investissements		6	-
Capitaux propres	20	253 769	249 390
Provisions pour risques et charges	21	583	1 192
Dettes	22	399 011	405 717
Comptes de régularisation	23	941	111
Total du passif		654 304	656 410

Annexe des comptes sociaux au 31 décembre 2014

• Faits caractéristiques de l'exercice

Le 15/05/2014, il a été procédé à la dissolution sans liquidation de la société DOURO INVEST, filiale détenue à 100% par la Société, avec transmission universelle du patrimoine de la société DOURO INVEST à la Société et effet rétroactif fiscal de l'opération de dissolution au 1^{er} janvier 2014.

Cette T.U.P. a apporté à la Société 87 750 titres de la société QUINTA DO GRIFO d'une valeur comptable de 3 486 K€, soit 75% du capital.

Le 16/06/2014, la Société a souscrit intégralement à l'augmentation de capital de sa filiale italienne, VRANKEN-POMMERY ITALIA, dont la Société détient 100% du capital, soit à hauteur de 300 K€.

Le 31/10/2014 la Société a acquis les 300 titres de la société VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA détenus par un tiers pour une valeur de 125 K€, amenant ainsi sa participation dans le capital de 70% à 100%, et souscrit le 19/12/2014 les 2 554 titres de l'augmentation de capital pour 1 024 K€.

Le contrôle fiscal, dont fait l'objet la Société, au titre des années 2011 et 2012 initié début 2014 est toujours en cours.

• Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'approche par composants

Pour se conformer aux réglementations comptables régies par l'article 311-2 du PCG, la société a mis en application à compter du 1^{er} janvier 2005, l'approche par composants pour l'inscription des immobilisations à l'actif.

Pour mémoire, la méthode rétrospective a été retenue (comme si la nouvelle méthode comptable avait toujours été appliquée) pour valoriser l'ensemble de ses immobilisations au 1^{er} janvier 2005.

L'impact de la mise en application des nouvelles règles avait été constaté directement dans les capitaux propres de la société au 31/12/2005.

A noter également qu'un amortissement dérogatoire est comptabilisé lorsque la durée réelle d'utilisation préconisée en comptabilité est supérieure à la durée d'usage admise en fiscalité comme le prévoit l'article 39 1 2° du CGI. Si au contraire, la durée réelle d'utilisation est inférieure à la durée d'usage, on réintègre fiscalement l'amortissement non admis.

Immobilisations incorporelles

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production. La société amortit sur la durée réelle d'utilisation du bien.

Frais d'établissement

Néant.

Frais de recherche et développement

En application de l'article 311-3 du PCG, les coûts engagés lors de la phase de recherche sont enregistrés en charges. Les coûts engagés lors de la phase de développement sont comptabilisés à l'actif s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

Marques et modèles

Les marques acquises auprès des tiers sont comptabilisées à l'actif à leur coût d'acquisition.

Fonds commercial

Les fonds de commerce ne font pas l'objet d'un amortissement. Chaque année, un test de valeur est réalisé et les éventuelles dépréciations constatées.

Les durées d'amortissement selon le mode linéaire sont les suivantes :

- frais de recherche et développement de marchés 3 ans
- concessions, brevets, licences et droits similaires 2 à 5 ans



Immobilisations corporelles

Dans la pratique, la société ne décompose les éléments que si le bien a une valeur significative d'au moins 500 € et s'il représente au moins 10% du prix de revient pour un bien meuble et 1% pour un bien immeuble.

- les biens non décomposés sont évalués à leur coût d'acquisition. La base amortissable de ces biens est la base brute (sans tenir compte de la valeur résiduelle), et la durée d'amortissement est la durée réelle d'utilisation du bien.
- les biens décomposés sont évalués au prix de revient (coût d'acquisition de l'immobilisation-les rabais, remises et ristournes + les coûts de mise en état du bien + les intérêts courus sur emprunts + les frais d'acquisition de l'immobilisation) répartis en une structure amortie sur la durée d'usage, et des composants, amortis sur la durée réelle d'utilisation.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

- plantations	Linéaire	17 ans
- agencements	Linéaire	3 à 17 ans
- matériel et outillage	Linéaire	3 à 8 ans
- installations générales	Linéaire	3 à 10 ans
- matériel de transport	Linéaire	1 à 7 ans
- matériel de bureau et informatique	Linéaire et Dégressif	1 à 5 ans
- mobilier	Linéaire	1 à 10 ans

La dotation aux amortissements est comptabilisée dans un compte de charges d'exploitation de dotations aux amortissements.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition.

Les titres des filiales et participations étrangères sont valorisés au coût historique d'acquisition.

La valeur d'inventaire des titres est déterminée par référence à l'activité développée, aux résultats dégagés, aux capitaux propres et aux perspectives d'évolution. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute en fin d'exercice une provision pour dépréciation est constituée.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à la valeur nominale.

Les mobilisations de créances figurant à l'actif dans la liasse fiscale, dans le poste Clients et comptes rattachés, sont, dans l'annexe des comptes annuels, présentées en Dettes financières.

Une provision pour dépréciation des créances est pratiquée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques prud'homax constatées sont déterminées sur la base des sommes réclamées et en fonction du caractère probable des coûts associés.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date d'opération. Les dettes et créances en devises

figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice; les différences d'actualisation sont portées en écart de conversion.

Charges à répartir

Ce poste ne comprend que les frais d'émission des emprunts obligataires.

Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

Le CICE correspondant aux rémunérations éligibles de l'exercice 2014 a été constaté pour un montant de 251 221 Euros.

Conformément à la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables (note d'information du 28 février 2013), le produit correspondant a été comptabilisé au crédit du compte 649, soit porté en diminution des charges de personnel.

Les impacts du CICE sur les états financiers figurent en note 4 de la présente annexe aux comptes annuels.

Ce produit est utilisé pour améliorer le fonds de roulement et la trésorerie globale.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte, non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise, mais également de ceux représentant un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

Actions propres

Figurent au poste Valeurs Mobilières de Placement, les actions Vranken-Pommery Monopole détenues dans le cadre de la régulation des cours.

Le résultat de ces opérations est comptabilisé en charges et produits exceptionnels.

Une provision pour dépréciation est constatée dès lors que le cours de bourse est inférieur à la valeur nette des actions propres détenues.

• Evénements post-clôture

Le 02/01/2015, la Société a acquis :

- 29 250 actions de sa filiale QUINTA DO GRIFO pour un montant de 1 335 964 €, amenant ainsi sa participation dans le capital de 75% à 100%
- 750 000 actions de sa filiale ROZES pour un montant de 5 206 378 €, amenant ainsi sa participation dans le capital de 46,54% à 71,54%

Il est envisagé de procéder à la dissolution anticipée, sans liquidation, de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS, filiale de la Société avec transmission universelle de son patrimoine à notre Société, pour autant que celle-ci détienne 100% du capital au jour de la décision.

Cette décision serait, sur le plan fiscal, à effet rétroactif du 1^{er} janvier 2015.

Cette décision a été prise lors de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Annuelle du 30 mars 2015 de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS et approuvée par le Conseil d'Administration de la Société du même jour.



Notes sur les comptes annuels au 31 décembre 2014

Note 1. Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires en K€	France	Export	2014
Champagne	164 930	84 166	249 096
Porto	6 251	286	6 537
Produits Listel	45 104	9 569	54 673
Autres	543	573	1 116
Ventes de marchandises	216 828	94 594	311 422
Prestations de services intra-groupe	92 955	72	93 027
Autres	6 631	-573	6 058
Prestations de services et autres	99 586	-501	99 085
Chiffre d'affaires	316 414	94 093	410 507

Variation du chiffre d'affaires en K€	2014	2013	Variation
Champagne	249 096	251 499	-2 403
Porto	6 537	5 183	1 354
Produits Listel	54 673	61 916	-7 243
Autres	1 116	982	134
Ventes de marchandises	311 422	319 580	-8 158
Prestations de services intra-groupe	93 027	103 520	-10 493
Autres	6 058	4 309	1 749
Total des prestations de services et autres	99 085	107 829	-8 744
Chiffre d'affaires	410 507	427 409	-16 902

Le chiffre d'affaires n'est pas retraité des participations publicitaires compte tenu du contrat de commissionnaire à la vente.

Note 2. Consommation de l'exercice

En K€	2014	2013
Achats	313 429	321 543
Variations de stocks	-	-
Autres achats et charges externes	78 498	87 396
Total	391 927	408 939

Note 3. Impôts et taxes

En K€	2014	2013
Impôts et taxes sur rémunérations	467	352
CET et taxe foncière	339	366
Contribution sociale de solidarité	17	17
Autres impôts et taxes	78	123
Total	901	858

La variation des impôts et taxes provient essentiellement de l'augmentation de la formation continue.

**Note 4. Charges de personnel**

En K€	2014	2013
Salaires & traitements	9 361	9 468
Charges sociales*	4 321	4 309
Intéressement des salariés	90	-
Total	13 772	13 777

*Dont 251 K€ de Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi.

Note 5. Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges

En K€	2014	2013
Reprise de provisions - Créances douteuses	143	274
Transfert de charges d'exploitation*	23	658
Transfert de charges de personnel	316	158
Total	482	1 090

*En 2013, la société avait comptabilisé 611 K€ de frais d'émission d'emprunt.

Note 6. Dotations aux amortissements & provisions

En K€	2014	2013
Immobilisations	563	535
Charges à étaler	114	53
Amortissements	677	588
Stocks	-	-
Créances	225	331
Risques & charges	-	-
Provisions	225	331
Total	902	919

Note 7. Autres produits d'exploitation

En K€	2014	2013
Indemnités SFAC	103	119
Refacturation crédit-bail	-	62
Autres produits d'exploitation	84	123
Total	187	304

Note 8. Autres charges d'exploitation

En K€	2014	2013
Charges diverses de gestion courante	126	157
Achats crédit-bail	-	62
Créances irrécouvrables	241	265
Total	367	484

Note 9. Charges & produits financiers

Produits financiers en K€	2014	2013
Produits financiers de participations	5 099	6 277
Autres intérêts et produits assimilés*	8 430	6 620
Reprises financières sur amortissements et provisions**	1 731	2 495
Différences positives de change	393	892
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Total	15 653	16 284

*Les autres intérêts et produits assimilés sont essentiellement composés des intérêts des comptes courants groupe (4 609 K€, contre 2 825 K€ en 2013) et de refacturation groupe (3 816 K€, contre 3 781 K€ en 2013).

**Dont 653 K€ de reprises de provisions sur les titres groupe et 1 078 K€ de reprises de provisions pour risques de change.

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Vranken-Pommery Monopole

20



20.3

Charges financières en K€	2014	2013
Dotations financières aux amortissements et provisions*	657	1 916
Intérêts et charges assimilés**	8 884	5 539
Différences négatives de change	664	1 219
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Total	10 205	8 674

*En 2014, les dotations financières sont essentiellement composées de provisions pour risques de change (416 K€, contre 1078 K€ en 2013) et de provisions sur les titres groupe (221 K€, contre 838 K€ en 2013).

**La variation des intérêts et charges assimilés provient des intérêts des emprunts obligataires (7 490 K€, contre 3 604 K€ en 2013).

Note 10. Charges & produits exceptionnels

Produits exceptionnels en K€	2014	2013
Produits exceptionnels sur opérations de gestion*	1 088	766
Produits de cessions d'éléments d'actif	27	2
Autres produits exceptionnels sur opérations en capital	91	25
Reprises sur provisions et transferts de charges	46	149
Total	1 252	942

Charges exceptionnelles en K€	2014	2013
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion**	1 212	1 037
Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés***	-	1 347
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	15	175
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	87	44
Total	1 314	2 603

*Les produits exceptionnels sur opérations de gestion sont essentiellement composés de refacturation groupe (1 075 K€, contre 752 K€ en 2013).

**Les charges exceptionnelles sur opérations de gestion de 2014 comprennent une prise en charge des frais de marketing exceptionnels pour la filiale VRANKEN-POMMERY ITALIA de 1 090 K€. En 2013, les charges exceptionnelles sur opérations de gestion comprenaient un abandon de créance de 201 K€ pour la filiale DOURO INVEST, un abandon de créance à COMINTER de 92 K€ ainsi qu'une prise en charge de frais de procès et de frais liés à la mise en place du logiciel ADONIX pour la filiale VRANKEN-POMMERY Deutschland & Österreich GmbH de 437 K€.

*** En 2013, les valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés correspondaient au solde de la créance constatée en 2011 pour le transfert des activités allemandes à Berlin. Cette charge exceptionnelle était compensée par une reprise de provision, constituée la même année pour 1 258 K€ et comptabilisée en financier.

Note 11. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (hors effets liés à l'intégration fiscale)

Ventilation en droit habituel en K€		2014	2013
Résultat courant	Avant impôt	9 118	11 494
	impôt	2 102	2 007
	Après impôt	7 016	9 487
<i>dont dividendes reçus</i>			
Résultat exceptionnel	Avant impôt	-62	-1 661
	impôt	-3	-528
	Après impôt	-59	-1 133
Résultat comptable	Avant impôt	9 056	9 833
	Régularisations diverses	-	-
	impôt*	2 099	1 479
<i>Régularisations diverses</i>			
		-	-
		2 099	1 479
	Après impôt	6 957	8 354

*Crédits d'impôts compris et prise en compte de l'évolution de la législation française sur les grandes entreprises (contribution exceptionnelle sur l'impôt et contribution additionnelle sur les revenus distribués).



Depuis l'exercice 1999, la S.A. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la société mère du Groupe intégré fiscalement constitué par les filiales françaises. La convention d'intégration fixe les modalités de répartition de la charge d'impôt entre les sociétés membres du périmètre de la manière suivante :

- les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration ;
- les économies d'impôt réalisées par le groupe intégré sont conservées chez la société mère et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice .

En 2014, la S.A. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en sa qualité de société mère a comptabilisé un produit global d'impôt de -2 421 K€, crédits d'impôts inclus. La charge d'impôt propre à la Société en l'absence d'intégration fiscale s'élève à 2 099 K€, soit une économie globale de 4 520 K€. La ventilation de l'impôt ci-dessus entre le résultat courant et exceptionnel est effectuée sur la base de l'impôt propre de la Société en l'absence d'intégration.

La ventilation compte tenu de l'économie d'impôt liée à l'intégration fiscale est :

Ventilation en droit intégré en K€		2014	2013
Résultat comptable	Avant impôt	9 056	9 832
	impôt	-2 421	-4 037
	Régularisations diverses	-	-
	Après impôt	11 477	13 869

Incidences des dispositions fiscales

Dette future d'impôt en K€	Base	Impôts
Accroissements		
Déductions diverses	416	158
Allègements		
Provisions et charges à payer	520	198
Réintégrations diverses	944	359
Œuvres d'art d'artistes vivants	325	124

Les filiales entrant dans le périmètre d'intégration fiscale sont les suivantes :

Liste des filiales du périmètre d'intégration fiscale	Siret	Taux de détention directe et indirecte
S.A.S. Champagne Charles LAFITTE	32 825 159 000 050	99,79 %
S.A.S. HEIDSIECK & C° MONOPOLE	33 850 904 500 047	100,00 %
S.A. VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	33 728 091 100 120	99,97 %
S.A. VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	31 420 812 500 067	99,79 %
S.C.E.V. Champagne René LALLEMENT	41 529 902 300 028	99,92 %
S.A.S. B.M.T. Vignobles	35 342 239 700 045	99,71 %
S.A.S. ORGE BASSIN	32 004 840 800 027	99,47 %
S.A.S. SALIMEL	09 715 041 100 011	99,62 %
S.A.S. DU VAL CHATAIN	38 036 915 700 025	99,76 %
S.C.I. Des Vignes d'Ambruyères	32 241 639 700 030	99,55 %
S.C.I. Les Ansinges Montaigu	39 836 298 800 030	99,97 %
S.A.S. CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS	48 296 157 000 017	100,00 %
S.A.S. GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	72 204 117 500 034	48,25 %
S.C.E.A. LES SABLES DE QUATRET	44 139 566 200 014	96,49 %
S.A.S. POMMERY	44 199 013 200 025	100,00 %
S.A. HDC	58 204 422 800 085	99,99 %
S.A.S. GV COURTAGE	38 271 056 400 032	99,80 %



Note 12. Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2014	Acquisitions	Sorties	Virements	Au 31/12/2014
Frais de recherche et de développement	503	-	-	-	503
Frais de recherche et de développement	503	-	-	-	503
Marques, modèles	37	-	-	-	37
Logiciels	6 852	127	-	-	6 979
Autres droits	11	-	-	-	11
Concessions, brevets et autres droits	6 900	127	-	-	7 027
Fonds commercial	181	-	-	-	181
Autres immobilisations incorporelles	112	1 875	-	-	1 987
Total	7 696	2 002	-	-	9 698

Le poste fonds commercial se compose d'une clientèle acquise. Les autres immobilisations incorporelles sont constituées d'un matériel technique de 1 504 K€ constaté suite à la T.U.P. de la société DOURO INVEST et de logiciels en cours de développement (483 K€).

Amortissements en K€	Au 01/01/2014	Dotations	Diminutions	Au 31/12/2014
Frais de recherche et de développement		503	-	503
Concessions, brevets et autres droits		6 384	264	6 648
Total		6 887	264	7 151

Certaines marques créées sont amorties sur la durée de leur protection soit 10 ans. Les logiciels sont amortis sur 2 à 5 ans.

Note 13. Immobilisations corporelles

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2014	Acquisitions	Sorties	Virements	Au 31/12/2014
Plantations	27	-	-	-	27
Agencement, aménagement constructions	2 428	-	-	227	2 655
Matériel et outillage	128	2	1	-	129
Installations générales	243	-	-	-	243
Matériel de transport	310	129	135	-	304
Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 748	132	-	40	3 920
Immobilisations sur constructions en cours	230	191	-	-227	194
Autres immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-
Avances sur autres immobilisations corporelles	3	47	-	-40	10
Total	7 117	501	136	-	7 482

Amortissements en K€	Au 01/01/2014	Dotations	Diminutions	Virements	Au 31/12/2014
Plantations	27	-	-	-	27
Agencement, aménagement constructions	1 144	135	-	-	1 279
Matériel et outillage	108	9	1	-	116
Installations générales	115	23	-	-	138
Matériel de transport	258	16	135	-	139
Matériel de bureau et informatique, mobilier	867	115	-	-	982
Total	2 519	298	136	-	2 681

Note 14. Immobilisations financières

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2014	Acquisitions	Sorties	Virements	Au 31/12/2014
Titres de participations	254 285	4 935	2 500	-	256 720
Créances rattachées à des participations*	-	3 806	-	-	3 806
Autres titres immobilisés	8	-	-	-	8
Prêts & autres immobilisations financières**	493	1	7	-	487
Total	254 786	8 742	2 507	-	261 021

*Les créances rattachées à des participations acquises pour 3 806 K€ résultent de la T.U.P. de la société DOURO INVEST au profit de VPM et concernent sa filiale QUINTA DO GRIFO.

**Les autres immobilisations financières sont composées de dépôts et cautionnements pour 376 K€ et d'un fond de garantie de 110 K€ sur un prêt OSEO.



Provisions en K€	Au 01/01/2014	Dotations	Diminutions	Au 31/12/2014
Titres de participations	5 984	221	653	5 552
Total	5 584	221	653	5 552

Les dotations aux provisions sur les titres de participations portent essentiellement sur les titres de VRANKEN-POMMERY ITALIA SPA pour 179 K€ et les titres de GV COURTAGE pour 41 K€.

Les reprises de provisions concernent les titres de SC DU PEQUIGNY (37 K€), les titres de VRANKEN-POMMERY Deutschland & Osterreich GmbH (100 K€), les titres de CHARBAUT AMERICA INC. pour 34 K€, les titres de VRANKEN POMMERY U.K. LTD pour 216 K€, les titres de VRANKEN-POMMERY JAPAN Co LTD pour 47K€ et les titres de VPL SA pour 218 K€.

Tableau des filiales et participations

En K€	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur brute des titres détenus par la Société	Valeur nette des titres détenus par la Société
Filiales					
S.A.S. CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	10 170	2 584	99,79	25 216	25 216
S.A. VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	7 497	1 672	99,79	12 293	12 293
S.A. VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	70 550	-3 914	99,97	107 003	107 003
S.A.S. POMMERY	10 125	4 459	100,00	13 299	13 299
S.A.S. HEIDSIECK & C° MONOPOLE	7 000	2 269	100,00	7 318	7 318
S.A.S. CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS	15 000	4 120	100,00	25 597	25 597
S.A. HDC	1 538	3 296	99,99	32 119	32 119
S.A.S. GV COURTAGE	40	169	99,80	762	680
S.C. DU PEQUIGNY	29	-123	99,94	1 045	1 026
VRANKEN POMMERY ITALIA SPA	300	-70	100,00	724	544
VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA PTY LTD	1 437	-1 113	100,00	1 447	1 149
VRANKEN-POMMERY JAPAN Co. LTD	321	-268	90,00	298	47
VRANKEN-POMMERY Deutschland & Österreich GmbH	3 725	310	100,00	7 855	5 319
VRANKEN POMMERY BENELUX S.A.	2 534	1 324	99,99	2 688	2 688
CHARBAUT AMERICA INC.	2 605	-2 091	100,00	1 935	514
VRANKEN POMMERY U.K. LTD	400	-130	80,00	326	216
VRANKEN POMMERY SUISSE S.A.	808	931	100,00	730	730
QUINTA DO GRIFO	2 925	828	75,00	3 486	3 486
VPL S.A.	63	53	62,00	444	444
VRANKEN-POMMERY EO	195	-500	100,00	200	0
Participations					
ROZES S.A.	15 000	6 450	46,54	10 807	10 807
SADEVE S.A.*	3 434	60	11,34	1 117	670
S.A.S. L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE	385	-536	10,91	8	0
Renseignements globaux					
Filiales françaises (ensemble)				224 652	224 551
Filiales étrangères (ensemble)				20 133	15 137
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)				8	0
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)				11 924	11 477

*Sur la base des comptes clos au 31/12/2010, les comptes 2011, 2012, 2013 et 2014 n'étant pas communiqués.



	Prêt et avances consenties par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffres d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par les sociétés au cours de de l'exercice
	702	0	1 718	1 077	973
	4 159	20	4 546	168	104
	138 982	12 558	297 788	-12 176	0
	1 653	0	5 178	2 257	1 800
	846	0	0	1 615	1 283
	17 057	0	0	1 258	0
	14 323	0	41 242	926	697
	65	0	235	101	77
	343	0	47	-10	0
	0	0	7 344	-298	0
	0	0	1 653	55	0
	0	0	2 020	18	0
	11 314	13 710	50 940	100	0
	0	489	10 111	50	0
	0	0	6 510	5	0
	2 922	229	8 214	46	0
	0	0	4 255	76	164
	578	515	1 035	19	0
	262	0	433	21	0
	144	13	42	-175	0
	69	7 557	9 717	636	0
	0	0	1 072	24	0
	75	0	28	50	0
	178 130	12 578			4 934
	15 220	14 956			164
	75	0			0
	69	7 557			0

**Note 15. Stocks**

Néant.

Note 16. Créances

Valeurs nettes en K€	2014	2013
Avances et acomptes versés sur commandes	409	401
Clients et comptes rattachés*	119 995	145 112
Fournisseurs et comptes rattachés	17 759	14 216
Personnel et comptes rattachés	185	57
Etat et comptes rattachés	8 625	12 628
Groupe et associés**	197 998	188 434
Débiteurs divers***	9 121	6 207
Autres créances diverses	233 688	221 542
Total	354 092	367 055
<i>*Dont mobilisations de créances déduites.</i>	76 209	77 567
<i>**Dont créances représentées par des effets de commerce.</i>	7 732	8 259
<i>**Dont créances sur les filiales liées au régime d'intégration fiscale.</i>	3 623	4 688
<i>**Dont créances sur les filiales liées au régime de consolidation de TVA.</i>	6 647	6 805
<i>***Dont 4 M€ de fond de garantie et 5M€ de fond de réserve sur un contrat de cession de créances sans recours.</i>		

Provisions en K€	2014	2013
Clients et comptes rattachés	2 030	1 948
Total	2 030	1 948

Les comptes clients font l'objet d'une dépréciation systématique dès lors que toutes les procédures de recouvrement sont épuisées.

Produits à recevoir en K€	2014	2013
Créances Clients		
Clients et comptes rattachés	64 183	73 339
Autres créances		
Fournisseurs, avoirs à recevoir	17 759	14 216
Personnel et comptes rattachés	159	51
Etat et comptes rattachés	97	83
Groupe et associés	-	-
Créances diverses	181	190
Total	82 379	87 879

Échéance des créances

Toutes les créances sont à échéance de moins d'un an.

Note 17. Valeurs mobilières de placement

Valeurs nettes en K€	2014	2013
Actions propres	1 385	1 326
Autres valeurs mobilières de placement	-	-
Total	1 385	1 326

Les rachats d'actions sont opérés en vue d'animer les cours de bourse. Une provision pour dépréciation a été constituée pour un montant de 21 K€.



Note 18. Disponibilités

Valeurs nettes en K€	2014	2013
Comptes bancaires	34 936	31 818
Produits à recevoir	-	-
Total	34 936	31 818

Comptes en devises

Les disponibilités en devises (hors pays de l'union monétaire européenne) sont converties en euros sur la base du dernier cours de change. Leur montant s'élève à 598 K€ au 31 décembre 2014.

Note 19. Comptes de régularisation actif

Charges à étaler en K€	Au 01/01/2014	Augmentations	Dotations	Changem. méthode	Au 31/12/2014
Frais émission d'emprunt	558	-	114	-	444
Total	558	-	114	-	444

Les frais d'émission d'emprunt sont amortis sur la durée des emprunts et la dotation fait l'objet d'une réintégration fiscale.

En K€	2014	2013
Charges constatées d'avance	215	366
D'exploitation	215	326
Financières	-	40
Ecart de conversion actif	416	1 078
Total	631	1 444

Les écarts de conversion actif ont fait l'objet d'une provision pour risques et charges au passif du bilan.

Note 20. Capitaux propres

Variation des capitaux propres

Résultats de l'exercice en €	2014	2013
Résultat comptable	11 476 358	13 869 665
Nombre d'actions	8 937 085	8 937 085
	Par action, en €	1,28
Dividendes proposés	8 937 085	7 149 668
Nombre d'actions	8 937 085	8 937 085
	Par action, en €	0,80

Tableau des variations des capitaux propres de l'exercice	en K€
Capitaux propres à la clôture de l'exercice précédent avant affectations	235 520
Affectation du résultat à la situation nette par l'Assemblée Générale	13 870
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	249 390
Variations en cours d'exercice :	
Variation du capital	-
Variation des primes liées au capital	-
Autres variations*	46
Dividendes	-7 150
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice avant l'Assemblée Générale	242 286
Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice	-7 104
Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure	-7 104

*La variation correspond aux dividendes perçus sur les actions propres détenues pour 46 K€.



Affectation du résultat 2013		en Euros
Le résultat de l'exercice précédent a été affecté comme suit :		
- Report à nouveau		6 532 686,50
- Distribution de dividendes		7 149 668,00
- Réserve légale		-
- Autres réserves		187 310,81
Résultat		13 869 665,31

Notes complémentaires

Nombres d'actions successifs et variations du capital	Nombre de titres	en Euros Valeur nominale des titres	en Euros Impact sur le capital
A l'ouverture de l'exercice	8 937 085	15,00	134 056 275
A la clôture de l'exercice	8 937 085	15,00	134 056 275

Titres auto-détenus	Nombre de titres
A l'ouverture de l'exercice	58 084
A la clôture de l'exercice	58 829

Composition du capital social	A l'ouverture de l'exercice	Reclassement	A la clôture de l'exercice	Créées pendant l'exercice	Remboursement pendant l'exercice	Valeur nominale
Actions ordinaires	4 166 555	-1 713 514	2 453 041	-	-	15
Actions à droit de vote double	4 770 530	1 713 514	6 484 044	-	-	15
Total	8 937 085	-	8 937 085	-	-	15

Note 21. Provisions pour risques et charges

Valeurs en K€	2014	2013
Provisions pour pertes de changes hors Groupe	3	40
Provisions pour pertes de changes Groupe	413	1 037
Provisions pour risque clients	87	44
Provision pour médailles du travail*	80	71
Total	583	1 192
Dotations	517	1 122
Reprises utilisées	-	-
Reprises non utilisées	1 127	387

*Conformément aux réglementations comptables, la provision pour médailles du travail est comptabilisée. Elle n'est plus mentionnée en engagement hors bilan. L'évaluation des médailles du travail a été réalisée par un expert indépendant.

Dans la gestion du risque de change, la société utilise des instruments financiers fermes de type ventes à terme et budget fixe. Les échéances et la valeur de marché des instruments financiers détenus au 31 décembre 2014 se décomposent ainsi :

Echéance en K€	Valeur comptable	Valeur du marché
Contrats à échéance en 2015	1 181	45
Contrats à échéance postérieure à 2015	340	-5
Total	1 521	40



Note 22. Dettes

Détail des dettes en K€	2014	2013
Autres emprunts obligataires	175 000	175 000
Intérêts courus	3 938	3 604
Autres emprunts obligataires	178 938	178 604
Emprunts auprès des établissements de crédit	2 200	2 200
Crédits de trésorerie et découverts	11 000	11 012
Intérêts courus	90	157
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	13 290	13 369
Groupe et associés*	13 643	17 175
Autres dettes financières diverses	-	-
Emprunts et dettes financières diverses	13 643	17 175
Avances et acomptes reçus sur commandes	56	54
Dettes fournisseurs et comptes rattachés**	157 574	162 314
Dettes fiscales et sociales	18 173	19 569
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	17 337	14 632
Total	399 011	405 717
<i>*Dont dettes sur les filiales liées au régime d'intégration fiscale.</i>	376	589
<i>**Dont dettes sur les filiales liées au régime de consolidation de TVA.</i>	739	172
<i>***Dont dettes représentées par des effets de commerce.</i>	26	26

Variations du capital des emprunts en K€	Au 01/01/2014	Souscrit	Remboursé	Au 31/12/2014
Autres emprunts obligataires*	175 000	-	-	175 000
Emprunts auprès des établissements de crédit	2 200	-	-	2 200
Crédits de trésorerie et découverts	11 012	-	12	11 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit*	13 212	-	12	13 200

*Hors intérêts courus.

Échéances des dettes

Echéance des emprunts en K€	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Autres emprunts obligataires*	-	175 000	-	175 000
Emprunts auprès des établissements de crédit	330	1 760	110	2 200
Crédits de trésorerie et découverts	11 000	-	-	11 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit*	11 330	1 760	110	13 200

*Hors intérêts courus.

Toutes les autres dettes sont à échéance à un an au plus.

Charges à payer en K€	2014	2013
Autres emprunts obligataires	3 938	3 604
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	90	157
Emprunts et dettes financières divers	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28 583	33 173
Dettes fiscales et sociales	1 912	1 836
Autres dettes	17 187	12 224
Total	51 710	50 994



Dettes garanties par des sûretés réelles en K€	2014	2013
Nantissement de créances professionnelles	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Total	-	-

Engagements donnés en K€	2014	2013
Avals et cautions ⁽¹⁾	35 835	29 124
Cessions de créances clients	-	-
Engagement de couverture de change	-	29
Engagements crédits baux et locations longue durée	345	299
Intérêts sur emprunts non échus	30 840	37 838
Engagements en matière de pension et frais médicaux	4 506	3 131
⁽¹⁾ Dont engagements intragroupes	35 835	29 124

Les principaux paramètres 2014 pour l'évaluation actuarielle de ces engagements sont :

Age du départ à la retraite	67 ans pour les cadres et l'âge taux plein pour les non-cadres
Taux de revalorisation des salaires	2,0 %
Taux de revalorisation des cotisations médicales	4,00 %
Taux de charges sociales	49,25 %
Taux d'actualisation	2,0 %

Ces paramètres ont été définis à partir de recommandations d'un expert indépendant.

Engagements reçus en K€	2014	2013
Sûreté réelle ⁽¹⁾	167	167
Clause de retour à meilleure fortune ⁽¹⁾	8 608	9 352
Engagement de couverture de change	-	1
Total	8 775	9 520
⁽¹⁾ Dont engagements intragroupes.	8 608	9 352

Crédit-bail et location longue durée

Immobilisations en crédit-bail et location longue durée (en K€)

Immobilisations		Terrains	Constructions	Installations techniques matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Coût d'entrée					484		484
Dotations aux amortissements	Cumul des exercices antérieurs				85		85
	De l'exercice				67		67
	Total	-	-	-	152	-	152
Valeur nette		-	-	-	332	-	332



Engagements de crédit-bail et location longue durée (en K€)

Redevances		Terrains	Constructions	Installations techniques matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Payées	Cumul des exercices antérieurs				146		146
	De l'exercice				103		103
	Totaux	-	-	-	249	-	249
Restant à payer	à un an au plus				143		143
	à plus d'un an et cinq ans au plus				202		202
	à plus de cinq ans				-		-
	Totaux	-	-	-	345	-	345
Valeur résiduelle	à un an au plus				-		-
	à plus d'un an et cinq ans au plus				-		-
	à plus de cinq ans				-		-
	Totaux	-	-	-	-	-	-
Montant pris en charges dans l'exercice					104		104

Note 23. Comptes de régularisation passif

En K€	2014	2013
Produits constatés d'avance	-	-
Ecart de conversion passif	941	111
Total	941	111

Note 24. Autres informations

Ventilation de l'effectif moyen par catégories	2014	2013
CADRES	119	118
AGENTS DE MAÎTRISE	34	36
EMPLOYÉS	49	47
OUVRIERS	3	3
Total	205	204

Droit Individuel à la Formation	2014
Volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis	18 017
Volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à la demande	17 881

Cette information ne concerne que les salariés en CDI, les CDD étant gérés par un organisme spécialisé.

**Note 25. Rémunérations des organes d'administration et de direction**

En €	Organe d'administration	Organe de direction	Total
Rémunérations allouées au titre d'un mandat social	-	18 000	18 000
Jetons de présence	-	65 000	65 000
Engagements de retraite	-	-	-
Avances et crédits alloués	-	-	-

Note 26. Identité de la société consolidante

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la Société mère du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et, à ce titre, est l'entité consolidante.

Note 27. Honoraires des Commissaires aux Comptes

En €	Mission légale	Autres missions	Total
Honoraires	250 924	20 262	271 186
Frais et débours	17 790	3 270	21 060

Note 28. Information sur les postes concernant les entreprises liées

En K€ Postes	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Participations (valeur brute)	-	256 712
Créances rattachées à des participations	-	3 806
Dépôts	237	134
Autres immobilisations financières	-	-
Créances clients et comptes rattachés	44	106 941
Autres créances	-	215 651
Emprunts et dettes financières divers	750	12 866
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	722	111 588
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	-	17 097
Produits de participation	-	5 099
Autres produits financiers	-	9 155
Charges financières	62	1 074

Note 29. Parties liées

Les principales transactions significatives réalisées avec les parties liées sont réputées conclues aux conditions normales de marché.



20.4 Vérification des informations financières – Comptes sociaux

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La Direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent. Ces hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Parmi les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives figurent notamment la valeur des titres de participations telle que décrite en note 14 et dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons vérifié le bien-fondé de ces méthodes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Quincy Voisins et à Bezannes, le 15 avril 2015

Les commissaires aux comptes

AUDIT & STRATEGY

REVISION CERTIFICATION :

Franck CHARTON
LAURENCE VERSAILLE

MAZARS :

Pierre SARDET



20.5 Date des dernières informations financières

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées remonte au 31 décembre 2014.

20.6 Informations financières intermédiaires

Néant.

20.7 Politique de distribution de dividendes

20.7.1 Politique de distribution :

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a entrepris depuis plusieurs années de procéder à la distribution d'au moins 30 % de son bénéfice net consolidé.

Au regard des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2014, de l'évolution prévisible du Groupe et de sa rentabilité à moyen terme, le Conseil d'Administration a décidé de proposer la distribution d'un dividende de 1 € par action.

Compte tenu du nombre d'actions à rémunérer, soit 8.937.085 actions, la distribution totale représentera 8.937.085 €, soit une distribution identique par rapport à la distribution au titre de l'exercice précédent.

20.7.2 Délai de prescription :

Les dividendes mis en paiement et non réclamés se prescrivent par 5 ans au profit du Trésor Public à compter de leur date de mise en paiement (article 2224 du Code Civil et article L1126-2, 1° du Code Général de la propriété des personnes publiques).

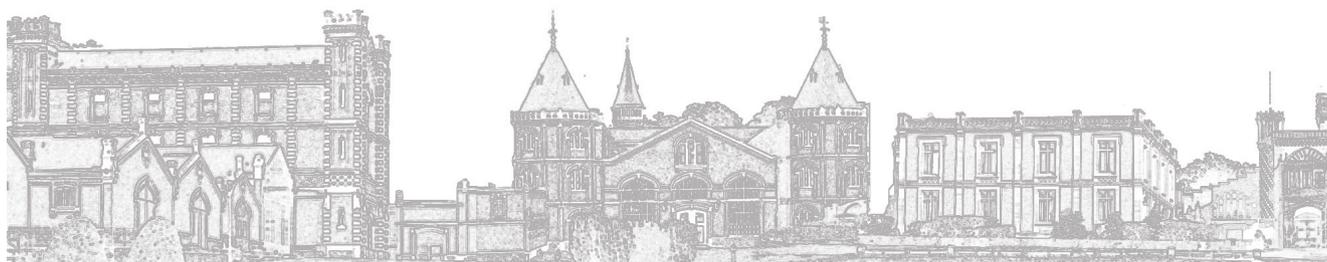
20.7.3 Dividendes distribués au cours des 5 derniers exercices :

Exercice	Dividende	Avoir social	Abattement (Art. 158-3 du CGI)	Rendement global
Au titre de 2010 (6.702.814 actions) (1)	1,05 €	-	0,42 € (2)	-
Au titre de 2011 (6.702.814 actions) (1)	1,05 €	-	0,42 € (2)	-
Au titre de 2012 (8.937.085 actions) (1 & 3)	0,80 €	-	0,32 € (2)	-
Au titre de 2013 (8.937.085 actions) (1 & 3)	0,80 €	-	0,32 € (2)	-
Au titre de 2014 (8.937.085 actions) (1 & 3)	1,00 €	-	0,40 € (2)	-

(1) De ce chiffre, il convient de déduire le nombre d'actions détenues en autocontrôle à la date de versement du dividende.

(2) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

(3) Augmentation de capital par émission de 2.234.271 actions nouvelles de 15 € de valeur nominale chacune.





20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges avec des tiers.

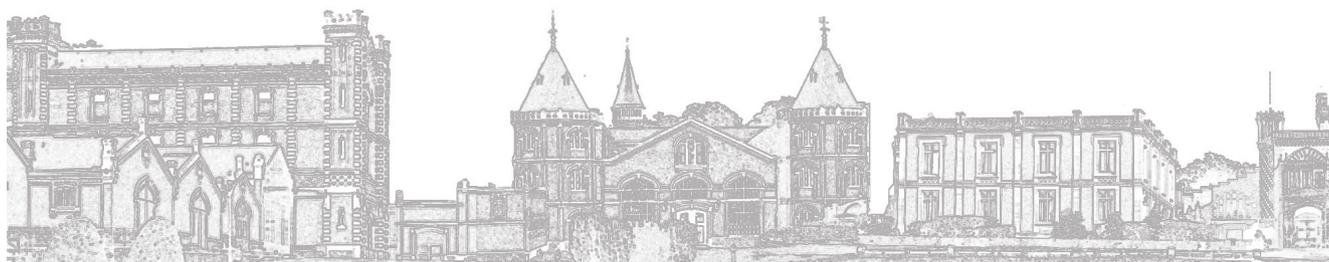
Pour autant, la plupart desdits litiges notamment avec les clients trouve une issue rapide et se résout au mieux des intérêts du Groupe. Les rares cas de procédure de redressement et/ou liquidation judiciaire touchant quelques-uns de nos clients font l'objet de déclaration auprès des représentants des créanciers désignés. Les sommes inscrites en compte sont soit récupérées en tout ou en partie, soit provisionnées, soit couvertes par nos assurances crédit.

En dehors de ce type de litige, et sur la période des douze derniers mois, le Groupe n'a été engagé dans aucune procédure gouvernementale ou d'arbitrage de sorte qu'il n'a subi récemment et à ce titre aucun effet significatif sur sa situation financière ou sa rentabilité.

Le Groupe n'a actuellement connaissance, depuis le 31 décembre 2014, d'aucun fait exceptionnel ni de litige, de nature à affecter substantiellement son patrimoine, sa situation financière, son activité ou ses résultats.

20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société et/ou du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'est intervenu depuis le 31 décembre 2014, date de l'arrêté des derniers comptes annuels.





• Capital social

Le capital social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élève au 31 décembre 2014 à 134.056.275 € ; il est divisé en 8.937.085 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 15 € chacune.

Les actions de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont été introduites le 3 Avril 1998 au Second Marché de la Bourse de Paris et au Premier Marché de la Bourse de Bruxelles en date du 9 juin 1999. Elles se négocient à l'unité respectivement sous le code valeur ISIN FR0000062796 et ISIN NSCBE0002798.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, les actions de la Société étaient cotées au marché Euronext PARIS, Eurolist compartiment B et au Premier Marché d'EURONEXT BRUXELLES.

• Capital potentiel

La Société n'a émis aucun titre ou obligation donnant droit ou vocation à des actions de la Société.

21.1 Montant du capital souscrit

Au cours de l'exercice 2014, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a réalisé aucune opération modifiant le montant de son capital social ou le nombre et nature des titres le composant.

21.1.1 Capital autorisé non émis

• Autorisations données par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 5 juin 2014

Opérer en bourse sur ses propres actions

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 12 juin 2013 ;
- conformément aux dispositions des articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
 - l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
 - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;

- la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 Juin 2013, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus, délégation à renouvellement ce jour ;

- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 75 € (soixante-quinze euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;
- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 893.708 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte que :
 - la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30 % de cette autorisation, soit à hauteur de 268.112 actions représentant 3 % du capital social ;
 - en considération des 58.804 actions auto détenues au 17 mars 2014, le nombre maximum d'actions que la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 209.308 actions pour un montant maximum de 15.698.100 € ;
- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions étant de 67.028.100 € et le montant des réserves libres disponibles au 31 décembre 2013 étant de 51.330.000 €, le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera plafonné à ce dernier montant jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours ;
- que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;



- de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :

- procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
 - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.
- que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 4 décembre 2015.

À la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

• Capital autorisé non émis

Pour de plus amples informations, se reporter à l'article VI du Rapport de Gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle du 4 juin 2015, tel qu'il est annexé au présent Document, en Section 26.3.2.

• Options d'achat et de souscription

Aucune option n'a été délivrée à ce jour. Pour de plus amples informations, se reporter à l'article VI du Rapport de Gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle du 4 juin 2015, tel qu'il est annexé au présent Document, en Section 26.3.2.

• Attribution gratuite d'actions

Aucune attribution gratuite d'actions n'a été réalisée à ce jour. Pour de plus amples informations, se reporter à l'article VI du Rapport de Gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle du 4 juin 2015, tel qu'il est annexé au présent Document, en Section 26.3.2.

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

Néant.

21.1.3 Actions propres détenues par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

21.1.3.1 Actions propres au 31 décembre 2014

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 5 juin 2014, aux termes de sa sixième résolution, et en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 12 juin 2013, a décidé d'autoriser la Société à opérer en bourse sur ses propres actions, et ce, pour une période de dix-huit mois, soit jusqu'au 4 décembre 2015, conformément aux articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce.

- Prix maximum d'achat par action : 75 € (soixante-quinze euros) hors frais,
- Détention maximum : 10 % du capital social ; détention maximum selon engagement de la Société : 3 % du capital social.

Un contrat de liquidité a été conclu avec KBC Securities NV à effet du 22 décembre 2011 pour une période initiale de six mois ; ce contrat pourra ensuite être prorogé par tacite reconduction par périodes de six mois.

Ce contrat a notamment pour objet de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Il est en outre conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI.

Dans le cadre de la présente autorisation, et depuis le 6 juin 2014, lendemain de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, et le 31 décembre 2014, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a :

- fait acquisition de 44 335 de ses propres actions pour une valeur globale de 1 084 794 € et unitaire de 24,47 € ;
- cédé 43 725 de ses propres actions pour une valeur globale de 1 076 951 € et unitaire de 24,63 €.

Ainsi, au 31 décembre 2014, et considérant l'autodétention des exercices antérieurs, la Société détenait 58.829 de ses propres actions, soit 0,66 % du capital.

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 16 mars 2015, la Société a acquis 13 184 de ses propres actions pour une valeur globale de 330 045 € et unitaire de 25,03 € et cédé 10 230 actions pour une valeur globale de 257 618 € et unitaire de 25,18 €.

Ainsi, au 16 mars 2015, la Société détenait 61 783 de ses propres actions, soit 0,69 % du capital.



21.1.3.2 Descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis à l'Assemblée Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des Actionnaires du 4 juin 2015

Le descriptif du programme a pour objet, en application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'AMF, de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de ses propres actions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des Actionnaires du 4 juin 2015.

Pour de plus amples informations, se reporter à l'article VI du Rapport de Gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle du 4 juin 2015, tel qu'il est annexé au présent Document, en Section 26.3.2.

21.1.4 Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription ; avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription

Non applicable.

21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou toute entreprise visant à augmenter le capital

Non applicable.

21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent

Non applicable.

21.1.7 Historique du capital social

Année	Constitution/Augmentation du Capital	Nominal/ action	Capital	Nombre d'actions
04/10/1988	Constitution par voie d'apport en nature et en numéraire	15,24 €	3.048.980,35 €	200.000
30/11/1993	- 1 ^{ère} Augmentation de capital par voie d'apport en nature et de création de 37.000 actions nouvelles - 2 ^{ème} Augmentation de capital par voie d'incorporation de la prime d'apport et par élévation du nominal des actions	15,24 € 41,92 €	3.613.041,71 € 9.935.864,70 €	237.000 237.000
23/12/1994	Augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves et par élévation du nominal des actions	97,57 €	23.123.466,93 €	237.000
26/12/1996	- 1 ^{ère} Augmentation de capital par voie d'apport en nature et de création de 5.327 actions nouvelles - 2 ^{ème} Augmentation de capital par voie d'incorporation de la prime d'apport et par élévation du nominal des actions	97,57 € 100,01 €	23.643.208,32 € 24.234.288,53 €	242.327 242.327
17/11/1997	- 1 ^{ère} Augmentation de capital par voie d'apport en nature et de création de 16.973 actions nouvelles - 2 ^{ème} Augmentation de capital par voie d'incorporation de prime d'apports et de réserves - Réduction du nominal des actions par voie d'échange de 10 actions nouvelles contre 1 action ancienne	100,01 € 114,33 € 11,43 €	25.931.699,80 € 29.647.522,62 € 29.647.522,62 €	259.300 259.300 2.593.000
14/04/1998	Augmentation de capital par voie d'apport en nature et de création de 947.370 actions nouvelles, suite à l'introduction de la Société au 2 nd Marché de la Bourse de Paris	11,43 €	40.479.444,53 €	3.540.370
01/07/2001	Augmentation de capital pour conversion en Euro par voie d'incorporation de prime d'émission et d'élévation de la valeur nominale des actions	15,00 €	53.105.550,00 €	3.540.370
12/12/2002	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 1.051.127 actions nouvelles	15,00 €	68.872.455,00 €	4.591.497
14/12/2005	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 675.000 actions nouvelles	15,00 €	78.997.455,00 €	5.266.497
30/12/2009	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 1.436.317 actions nouvelles	15,00 €	100.542.210,00 €	6.702.814
17/12/2012	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 2.234.271 actions nouvelles	15,00 €	134.056.275,00 €	8.937.085



21.2 Acte constitutif et statuts

21.2.1 Objet social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participations et d'intérêts, sous quelques formes que ce soient et par tous moyens, dans toutes sociétés, entreprises et groupements français et étrangers, notamment dans le domaine des vins, champagnes et spiritueux, ainsi que tous autres produits ou articles.
- Toutes prestations de services auprès de ces entreprises, notamment en matière financière, économique, commerciale, technique et administrative.
- Toutes opérations d'importation, d'exportation, de représentation, de commissions et de courtage s'y rapportant.
- La prise, l'obtention, la concession et l'exploitation de tous brevets, licences et marques de toutes natures.

Et, plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ainsi qu'à tous autres similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

21.2.2 Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance (article 15 des statuts)

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est administrée par un Conseil d'Administration dont les pouvoirs ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui s'est tenue le 14 juin 2002, conformément aux dispositions de la loi du 15 mai 2001 dite « Loi NRE ».

La durée du mandat des Administrateurs est de 6 ans. Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la Société peut être nommé Administrateur si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Toutefois, le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonctions.

Le cas échéant, le Conseil d'Administration peut être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires dans les conditions déterminées par le Code de Commerce.

• Le Président et le Vice-Président (article 17 des statuts)

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'Administration doit être âgé de moins de 80 ans. Lorsque au cours de ses fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'Administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues aux statuts.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président. Le Conseil d'Administration nomme de même, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents dont il fixe également la durée des fonctions, sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'Administrateur.

• Délibérations du Conseil d'Administration (article 18 des statuts)

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.

De plus, si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des Administrateurs est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque Administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues dans les conditions visées ci-après.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Les Administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil d'Administration.

• Convention entre la Société et un Administrateur, un Directeur Général, un Directeur Général Délégué, ou un de ses Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % (article 22 des statuts)

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % ou s'il s'agit d'une société Actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration. Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.



Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des Administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, Administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Il est précisé à cet égard que tout intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle l'article L 225-38 du Code de Commerce est applicable. Il ne peut pas prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions doivent être autorisées par le Conseil et approuvées ensuite par l'Assemblée Générale dans les conditions légales.

À peine de nullité du contrat, il est interdit aux Administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux conjoints, partenaire lié par un pacte de solidarité civile, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation. Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

• **Rémunération des Administrateurs, du Président, des Directeurs Généraux et des mandataires du Conseil d'Administration (article 21 des statuts)**

L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux Administrateurs des jetons de présence dont le montant reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Les rémunérations du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et celle des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le Conseil d'Administration. Elles peuvent être fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles.

Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs. Dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues, ne peut être allouée aux Administrateurs, sauf s'ils sont

liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la Loi.

• **Limite d'âge des Administrateurs (article 15 des statuts)**

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge.

Si, du fait qu'un Administrateur en fonctions vient à dépasser l'âge de 80 ans la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions. Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

• **Participation aux Assemblées (article 27 des statuts)**

La participation aux Assemblées Générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration dispose de la faculté d'accepter les formulaires de vote et les procurations qui parviendraient à la Société au-delà de la date limite prévue par la réglementation en vigueur. Les titulaires d'actions nominatives ont le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout Actionnaire ayant le droit d'assister aux Assemblées Générales peut s'y faire représenter par un autre Actionnaire, par son conjoint ou par son partenaire avec lequel il a conclu un Pacte Civil de Solidarité. La procuration devra contenir les indications et informations prévues par la loi. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

Tout Actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

• **Droit de vote (article 29 des statuts)**

Droit de vote simple

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Chaque action donne droit à une voix.

Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.



Droit de vote double

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire. La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

Au 31 décembre 2014, la Société comptait 6.484.044 actions ayant un droit de vote double.

21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des Actionnaires (articles 31 et 32 des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale.

Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les Actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires, sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

21.2.5 Conditions régissant la manière dont les Assemblées Générales Ordinaires et les Assemblées Générales Extraordinaires des Actionnaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission

• Convocations aux Assemblées (articles 25 et 28 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par la loi.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

En cas d'appel public à l'épargne, la Société est tenue, trente jours au moins avant la date de réunion d'une Assemblée Générale, de publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires un avis contenant les indications prévues par la loi.

Les Actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins au jour de la dernière en date des insertions de l'avis de convocation devront être convoqués à toute Assemblée dans le délai légal soit par lettre simple, soit par lettre recommandée si les Actionnaires en ont fait la demande et ont adressé à la Société les frais correspondants.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par un mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

• Participations aux Assemblées (article 27 des statuts)

Se référer au paragraphe 21.2.3 ci-avant.

21.2.6 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Les statuts ne contiennent aucune stipulation qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE



21.2.7 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée

• Information à délivrer à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (article 10 des statuts)

Tout actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'information doit être communiquée à la Société dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote.

A défaut d'avoir déclaré les franchissements de seuil dans les conditions sus-énoncées, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote dans les Assemblées d'Actionnaires si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs Actionnaires détenant au moins 5 % du capital en font la demande.

La présente disposition s'applique jusqu'à ce que le seuil franchi soit égal ou supérieur à 35 % sans faire obstacle aux dispositions de l'article L 233-7 du Code de Commerce.

21.2.8 Conditions imposées par l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE régissant les modifications du capital (article 8 des statuts)

• Augmentation de capital

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

L'Assemblée Générale peut également déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, en une ou plusieurs fois l'émission d'une catégorie de valeurs mobilières, d'en fixer le ou les montants, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

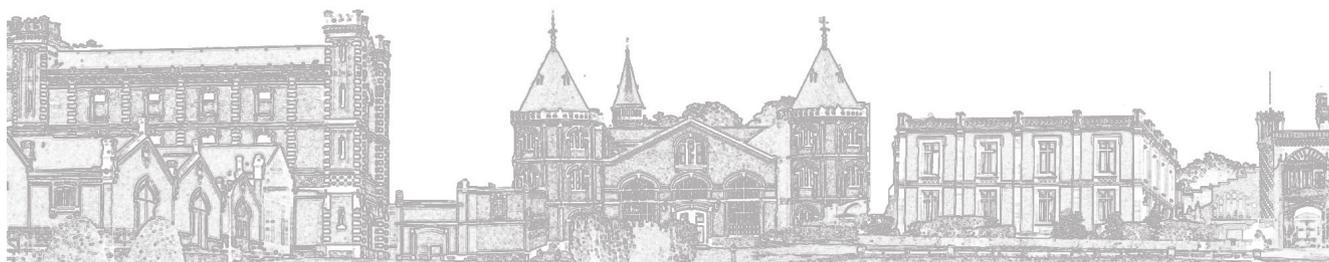
L'augmentation de capital intervient dans les conditions prévues aux articles L 225-129 et suivants du Code de Commerce.

Toutefois, les Commissaires aux Comptes doivent exprimer leur avis sur les conditions et les conséquences de l'émission dans le prospectus diffusé à l'occasion de sa réalisation et dans leur rapport à la première Assemblée Générale Ordinaire qui suivra l'émission.

• Réduction de capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires peut aussi, sous réserve des droits des créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital pour telle cause et de telle manière que ce soit, mais en aucun cas la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des Actionnaires.

Si la réduction de capital, quelle qu'en soit la cause, a pour effet de ramener le capital à un montant inférieur au minimum légal, elle doit être suivie dans le délai d'un an d'une augmentation pour le porter au moins à ce montant minimum, à moins que, dans le même délai, la Société n'ait été transformée en Société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.



Il a été conclu entre la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE susvisée et la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, en date du 21 avril 2006 modifié par avenant du 20 décembre 2006, un contrat de stratégie d'entreprise et de prestations de services au titre duquel, contre juste rémunération, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE fournit à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE une aide en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise, relative notamment :

- à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés composant le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- à la direction administrative et financière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- au développement et marketing produits du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- au développement de la logistique et de la planification de la production du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- à l'organisation des vignobles du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- à la direction des ressources humaines du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- au développement des achats et des investissements du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Pour ce faire, COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE s'est obligée à mettre les moyens humains nécessaires pour fournir à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE des prestations de qualité pour le moins comparables à ce qu'elle pourrait obtenir auprès de prestataires indépendants.

À ce titre, a été convenu entre les parties que l'ensemble des charges de personnel (hors frais spécifiques) engagées par COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE dans le cadre de sa mission, fasse l'objet d'une refacturation à l'euro l'euro de la masse salariale chargée (tous avantages en nature et droits acquis compris) de l'ensemble des postes concernés par la mission en fonction d'une grille reprenant les postes concernés et les clés de répartition augmentée d'une marge de 5 % destinée notamment à la couverture des frais de structures attachés auxdits postes.

Il n'existe pas d'autres contrats (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires et à des conditions de marché) souscrits par un membre quelconque du Groupe et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un engagement important(e) pour l'ensemble du Groupe.

Les informations sur le montant des flux financiers relatifs aux relations entre le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE ou ses filiales sont présentés à la note 31 des comptes consolidés (section 20.1). Ces flux concernent essentiellement :

- les matières premières et produits en cours,
- les produits finis,
- les prestations.

Informations provenant des tiers, déclarations d'expert et déclaration d'intérêts

23


Néant.

24 Documents accessibles au public



24.1 / 24.2 / 25

24.1 Consultation des documents par le public

L'ensemble des documents relatifs à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE devant être mis à la disposition du public (statuts, rapports, informations financières historiques de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de ses filiales visées dans le présent Document de Référence, celles relatives à chacun des deux exercices précédant le dépôt du présent Document de Référence ainsi que les Rapports annuels et Documents de Référence depuis 2000, les informations trimestrielles et toutes les informations réglementées) pourra être consultés, pendant la durée de validité du document d'enregistrement, auprès du Secrétariat Général du Groupe, au siège social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE situé à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud et, le cas échéant, également en format électronique sur le site www.vrankenpommery.fr.

Ces documents peuvent également, pour certains d'entre eux, être consultés sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org.

24.2 Politique d'information

Patrice PROTH

Secrétaire Général, en charge de la communication avec les Actionnaires

Contact : Patrice PROTH : comfi@vrankenpommery.fr

Adresse : 5, place Général Gouraud à 51100 REIMS.

Site Internet : www.vrankenpommery.com

Des réunions d'information sont tenues au moins une fois par an et des communiqués de presse sont diffusés tout au long de l'exercice et mis notamment sur le site Internet de la Société (à l'adresse ci-dessus).

Gestion des titres Comptes nominatifs purs

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Grands Moulins de Pantin

CTS - Relation Actionnaire VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

E-mail :

PARIS.BP2S.SERVICE.ACTIONNAIRES.NOMINATIF@bnpparibas.com

Calendrier prévisionnel des annonces financières

Résultats

Résultats annuels 2014 :	30 mars 2015
Assemblée Générale :	4 juin 2015
Distribution des dividendes :	15 juillet 2015
Résultats du 1 ^{er} semestre 2014 :	31 août 2015

Publication du Chiffre d'Affaires

• 1 ^{er} trimestre 2015 :	23 avril 2015
• 2 ^e trimestre 2015 :	23 juillet 2015
• 3 ^e trimestre 2015 :	22 octobre 2015
• 4 ^e trimestre 2015 :	21 janvier 2016

25 Informations sur les participations



Se référer au tableau des filiales et participations présenté à la Note 14 de l'annexe des comptes sociaux à la Section 20.3.



26.1 Rapports sur les procédures de contrôle interne

26.1.1 Rapport du Président du Conseil d'Administration rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne lises en place par la Société

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L 225-37 du Code de Commerce, je vous présente, en ma qualité de Président du Conseil d'Administration, mon rapport destiné à vous rendre notamment compte :

- de la composition de votre Conseil d'Administration et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein,
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2014,
- des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Président Directeur Général,
- ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par la Société.

Le présent rapport a également pour objet de présenter :

- les principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société,
- les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (informations prévues par l'article L225-100-3 du Code de Commerce) ainsi que les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale.

Pour produire ce rapport, le Président du Conseil d'Administration s'est fondé sur les éléments d'information suivants :

- les entretiens tenus avec un certain nombre de membres de la Direction du Groupe et notamment la Direction financière, la Direction juridique, la Direction des Ressources Humaines, mais aussi avec les acteurs de l'audit et du contrôle interne et les membres du Comité d'Audit ;
- la prise de connaissance de la synthèse des travaux des Commissaires aux Comptes, notamment ceux relatifs à l'examen du contrôle interne comptable et financier.

I - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société se réfère au Code MIDDLE NEXT de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009 (le « Code MiddleNext ») comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est plus adapté à sa taille et à la structure de son actionariat.

Le Code MiddleNext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le Conseil d'Administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance.

La Société a pris connaissance et adhère à la plupart des préconisations du rapport MiddleNext, certaines d'entre elles demeurent inadaptées à la structure, notamment en termes capitalistiques, de la Société.

1 - Composition du Conseil

Votre Conseil d'Administration est actuellement composé de 12 membres, tous des personnes physiques, à savoir :

	Première nomination	Expiration du mandat	Nombre d'actions de la société détenues	Compétences/Expertises
Paul-François VRANKEN 67 ans - Président Directeur Général	1988	2016	7 100 ⁽¹⁾	Fondation, développement et gestion de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE depuis sa création et des différentes filiales de son Groupe
Roger ROCASSEL - 82 ans - Administrateur ⁽²⁾	1988	2016	76	Professionnel de la distribution
Dominique PICHART 56 ans - Administrateur	1997	2016	1 311	Chef de Caves et œnologue de la Maison VRANKEN depuis sa création
Christian GERMAIN - 68 ans - Administrateur	2001	2016	5	Exploitant viticole
Maïlys VRANKEN-THIERRY 36 ans - Administrateur	2009	2015	10	Présidente de CHARBAUT AMERICA Contrôleur de Gestion
Nathalie VRANKEN - 50 ans - Administrateur	2010	2016	7	Dirigeante de Société - Conseil en Communication
Jacqueline FRANJOU 67 ans - Administrateur ⁽²⁾	2011	2016	5	Directrice Générale de la société WEFCOS qui organise notamment le « WOMEN'S FORUM »
Thierry GASCO 62 ans - Administrateur	2012	2017	50	Chef de Caves de la Maison POMMERY depuis 1992, Ancien Président des Œnologues de Champagne, ancien Président des Œnologues de France.
Yves DUMONT 64 ans - Administrateur ⁽²⁾	2012	2016	134	28 ans de présidence de sociétés, dont une Maison de Champagne, Président du Comité des Élections, Nominations et Rémunérations du Conseil d'Administration des Relais & Châteaux
Yves BARSALOU 82 ans - Administrateur	2013	2016	5	Ancien président du Crédit Agricole et Président de GRANDS DOMAINES DU LITTORAL (anciennement dénommée DOMAINES LISTEL)
Hervé LADOUCE 43 ans - Administrateur	2014	2020	10	Directeur Industriel du Groupe et Directeur Général de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
Pierre GAUTHIER 61 ans - Administrateur ⁽²⁾	2014	2016	10	Président de la SAS SERVIN - La Route des Vins Marseille - Ancien Directeur Commercial et Marketing des Groupes TRAMIER, REMY PANNIER et CRESPO

(1) Monsieur Paul-François VRANKEN contrôle par ailleurs 70,92 % du capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au travers sa holding familiale et 81,21 % des droits de vote.



- **Administrateurs indépendants^[2] : 4**
- **Administrateurs nommés par les salariés : néant**
- **Administrateurs exerçant une fonction de direction dans la Société ou dans le Groupe : 6**

Je vous communique ci-dessous, à titre indicatif, la liste des Mandats exercés par vos mandataires sociaux au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2014 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETE
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Paul-François VRANKEN	Président	POMMERY
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	HEIDSIECK & C° MONOPOLE
Paul-François VRANKEN	Administrateur	HDC
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. RENÉ LALLEMENT
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. des VIGNES D'AMBRUYÈRE
Paul-François VRANKEN	Président	CAMARGUAISE de PARTICIPATIONS
Paul-François VRANKEN	Directeur Général, Administrateur	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la Société CHC, elle-même représentante de la société CRC, Administrateur	A L'AUBERGE FRANC COMTOISE
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. DES VIGNOBLES VRANKEN
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C. DU PEQUIGNY
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C. DU DOMAINE DU MONTCHENOIS
Paul-François VRANKEN	Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur	ROZÉS S.A. (Portugal)
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	QUINTA DO GRIFO (Portugal)
Paul-François VRANKEN	Président et Administrateur	VRANKEN-POMMERY BENELUX (Belgique)
Paul-François VRANKEN	Co-Gérant	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GMBH (Allemagne)
Paul-François VRANKEN	Chairman of the Board, Administrateur	CHARBAUT AMERICA (USA)
Paul-François VRANKEN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY JAPAN (Japon)
Paul-François VRANKEN	Président et Administrateur	VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)
Paul-François VRANKEN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA
Paul-François VRANKEN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY UK Ltd
Roger ROCASSEL	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Christian GERMAIN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Dominique PICHART	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Dominique PICHART	Administrateur et Directeur Général Délégué	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
Dominique PICHART	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Dominique PICHART	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	B.M.T. VIGNOBLES
Dominique PICHART	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	S.A.S. DU VAL CHATAIN
Dominique PICHART	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	SALIMEL
Dominique PICHART	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	ORGE BASSIN
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	HDC
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Président et Administrateur	CHARBAUT AMERICA (USA)
Nathalie VRANKEN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Nathalie VRANKEN	Présidente du Conseil d'Administration et Directrice Générale	HDC
Nathalie VRANKEN	Présidente et Administrateur	A L'AUBERGE FRANC COMTOISE
Nathalie VRANKEN	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
Nathalie VRANKEN	Administrateur	ROZES S.A.
Nathalie VRANKEN	Administrateur	QUINTA DO GRIFO
Nathalie VRANKEN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY UK Ltd
Nathalie VRANKEN	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	VRANKEN-POMMERY BENELUX
Jacqueline FRANJOU	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Jacqueline FRANJOU	Administrateur	A L'AUBERGE FRANC COMTOISE

[2] La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation N° 8 du code MiddleNext : « Quatre critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement... ».



(suite) MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETE
Thierry GASCO	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Yves DUMONT	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Yves BARSALOU	Président et Administrateur	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
Yves BARSALOU	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Hervé LADOUCE	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Hervé LADOUCE	Directeur Général, Administrateur	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
Hervé LADOUCE	Administrateur	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
Pierre GAUTHIER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Mandats exercés par vos mandataires sociaux hors Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2014 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETE
Paul-François VRANKEN	Président	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE
Paul-François VRANKEN	Président	COMPAGNIE VRANKEN
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DU RU DES ROSETTES
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DES CASTAGNES
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. MOON
Paul-François VRANKEN	Gérant	G.F.A. DES VIGNOBLES VRANKEN
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. PAULINE
Paul-François VRANKEN	Co-Gérant	S.C.E.V. DES VIGNOBLES POMMERY
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. DES GLYCINES
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. SUMMERTIME
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. WINTERTIME
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. PARIS-CHAMPAGNE
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de COMPAGNIE VRANKEN, Gérant	COMPAGNIE VRANKEN DE BELGIQUE (Belgique)
Paul-François VRANKEN	Administrateur	L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE
Paul-François VRANKEN	Co-Gérant	SCEV PFV
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent CHC, Présidente	CONSEILS ET RECHERCHES CUINEAIRES
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de S.C.E.V. DES VIGNOBLES POMMERY, Présidente	S.T.M. VIGNES
Dominique PICHART	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS
Roger ROCASSEL	Gérant	R.R.C.J.
Nathalie VRANKEN	Gérante	NICO
Nathalie VRANKEN	Co-Gérante	SCEV PFV
Nathalie VRANKEN	Co-Gérante	SCEV DES VIGNOBLES POMMERY
Maiÿlys VRANKEN-THIERRY	Représentant permanent de la Société S.A.S. ORGE BASSIN, Administrateur	S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS
Jacqueline FRANJOU	Directrice Générale	WEFCOS
Jacqueline FRANJOU	Gérante	GB CONSEIL
Yves DUMONT	Gérant	YVES DUMONT CONSULTING
Yves DUMONT	Gérant	S.C.I. MONOROM
Pierre GAUTHIER	Président et Administrateur	L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE
Pierre GAUTHIER	Gérant	S.A.R.L. CLAPIE HOLDING MARSEILLE
Pierre GAUTHIER	Président	S.A.S. SERVIN - LA ROUTE DES VINS MARSEILLE

Je vous précise toutefois que conformément à la recommandation N° 7 du Code MiddleNext, les administrateurs dirigeants n'exercent pas plus de trois autres mandats dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son Groupe.

• Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes

Je vous rappelle également que la Société souscrit pleinement au principe de mixité tel qu'il est présenté à l'article L225-37 alinéa 6 du Code de Commerce, puisque, à ce jour, il y a déjà trois femmes sur les onze membres qui composent le Conseil

d'Administration, soit 27 %, soit supérieur au minimum de 20 % imposé par la loi à partir de 2014.

La Société s'efforcera d'intégrer des femmes en nombre suffisant afin d'atteindre, comme la loi le prévoit, 40 % de femmes composant les Conseils d'Administration en 2017.

• Durée des mandats

Compte tenu de l'activité de la Société, la durée du mandat des administrateurs est fixée à 6 ans, ce qui permet une compréhension des différents métiers et un suivi de la stratégie qui se déploie souvent au-delà de 3 ans.



Cette durée est conforme à la recommandation N°10 du Code MiddleNext.

• Règles de déontologie

Par ailleurs, et conformément à la recommandation n° 7 du Code MiddleNext, le Président rappelle, à chaque nouvelle nomination, les obligations des Administrateurs, à savoir, assiduité, loyauté, non-concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, qu'il doit s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel....

En raison de la cotation en bourse de la Société et de la présence de représentants du personnel aux séances du Conseil d'Administration, la réunion du Conseil d'Administration qui comprend, en son ordre du jour, l'arrêt des comptes ou toute autre question emportant communication d'informations susceptibles d'être utilisées sur le Marché, se tient nécessairement après la clôture des marchés afin d'éviter tout acte constitutif d'un délit d'initié. Par ailleurs, les Administrateurs sont sensibilisés, lors de ces réunions, au caractère confidentiel vis-à-vis des marchés des informations communiquées.

En dehors de cette prise de précautions, les Administrateurs sont informés et s'engagent à respecter les dispositions légales interdisant ou restreignant leur intervention sur les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

• Choix des administrateurs

Les Administrateurs sont nommés en fonction de leur expertise, de leurs compétences particulières dans des domaines assez diversifiés.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel et à l'Assemblée Générale.

Conformément à la recommandation N°9 du Code MiddleNext, la nomination de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'Administration de la Société au vu d'informations suffisantes sur l'expérience et la compétence des intéressés.

2 - Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

• Règlement intérieur

Conformément à la recommandation N°6 du Code MiddleNext et afin de fixer dans un Règlement Intérieur les principes directeurs de son fonctionnement, le Conseil d'Administration a décidé, au cours de sa séance du 17 juillet 2014, d'adopter un Règlement Intérieur.

Ledit Règlement Intérieur, applicable à effet immédiat, rappelle notamment les règles de composition du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit, leurs missions, et les modalités d'exercice de leurs missions, précise notamment les règles de fonctionnement,

de tenue des réunions physiquement ou par visioconférence et des règles de déontologie.

Ce Règlement Intérieur est applicable à tous les Administrateurs, actuels ou futurs, et a pour objet de compléter les règles légales réglementaires et statutaires afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit dans l'intérêt de la Société et de ses Actionnaires.

• Information des membres du Conseil d'Administration

Chaque Administrateur dispose, outre de l'ordre du jour de chaque réunion du conseil, des documents lui permettant de prendre position en toute connaissance de cause et de manière éclairée sur les points qui y sont inscrits.

Lors de chaque Conseil d'Administration, et à chaque fois que nécessaire, le Président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du groupe et intervenus depuis la date du précédent conseil.

En vue des réunions du Conseil comme en dehors des réunions, le Président Directeur Général de la Société communique à chaque Administrateur qui lui en fait la demande toutes informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission conformément aux dispositions de l'article L 225-35 alinéa 3 du Code de Commerce auxquelles l'un comme l'autre sont tenus.

Par ailleurs, le Président demande, dans les convocations écrites qui sont envoyées aux membres du Conseil d'Administration s'ils souhaitent recevoir d'autres documents ou rapports pour compléter leur information et ce, conformément à la recommandation N°11 du Code MiddleNext.

L'Administrateur souhaitant, afin de disposer des informations nécessaires à l'exercice de son mandat, effectuer une visite au sein d'un établissement, en fait une demande écrite au Président en précisant l'objet de cette visite. Le Président définit les conditions d'accès et organise les modalités de cette visite.

La Société étant cotée sur un marché réglementé, les Administrateurs sont strictement tenus au respect des obligations légales et réglementaires en matière de manquement constitutif de délit d'initié.

• Mise en place de comités

S'inscrivant notamment dans la continuité du Rapport final sur le comité d'audit établi par l'AMF le 22 juillet 2010, et conformément à la recommandation N° 12 du Code MiddleNext, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place, au cours de l'exercice 2010 un Comité d'Audit, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

La Société considère que sa structure et ses caractéristiques ne nécessitent pas la mise en place d'un autre comité. Pour autant, le Conseil pourra, si la nécessité l'exige, mettre en place un ou plusieurs comités lui permettant d'avancer plus efficacement dans ses travaux.

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration a néanmoins fixé les principales missions de Comités qui pourraient être créés si le Conseil le jugeait nécessaire et notamment, pour le cas échéant, celles d'un Comité des rémunérations et des nominations ou d'un Comité Stratégie et Développement.



• Fonctionnement du Conseil - Réunion du Conseil

Convocations des Administrateurs

Les Administrateurs sont convoqués dans les formes et délais stipulés à l'article 18 des statuts.

La convocation est adressée à chaque Administrateur trois jours au moins à l'avance par lettre ou par télécopie.

Sur ce point, il est à noter que l'article 18 des statuts dispose que le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, et que des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Ce même article autorise le Directeur Général à demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Il est à noter enfin que la convocation au Conseil d'Administration peut être verbale et sans délai si tous les Administrateurs y consentent.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes prévisionnels, semestriels ainsi que les comptes annuels.

Les Commissaires aux Comptes ont également été convoqués chaque fois que le Conseil l'a estimé nécessaire et notamment lors de l'examen des conventions réglementées relevant de l'article L. 225-38 du Code de Commerce. Le Conseil a cependant déqualifié un certain nombre de conventions dites conclues à des conditions courantes et normales entre sociétés d'un même groupe et relevant en conséquence des dispositions de l'article L. 225-39 du Code de Commerce.

Par ailleurs, l'article L. 225-39 du Code de Commerce, modifié par l'Ordonnance du 31 juillet 2014, stipule que la procédure d'autorisation des conventions réglementées de l'article L. 225-38 n'est désormais plus applicable « aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre ».

Le quorum nécessaire aux décisions du Conseil d'Administration a été atteint, sur chaque convocation, avec un taux de présents et de représentés avoisinant les 74 % au cours de l'exercice 2014, et les Commissaires aux Comptes ont été, quant à eux, présents ou représentés quasiment à chacune des réunions.

Tenue des réunions

Chaque réunion du Conseil d'Administration s'est déroulée à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud, adresse qui constitue le siège administratif principal du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent également être organisées, selon l'article 18 des statuts et le Règlement Intérieur, par des moyens de visioconférence (à l'exception des réunions relatifs à l'arrêté des comptes), ce qui s'est produit à plusieurs reprises au cours de l'exercice 2014.

Fréquence des réunions et ordre du jour

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2014, votre Conseil d'Administration s'est réuni à huit reprises, soit bien au-delà des 4 fois préconisées à minima par la Recommandation 13 du Code MiddleNext.

Les réunions du Conseil d'Administration se sont tenues en date des 27 mars 2014, 11 avril 2014, 5 juin 2014 (deux séances), 17 juillet 2014, 28 août 2014, 13 octobre 2014 et 18 décembre 2014, les ordres du jour ayant été respectivement les suivants :

• 27 mars 2014 :

- Comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 ;
- Comptes consolidés ;
- Perspectives du groupe ;
- Remise de liste des conventions visées à l'article L. 225-39 du Code de Commerce ;
- Rapport du président du Comité d'Audit ;
- Mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Yves BARSALOU, en lieu et place de Monsieur Bernard MARY ;
- Nomination d'un nouvel Administrateur ;
- Jetons de présence ;
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la société ;
- Mise en harmonie des statuts avec l'article L225-106 du Code de Commerce ;
- Modification des articles 22, 27 et 29 des statuts en conséquence ;
- Présentation du rapport du président du Conseil d'Administration ;
- Convocation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire ;
- Rapports -résolutions ;
- Communication aux actionnaires ;
- Comptes prévisionnels.
- Conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce : caution solidaire à consentir au profit de la société QUINTA DO GRIFO ;
- Opération de dissolution anticipée de la société DOURO INVEST, filiale détenue à 100% de la société, et transmission universelle de patrimoine de cette filiale à la société ;
- Pouvoirs.

• 11 avril 2014 :

- Constatation du décès d'un Administrateur ;
- Comptes prévisionnels ;
- Validation de l'information financière ;
- Souscription de la Société à une augmentation de capital de la filiale australienne VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA ;
- Pouvoirs.



• **5 juin 2014 - 1^{ère} séance :**

- Cooptation de Monsieur Pierre GAUTHIER en lieu et place de Monsieur Jacques GAUTHIER ;
- Souscription de la Société a une augmentation de capital de la filiale italienne VRANKEN-POMMERY ITALIA ;
- Convention relevant des articles L225-38 et suivants du Code de Commerce : caution à consentir au profit de filiales ;
 - Garanties à maintenir ou renouveler au profit de DOMAINES LISTEL et TELLIS ;
 - Garantie à consentir à la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GMBH ;
- Approbation de la reconduction d'une ligne de crédit ;
- Pouvoirs.

• **5 juin 2014 - 2^{ème} séance :**

- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire sur seconde convocation ;
 - Pouvoirs.
- Toutefois, le quorum de ladite Assemblée ayant été atteint, le Conseil a constaté qu'il n'y avait pas lieu à seconde convocation.

• **17 juillet 2014 :**

- Approbation du Règlement Intérieur ;
- Convention relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce : renouvellement de caution au profit de banques en couverture des engagements de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre d'un crédit de vieillissement ;
- Convention relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce : renouvellement de caution au profit de banques en couverture des engagements de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre d'un crédit dit « CRD » ;
- Pouvoirs.

• **28 août 2014 :**

- Rapport du Président du Comité d'audit ;
- Comptes semestriels consolidés au 30 juin 2014 ;
- Financement de poste clients :
 - Ligne de crédit à durée déterminée auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE LORRAINE - CHAMPAGNE ARDENNES ;
 - Ligne d'escompte de cession de créances professionnelles auprès du CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST ;
- Convention relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce : abandon de créance en faveur d'une participation de la Société ;
- Conventions relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce : caution solidaire à consentir à la BNP PARIBAS au profit de la société ROZES S.A ;
- Pouvoirs.

• **13 octobre 2014 :**

- Situation de l'actif réalisable et disponible au 30 juin 2014 et compte de résultat prévisionnel révisé ;
- Conventions relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce : caution solidaire à consentir à la BANCO COMMERCIAL PORTUGUÊS au profit de la société ROZES S.A ;
- Pouvoirs.

• **19 décembre 2014 :**

- Conventions relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce : caution solidaire à consentir à la BANCO BPI S.A au profit de la société ROZES S.A ;
- Pouvoirs.

Procès-verbaux des réunions du Conseil

Dès le début de chaque séance du Conseil d'Administration, chaque Administrateur signe le registre de présences.

A l'issue de chaque réunion du Conseil est établi un procès-verbal des délibérations qui, après lecture par les membres du Conseil, est adopté en préalable à l'examen de l'ordre du jour de la séance suivante.

Le Président ainsi qu'un des Administrateurs signent ensuite le registre des délibérations dans lequel la version adoptée est éditée.

• **Évaluation du fonctionnement du Conseil**

Aucune évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil d'Administration n'a été réalisée au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2014.

Une telle évaluation n'a pas été jugée nécessaire jusqu'à présent compte tenu du bon déroulement des Conseils, que ceux-ci soient relatifs aux décisions prises à l'échelle de la Société ou celle du Groupe dans son ensemble.

Néanmoins, une pratique informelle s'est instaurée par des discussions internes, la relecture du présent rapport du Président, et le débat instauré à l'occasion de son approbation, permettent au Conseil d'Administration d'analyser le travail réalisé au cours de chaque exercice et sa manière de fonctionner. Le Conseil d'Administration considère que cela tient lieu de procédure d'évaluation des travaux du Conseil d'Administration et respecte sur ce point l'esprit de la recommandation N°15 du Code MiddleNext.

Cependant, le Règlement Intérieur approuvé par le Conseil le 17 juillet dernier, prévoit, conformément à la recommandation n°15 du Code MiddleNext, que le Conseil d'Administration procédera à intervalles réguliers à une évaluation de son propre fonctionnement :

- une fois par an, le Conseil d'Administration devra consacrer un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement ; et
- une évaluation formalisée devra être réalisée tous les trois ans au moins ; elle sera conduite par un administrateur indépendant, avec l'aide d'un consultant extérieur.

Le Conseil d'Administration en informera les Actionnaires dans le Rapport annuel.

3 - Détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires

• **Rémunération des Administrateurs – Jetons de présence**

Les règles arrêtées pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires de la Société sont établies à l'article 21 des statuts de la Société, aux termes duquel l'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux Administrateurs des jetons de présence



dont la répartition est faite par le Conseil d'Administration, jusqu'alors sur la base de la présence effective de chaque administrateur et de sa participation aux travaux du Conseil, en conformité avec la recommandation N° 14 du Code MiddleNext.

• Cumul du contrat de travail et du mandat social

Le cumul ne concerne que les Présidents, Président Directeur Général et Directeur Général et; il ne concerne pas les Directeurs Généraux Délégués ni les membres du Conseil d'Administration autres que le Président : pour ces personnes, il n'y a donc pas lieu de donner des explications.

À ce jour, il n'y a aucun cumul contrat de travail et mandat social, au sens prévu par la Recommandation N° 1 du Code MiddleNext, au sein de la Société.

Il est toutefois précisé qu'au niveau du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, les différents Conseils des filiales concernées ont opté pour le maintien du contrat de travail lors de la nomination ou le renouvellement des dirigeants mandataires sociaux. Ce choix est motivé par la stratégie du Groupe, qui est avant tout et depuis son origine un Groupe familial, où la volonté de pérenniser l'encadrement dirigeant est un principe directeur, mais aussi par une moindre rémunération de leur mandat social.

• Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

L'article 21 des statuts prévoit que le Conseil d'Administration fixe également les rémunérations du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et celles des Directeurs Généraux qui peuvent être fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles.

Les statuts prévoient également que le Conseil d'Administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs, lesquelles seront portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le montant des rémunérations fixes et variables ont été déterminés par le Conseil d'Administration en fonction des profils des Dirigeants et sont détaillés dans le paragraphe XIX du Rapport de Gestion 2013, sous le format standardisé proposé par la recommandation AMF du 22 décembre 2008, de manière exhaustive, motivée, cohérente, lisible et transparente, en adéquation avec les recommandations N° 2 et 3 du Code MiddleNext.

Stock-options, attributions gratuites d'actions

Les conditions d'attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites des plans mis en place par le Conseil d'Administration de la Société sont conformes à la recommandation N°5 du Code MiddleNext qui prévoit de ne pas concentrer à l'excès sur les dirigeants l'attribution de stock-options ou d'actions gratuites et de ne pas attribuer de stock-options et d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux à l'occasion de leur départ.

Le Conseil d'Administration n'a pas encore usé à ce jour de la faculté que lui confère régulièrement l'Assemblée Générale Extraordinaire d'émettre des stock-options ou de procéder, dans certaines limites, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit notamment des mandataires sociaux de la Société.

Indemnités de départ

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune indemnité ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou au titre d'une clause de non concurrence, conformément aux recommandations N° 3 et 4 du Code MiddleNext.

4 - Participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale figurent à l'article 27 des statuts.

5 - Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration de la Société fait état des informations relatives à la structure du capital.

Je vous rappelle qu'en vertu des statuts de la Société, outre les dispositions légales applicables en pareille matière, tout Actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote.

Dès lors, la Direction Générale de la Société est régulièrement informée des modifications significatives de la répartition du capital.

Toutefois, le capital de la Société étant contrôlé à hauteur de 70,93 % par la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, la Société est protégée, en l'état actuel, d'un quelconque risque de prise de participation hostile.

II - PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

1 - Contexte et principes de contrôle du Groupe

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la société de tête du Groupe qui comprend diverses filiales, dont les principales sont, par secteur d'activité :

- des filiales ou sous-filiales de production ou détentrice de Marques :
 - VRANKEN-POMMERY PRODUCTION ;
 - POMMERY, étant précisé, pour cette dernière filiale, que celle-ci a consenti à la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, par acte en date du 20 janvier 2011 à effet rétroactif du 1er janvier 2011, la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, notamment sous la Marque POMMERY, mais aussi sous les Marques ou Cuvées : Cuvée LOUISE, POP, GRENO...
 - CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE Successeur de George Goulet, Maison fondée en 1834 (étant rappelé que celle-ci a consenti à la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, par acte en date du 22 décembre 2008 à effet du 1er janvier 2009, la location-gérance



de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, notamment sous la Marque Champagne Charles LAFITTE, Successeur de George Goulet, Maison fondée en 1834, mais aussi sous les Marques Orgueil de France, Goulet, Jacopin, Bricout, Delbeck...);

- HEIDSIECK & C° MONOPOLE ;
- HDC ;
- LISTEL S.A.S. ;
- ROZÈS S.A. ;
- ainsi que des filiales ou sous-filiales à vocation viticole, savoir notamment les sociétés :
 - VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES,
 - GRANDS DOMAINES DU LITTORAL (anciennement dénommée DOMAINES LISTEL),
 - SC DOMAINE DU MONTCHENOIS,
 - ORGE BASSIN,
 - S.A.S DU VAL CHATAIN,
 - BMT VIGNOBLES,
 - SALIMEL,
 - SCEV LALLEMENT,
 - SCEV DES VIGNOBLES VRANKEN,
 - QUINTA DO GRIFO,
 - SCI DES SABLES DE QUATRET.
- et des filiales commerciales implantées à l'étranger, à savoir les sociétés :
 - VRANKEN POMMERY BENELUX (en Belgique),
 - VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND & OSTERREICH GmbH (en Allemagne),
 - CHARBAUT AMERICA (aux Etats-Unis),
 - VRANKEN-POMMERY MONOPOLE U.K Ltd (en Angleterre),
 - VRANKEN-POMMERY SUISSE (en Suisse),
 - VRANKEN-POMMERY JAPAN (au Japon),
 - VRANKEN POMMERY ITALIA (en Italie),
 - VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (en Australie).

En concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestations de services, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure tout d'abord l'animation des fonctions support de ses filiales, à savoir : Comptabilité, Finance, Gestion, Trésorerie, Ressources Humaines, Juridique et Informatique.

A ce titre, deux conventions, l'une de prestation de services, l'autre de trésorerie, ont été conclues entre la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et ses propres filiales, avec l'objectif d'assurer à l'ensemble des sociétés du Groupe non seulement une gestion financière rigoureuse mais aussi une plus grande maîtrise des risques.

Ce système permet un suivi plus régulier de l'ensemble des opérations de nature financière et une centralisation des données, cette dernière

permettant une restitution fidèle et objective de l'information aux Administrateurs et, plus largement, aux Actionnaires lors de l'examen de la situation financière et des comptes.

Pour assumer pleinement son rôle, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se dote d'un système de contrôle interne dont les objectifs sont les suivants :

- la conformité aux lois et réglementations en vigueur ;
- la fiabilité des informations financières et de gestion ;
- la protection des actifs ;
- le contrôle des flux ;
- l'optimisation et l'efficacité des opérations ;
- et, bien sûr, le respect des procédures en vigueur.

Ce système de contrôle interne vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, notamment la maîtrise et la prévention des risques d'erreur ou de fraude. Pour autant, à l'instar de tout système de contrôle en général, il ne peut fournir la garantie absolue d'une élimination totale et complète des risques.

Il n'en reste pas moins que le contrôle interne est une des préoccupations majeures de la Direction Générale, partagée par les cadres dirigeants, les membres du Comité de Groupe, et se décline à tous les niveaux de l'organisation de la Société et du Groupe consolidé, tel que présenté à la section 7 du Document de Référence.

2 - Les acteurs du contrôle interne

Le Conseil d'Administration

La première instance dont dépend le contrôle interne est bien entendu le Conseil d'Administration qui, tant au niveau de la Société Mère qu'au niveau de chacune des sociétés filiales, veille au respect de la stratégie définie, au respect des objectifs, au respect des procédures de contrôle, et dispose des pouvoirs de vérification des informations qui lui sont communiquées.

Le Comité d'Audit

En application de l'Ordonnance n° 2008-1278 transposant à l'article L 823-19 du Code de Commerce les dispositions de la Directive Européenne du 17 mai 2006, concernant le contrôle légal des comptes dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place, au cours de l'exercice 2010, un Comité d'Audit composé de trois membres.

Ce Comité d'Audit est opérationnel depuis le début de l'année 2011.

Je vous informe néanmoins que Monsieur Jacques GAUTHIER, membre du Comité d'Audit, est décédé au cours de l'exercice 2014, mais qu'il a été remplacé depuis par Monsieur Pierre Gauthier.

Le Comité d'Audit est actuellement composé des membres suivants :

- Monsieur Yves DUMONT (Président dudit Comité d'Audit), Administrateur indépendant, Ancien Président du Directoire de Champagne Laurent-Perrier ;



- Madame Maillys VRANKEN-THIERRY, Administrateur et Présidente de CHARBAUT AMERICA ;
- Monsieur Pierre GAUTHIER, Administrateur indépendant et Président de la SAS SERVIN - La Route des Vins Marseille.

Ainsi, les membres du Comité d'Audit ont notamment été choisis pour leurs compétences en matière financière et comptable, conformément à la recommandation N°12 du Code MiddleNext.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le Comité d'Audit a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- **de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne** (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE) ;
- **du processus d'élaboration financière** (Compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;
- **du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;**
- **de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.**

Le Comité d'Audit se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et sur convocation de son Président ou du Président du Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit s'est réuni, de façon formelle, 6 fois en 2014, contre 3 fois en 2013 et 4 fois les années précédentes. Cela n'a bien évidemment pas empêché les échanges en dehors de ces réunions, entre ses membres et avec les Commissaires aux Comptes.

Le taux de présents aux réunions du Comité d'Audit était de 73 % sur l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Les réunions du Comité d'Audit se sont tenues en date des 27 mars 2014, 11 et 16 avril 2014, 18 juin 2014, 28 août 2014 et 13 octobre 2014, les ordres du jour ayant été respectivement les suivants :

• **27 mars 2014 :**

- Compte rendu de la réunion du Comité d'audit du 29 août 2013 ;
- Rapport d'activité du Comité en 2013 ;
- Comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2013 ;
- Déclaration annuelle d'indépendance des Commissaires aux Comptes ;
- Programme de travail du Comité en 2014.

• **11 avril 2014 :**

- Décès de Monsieur Jacques GAUTHIER ;
- Compte rendu de la réunion du Comité d'Audit du 27 mars 2014 ;
- Information financière sur les comptes de l'exercice 2013 ;
- Programme de travail du Comité en 2014.

• **16 avril 2014 :**

- Compte rendu de la réunion du Comité d'audit du 11 avril 2014 ;
- Revue des conclusions des précédentes réunions ;
- Programme de travail du Comité en 2014.

• **18 juin 2014 :**

- Compte rendu de la réunion du Comité d'audit du 16 avril 2014 ;
- Projet d'étude « Gestion du risque de liquidité » ;
- Suivi des autres priorités du Comité en 2014.

• **28 août 2014 :**

- Compte rendu de la réunion du Comité d'audit du 18 juin 2014 ;
- Comptes semestriels ;
- Projet d'étude « Gestion du risque de liquidité » ;
- Autres priorités du Comité.

• **13 octobre 2014 :**

- Approbation du compte rendu de la réunion du Comité d'audit du 28 août 2014 ;
- Projet de gestion des risques de liquidité/endettement Phase 3 ;
- Organisation financière ;
- Reporting financier annuel 2014 ;
- Autres projets du Comité ;
- Questions diverses.

Ses avis sont pris à la majorité simple des membres présents.

Il accomplit sa mission dans le cadre du dispositif légal et réglementaire, en tenant compte des normes correspondant à la taille de la Société et de son Groupe, et dispose pour ce faire de toutes les informations prévues par les textes précités.

L'évaluation du Comité d'Audit est évoquée chaque année. À cette occasion, le Conseil d'Administration apprécie les missions effectivement réalisées par le Comité d'Audit au regard des objectifs qui lui sont fixés et du plan de travail initialement défini et formulé, le cas échéant, des pistes d'amélioration du fonctionnement du Comité.

Les travaux du Comité d'Audit font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration, au moins à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et intermédiaires.

Le compte-rendu est formalisé par écrit dans le procès-verbal du Conseil d'Administration. Il peut, le cas échéant, faire l'objet d'un document spécifique. Ce compte-rendu peut comprendre, outre la synthèse des travaux du Comité d'Audit, ses avis et recommandations au Conseil d'Administration.

Les membres du Comité, ainsi que les personnes extérieures qui seraient invitées à une réunion du Comité, sont tenus, envers tout tiers au Conseil d'Administration, à une obligation de confidentialité à l'égard de toutes les informations communiquées au Comité d'Audit ou auxquelles il aura accès à l'occasion de sa mission.

La Direction Générale

La Direction Générale du Groupe met en œuvre et applique la stratégie définie par le Conseil d'Administration et, dans ce cadre, est le principal demandeur, initiateur et contrôleur des procédures de contrôle interne et de leur respect.

Elle veille en outre à leur mise à jour et à leur amélioration permanente.



Le Comité de Direction Groupe

Cette instance, composée des principaux membres de la Direction Générale, des Directeurs Commerciaux, des Chefs de Caves et de toute personne qui pourrait être ponctuellement concernée, se réunit régulièrement, de manière formelle ou informelle, chaque fois que cela s'avère nécessaire, pour mettre en application la stratégie définie par le Conseil d'Administration et l'adapter aux réalités du Groupe.

Les actions y sont définies, les procédures arrêtées, et leurs résultats analysés lors des séances suivantes.

Ce Comité de Direction Groupe, institué en septembre 2002, a pour mission de débattre des grandes orientations stratégiques du Groupe et de trouver les synergies fonctionnelles et opérationnelles entre les différentes entités, et ce, dans un souci d'accroître le développement de l'ensemble des activités et des Marques propriété des sociétés du Groupe.

Les membres du Comité de Direction Groupe ont été choisis en fonction de leurs compétences, mais aussi de leur connaissance du secteur viticole champenois.

Leur expertise apporte sans conteste un plus dans les décisions stratégiques que le Groupe est ou sera amené à prendre dans les prochaines années.

A ce jour, les membres sont les suivants :

MEMBRES	FONCTIONS PRINCIPALES	SOCIETE
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
	Président	POMMERY
	Président du Conseil d'Administration	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
Hervé LADOUCE	Directeur Général	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
Thierry GASCO	Chef de Caves	Maison POMMERY
Dominique PICHART	Chef de Caves et Directeur Général Délégué aux Approvisionnements	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
	Président Directeur Général	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Nicolas LOMBARD	Directeur Commercial Europe	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Par ailleurs, sont amenés à participer aux Comités de Direction Groupe susvisés certains membres de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, laquelle Société sert à la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, au travers d'une convention de stratégie d'entreprise et de prestations de services, une aide en matière de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise, à savoir :

Nathalie VRANKEN	Marketing	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE
Patrice PROTH	Secrétaire Général, Administration et Finances	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE
Joëlle BRESLE	Ressources Humaines	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE
Clément PIERLOT	Vignobles	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE

Le Département Ressources Humaines

Ce département s'assure, avec l'ensemble des responsables de services et en concertation et avec le soutien en cette matière des services de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services qui la lie à la Société, du respect des lois et réglementations en vigueur en matière sociale, de sécurité et d'hygiène.

Il procède aux embauches, à la rédaction des contrats de travail et documents divers.

Il s'assure du respect par les sociétés du Groupe des dispositions conventionnelles et collectives.

Il gère enfin l'ensemble des litiges relatifs au personnel ainsi qu'aux instances représentatives.

Le Département Comptabilité

Outre l'enregistrement de l'ensemble des opérations comptables pour toutes les sociétés françaises du Groupe et leur contrôle sur pièces, le Département Comptabilité procède aux paiements des factures, taxes et impôts et au contrôle des encaissements, salaires et charges et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il prépare également les comptes semestriels, les comptes annuels (sociaux et consolidés) et rédige l'ensemble des documents comptables, fiscaux et sociaux ainsi que l'ensemble des déclarations, et ce, dans le respect des principes et normes comptables et fiscales en vigueur.

Il coordonne et contrôle l'activité et la comptabilité des filiales étrangères.

Le Département Contrôle de Gestion

Ce département, distinct du Département Comptabilité mais œuvrant en étroite collaboration avec ce dernier, établit les budgets prévisionnels en fonction des stratégies définies par le Conseil d'Administration et mises en œuvre par le Comité de Groupe, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.



Il dresse la comptabilité analytique et procède au contrôle du respect des budgets. Il analyse et suit les performances opérationnelles, et peut, le cas échéant, déclencher des plans d'actions correctifs.

Il procède enfin à des analyses de rentabilité et veille au contrôle et à l'optimisation des coûts.

Le Département Trésorerie/Financement

Ce département gère, en application de la convention de trésorerie conclue entre toutes les sociétés du Groupe, la trésorerie des différentes entités, et ce, en fonction des échéances prévisionnelles et des besoins de financement, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il assure la gestion des emprunts ainsi que des placements financiers, les négocie et les actualise en permanence dans le meilleur intérêt de la Société et du Groupe.

Enfin, il met en œuvre les différents outils de couverture nécessaires au maintien des conditions financières propres aux engagements financiers de la Société et/ou du Groupe, et ce, tant en matière de taux que d'évolution de cours des différentes devises.

Le Département Crédit Management

Ce département agit en étroite collaboration avec les services commerciaux et comptables et a pour fonction la maîtrise du risque client, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il veille au respect des procédures de contrôle de solvabilité auprès des assurances crédit avant toute livraison, aux couvertures des créances et au respect des procédures dans le cadre des opérations de recouvrement et de mobilisation de créances.

Le Département Juridique/Assurances

Ce département assume la veille juridique pour le compte de la Société et du Groupe concernant la réglementation générale et spécifique relative, pour cette dernière, à son activité, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Il suit, en collaboration avec les Conseils, Notaires et Avocats externes, le secrétariat juridique, les opérations de développement et de structuration, les relations contractuelles, les éventuels litiges.

Il suit par ailleurs avec le Cabinet de Conseils en Propriété Industrielle de la Société la gestion et la protection des différents portefeuilles de Marques et autres droits de propriété industrielle, ainsi que les éventuels litiges et revendications.

Il négocie les contrats d'assurances, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée, pour une protection à meilleur coût des actifs de la Société et du Groupe et pour une couverture du risque optimale.

Le Département Informatique

Le département informatique a pour mission de s'assurer de la fiabilité, de la sécurité et de la continuité de fonctionnement des systèmes d'information et des liaisons informatiques.

Il veille particulièrement à assurer la sauvegarde de l'ensemble des progiciels, logiciels et des données des utilisateurs.

Il s'assure à ce titre de la propriété des licences d'exploitation des différents systèmes et programmes et veille à leur renouvellement et à leur actualisation.

Il contrôle enfin la présence d'éventuelles installations extérieures ainsi que l'utilisation frauduleuse de programmes externes par les utilisateurs afin de garantir les droits et la sécurité de la Société et du Groupe.

Il assure, au travers d'une salle de back-up, la sauvegarde de toutes les données stockées en cas de défaillance du système. Il gère le plan de reprise et de continuité de service informatique.

Le Département Régie

Ce département tient les livres de régie en collaboration étroite avec les services des douanes et la D.G.C.C.R.F. Il délivre les bordereaux de transports et établit les documents douaniers.

Il veille au respect par les services de production, de logistique et les services commerciaux des réglementations en matière de congés, d'accises et de douanes relatives aux alcools.

Il s'assure enfin du respect des obligations relatives aux différents warrants et nantissemements mis en place en garantie des emprunts des sociétés du Groupe.

Le Département Qualité

La démarche qualité est assurée en interne par un personnel spécialisé et qualifié, afin de permettre à la Société et au Groupe non seulement de conserver son avantage technologique mais aussi de mettre en place des technologies de pointe en matière de qualité et de production.

Rappelons que les Maisons POMMERY, VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE répondent aux normes AFAQ qualité ISO 9001 et environnement ISO 14001.

Les Services Généraux

Les Services Généraux veillent à l'entretien et au maintien des sites industriels aux normes d'hygiène et de sécurité tant vis-à-vis du personnel que des produits.

Ce département s'assure de la conformité des bâtiments, des installations techniques et des outils de production et véhicules avec la réglementation en vigueur et œuvre en étroite collaboration avec les administrations et organismes concernés (C.H.S.C.T., D.D.E.A., D.R.E.A.L., Installations classées, C.R.A.M., Médecine du Travail, Inspection du Travail, Pompiers, Bureau de contrôle et autres...).

Enfin, certains aspects de l'activité de la Société et de certaines filiales du Groupe font l'objet d'un contrôle de la part des instances représentatives du personnel.



Le Département Achats

La fonction achats est sans cesse optimisée afin d'accentuer la mise en œuvre des synergies déjà initiées. Cette optimisation est notamment accomplie grâce à la réorganisation et à la révision de l'ensemble des procédures relatives à la fonction achats, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée.

Fonctions Gestion des Risques et Contrôle Interne

Les principaux objectifs de ces fonctions sont :

- La participation au suivi et la mise à jour de la cartographie des risques,
- La définition des différentes modalités de traitement des risques,
- Le pilotage de la constitution du corps de procédures du Groupe pour la gestion de ces risques et les contrôles internes,
- L'appui aux opérationnels pour la mise en œuvre de ces contrôles internes, notamment sur les aspects informatiques,
- La mise en place des modules d'auto-évaluation,
- La préparation et la conduite d'un plan d'audit.

Par ailleurs, elles assurent le déploiement, au sein du Groupe, des recommandations de l'A.M.F., dont la recommandation relative au cadre de référence du dispositif de contrôle interne.

Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux à la Direction du Groupe et au Comité d'Audit lors des clôtures semestrielle et annuelle des comptes.

Convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services :

Notons qu'à compter du 1^{er} janvier 2006, la Société a mis en place avec la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, sa société mère, une convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services ayant pour but de centraliser quelques fonctions de contrôle, de stratégie et d'organisation afin de créer des synergies profitables à l'ensemble des sociétés du Groupe dont la Société et ses filiales.

Au titre de cette convention, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE sert à l'ensemble des sociétés de son Groupe dont la Société et ses filiales, un appui dans les services suivants :

- aide à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés du Groupe,
- aide à la direction administrative et financière,
- aide à la direction des ressources humaines,
- développement et marketing des produits,
- développement des achats et des investissements,
- développement de la logistique et de la planification de la production,
- organisation des vignobles.

3 - Identification des principaux risques

Chacun des services susvisés inventorie les principaux facteurs de risques qui lui sont propres et dispose de ses propres procédures de contrôle, d'intervention et de couverture.

Concernant la sécurité des personnes et des biens sur les sites industriels, des sessions de formation sont délivrées par des formateurs internes et/ou membres d'organismes agréés.

Il convient ici de se reporter au Rapport de Gestion, et plus particulièrement à l'énumération des principaux risques et à leur appréhension par le Groupe.

Les fonctions transversales de gestion des risques et de contrôle interne assurent la synthèse et la supervision de la coordination des procédures de couverture des risques, d'intervention et de contrôle.

4 - Les référentiels de contrôle interne

Compte tenu de l'activité du Groupe, les référentiels externes de la Société sont, outre les recommandations prodiguées par ses Conseils extérieurs, les lois et réglementations en vigueur la concernant et notamment :

- les lois et réglementations en matière agricole,
- les lois et réglementations sur les alcools,
- les lois et réglementations relatives à l'appellation Champagne,
- les lois et réglementations relatives au droit de la consommation,
- les lois et réglementations relatives au droit de la concurrence et de la distribution,
- les lois et réglementations relatives au droit de la propriété industrielle,
- les lois et réglementations en matière comptable, fiscale et sociale,
- les lois et réglementations en matière d'information financière et boursière,
- les recommandations AMF.

Quant aux référentiels internes, forte d'une expérience propre depuis de nombreuses années, la Société suit des procédures établies, régulièrement adaptées et améliorées par le temps et le renouvellement de ses personnels, lesquelles procédures concernent notamment les points suivants :

- formation des personnels,
- établissement de procédures homogènes,
- respect des normes,
- application du principe de précaution,
- respect des compétences des différents services,
- respect des procédures de contrôle,
- développement de l'outil informatique avec mise en place d'un nouveau progiciel de gestion intégré.

Il existe, pour ce faire, en interne, des cahiers de procédures et notamment sur les sujets suivants :

- le traitement des commandes et l'application des tarifs et conditions de ventes,
- l'engagement des coopérations commerciales,
- le crédit management et la gestion du risque client,
- la gestion des investissements,
- les achats,
- l'arrêté des comptes,
- la tenue du livre de régie.

Ce cadre de règles de procédures pourra être adapté pour tenir compte le moment venu de référentiels recommandés par les institutions.



5 - Les activités de contrôle des opérations

Le Conseil d'Administration, le Comité de Direction Groupe, voire le Comité d'Audit suivent, en étroite collaboration avec le Département Contrôle de Gestion, et ce, en concertation et avec le soutien des services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE intervenant au titre de la convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services susvisée, un plan de développement à long terme, régulièrement révisé et mis à jour, leur permettant de s'assurer entre autres choses du respect des budgets et des plans de financement, des objectifs commerciaux de vente et de prix de vente mais également des plans d'approvisionnements garantissant à la Société et au Groupe une marge de développement et de croissance.

Chaque année, un budget annuel est ainsi élaboré par les différentes directions opérationnelles et fonctionnelles, lequel est approuvé par le Comité de Direction Groupe et la Direction Générale, selon la stratégie arrêtée par le Conseil d'Administration.

Ce budget annuel fait l'objet, en cours d'exercice, d'une ou deux révisions selon l'évolution de l'activité, des engagements et du marché, mais également des opportunités de croissance externe qui ont pu ou qui peuvent se présenter à la Société ou au Groupe.

Sont tenues périodiquement, avec le Département Contrôle de Gestion, des revues de gestion afin de suivre les performances des différentes directions opérationnelles ainsi que des filiales. Les résultats y sont analysés et rapprochés avec les budgets et avec les réalisations de l'année précédente. Les écarts y sont identifiés et font l'objet de plans d'actions correctifs.

Le Comité de Direction Groupe se réunit régulièrement pour aborder les sujets relatifs à l'activité, aux réalisations et aux performances du Groupe par rapport au marché.

Les investissements du Groupe sont également analysés par le Comité de Direction Groupe et approuvés individuellement par la Direction Générale.

6 - Traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration de l'information financière et de gestion est assurée par la Direction Administrative et Financière. Le Groupe est doté d'un département comptable centralisé pour l'ensemble des sociétés françaises. Les sociétés françaises du Groupe utilisent un ERP « SAGE », qui permet d'atteindre un meilleur niveau de sécurité dans les procédures internes des cycles de ventes, d'achats, de trésorerie et de gestion de personnel. L'administration des ventes et la facturation sont intégrées dans ce logiciel.

Les filiales étrangères disposent de leur propre organisation comptable et remontent leurs informations financières et comptables au Groupe selon un reporting standardisé. Outre les contrôles effectués par le Groupe au sein de chaque filiale, un réviseur externe procède annuellement au contrôle des comptes de chaque filiale. Des développements informatiques permettant une vision quotidienne d'un certain nombre d'informations clés sont actuellement en cours de mise en place. Les comptes consolidés sont établis à partir des données saisies localement dans chaque entité conformément aux normes du Groupe. Ces données sont remontées à la maison mère sur la base d'une liasse de consolidation unique établie par la direction comptable du Groupe.

Les contrôles en vigueur sont effectués à fréquences quotidiennes, mensuelles ou trimestrielles en fonction de la nature des opérations. Ils visent, notamment au travers des rapprochements des informations comptables et de gestion, à s'assurer de l'exhaustivité et de la correcte comptabilisation des opérations.

Les équipes comptables opèrent, lors des clôtures, une révision des comptes, et se rapprochent du Contrôle de Gestion pour analyser et expliquer les évolutions du réel d'une période sur l'autre et les écarts vis-à-vis du budget.

Ce dispositif est complété par les interventions et travaux de certification des Commissaires aux Comptes pour les comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels.

Par ailleurs et dans le cadre de la structuration et de l'organisation des missions du Comité d'Audit de la Société, ce dernier s'emploie notamment à l'élaboration d'une cartographie des risques afin de renforcer leur lisibilité et leur gestion, et de vérifier l'adéquation des contrôles mis en œuvre.

7 - Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière

Comptes sociaux

Les conventions générales comptables appliquées sont conformes aux principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le Code du Commerce et le règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable.

Comptes consolidés

Les comptes consolidés publiés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes à la même date.

III - POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET LIMITATIONS ÉVENTUELLEMENT APPORTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir mis en harmonie les statuts de la Société avec les dispositions de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001, dite NRE, les Administrateurs ont décidé, lors de la séance du Conseil d'Administration du 14 juin 2002, et ce, à l'unanimité, de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Il a en effet été jugé que ce regroupement était plus favorable au bon fonctionnement de la société et à l'efficacité du processus décisionnel.

Le Conseil d'Administration du 9 juin 2010, qui a en dernier lieu reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, a confirmé cette option et renouvelé Monsieur Paul-François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société.

Ainsi, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité par le Président du Conseil d'Administration, cette option ayant été prise pour une durée indéterminée.



Les Actionnaires et les tiers en ont été informés dans les conditions réglementaires propres à cette option.

Quant à l'exercice des pouvoirs de direction, ceux-ci sont exercés par le Président du Conseil d'Administration, sous son entière responsabilité.

A ce titre, et conformément à la loi, il a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne peut donner au nom de la Société des cautions, avals ou garanties sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, le Président peut constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Paul-François VRANKEN

Président du Conseil d'Administration

26.1.2 Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L225-235 du Code de Commerce, sur le Rapport du Président du Conseil d'Administration de la Société VRANKEN-POMERY MONOPOLE

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société VRANKEN-POMERY MONOPOLE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Quincy Voisins et à Bezannes, le 15 avril 2015

Les commissaires aux comptes

AUDIT & STRATEGY

REVISION CERTIFICATION :

Franck CHARTON
LAURENCE VERSAILLE

MAZARS :

Pierre SARDET



26.2 Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres autorisé par la 6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 5 juin 2014

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Le présent rapport est établi, conformément aux dispositions de l'article L 225-209, et a vocation à informer chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire de la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées.

Le présent rapport se présente sous la forme d'une déclaration, par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, des opérations réalisées sur ses propres titres entre le 6 juin 2014 et le 16 mars 2015.

Situation arrêtée au 16 mars 2015 :

- Pourcentage de capital auto-détenu : 0,69 % du capital
- Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : Néant
- Nombre d'actions détenues en portefeuille : 61.783 actions au 16 mars 2015
- Valeur de marché du portefeuille : 1.576.702 € (au cours de clôture du 16 mars 2015, soit 25,52 €).

Ces titres sont affectés :

- pour 44.367 actions, à leur conservation ou leur remise antérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- pour 17.416 actions, au contrat de liquidité conclu avec la société KBC SECURITIES.

Dans le cadre dudit contrat de liquidité, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a procédé, sur la période allant du 6 juin 2014, jour suivant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant autorisé le dernier programme de rachat d'actions, jusqu'au 16 mars 2015 :

- à l'acquisition de 57.519 de ses propres actions pour une valeur globale de 1.414.839 €, soit un prix d'achat unitaire moyen de 24,60 € ;
- à la cession de 53.955 de ses propres actions pour une valeur globale de 1.334.569 €, soit un prix de vente unitaire moyen de 24,73 €.

La société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat d'actions. Il n'existait pas de positions ouvertes via des produits dérivés, à l'achat comme à la vente, à la date de ce rapport.

Le Conseil d'Administration

26.3 Documents relatifs à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 4 Juin 2015

26.3.1 Ordre du jour

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et les comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2014,
- Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne,
- Rapport spécial sur le programme de rachat d'actions,
- Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice social de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE clos le 31 décembre 2014,
- Approbation des comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE clos au 31 décembre 2014,
- Affectation du résultat de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- Distribution de dividendes,
- Approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Approbation des charges de l'article 39.4 du Code Général des Impôts,
- Programme de rachat d'actions,
- Renouvellement d'un Administrateur,
- Ratification de la décision de cooptation d'un Administrateur,
- Nomination d'un nouvel Administrateur,
- Fixation des jetons de présence alloués aux Administrateurs,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à conférer.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Augmentation du capital social, dans la limite de 3% dudit capital, réservée aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, délégation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois et pour un prix de souscription par action ne pouvant être supérieur à la moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ;
- Option de souscription d'actions au profit de certains membres du personnel et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; autorisation donnée au Conseil d'Administration ;
- Option d'achat d'actions au profit de certains membres du personnel et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; autorisation donnée au Conseil d'Administration ;
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit



préférentiel de souscription, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital social et ce, pour un maximum en nominal de 45.000.000 d'Euros, non cumulative avec les deux délégations suivantes,

- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital social et ce, pour un maximum en nominal de 45.000.000 d'Euros, non cumulative avec la délégation qui précède et celle qui suit,
- Délégation à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier, et ce, pour un maximum en nominal de 45.000.000 d'Euros, non cumulative avec les deux délégations précédentes,
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport et ce, pour un maximum en nominal de 45.000.000 d'Euros,
- Pouvoirs au Conseil d'Administration d'imputer sur les paiements afférents aux augmentations de capital susvisées les frais, droits et honoraires occasionnés par lesdites augmentations de capital et de prélever également sur ces sommes le complément de réserve légale ;
- Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de catégories de bénéficiaires choisis parmi les membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées ; autorisation donnée au Conseil d'Administration ;
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société ;
- Pouvoirs à conférer ;
- Questions diverses.

26.3.2 Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les Comptes Sociaux et Comptes Consolidés

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Actionnaires

Nous vous avons réunis, conformément aux dispositions légales et statutaires, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, à l'effet :

- en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, tout d'abord, de vous rendre compte de l'activité de la Société et des résultats de notre gestion au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2014, de soumettre à votre approbation les comptes et le bilan de cet exercice, notre proposition d'affectation du résultat, le programme de rachat d'actions, le renouvellement d'un Administrateur, la ratification de la cooptation d'un Administrateur, la nomination d'un nouvel Administrateur et la fixation des jetons de présence alloués aux Administrateurs,
- en Assemblée Générale Extraordinaire, ensuite, afin de vous soumettre diverses délégations à donner au Conseil d'Administration

aux fins d'autoriser celui-ci à procéder, notamment, à des augmentations du capital social de la Société par voie d'émission d'actions réservées aux salariés, d'émission d'actions avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'incorporation de réserves, d'émission d'options d'achat et de souscription d'actions pour certains membres du personnel de la Société et de sociétés qui lui sont liées, d'attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre au profit de catégories de bénéficiaires membres du personnel salarié ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées qu'il déterminera ou à la réduction du capital par voie d'annulation de titres auto-détenus.

Les convocations prescrites ont été régulièrement effectuées et l'ensemble des documents et pièces prévus par les textes en vigueur a été tenu à votre disposition dans les délais légaux.

Nous vous précisons aussi qu'un document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.), reprenant toutes les informations chiffrées et détaillées, et que seules les informations générales seront reprises dans le présent rapport.

CONCERNANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

I - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

Faits majeurs

Nous vous rappelons que l'exercice 2014 a été marqué au 30 juin, par la finalisation de l'opération de partenariat de la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, anciennement dénommée DOMAINES LISTEL, avec le Groupe CASTEL FRERES.

Ainsi, la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL s'est associée, à parité avec le Groupe Castel, dans une entreprise conjointe, à savoir la société LISTEL SAS, dans laquelle GRANDS DOMAINES DU LITTORAL détient, à ce jour, 50 % du capital, les 50 % restant étant détenus par le Groupe CASTEL, qui en a pris la direction opérationnelle.

Nous vous rappelons également que le but de l'opération est de développer au plan mondial les marques Listel en Sable de Camargue et Billette en Côtes de Provence s'appuyant sur les deux réseaux complémentaires de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et CASTEL FRERES, et promouvoir ainsi ces deux régions viticoles françaises hors des frontières.

Au-delà de la plus value importante dégagée au titre de cette opération d'apports, cette alliance commerciale a porté ses premiers fruits dès le 1^{er} juillet 2014.

Par ailleurs, le Groupe a poursuivi l'application de son plan stratégique conduisant notamment à :

- prioriser la valeur sur les volumes,
- optimiser les stocks,
- céder les actifs non stratégiques,
- réduire l'endettement.

Grâce à la pertinence de sa stratégie commerciale, axée exclusivement sur les ventes des grandes marques de Champagne, des Domaines et Châteaux de Provence, de Camargue et du Douro, le Groupe a conforté ses parts de marchés et les ventes des vins issus de ces différentes régions viticoles, dans un marché européen encore incertain, certaines filiales étrangères ayant particulièrement performé.

Par ailleurs, il est à noter que le Groupe a obtenu pour ses vignobles champenois la certification dès l'année de lancement du nouveau référentiel : « Viticulture Durable en Champagne ».



Résultats Sociaux et Consolidés

Résultats Sociaux

Compte de résultat

Le chiffre d'affaires de l'exercice de la Société s'est inscrit en baisse de 3,95 % à 410.508 K€ contre 427.409 K€ en 2013.

Pour mémoire, le chiffre d'affaires de la Société résulte :

- d'une part, de l'activité de commercialisation des produits des sociétés du Groupe, dont GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, pour un montant de 311.423 K€ contre 319.579 K€ en 2013 dont 316.414 K€ en France et 94.093 K€ à l'étranger,
- d'autre part, des prestations de services essentiellement auprès des filiales pour 99.085 K€ contre 107.830 K€ en 2013.

Au total, compte tenu des autres produits, subventions et reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges, les produits d'exploitation se sont chiffrés à 411.538 K€ contre 428.861 K€ en 2013, soit en baisse de 4,04 %.

Avec 407.869 K€ de charges d'exploitation, contre 424.978 K€ en 2013 (soit en baisse de 4 %), le résultat d'exploitation de la Société est ressorti à 3.669 K€, contre 3.883 K€ en 2013.

Le résultat financier s'inscrivant à 5.448 K€, le résultat courant avant impôts est ressorti à 9.118 K€, contre un résultat courant avant impôts de 11.494 K€ pour l'exercice précédent.

En définitive, compte tenu d'un déficit exceptionnel de 62 K€ et de 2.421 K€ d'un produit d'impôt sur les bénéfices, le bénéfice net de la société Vranken-Pommery Monopole est ressorti, pour 2014, à 11.476 K€, contre un bénéfice net de 13.870 K€ en 2013.

Bilan

Au 31 décembre 2014, les actifs immobilisés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élevaient, après 15.385 K€ d'amortissements et dépréciations, à 262.816 K€, dont 2.548 K€ d'immobilisations incorporelles, 4.800 K€ d'immobilisations corporelles et 255.469 K€ d'immobilisations financières.

Les actifs circulants s'inscrivaient, quant à eux, à 390.413 K€, dont 409 K€ d'avances et acomptes versés sur commandes, 119.995 K€ de créances clients et comptes rattachés, 233.688 K€ d'autres créances, 1.385 K€ de valeurs mobilières de placement et 34.936 K€ de disponibilités, et les charges constatées d'avance à 216 K€.

Par ailleurs les comptes de régularisations se sont inscrits à 860 K€.

En regard, compte tenu du résultat de l'exercice de 11.476 K€, les capitaux propres de la Société s'inscrivaient, au 31 décembre 2014, à 253.769 K€, contre 249.390 K€ à fin 2013.

Les provisions pour risques et charges figuraient quant à elles pour 583 K€.

Les dettes s'élevaient à 399.011 K€ et les comptes de régularisation à 941 K€.

Au total, au 31 décembre 2014, le bilan de la société Vranken-Pommery Monopole se chiffrait à 654.304 K€, contre 656.410 K€ au 31 décembre 2013.

Compte tenu de 34.936 K€ de disponibilités et 1.385 K€ de valeurs mobilières de placement pour 13.290 K€ d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et 178.938 K€ d'emprunts obligataires, le ratio d'endettement financier net (emprunts et dettes auprès des établissements de crédit moins disponibilités et valeurs mobilières de placement) sur capitaux propres ressortait à 0,61 au 31 décembre 2014, contre un ratio de 0,71 au 31 décembre 2013, le ratio d'endettement financier net sur chiffre d'affaires ressortant à 0,38, contre un ratio de 0,41 au 31 décembre 2013.

Le taux de refinancement des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'est inscrit à un taux moyen de l'ordre de 3,30 %.

Nous vous rappelons également que la dette de la Société résulte principalement d'emprunts obligataires, de la mise en place du financement du compte clients et, à titre particulier, du financement des concours bancaires (mobilisations créances), du financement du crédit renfort à l'aide d'un emprunt moyen terme, du financement historique de l'acquisition du fonds et des actifs Pommery à l'aide d'un emprunt moyen terme au travers de la souscription de la Société au capital de la société Pommery et du financement du crédit de trésorerie.

Résultats Consolidés

Compte de résultat consolidé

Le chiffre d'affaires global consolidé, hors taxes et hors droits, en ligne avec le marché du Champagne, s'est inscrit en hausse de 2,48 % en 2014, à 322.872 K€, contre 315.055 K€ en 2013.

Les résultats consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE font apparaître :

- une valeur ajoutée de 92.911 K€, égale à 28,78 % du chiffre d'affaires ;
- un résultat opérationnel courant de 31.036 K€, égal à 9,61 % du chiffre d'affaires ;
- un résultat opérationnel de 49.477 K€ égal à 15,32 % du chiffre d'affaires ;
- un résultat avant impôts de 29.507 K€, égal à 9,14 % du chiffre d'affaires ;
- un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 27.055 K€, pour un résultat part du Groupe, hors intérêts minoritaires, de 25.824 K€.

En 2014, le Groupe a poursuivi sa stratégie axée sur la valorisation de son portefeuille de marques internationales.

L'ensemble des activités enregistre une évolution positive au cours de l'exercice et le chiffre d'affaires consolidé 2014 à hauteur d'environ 2,5 %. L'activité Champagne a été tirée par ses marques Pommery et Heidsieck&Co dont les ventes ont progressés tant en volume qu'en valeur.

A l'export, le Groupe a conforté ses positions en Europe du Nord mais aussi aux Etats-Unis, au Japon et en Australie.

L'engouement autour des vins Rosés de Provence et Gris de Camargue se poursuit. Ainsi, la filiale américaine voit son chiffre d'affaires progresser de près de 20 % grâce à l'essor des ventes de vins rosés.

Les ventes de vins tranquilles de la vallée du Douro restent très dynamiques et contribuent positivement à l'activité de la filiale portugaise.



Le Résultat Opérationnel Courant passe de 33,3 M€ à 31 M€, impacté par la disparition, à ce niveau, de la contribution de l'activité Négoce Listel pour 2,1 M€. A périmètre comparable, la variation serait non significative. Les autres produits et charges intègrent l'opération d'apport de la branche d'activité Négoce Listel. L'apport de cette branche d'activité Négoce Listel conduit à sortir du bilan les actifs et passifs de cette branche. La plus value dégagée à cette occasion dans les comptes consolidés s'élève à 24,5 M€.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a poursuivi son programme de cessions d'actifs non stratégiques en cédant notamment 2 propriétés immobilières dont une sur le Lido de Sète, dégageant une plus value de cession, confortant ainsi la valorisation des actifs. Le Groupe ayant opté pour la valorisation à la juste valeur de ces actifs, l'essentiel de l'impact se situe essentiellement au niveau de la trésorerie.

Par ailleurs, dans le cadre d'une revue de ces actifs et conformément à son plan stratégique, le Groupe a constaté des dépréciations et/ou régularisations d'actifs non stratégiques pour 4,9 M€.

Les cessions d'actifs non stratégiques et les impacts des revues d'actifs viennent compléter ces postes et portent le Résultat Opérationnel à 49,5 M€.

Le Résultat Net s'élève à 27,1 M€ pour l'exercice, il est ainsi multiplié par plus de 3 par rapport à l'exercice précédent. Cette très forte progression illustre la pertinence de la stratégie initiée il y a 3 ans.

Bilan consolidé

En 2014, au-delà de l'activation de la société LISTEL SAS et de la premiumisation de son portefeuille de marques, le Groupe a maintenu un niveau d'approvisionnement moindre en Champagne afin de mettre en adéquation ses stocks de vins et sa stratégie commerciale. Par ailleurs, le programme de cessions d'actifs non stratégiques s'est poursuivi. Par conséquent, l'endettement global, correspondant à l'ensemble des dettes du Groupe à la clôture, diminué de la trésorerie positive enregistrée en 2014, comme annoncé, une baisse de 14,88 M€ comparé à 2013.

Au 31 décembre 2014, les actifs non courants du Groupe consolidé s'inscrivaient à 515.151 K€, contre 473.350 K€ en 2013 et les actifs courants à 775.644 K€ contre 775.473 K€, dont 625.599 K€ de stocks et en-cours, contre 625.662 K€ l'exercice précédent, et 71.861 K€ de comptes créances contre 75.130 K€ en 2013.

En regard, au passif du bilan consolidé, compte tenu du résultat part du Groupe de l'exercice, les capitaux propres (part du Groupe) s'inscrivaient à 363.264 K€, contre 340.811 K€ pour l'exercice précédent, les capitaux propres consolidés du Groupe s'inscrivant quant à eux à 377.217 K€ contre 352.919 K€ au 31 décembre 2013.

Les passifs non courants se chiffraient, quant à eux, à 540.938 K€, contre 604.157 K€ en 2013 et les passifs courants à 372.640 K€ contre 307.238 K€ l'exercice antérieur.

Au 31 décembre 2014, le total du bilan s'inscrivait ainsi à 1.290.795 K€, contre 1.279.543 K€ au 31 décembre 2013.

Facteurs de risques

La société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Société Mère du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, assure l'identification des risques pouvant aboutir à la survenance de sinistres de plus ou moins grande importance, afin de les répertorier et les hiérarchiser.

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après, regroupés en grandes catégories.

• Risques juridiques, réglementaires et concurrentiels en regard de l'activité de production

Le Groupe, non seulement en regard de ses activités de production mais aussi de ses activités de distribution des boissons alcooliques, évolue dans un cadre législatif et réglementaire strict, localement mais aussi au plan national, européen et international et se doit de respecter ou de faire respecter les dispositions qui lui sont applicables afin de pouvoir en justifier tout particulièrement auprès des administrations de contrôle compétentes.

Les activités de production du Groupe font l'objet de nombreux contrôles, notamment de la part :

- de la Direction des Douanes et des Droits Indirects, laquelle exerce un contrôle permanent des volumes tant à l'entrée qu'à la sortie des vins de nos sites, et des stocks de capsules représentatives de droits ;
- de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, laquelle contrôle régulièrement la qualité et la composition des produits et le volume contenu dans les bouteilles ;
- du Ministère de l'Agriculture, administration de tutelle du Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne (C.I.V.C.), de l'Institut National des Appellations d'Origine (I.N.A.O.), lequel fixe, en concertation avec la profession, toutes les normes de production, au travers d'un cahier des charges spécifique à l'AOC Champagne, telles que :
 - la densité de plantation ;
 - la durée minimum de vieillissement (quinze mois à compter de la date de tirage pour les Champagnes non millésimés), etc.

Dans le cadre des dernières normes fixées par l'INAO, les structures faisant des déclarations de récoltes et exerçant déjà une activité d'élaboration par le passé sont habilitées d'office à produire des raisins et produire un vin de Champagne bénéficiant a priori de l'Appellation d'Origine Contrôlée.

De même, les habillages figurant sur les bouteilles (taille, couleurs, mentions portées sur les étiquettes, collerettes, contre-étiquettes, cartons et/ou plus généralement tout autre mode de conditionnement) sont eux-mêmes l'objet des dispositions spécifiques qu'il est impératif de respecter, à défaut de quoi, la circulation des produits voire leur commercialisation peuvent être perturbées, et ce, tant en France qu'à l'étranger. A cet effet, il est à noter que le Groupe élabore des habillages spécifiques, voire ajoute certaines mentions sur lesdits habillages afin de permettre l'acheminement de la marchandise dans le pays considéré mais aussi sa distribution directe par l'une de ses filiales ou indirecte via un importateur et/ou un distributeur.

Afin de suivre au mieux l'ensemble des réglementations internationales, une veille réglementaire est assurée.

• Dépendance à l'égard des fournisseurs

Concernant l'approvisionnement en général (hors raisins), celui-ci est suffisamment diversifié pour en garantir la pérennité. Les



approvisionnements en matières sèches, comme les bouteilles, bouchons, muselets, étiquettes ou autres, sont l'objet de négociations avec différents fournisseurs.

La mise en place de contrats de fournitures, conjuguée à la diversification des fournisseurs et de l'origine de la filière des lièges, assure à la Société une sécurité tant au plan juridique qu'au plan opérationnel.

Le risque stratégique lié à l'approvisionnement de ces matières est en conséquence résiduel.

La Société assure son développement grâce à la solidité de ses approvisionnements en raisins.

Ceux-ci proviennent, pour partie, du vignoble dont le Groupe est propriétaire ou exploite au travers des différentes entités qui le composent et, pour partie, de contrats conclus avec des partenaires ou des tiers.

Un approvisionnement aussi diversifié et portant sur une surface en totale adéquation avec ses besoins donne à la Société les moyens d'assurer sa croissance sans présenter de risque pour son activité.

• Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt est couvert par des instruments financiers classiques de type Swap, Cap et Collar. Le Groupe se limite à des utilisations dans le cadre strict de ses besoins.

Au 31 décembre 2014, nos emprunts à taux variable représentaient 67,30 % des sommes financées par emprunts bancaires avec un niveau de couvertures égal à 64,15 % de l'endettement financier à taux variable. Notons que l'emprunt obligataire de 125.000 K€ comprend par ailleurs une clause de step up au titre duquel le non-respect du ratio suivant : $[EFN \text{ (endettement financier net)} - CV \text{ (Crédit de Vieillessement)}] / EBITDA < 5,75$ entraîne une majoration du taux d'intérêt de 0,50 % jusqu'à respect du ratio.

Au 31 décembre 2014 et sous réserve de confirmation des données, ce ratio serait respecté.

De même, l'emprunt obligataire de 50.000 K€ comprend une clause de step up au titre duquel le non-respect des ratios suivants :

- $EFN / \text{Fonds Propres} > \text{ou} = 2,25$
- $EBITDA / \text{Résultat financier} < \text{ou} = 2$

entraîne une majoration du taux d'intérêt de 0,50% jusqu'à respect de ces ratios.

Au 31 décembre 2014, ces ratios étaient respectés.

• Risque Opérationnel

Le principal risque opérationnel propre à son secteur d'activité identifié par le Groupe concerne la qualité et la quantité des approvisionnements en matières premières. L'existence de vins bloqués permet d'en limiter les impacts potentiels.

De plus, le Groupe porte une attention particulière aux relations avec ses apporteurs.

• Risque de liquidité

La capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers est assurée par la Direction Financière. La liquidité repose sur le maintien de disponibilités, de facilités de crédit confirmées, d'opérations de cession de créances et sur la mise en place de crédits de vieillissement afin de permettre le financement du vieillissement des vins.

Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie. Cette convention permet à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de centraliser la quasi-totalité des excédents disponibles des sociétés contrôlées.

Des financements sur des entités du Groupe sont également mis en place dans le cadre de financements de projets et/ou d'acquisition notamment de terres à vignes et d'équipements de nature industrielle ou immobilière pour lesquels le Groupe souhaite obtenir le concours de ses principaux bailleurs de fonds.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Les émissions obligataires réalisées par le Groupe au cours de l'exercice 2013 lui ont permis de diversifier ses sources de financements et d'allonger la maturité de sa dette.

• Risque de change

L'essentiel des ventes du Groupe se fait sur la zone Euro, donc sans risque de change.

En ce qui concerne les ventes libellées en devises (principalement Dollar US, Livre Sterling, Franc Suisse et Yen), celles-ci représentent environ 5,7 % du chiffre d'affaires et font l'objet de couvertures de change.

L'impact sur le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe d'une variation de 5% du cours des devises après prise en compte des couvertures serait de 1.106 K€. Cet impact reste théorique car le Groupe rappelle qu'en cas de variation d'une devise, sa politique tarifaire serait revue pour prendre en compte cette variation et la répercuter sur ses distributeurs.

• Risque lié aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)

L'emprunt obligataire de 125.000 K€ comprend un covenant susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée.

L'exigibilité serait effective si le montant des Fonds Propres Redressés 2014 atteignaient « un montant inférieur au plus élevé des deux montants suivants : 257,5 millions d'Euro, soit 75 % des Fonds Propres Redressés au 31 décembre 2012, ou 90% des Fonds Propres Redressés à la date de clôture de l'exercice social précédent. »

Au 31 décembre 2014, les ratios étaient respectés.

Notons que l'emprunt obligataire de 125.000 K€ prévoit également une clause de remboursement anticipée en cas de défaut croisé dont l'effet défavorable serait significatif de même qu'en cas de non-respect du ratio suivant :

- $\text{Fonds propres} < \text{au plus élevé de} : 257,5 \text{ M€ ou de } 90\% \text{ des fonds propres de N-1}$

Au 31 décembre 2014, ce ratio était respecté.

De même, l'emprunt obligataire de 50 M€ prévoit une clause de remboursement anticipé en cas de non-respect des ratios suivants :

- $EFN / \text{Actifs consolidés (hors écarts d'acquisition et impôts différés)} > 80 \% \text{ ou Fonds propres redressés} < \text{au plus élevé de } 257,5 \text{ M€ ou de } 90 \% \text{ des fonds propres de N-1}$

Au 31 décembre 2014, ce ratio était respecté.

L'emprunt obligataire de 50.000 K€ comprend un covenant susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée si le ratio de la dette financière nette / actifs consolidés devient inférieur ou égal à 80 %.

Au 31 décembre 2014, ce covenant est respecté.



Concernant les autres emprunts du Groupe, seul un emprunt bancaire classique restant dû de 14.320 K€ fait l'objet de covenant. Le covenant Endettement net/Capitaux Propres est plafonné et calculé à chaque clôture. Il permet d'ajuster la marge d'intérêt s'il n'est pas respecté. Ce ratio était respecté au 31 décembre 2014.

Pour le reste de l'endettement, il n'y a pas de covenants particuliers susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :

- défaut de paiement à bonne date des échéances,
- cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.

Par ailleurs, toute référence faite à un niveau de gearing dans certains emprunts oblige le Groupe à prendre toutes les mesures pour se maintenir dans le ratio convenu et, le cas échéant, le rétablir.

• Risques industriels

Historiquement, la Société pratique une amélioration continue sur le thème de la sécurité afin de diminuer les risques auxquels s'exposent les biens et les personnes de son Groupe.

Le risque incendie est maîtrisé au maximum par l'absence de bois à l'intérieur de nos locaux, par un système de sprinklage entretenu et contrôlé régulièrement.

Une formation à la lutte contre l'incendie, ainsi que des exercices d'évacuation sont réalisés régulièrement.

Les flux de personnes et de biens sont gérés et contrôlés sur l'ensemble des sites de production par des systèmes de gardiennage, de contrôle d'accès par badge et de contrôle vidéo.

Le Groupe maîtrise l'ensemble du processus d'élaboration en interne.

Il n'est pratiqué que quelques activités de sous-traitance de pressurage, de vinification et de conditionnement dans le cadre classique régional de contrats d'approvisionnement.

Le management de la qualité et de l'environnement est un des axes déterminants de développement du Groupe. Une équipe, en charge de ces activités, poursuit son action et intervient sur les différents sites, et assure des audits fournisseurs et process, permettant notamment au Groupe, dont la Société, d'optimiser l'ensemble de ses processus, de veiller à la maîtrise des contrôles et de la qualité du produit à tous les stades d'élaboration, d'agir sur la préservation de l'environnement et d'assurer à l'ensemble de ses clients une sécurité du produit optimisée, entre autres au travers des contrôles effectués sur l'ensemble des prestataires intervenant tant en amont qu'en aval de la production.

Au niveau des prestations viticoles et de pressurage, le contrôle qualité est réalisé non seulement par l'AIDAC, organisme de contrôle privé mandaté par l'INAO ou au travers de l'Organisme de Gestion de l'Appellation Champagne, mais aussi par des équipes internes, avec notamment l'application de dispositions strictes et formalisées en matière de respect de l'environnement, du Grenelle de l'Environnement, de la Sécurité des Hommes et des Biens au travers du Document Unique et de la sécurité alimentaire, s'appuyant pour cela sur des méthodes telles que l'Analyse Environnementale et l'H.A.C.C.P.

Pour la production des produits, les analyses sont réalisées par le Laboratoire Maison et validées par des laboratoires officiels indépendants agréés et accrédités par le COFRAC.

• Risques liés aux transports

Dans un environnement international marqué par la recrudescence du risque terroriste, les États membres ont souhaité renforcer la sécurisation de la chaîne logistique internationale.

Depuis juillet 2009, les opérateurs du commerce international sont soumis à l'obligation de transmettre de manière anticipée une déclaration sommaire d'entrée et de sortie comprenant des données jugées nécessaires à l'établissement d'une analyse de risque « sécuritaire ».

Toutefois, afin de ne pas pénaliser le commerce légitime, l'amendement sécurité a introduit le concept d'opérateur économique agréé (OEA), entrée en vigueur le 1er janvier 2008. Ce statut d'OEA, valable dans l'ensemble de l'Union européenne, permet de distinguer les opérateurs communautaires les plus fiables, dans une logique de labellisation qualité.

En 2013, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a obtenu la Certification OEA, sur la base de critères tels que le respect de la législation douanière et fiscale, la solvabilité suffisante, un système efficace de gestion des écritures commerciales, des écritures de transport...

• Risques environnementaux

Qu'il s'agisse des domaines de la sécurité alimentaire ou de l'environnement, l'ensemble des sociétés du Groupe respecte les mêmes logiques de conformité à la réglementation.

La veille réglementaire environnementale est un point essentiel de la certification ISO 14001, qui encourage le Groupe à anticiper au maximum les évolutions de la réglementation et à réfléchir aux évolutions de nos pratiques.

Pour ce faire, le Groupe dispose d'un grand nombre de sources telles que celles des interprofessions. Fort de son expérience en matière d'ISO 14001, le Groupe a mis en place une veille permettant de connaître les nouveaux textes et évolutions des textes existants servant de base de données au Groupe.

Le service Qualité Environnement Groupe s'appuie sur une société qui met à disposition, par voie électronique, un logiciel de veille réglementaire personnalisée. Ce système informatique permet de réaliser aussi bien la veille en matière d'environnement que de sécurité, ce qui constitue une amélioration du système de fonctionnement en place.

Il est important aussi de noter qu'une grande partie des sites de production est soumise, de par la grande capacité des cuveries, à la réglementation très stricte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi le Groupe doit-il fréquemment faire état de ses activités aux instances gouvernementales (Préfecture, DREAL) par des reportings mensuels et trimestriels.

Cette réglementation intervient notamment lors de la mise en œuvre d'installations nouvelles de même que pour la rénovation des installations existantes. Toute modification de l'existant doit être portée à la connaissance de la DREAL qui propose au Préfet un avenant à l'Arrêté Préfectoral d'exploiter.

Concernant les activités du vignoble, les règles et recommandations gouvernementales au travers du Grenelle de l'Environnement et de la profession au travers du CIVC sont strictement appliquées, dans



le souci permanent de recherche de la qualité, de la sécurité du consommateur et de respect de l'environnement. Toute recherche et évolution permettant d'approfondir notre démarche de viticulture durable est étudiée, ne laissant rien au hasard.

En 2014, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a obtenu la certification de ses vignobles, dès l'année de lancement du nouveau référentiel « Viticulture Durable en Champagne », ainsi que la certification « Haute Valeur Environnementale », gage de l'engagement du Groupe dans une stratégie de valorisation qualitative dans le plus grand respect de l'environnement.

• Risques technologiques

La Société est davantage exposée à des risques de nature industrielle qu'à des risques technologiques proprement dits.

• Risques sociaux

Afin de palier au maximum aux risques que pourraient encourir les salariés du Groupe, un Responsable sécurité des personnes a été embauché en Janvier 2014, lequel intervient au niveau du Groupe.

• Risques informatiques

Afin d'éviter toute défaillance des applications ou des réseaux de communication de données qui pourrait perturber les opérations et les prises de décision, le département informatique du Groupe veille en permanence au bon fonctionnement des applications informatiques et des systèmes et infrastructures qui les accueillent.

Dans un souci constant de maîtriser les risques, il met l'accent sur l'intégrité des données, la fiabilité des équipements, le renforcement de la sécurité et la maîtrise du plan de sauvegarde et de continuité de service.

Les mises à jour des différents logiciels sont régulièrement installées pour bénéficier des correctifs et améliorations proposés par les différents éditeurs.

• Assurances et couverture des risques

Le Groupe a souscrit à ce jour, notamment pour le compte de la Société, différents contrats tendant à couvrir de manière certaine et optimale les différents risques auxquels la Société peut être exposée.

L'ensemble des contrats tend à assurer le risque potentiel à titre principal ou vient en complément des contrats souscrits par des tiers (fournisseurs, transporteurs ou autres) lorsque les garanties souscrites se révèlent être insuffisantes ou défaillantes.

L'essentiel des risques assurables fait l'objet d'une couverture au titre d'un contrat d'assurances.

A l'instar de ses principaux concurrents, le Groupe Vranken-Pommery Monopole n'a pas jugé opportun d'assurer les risques pouvant affecter les vignes dont il est propriétaire et/ou qu'il exploite directement. Cette décision a été prise en considération de la localisation très éparpillée des différentes parcelles de vignes, si bien que le risque se trouve naturellement divisé.

Les dommages éventuellement subis par une ou plusieurs parcelles soit par le fait de la maladie, soit par le fait des intempéries, soit par le fait de l'action d'un tiers (dégradations volontaires, vol ou autres...) n'ont donc que très peu de risques de toucher l'ensemble du vignoble.

En tout état de cause, de tels dommages évidemment localisés n'auraient aucune incidence significative sur le reste du vignoble et donc sur la production.

• Gestion des risques et contrôle interne

Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, un Comité d'Audit, opérationnel depuis le début de l'année 2011, a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE) ;
- du processus d'élaboration financière (compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par des Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

• Risques liés à l'environnement économique

Le marché du Champagne se concentre principalement sur la France et en Europe, pour respectivement 52,83 % et 25,40 % des expéditions en 2014, les pays tiers représentant 21,76 % des expéditions en 2014.

Pour ce qui est des autres marchés, ils comprennent les USA, le Canada et le Japon qui sont également des marchés relativement stables mais également des marchés émergents qui peuvent représenter des perspectives de croissance pour l'avenir (Russie et Chine notamment).

Pour ce qui est du rosé, au-delà de la France qui est le premier marché (en progression), on assiste à un engouement pour ce vin à l'international qui offre aujourd'hui des perspectives tant en termes de volumes que de valeur.

Gage de sécurisation des marchés, un effort constant est consenti sur les qualités des produits tant en Champagne que dans les vins rosés. Dans ce contexte, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE conforte ses positions de leader dans la grande distribution française ainsi que dans de nombreux pays d'Europe comme la Belgique ou l'Allemagne, réalisant le principal de ses expéditions en France et en Europe et développant les marchés émergents en s'appuyant soit sur des filiales soit sur des partenaires de premier ordre.

Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à ce jour, de faits exceptionnels pouvant avoir ou ayant eu, dans le passé, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société Vranken-Pommery Monopole et de ses filiales.

Méthodes comptables et mode de présentation des comptes

Conformément au règlement 1606/2002 de la Commission Européenne du 19 juillet 2002, le Groupe Vranken-Pommery Monopole applique les normes IAS/IFRS depuis l'exercice ouvert le 1er janvier 2005, en suivant la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Nous vous indiquons que les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers du Groupe au 31 décembre 2013.



Les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 mars 2015. Notons qu'en tout début d'exercice, la Société a acquis les participations minoritaires dans le capital des filiales portugaises ROZES et QUINTA DO GRIFO, le Groupe étant dorénavant actionnaire à plus de 99 % de ces filiales.

Il n'y a pas eu de fait ou d'événement marquant relatif à la période comprise entre la date de clôture et la date de tenue de ce Conseil.

Perspectives d'avenir

Dans un environnement économique incertain, les expéditions de vins de Champagne ont progressées en 2014 de 0,70% à 307,1 Millions de bouteilles (source CIVC).

Les résultats 2014 confirment la capacité de Vranken-Pommery Monopole à progresser en dépit d'un contexte d'instabilité économique. Il est toutefois important de souligner que les efforts faits par le Groupe sur les derniers exercices pour adapter sa stratégie et ses produits aux évolutions du Monde restent sa préoccupation principale.

Vranken-Pommery Monopole continue son action de premiumisation et d'excellence dans les quatre territoires viticoles où il intervient. Premier vigneron en Europe, il entend bien poursuivre le travail de différenciation tant par la qualité et que par l'implication environnementale, ou encore par l'extraction du travail parcellaire. Dans cet esprit, avec l'identification de la dénomination Vranken Estates sur l'ensemble des cuvées issues des vignobles de la Provence, de la Camargue et du Douro, Vranken-Pommery Monopole affirme et soutient ses innovations techniques et gustatives.

Vranken-Pommery Monopole confirme donc sa volonté d'être non seulement un des acteurs référents mais également un des pionniers des marchés de demain tant en qualité qu'en valeur.

Sur le plan industriel

En 2014, le Groupe a tenu son objectif d'investissements minimum consacrés au maintien de son outil.

Toutefois, le Groupe a acquis, début 2015, le tronçon de route qui séparait ses deux sites de production de TOURS-SUR-MARNE, ce qui va permettre de ne plus avoir qu'un seul site de plus de 20 hectares.

Par ailleurs, est en cours de négociations la construction d'un nouveau centre de pressurage sur ce même site.

Sur le plan social

Au titre de l'apport de la branche complète de l'activité négoce de Domaines Listel à Listel SAS, le personnel rattaché à cette activité a été transféré vers cette nouvelle entité le 1^{er} juillet 2014.

Par ailleurs, le partenariat avec le Groupe Castel a permis d'optimiser la distribution de nos Champagnes à l'international, avec, entre autre la fermeture de la filiale Chinoise Vranken-Pommery Monopole, Castel Chine reprenant la distribution.

Système de gestion informatique

En 2014, le département informatique a continué son travail sur le projet d'harmonisation des systèmes d'information en intégrant sur l'ERP Sage X3 sa filiale belge. Il a aussi aidé les responsables fonctionnels à la mise en place de logiciels métiers.

Pour maintenir et optimiser les applications utilisées, le service informatique travaille toujours en étroite collaboration avec les directions fonctionnelles du groupe et les éditeurs pour profiter des dernières évolutions et suivre la mise en place de nouveaux correctifs nécessaires au bon fonctionnement des logiciels ou matériels.

La Société maintient toujours son plan de renouvellement du parc informatique pour bénéficier de matériel répondant aux évolutions des technologies et des besoins.

Recherche et développement

La recherche fondamentale et la recherche appliquée, assurées principalement par les instances professionnelles, sont en outre développées en interne par un personnel spécialisé et qualifié, permettant au Groupe non seulement de conserver son avantage technologique mais aussi de mettre en place des technologies de pointe en matière de qualité et de production.

La mise en place d'une démarche H.A.C.C.P. (Hazard Analysis Critical Control Points) a permis d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés du Groupe qui est suivie, complétée et améliorée d'année en année.

Activité des filiales (en milliers d'euros)

	Chiffre d'affaires	Résultat courant avant impôts	Résultat net
Filiales industrielles			
VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	297 788	-7 266	-12 176
	Cette société porte la totalité de la production Champagne du Groupe.		
POMMERY	5 178	3 522	2 257
	L'activité de cette filiale, se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre de la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, consentie à effet du 1 ^{er} janvier 2011.		
CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	1 718	1 627	1 077
	L'activité de cette filiale se résume également à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat de location-gérance qui lui a été consenti à effet du 1 ^{er} janvier 2009.		
HEIDSIECK & C ^e MONOPOLE	0	2 461	1 615
	L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat de licence de production qui lui a été consenti.		
HDC	41 242	1 484	926
	Cette filiale de négoce, acquise fin 2012, a permis au Groupe de mieux sécuriser ses approvisionnements en raisins sur 228 ha de vignes, d'intégrer la marge complémentaire liée à un flux de 2 millions de bouteilles par an et de détenir un domaine unique de plus de 20 ha d'un seul tenant en Champagne, vecteur d'image pour le Groupe (Domaine du Montchenois, propriété d'une filiale de HDC). La société HDC est actionnaire à 34% de la société AUBERGE FRANC COMTOISE, propriétaire exploitante du restaurant Lucas Carton à Paris.		
ROZÈS S.A.	9 717	813	636
	Cette filiale, dont l'outil de production de l'activité Porto est au plus haut niveau, conforte ses marchés avec ses produits de grande qualité.		

**Activité des filiales (en milliers d'euros) (suite)**

	Chiffre d'affaires	Résultat courant avant impôts	Résultat net
QUINTA DO GRIFO	1 035	20	19
	Cette filiale de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure les activités viticoles du Portugal, dont les domaines viticoles de QUINTA DO GRIFO et QUINTA VEIGA REDONDA (Anibal).		
GRANDS DOMAINES DU LITTORAL (Anciennement DOMAINES LISTEL)	37 494	-142	33 261
	En 2014, cette filiale a fait apport de sa branche complète d'activité Négocio Listel et Négocio Provence à LISTEL SAS, dans laquelle, suite à une augmentation du capital du Groupe Castel, elle ne détient que 50 % de son capital, le Groupe Castel ayant pris la direction opérationnelle de cette société. Grands Domaines du Littoral poursuit son activité viticole et l'exploitation de ses vins de châteaux et domaines. Sa filiale LISTEL SAS ayant repris l'exploitation de la branche d'activité susvisée à effet du 1 ^{er} janvier 2014, devrait dégager un chiffre d'affaires satisfaisant et dégager un résultat permettant dès ce premier exercice, une distribution de dividendes.		
Filiale de portefeuille			
CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS	0	1 259	1 258
	Cette société holding d'investissement détient 96,49 % de la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, filiale de production de vins gris et rosés principalement. La dissolution anticipée, sans liquidation, de cette filiale est envisagée durant l'exercice en cours, par voie de transmission universelle de son patrimoine à la Société.		
Filiales commerciales			
VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH	50 940	100	100
VRANKEN POMMERY BENELUX	10 111	72	50
CHARBAUT AMERICA Inc.	6 510	5	5
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE U.K. Ltd	8 214	77	46
VRANKEN POMMERY SUISSE	4 255	92	76
VRANKEN-POMMERY JAPAN	2 020	14	18
VRANKEN POMMERY ITALIA	7 344	-7	-298
VRANKEN POMMERY AUSTRALIA	1 653	55	55
	Têtes de pont de notre Groupe à l'étranger, ces filiales servent toutes le développement des ventes des produits commercialisés par le Groupe. Parfois lourd, l'investissement dans une filiale voit son retour, non seulement dans les résultats de la filiale, mais également dans les exportations du Groupe dans le pays considéré. La souplesse de cette organisation permet de s'adapter aux exigences du marché considéré.		
Filiales viticoles			
VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	4 546	165	168
S.A.S. ORGE BASSIN	962	234	156
S.A.S. SALIMEL	610	210	140
S.A.S. DU VAL CHATAIN	347	74	49
B.M.T. VIGNOBLES	489	157	104
SCEV LALLEMENT	446	108	72
SCEV DES VIGNOBLES VRANKEN	1 565	639	639
	Les filiales viticoles du Groupe, dont la société mère est la société Vranken-Pommery Vignobles confortent l'approvisionnement du Groupe.		
Autres Filiales			
V.P.L.	433	28	21
	Cette filiale détenue directement et indirectement à 100 % par la Société a vocation à asseoir davantage la présence du Groupe et de ses équipes à l'international en leur fournissant des moyens de transport adaptés, tout en servant également de telles prestations de services à des tiers.		
AUBERGE FRANC COMTOISE (34 % du capital détenu)	3 185	-599	-639
LISTEL	60 493	5 363	2 916
	Cette filiale de GRANDS DOMAINES DU LITTORAL s'est vue apporter par celle-ci la branche complète d'activité Négocio Listel et Négocio Provence à effet rétroactif du 1 ^{er} janvier 2014. Au titre d'une augmentation de capital de cette société, le Groupe Castel détient 50% de cette société et en assure la direction opérationnelle.		

Conformément à la loi, un tableau des filiales et participations est annexé au présent rapport sur lequel figure l'ensemble des autres filiales du Groupe moins significatives.

Les titres en bourse

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, nos actions, cotées au marché Euronext Paris, Eurolist compartiment B et au marché Euronext Bruxelles, ont suivi l'évolution boursière telle que représentée dans le tableau ci-dessous.

EURONEXT PARIS Eurolist Compartiment B	
Moyenne journalière des transactions sur l'exercice 2014	
En nombre de titres	2 431
Cours moyen pondéré	24,57 €
Cours extrêmes	
Plus haut	27,45 €
Plus bas	22,02 €
Dernier cours de l'exercice	23,66 €

II - INFORMATIONS SOCIALES**A) Emploi :**

- L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

Répartition des effectifs par zone géographique

Effectif total au 31 décembre (CDI et CDD)	2013	%	2014	%
France	597	79	548	77
Europe (Hors France)	139	18	143	20
Reste du monde	21	3	23	3
Total	757	100	714	100

La diminution de l'effectif France s'explique principalement par le transfert au 1^{er} juillet 2014 du personnel de la branche d'activité négoce des Domaines Listel (60 salariés CDI transférés), au sein d'une nouvelle société, Listel SAS, créée à parité avec le Groupe Castel.



Répartition par sexe

Effectif total au 31 décembre (CDI et CDD) en %	2013		2014	
	F	H	F	H
France	31	69	31	69
Europe (Hors France)	40	60	37	63
Reste du monde	52	48	52	48
Total	33	67	33	67

Répartition par âge de l'effectif

En % de l'effectif CDI au 31 décembre	Effectif mondial	2013		
		France	Europe (Hors France)	Reste du du monde
Âge : moins de 30 ans	9	8	12	10
.. : 30 - 39 ans	24	22	25	55
.. : 40 - 49 ans	34	36	33	15
.. : 50 - 59 ans	29	30	25	15
.. : 60 ans et plus	4	4	5	5
Total	100	100	100	100

En % de l'effectif CDI au 31 décembre	Effectif mondial	2014		
		France	Europe (Hors France)	Reste du du monde
Âge : moins de 30 ans	9	9	11	20
.. : 30 - 39 ans	23	21	27	35
.. : 40 - 49 ans	32	33	30	30
.. : 50 - 59 ans	31	33	25	10
.. : 60 ans et plus	5	4	7	5
Total	100	100	100	100

• Les embauches et les licenciements

Taux de rotation du personnel CDI par zone géographique

	Effectif mondial	2013		
		France	Europe (Hors France)	Reste du du monde
Taux d'entrées	6,2	3,5	17,1	19,0
Taux de départs (a)	10,3	8,7	15,5	23,8
Dont départs volontaires (b)	3,0	1,8	7,0	3,0
Dont départs involontaires (c)	2,4	2,1	3,9	2,4
Taux de rotation	8,3	6,1	16,3	21,4

	Effectif mondial	2014		
		France	Europe (Hors France)	Reste du du monde
Taux d'entrées	8,0	6,3	15,3	10,0
Taux de départs (a)	16,2	17,1	13,0	10,0
Dont départs volontaires (b)	2,5	1,6	6,9	0,0
Dont départs involontaires (c)	1,9	1,2	4,6	5,0
Taux de rotation	12,1	11,7	14,1	10,0

Taux d'entrées = nombre de recrutements de l'année divisé par les effectifs totaux au 1^{er} janvier x 100
Taux de départs = nombre de départs de l'année divisé par les effectifs totaux au 1^{er} janvier x 100
Taux de rotation = taux d'entrées et de départs divisé par 2

(a) Tous motifs

(b) Démissions

(c) Licenciements, fins de période d'essai

Répartition des mouvements de personnel par zone géographique

En nombre	2013			
	Recrutements		Départs	
	CDI	CDD*	CDI	CDD*
France	21	800	53	786
Europe (Hors France)	22	7	20	3
Reste du monde	4	0	5	0
Total	47	807	78	789

En nombre	2014			
	Recrutements		Départs	
	CDI	CDD*	CDI	CDD*
France	36	929	98	916
Europe (Hors France)	20	16	17	15
Reste du monde	2	3	2	1
Total	58	948	117	932

*Le recours aux CDD est principalement lié au besoin de main d'œuvre pour les périodes de vendanges.

• Les rémunérations et leur évolution

Rémunération brute moyenne mensuelle des salariés sous CDI à temps complet et présents tout au long de l'année

Effectif concerné en %	2013	2014
Moins de 1.500 euros	7	8
1.501 à 2.250 euros	22	11
2.251 à 3.000 euros	21	25
Supérieur à 3.000 euros	50	56

B) Organisation du travail :

• L'organisation du temps de travail

Le temps de travail du personnel au sein du Groupe s'inscrit dans le cadre légal ou conventionnel local.

• L'absentéisme

Taux d'absentéisme par région et par motifs

Pourcentage d'heures d'absences pour maladie, accident du travail et de trajet, de maternité et de paternité sur le nombre d'heures théoriques pendant la période considérée.

Taux d'absentéisme %	2013			
	Effectif mondial	France	Europe (Hors France)	Reste du du monde
Maladie	3,8	3,5	5,4	1,0
Accidents du travail / Trajet	0,6	0,7	0,3	0,0
Maternité / Paternité	0,6	0,4	1,2	0,7
Taux global d'absentéisme	5,0	4,6	6,9	1,7

Taux d'absentéisme %	2014			
	Effectif mondial	France	Europe (Hors France)	Reste du du monde
Maladie	4,1	3,8	5,8	0,1
Accidents du travail / Trajet	0,4	0,5	0,3	0,0
Maternité / Paternité	0,5	0,5	0,5	1,3
Taux global d'absentéisme	5,0	4,8	6,6	1,4



C) Relations sociales :

- **L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci**

En France, les sociétés du Groupe ont des Comités d'entreprise, des Délégués du Personnel ainsi que des Comités d'hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail. Le comité de Groupe a été institué en 2003.

- **Le bilan des accords collectifs**

Dans le cadre de la loi portant sur le contrat de génération, les sociétés Françaises ont engagé dès 2013 des négociations avec les partenaires sociaux concernant le recrutement des jeunes, le maintien dans l'emploi des salariés âgés et la transmission de compétences.

Ces négociations se sont poursuivies sur l'année 2014 et ont abouti à la mise en place d'accords ou de plans d'actions.

Ces derniers tendent également à assurer la réalisation des objectifs d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise et de mixité des emplois ainsi que d'égalité d'accès à l'emploi dans le cadre de la lutte contre les discriminations à l'embauche et durant le déroulement de carrière.

D) Santé et sécurité :

- **Les conditions de santé et de sécurité au travail**

Le Groupe poursuit l'objectif de protection de la santé de son personnel et de ses sous-traitants en donnant la priorité à la prévention.

Cette prévention est basée sur une culture de sécurité et de prévention des risques pour la santé, la fiabilisation des installations techniques et des méthodes de travail, la formation, le suivi de la santé physique et mentale du personnel dans son cadre de travail et l'examen systématique des dysfonctionnements et des accidents. À titre d'exemple, le Groupe a, au cours de ces dernières années, réduit sensiblement sa consommation d'herbicides dans le vignoble afin de limiter l'exposition de son personnel à ce risque chimique.

Afin de favoriser la prévention des risques psychosociaux, les sociétés de la branche Champagne ont entamé dès 2012 un diagnostic qui a abouti, après plusieurs séances de travail, à la mise en place de plans d'actions.

- **Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail**

Pas d'accords signés dans ce domaine en 2014.

- **Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles**

Répartition des accidents du travail avec arrêts par zone géographique

Nombre d'accidents = nombre d'accidents de travail ou de trajets avec arrêt survenus au cours de l'année

Taux de fréquence = nombre d'accidents pour un million d'heures travaillées

Taux de gravité = nombre de journées perdues en jours ouvrés pour un millier d'heures travaillées. On comptabilise les journées perdues

liées à des accidents survenus avant la période fiscale (avant le 1^{er} janvier 2013) et qui se poursuivent dans la période fiscale.

2013	Nombre d'accidents	Taux de fréquence	Taux de gravité
France	37	31	0,9
Europe (Hors France)	5	20	0,4
Reste du monde	0	0	0
Effectif mondial	42	29	0,8

2014	Nombre d'accidents	Taux de fréquence	Taux de gravité
France	25	30	0,7
Europe (Hors France)	0	0	0,5
Reste du monde	0	0	0,0
Effectif mondial	25	22	0,6

- **Nombre de maladies professionnelles**

	2013	2014
Maladies professionnelles	0	1

(Les données concernent uniquement les filiales Françaises).

Il s'agit du nombre de maladies professionnelles déclarées dans l'année.

E) Formation :

- **Les politiques mises en œuvre en matière de formation**

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE met un accent particulier sur les actions de formation contribuant au développement des compétences et au perfectionnement de ses salariés. Elles peuvent recouvrir notamment la maîtrise d'un domaine technique (formation conducteur de ligne), l'apprentissage de l'outil informatique (formation Word, Excel...), l'accès à la dimension de management et de communication, ou la connaissance du cœur même de l'entreprise (formation œnologique pour nos commerciaux).

Etabli en fonction des besoins prévisionnels en compétences de l'entreprise, chaque Entité française possède son plan de formation qui fait l'objet d'un indicateur suivi dans chaque plan d'amélioration continue.

Nous accueillons également des jeunes en contrat d'apprentissage afin qu'ils puissent avoir une bonne connaissance du monde du travail tout en mettant en pratique leurs connaissances théoriques.

- **Le nombre total d'heures de formation**

Les heures de formation prennent en compte les formations dispensées aux salariés de l'ensemble du Groupe, sous CDD et CDI. Il s'agit des formations imputables et non imputables au titre de la formation professionnelle continue, qu'il s'agisse de stages organisés en interne ou en externe, mais également des formations suivies dans le cadre d'un DIF ou d'un CIF.

	2013	2014
Nombre total d'heures de formation	9 335	8 030



F) Égalité de traitement :

- **les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes / la politique de lutte contre les discriminations**

Différentes sociétés du Groupe ont négocié des accords d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, prévoyant des dispositions concernant les rémunérations et les recrutements.

Le Groupe participe activement à la conférence annuelle du Women's forum dont l'objectif est notamment de donner une tribune d'expression et une visibilité accrue aux femmes, d'origines et de compétences diverses.

- **les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées**

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE considère que le handicap n'est pas un obstacle aux compétences professionnelles et base donc sa politique sur l'égalité des chances envers tous les salariés.

Nous faisons régulièrement, en adéquation avec les médecins du travail et les membres des divers C.H.S.C.T., des adaptations de poste et chaque nouvelle installation est suivie d'une formation spécifique. La combinaison de ces deux avantages permet à nos salariés handicapés d'exercer leurs fonctions dans des conditions de travail optimales.

Ces 3 dernières années, 5 salariés ont ainsi pu bénéficier de ces aménagements.

Ces derniers font l'objet d'un indicateur suivi dans chaque plan d'amélioration continue.

La volonté du Groupe en matière d'intégration professionnelle des handicapés se traduit également par l'appel régulier à un Centre d'Insertion par le Travail des Personnes Handicapées pour le maintien de l'ensemble des espaces verts toute l'année ou encore pour certaines opérations de conditionnement.

G) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :

- **au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective**
- **à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession**
- **à l'élimination du travail forcé ou obligatoire**
- **à l'abolition effective du travail des enfants**

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a choisi d'adhérer depuis 2003 à la Charte du Global Compact, il s'engage ainsi à soutenir et respecter la protection des Droits de l'Homme dans sa sphère d'influence et à respecter scrupuleusement le droit international du travail et les règlements applicables dans les différents pays où il est implanté.

Cet engagement induit le respect de la liberté syndicale, le respect des personnes, et l'interdiction du travail des enfants ainsi que du travail forcé.

III - INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

A) Politique générale en matière environnementale :

- **L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement**

Fort de son engagement pour le Développement Durable, de son adhésion au Global Compact et conscient de ses responsabilités dans l'élaboration de ses produits, notre Groupe a créé sa charte d'éthique sur 6 valeurs et 19 engagements.

- I - La Préservation de l'environnement
- II - L'Assurance Qualité du Produit
- III - L'Anticipation des exigences
- IV - Le Management des hommes
- V - Communication avec les parties prenantes
- VI - Le Faire-savoir

Nos engagements environnementaux ont ainsi pris différentes formes de certification :

Les sites de la branche Champagne sont tous certifiés ISO 14001. Les sites de Camargue et de Provence sont certifiés producteur et transformateurs de vins biologiques pour l'élaboration de deux de nos cuvées biologiques. En 2014, le vignoble Champenois du Groupe a obtenu la double certification Viticulture Durable en Champagne et Haute Valeur Environnementale.

- **Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement**

Tous les salariés des Sociétés de la Branche Champagne certifiées ISO14001 ont reçu à l'origine une formation à la démarche environnementale. D'une manière générale, l'ensemble du personnel participe périodiquement à des séances de sensibilisation environnementale et reste constamment informé par différents supports de communication. Par ailleurs, un livret d'Accueil, dans lequel figure les points importants sur notre politique environnementale, est donné à chaque nouveau salarié à son arrivée sur les Sites de Production de la branche Champagne.

- **Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions**

Les sites de production disposent de moyens techniques pour lutter contre les pollutions accidentelles : absorbants, rétention, vannes d'arrêt... L'utilisation de ces moyens et les étapes à suivre sont décrites dans des procédures et notamment dans la procédure de gestion des situations d'urgence environnementales. Des exercices sont menés régulièrement sur différents types de situations. En 2014, nous avons, par exemple, fait un test d'évacuation sur le site de Reims en présence des services d'incendie et de secours.

- **le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours**

Le Groupe a souscrit une Police d'Assurance Environnementale pour ses sites de la branche Champagne et pour la société Grands Domaines du Littoral. Par contre, aucune provision sur risques environnementaux n'a été envisagée.

**B) Pollution et gestion des déchets :****• Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement**

Des analyses et contrôles quotidiens des effluents, sont faites après traitement pour le site de Tours-sur-Marne ainsi que sur le site de Grands Domaines du Littoral et après prétraitement pour le site de Reims qui a passé une convention de Rejets de ses effluents avec la Communauté d'Agglomération de Reims (CAR).

En ce qui concerne le vignoble champenois du Groupe, nos pulvérisateurs respectent les dernières normes et directives environnementales en vigueur et sont équipés d'un système de traitement permettant la gestion des rangs entiers assistée par GPS afin de limiter au maximum toute dérive de produits phytopharmaceutiques. Ce système a été développé selon un cahier des charges VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Pour conduire notre vignoble dans le respect de l'environnement, nous ne traitons plus nos vignes avec du Folpel qui dégrade la qualité de l'air. Dans le respect du vigneron et des riverains, nous avons considérablement réduit depuis près de 10 ans l'utilisation des produits les moins respectueux de l'environnement et accordons beaucoup d'attention au choix des produits ayant les meilleurs profils pour l'environnement, la santé des salariés et la santé du consommateur. Notre système de traçabilité et le choix de nos produits phytosanitaires selon leur profil ecotoxicologique et selon leur « délai avant récolte » assurent la sécurité de nos consommateurs.

• Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

Le tri des déchets sur les sites de production est une des premières mesures mises en place sur les sites de production certifiés. Nous séparons et expédions le maximum de déchets possibles vers des entreprises agréées afin qu'ils connaissent une seconde vie ou une valorisation. Au cours des dernières années, il a été réalisé de nombreux progrès, que ce soit au niveau du tri des déchets, qui se fait désormais à 100 % en valorisation sur le site de Reims, ou au niveau du coût de leur traitement. Annuellement, les sites de Champagne sont audités par un conseiller à la sécurité qui apporte ses connaissances en matière de transport de matières dangereuses.

• La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Le Site de Reims étant en pleine ville, des mesures de bruit dans l'environnement sont faites régulièrement ainsi que la prise en compte des plaintes éventuelles des riverains.

C) Utilisation durable des ressources :**• La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales**

L'activité principale du Groupe dans sa globalité consiste en la culture et l'exploitation de ses Vignobles. La vigne est une plante de grande longévité peu gourmande en ressources naturelles.

Un critère d'intéressement du personnel pour la partie production de la branche Champagne a été mis en place pour inciter à la diminution des consommations d'eau et d'électricité.

Afin de suivre au mieux les consommations en eau dans chaque atelier de la Branche Champagne, des cibles et des indicateurs de suivi de consommation ont été créés. La baisse de ces consommations fait partie intégrante de notre politique environnementale. La consommation d'eau des deux sites de production de Champagne s'est élevée en 2014 à 21.761 m³, ce qui représente pour les deux sites une diminution de 12% par rapport à 2012.

• La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Dans le but de diminution à la source, après avoir travaillé depuis de longues années avec les verriers pour diminuer le poids de verre dans une bouteille de 75cl, depuis l'exercice 2013, la branche Champagne a pu, de la même manière, mettre sur le marché des bouteilles de 37,5cl ou le poids a pu être diminué de 40g environ. En 2014, 100% du volume de demies champenoises mis en marché était en verrerie allégée.

• La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Les apports en énergie des sites de production des sites du Groupe se font par le biais de consommations d'électricité et de gaz. L'électricité est utilisée principalement pour les éclairages de bâtiments, le fonctionnement des équipements et le refroidissement des installations. Le gaz est quant à lui consommé pour le chauffage des bâtiments et la régulation des températures des vins en cuverie. Afin de tenter de diminuer les consommations de Gaz sur le site de Reims, un travail important a été mené en collaboration avec le sous-traitant en charge de la partie chauffage et eau chaude sanitaire. Ceci nous a permis d'aboutir sur l'utilisation d'une seule et unique chaudière au lieu de 3, se traduisant par une modification en 2013 de notre Arrêté Préfectoral d'exploitation, sortant ainsi de la rubrique : R2910.

A un intervalle régulier, un contrôle périodique de l'efficacité énergétique de la chaudière est réalisé sur le Site de Reims. La consommation d'électricité des deux sites de production de Champagne s'est élevée en 2014 à 8.115 MWh, ce qui est une consommation stable par rapport à 2013.

• L'utilisation des sols

Les sols, sont utilisés essentiellement pour la culture de la vigne tout en respectant, comme c'est le cas en Camargue un équilibre faune flore important. Les sous-Sols sont utilisées pour le stockage de vins en bouteilles n'impactant en aucune façon sur le milieu naturel.

Le référentiel « Viticulture Durable en Champagne » met l'accent sur la gestion raisonnée des sols et sur le développement de l'enherbement des vignes. Le travail entrepris depuis de nombreuses années par le vignoble VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en faveur de la diminution des herbicides appliqués et de l'augmentation des surfaces enherbées a été reconnu lors de cet audit. Près de 56 % du vignoble n'est jamais désherbé chimiquement en plein et



de nombreuses solutions alternatives sont mises en place comme le travail mécanique des sols, l'enherbement naturel maîtrisé, les semis d'herbe voire même le travail du sol au cheval de trait.

D) Changement climatique :

- **Les rejets de gaz à effet de serre**

Les différentes sociétés du Groupe ne sont pas soumises au bilan d'émissions des Gaz à effets de Serre rendu obligatoire par l'article 75 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement pour les entreprises de plus de 500 salariés en métropole. Toutefois, nous avons initié en septembre 2013 un bilan global de nos émissions, selon la méthode Bilan Carbone, sur l'activité Champagne du Groupe afin de mesurer l'impact de notre activité. Le bilan s'est achevé en 2014, montrant que les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre sont principalement les intrants (raisins, moûts, vins...) et les emballages (verrerie, conditionnement...) puisqu'ils constituent l'activité même de la société.

Les autres catégories, moins impactantes, peuvent tout de même présenter des possibilités de réduction (exemple : déplacements du personnel).

- **L'adaptation aux conséquences du changement climatique**

De par son activité de production de raisins, notre groupe adapte sa production depuis toujours au climat afin de s'assurer, quel que soit l'année de la maturité requise. C'est ainsi, par exemple, qu'en Champagne des dates de vendanges sont établies par cru et par cépage, tous les ans dans une réunion technique de concertation au niveau de l'interprofession (CIVC) dans laquelle le Chef de Cave de Pommery est un des représentants.

E) Protection de la biodiversité :

- **Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité**

Sur nos vignobles en Camargue, l'équilibre Faune Flore est largement respecté avec au moins un hectare inculte pour un hectare planté. Ces Domaines sont ainsi classés NATURA 2000 ou l'objectif est de valoriser le patrimoine naturel et de préserver la diversité biologique. Le vignoble portugais du Douro Supérieur est implanté en plein cœur d'une réserve naturelle (parc National), tout en sachant que le vignoble du Douro (Porto) est classé au Patrimoine immatériel de l'UNESCO.

Une attention particulière est aussi accordée à la protection des espèces pollinisatrices (abeilles notamment) en réduisant de manière drastique le recours aux insecticides, en favorisant la confusion sexuelle, en préférant des traitements en dehors des phases de butinage et en implantant des espèces mellifères en bordure de parcelle. Le vignoble champenois maison est moteur dans la lutte par confusion sexuelle qui est une alternative reconnue aux traitements insecticides, avec près de 90 % de notre vignoble en confusion.

IV - INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

A) Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société :

- **En matière d'emploi et de développement régional**

- **Sur les populations riveraines ou locales**

De par son activité, le Groupe contribue grâce au développement soutenu de ses marques à l'emploi au niveau local et participe ainsi au développement régional.

Il s'attache à créer des liens étroits avec les collectivités locales, les écoles et les acteurs économiques et sociaux de chaque territoire.

Par exemple, en faisant bénéficier de sa taxe d'apprentissage des établissements d'enseignements régionaux ou encore en favorisant le recours à des entreprises locales pour des travaux de construction ou d'exploitation, le Groupe contribue activement au dynamisme des régions où ses sites sont implantés.

Enfin, le Groupe dispose d'un patrimoine historique bâti bien ancré dans ses régions respectives qui accueille chaque année plusieurs dizaines de milliers de visiteurs : le Domaine Pommery et la villa Demoiselle en Champagne, Le Domaine Royal de Jarras en Camargue, Château la Gordonne en Provence, et la maison Rozés dans la vallée du Douro au Portugal.

Ces sites et domaines sont de véritables portes ouvertes sur les attraits culturels et naturels des territoires, et donnent en ce sens de la visibilité aux destinations où ils sont implantés.

B) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines :

- **Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations**

Les requêtes et les éventuelles plaintes réceptionnées par le site de Reims au cours de l'année, sont enregistrées par le service Qualité / Environnement qui se charge de les traiter et d'y répondre dans les meilleurs délais.

- **les actions de partenariat ou de mécénat**

La branche Champagne du Groupe a un contrat de partenariat avec le CAT qui prend en charge l'entretien de l'ensemble des espaces verts tout au long de l'année.

Le Groupe intervient en tant que mécène auprès de l'Association Planète Urgence dans le but est la replantation de la forêt amazonienne.

C) Sous-traitance et fournisseurs :

- **La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux**

Assurance par le Service Achats pour la branche Champagne que les fournisseurs référencés respectent la réglementation, les aspects environnementaux et sociaux, en les faisant signer sur les cahiers des charges leur engagement à mener les affaires de manière responsable et à prévenir de la corruption.

- **L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale**

Le Service Qualité Groupe, branche Champagne a adressé un questionnaire en septembre 2013 (enquête RSE) à un échantillonnage représentatif des fournisseurs afin de connaître leurs impacts sur l'environnement.

**D) Loyauté des pratiques :**

- **Les actions engagées pour prévenir la corruption**

L'engagement de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le Pacte Mondial depuis 2003 est un acte fort, qui se pérennise d'année en année au travers de notre communication pour le progrès.

- **Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs**

Le Groupe a mis en place sur l'ensemble de ses activités une démarche HACCP allant même jusqu'à une certification ISO 22000 au Portugal, et ISO 9001 sur les autres sites de production tant en Champagne que chez GRANDS DOMAINES DU LITTORAL.

E) Autres actions engagées, au titre du présent 3°, en faveur des droits de l'homme :

Le Pacte Mondial (Global Compact) a été signé en 2003 par Le Président.

V - DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à la loi, nous vous indiquons que les dettes de la Société à l'égard des fournisseurs à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élevaient à 128.990.683,03 €, contre 129.115.100,59 € au 31 décembre 2013.

La décomposition du solde des dettes à la fin de chacun de ces deux exercices ressortait par date d'échéance ainsi qu'il suit :

Dettes Fournisseurs :

Exercices	Factures à 30 jours maximum	Factures à 45 jours	Factures à 60 jours	Autres délais
2013	121.726.931,74 €	4.762.573,11 €	1.761.331,24 €	864.264,50 €
2014	124.711.173,73 €	1.705.956,74 €	1.999.257,88 €	574.294,68 €

VI - ACTIONNARIAT, FILIALES, PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

	Ouverture de l'exercice	Reclassement votes simples, votes doubles	Créées	Clôture de l'exercice
Actions ordinaires	4 166 555	-1 713 514	0	2 453 041
Actions à droits de vote double	4 770 530	1 712 514	0	6 484 044
	8 937 085	0	0	8 937 085

	Nombre d'actions	% du capital social	Vote Ordinaire	Vote Double	Nombre de voix	% du nombre total de voix
Paul-François VRANKEN	7 100	0,079 %	0	7 100	14 200	0,092 %
CHC*	6 339 231	70,932 %	1 000	6 338 231	12 677 462	82,523 %
PUBLIC	2 531 925	28,331 %	2 393 212	138 713	2 670 638	17,384 %
<i>nominatifs</i>	143 146		4 433	138 713	281 859	
<i>anonymes</i>	2 388 779		2 388 779	0	2 388 779	
AUTO-DÉTENUS	58 829	0,658 %				
TOTAL	8 937 085	100 %	2 394 212	6 484 044	15 362 300	100 %

*La COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE (CHC) est une société holding contrôlée, directement ou indirectement, par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 93,33 % au 31 décembre 2014.



Concernant les modifications intervenues dans la répartition du capital social durant l'exercice 2014 :

Aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital social de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Détention d'actions d'auto-contrôle

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 5 juin 2014, en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 12 juin 2013, a décidé d'autoriser la Société à faire animer le marché de ses propres actions à compter de ladite Assemblée, et ce, pour une période de dix-huit mois, soit jusqu'au 4 décembre 2015, conformément aux articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce. Le nombre maximum d'actions pouvant être détenues ne peut excéder 10 % du capital social. Le prix maximum d'achat a été fixé à 75 € par action.

Au regard de la part maximale de 10 % du capital que notre Société est autorisée à acquérir, notre Société s'est engagée à n'utiliser que 30 % de cette autorisation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et à compter du 6 juin 2014, lendemain de l'Assemblée Générale ayant renouvelé le programme pour une nouvelle durée de dix-huit mois, la Société a réalisé dans le cadre susvisé les opérations suivantes :

Nombre de titres achetés	44 335
Prix moyen d'achat	24,47 €
Nombre de titres vendus	43 725
Prix moyen de vente	24,63 €

- Au 31 décembre 2014, la Société possédait 58.829 de ses propres actions, pour une valeur globale de 1.391.894 €, à raison de 23,66 € par action.

Programme de rachat d'actions

Il sera demandé aux Actionnaires de bien vouloir :

- mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 5 juin 2014 ;
- conformément aux dispositions des articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
 - l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
 - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225- 197-1

et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;

- la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 Juin 2014, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus, délégation à renouvellement ce jour,
- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 75 € (soixante-quinze euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;
- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 893.708 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte que :
 - la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30 % de cette autorisation, soit à hauteur de 268.112 actions représentant 3 % du capital social ;
 - en considération des 61.783 actions auto détenues au 16 mars 2015, le nombre maximum d'actions que la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 206.329 actions pour un montant maximum de 15.474.675 € ;
- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions étant de 67.028.100 € et le montant des réserves libres disponibles au 31 décembre 2014 étant de 51.330.000 €, le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera plafonné à ce dernier montant jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours ;
- que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans



la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;

- de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
 - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.
- décider que la présente autorisation sera donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 3 décembre 2016.

À la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

A cet égard, nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce, la Société a établi un rapport spécial ayant pour objet de décrire les objectifs et les modalités du présent programme de rachat de ses propres actions, lequel rapport a fait l'objet de communications légales et réglementaires ainsi que d'un dépôt auprès de l'AMF.

Capital autorisé non émis

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2013, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, a consenti plusieurs délégations au Conseil d'Administration, dont aucune n'a été utilisée à ce jour, et notamment :

I - OPTION DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS AU PROFIT DE CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL ET MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS QUI LUI SONT LIÉES ; AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A autorisé le Conseil d'Administration à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminerait

parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital, dans la limite d'un montant égal à 2 % du capital social existant au jour de ladite Assemblée du 12 juin 2013, étant entendu que ce montant maximum s'imputerait sur les actions susceptibles d'être émises en application de la délégation suivante relative aux options d'achat.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration peut faire usage de cette autorisation a été fixé à 38 mois à compter de ladite Assemblée. Il peut utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le Conseil d'Administration fixerait le prix de souscription de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prendrait la décision d'offrir des options, ce prix ne pourrait être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pourrait être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement d'un coupon des actions donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Ce prix ne pourrait être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société venait à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procéderait, dans les conditions réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devraient être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seraient consenties, sauf dispositions légales contraires.

Le Conseil d'Administration fixerait toutes les autres conditions dans lesquelles seront consenties les options ; ces conditions pourraient comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

Cette autorisation comportait, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

Tous pouvoirs ont été donnés au Conseil d'Administration à l'effet de fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, constater les augmentations successives du capital social et procéder à toutes formalités consécutives.

II - OPTION D'ACHAT D' ACTIONS AU PROFIT DE CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL ET MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS QUI LUI SONT LIÉES ; AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A autorisé le Conseil d'Administration à consentir, au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminerait parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options d'achat d'actions de la Société.



Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration peut faire usage de cette autorisation est fixé à 38 mois à compter de ladite Assemblée. Il peut utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le nombre total des options d'achat d'actions qui pourraient être consenties est limité à 2 % du capital social existant au jour de ladite Assemblée, étant entendu que ce montant maximum s'imputerait sur les actions susceptibles d'être émises en application de la délégation qui précède relative aux options de souscription d'actions.

Le Conseil d'Administration fixerait le prix d'achat de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prendrait la décision d'offrir des options; ce prix ne pourrait être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pourrait être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Ce prix ne pourrait être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourraient être exercées, la Société venait à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procéderait, dans les conditions légales et réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devraient être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seront consenties, sauf dispositions légales contrares.

Le Conseil d'Administration fixerait les périodes au cours desquelles les options pourraient être exercées et les conditions de cession des actions levées ; ces conditions pourraient comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contrares.

Tous pouvoirs ont été donnés au Conseil d'Administration pour procéder à la mise en œuvre de ces options d'achat, conformément aux prescriptions légales, et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes opérations et formalités nécessaires.

III - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/ OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 45.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LES DÉLÉGATIONS SUIVANTES

- A délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société.
- A décidé que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée ne pourrait être supérieur à 45.000.000 d'euros de nominal, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires

à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, étant précisé que le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre des IV et V délégations, visées ci-après, viendrait s'imputer sur ce montant.

- A décidé en outre que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourrait être supérieur à 45.000.000 euros, étant précisé que le montant des titres de créance susceptibles d'être émis au titre des délégations des points IV et V, visées ci-après, viendrait s'imputer sur ce montant.
- A décidé que les Actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aurait la faculté de conférer aux Actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeraient et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourrait user, dans l'ordre qu'il estimerait opportun, de l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

- A décidé que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce pourrait avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.
- A constaté que, le cas échéant, la délégation susvisée emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.
- A décidé que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée serait au moins égale à la valeur nominale des actions.
- A décidé que le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général ou au Directeur Général, le cas échéant, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité



de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourrait excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles serait assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil pourrait procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneraient droit à des actions de la Société.

La délégation qui a été ainsi conférée au Conseil d'Administration étant valable à compter de la présente Assemblée et pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

IV - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/ OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DANS LE CADRE D'UNE OFFRE AU PUBLIC, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 45.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LA DÉLÉGATION PRÉCÉDENTE ET CELLE SUIVANTE

- A délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, en France ou à l'étranger, par une offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription de ces actions ou valeurs mobilières pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
- A décidé de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 45.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au titre du point III et V des présentes délégations ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global

éventuellement prévu par une délégation de même nature qui pourrait succéder à ladite délégation pendant la durée de validité de la présente délégation ;

- à ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
- le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourrait dépasser un plafond de 45 000 000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au titre des points III et V des présentes délégations.
- A fixé à vingt-six mois, à compter du 12 juin 2013, la durée de validité de la présente délégation de compétence.
- A décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 5^{ème} alinéa, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixerait en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devrait s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourrait être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feraient l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger.
- A pris acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'avaient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourrait limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée, ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- A pris acte du fait que la présente délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneraient droit.
- A décidé que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente délégation serait déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de Commerce.
- A décidé que le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;



- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteraient jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aurait, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange réalisée en France ou à l'étranger, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seraient attachés.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration étant valable à compter de l'Assemblée du 12 Juin 2013, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.

V - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PAR PLACEMENT PRIVÉ VISÉE AU II DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 45.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LES DÉLÉGATIONS PRÉCÉDENTES

- A délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence), ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
- A pris acte que les émissions de titres de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation seraient limitées à 20 % du capital par an, étant précisé que ce délai courrait à compter de chaque émission réalisée en application de la présente délégation.
- A décidé de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé, sans préjudice du point 2 ci-dessus, à 45.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au titre des délégations prévues aux III et IV ci-dessus ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une délégation de même nature qui pourrait succéder à ladite délégation pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - à ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourrait dépasser un plafond de 45.000.000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au titre des délégations prévues aux III et IV ci-dessus ;
- A fixé à vingt-six mois, à compter du 12 juin 2013, la durée de validité de la présente délégation de compétence.
- A décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution,



- en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 5^{ème} alinéa, du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixerait en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devrait s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourrait être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feraient l'objet d'une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier en France ou à l'étranger.
- A pris acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'avaient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourrait limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
 - A pris acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
 - A décidé que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente délégation serait déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de Commerce.
 - A décidé que le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteraient jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aurait, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y seraient afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seraient attachés.
- La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration étant valable à compter du 12 juin 2013, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.
- VI - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**
- A délégué au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.
 - A décidé que le montant des émissions décidées par dans le cadre de la présente délégation s'imputerait sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale.
- La présente autorisation ayant été donnée pour une période de vingt-six mois à compter du 12 juin 2013.
- VII - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES OU DE BÉNÉFICES, DE PRIMES D'ÉMISSION OU D'APPORT, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 45.000.000 D'EUROS**
- A délégué audit Conseil sa compétence de décision à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 45.000.000 d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou prime d'émission, de fusion ou



d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

A décidé que les droits formant rompus ne seraient pas négociables et que les actions correspondantes seraient vendues ; les sommes provenant de la vente seraient allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

A conféré tous pouvoirs au Conseil, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente délégation est valable à compter du 12 juin 2013, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

VIII - ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE, DE LA SOCIÉTÉ, AU PROFIT DE CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES CHOISIS PARI MI LES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ OU DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS QUI LUI SONT LIÉES

- A autorisé le Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminerait parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales) et ce, dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1, L 225-197-2, L 225-197-5 et L 225-208 du Code de Commerce.
- A pris acte de ce que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourrait excéder 10 % du capital social et qu'il ne pourrait être attribué d'actions aux bénéficiaires détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de détenir chacun plus de 10 % du capital social.
- A décidé que les actions existantes ou à émettre, attribuées en vertu de cette autorisation, ne pourraient pas représenter, au total, plus de 1 % du capital social au jour de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration.
- A décidé que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'Administration, cette durée ne pouvant être inférieure à deux ans, et que les bénéficiaires devraient conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, ce délai de conservation ne pouvant être inférieur à deux ans.
- A autorisé également le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à réduire ou supprimer la période de conservation pour les actions considérées.

- A pris acte de ce que, s'agissant d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourraient pas être cédées :

- 1 - Dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;
- 2 - Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société aurait connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information serait rendue publique.

- A décidé toutefois que les actions gratuitement attribuées deviendraient immédiatement cessibles par les héritiers du bénéficiaire, avant même l'expiration de la période d'acquisition, en cas de décès de celui-ci.

En conséquence, a délégué sa compétence au Conseil d'Administration, à l'effet de décider :

- soit d'acquérir / faire acquérir aux fins de leur attribution, conformément à l'article L 225-208 du Code de Commerce, ou disposer des actions auto-détenues ;
- soit d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, à réaliser par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et ce, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce ;

et ce, dans la limite d'un plafond global de 1 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration.

- A pris acte de ce que, en cas de décision d'attribution d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la présente délégation emporterait, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires gratuites, renonciation de plein droit des Actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation, et à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfiques ou primes d'émission ainsi incorporées au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition.
- A donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, et qui pourrait notamment se faire assister par un comité composé de membres de son choix, dans les limites fixées ci-dessus à l'effet de :
 - déterminer les catégories de bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, leur identité, parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminerait parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ;
 - déterminer si les actions gratuites seraient attribuées par voie d'attribution d'actions existantes détenues par la Société ou acquises à cet effet, ou par voie d'augmentation du capital de la Société et émission d'actions nouvelles,



- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
 - acquérir / faire acquérir ou disposer des actions auto-détenues, aux fins de leur attribution dans les conditions ci-avant définies ;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourraient être librement cédées, compte tenu des restrictions légales et celles prévues par l'Assemblée ;
 - inscrire les actions à attribuer gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer et/ou leur acquisition aux fins d'attribution ;
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement, nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
 - constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital effectuées en application de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de ladite autorisation rendrait nécessaire, accomplir tous actes et formalités nécessaires.
- A pris acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informerait chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code.
 - A décidé que cette délégation de compétence serait donnée pour une période de 38 mois à compter du 12 juin 2013.

Prises de participation et renforcement des participations existantes

Conformément à la loi, nous vous informons que la Société a acquis la totalité des titres de la société DOURO INVEST ayant eu pour effet, le 15 mai 2014, la dissolution sans liquidation de la société DOURO INVEST emportant transmission universelle de son patrimoine au profit de la Société, et ce, à effet fiscal rétroactif du 1^{er} janvier 2014. La Société est donc devenue Actionnaire direct de la société QUINTA DO GRIFO à hauteur de 75 %.

Nous vous indiquons également que le Conseil d'Administration a autorisé, le 5 juin 2014, la Société à souscrire à une augmentation du capital de la société VRANKEN-POMMERY ITALIA à hauteur de 300.000 €, soit en numéraire, soit par compensation avec ses créances liquides et exigibles sur cette filiale.

Puis nous vous indiquons que la Société a acquis, le 17 novembre 2014, 30% des titres composant le capital de la société VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA, ce qui porte les titres que détient la Société dans le capital de la société VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA à 100%.

Nous vous précisons enfin que le Conseil d'Administration a, par décision en date du 11 avril 2014, autorisé la Société à souscrire à une augmentation du capital de sa filiale australienne VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA, à hauteur d'une somme de 1.500.000 \$ AUD par compensation avec ses créances liquides et exigibles sur cette société. A l'issue de l'augmentation de capital, le 19 décembre 2014, la Société restait à détenir 100% du capital de la société VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA. La Société n'a pris part à aucune autre prise de participations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

VII - CHARGES NON DÉDUCTIBLES

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, nous vous demandons d'approuver le montant des amortissements et autres amortissements non déductibles, et autres charges non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article 39.4 dudit Code, d'un montant respectif de 10.740 € et 565.961 € et le montant total de l'imposition qu'ils représentent, soit environ 219.146 €.

Ces charges sont principalement afférentes aux réceptions clientèles et amortissements des véhicules.

VIII - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposerons d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2014,

s'élevant à :	11.476.358,28 €
• augmenté du report à nouveau antérieur de :	34.306.317,00 €
Soit ensemble :	45.782.675,28 €
de la manière suivante :	
• à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de :	180.680,81 €
• au compte de report à nouveau, à hauteur de :	36.664.909,47 €
le solde, soit :	8.937.085,00 €

étant distribué aux Actionnaires à raison de 1 Euro par action.
Ce dividende sera mis en paiement à compter du 15 juillet 2015.



Nous vous demanderons de prendre acte :

- de ce que conformément aux dispositions fiscales en vigueur, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40%, étant précisé que seuls les dividendes versés aux personnes physiques résidentes fiscales en France pourront bénéficier dudit abattement,
- de ce que tout versement de dividendes au profit de personnes physiques résidentes fiscales en France donne lieu au prélèvement pour le compte du Trésor Public, par la personne qui en assure le paiement, d'un acompte d'impôt sur les revenus au taux de 21%, lequel est déductible de l'impôt sur le revenu à payer sur l'exercice suivant celui de la mise en paiement des dividendes ayant donné lieu à versement d'acompte,
- de ce que si le contribuable est finalement taxé à un taux inférieur à 21%, un crédit d'impôt lui sera accordé,
- de ce que les foyers, dont le revenu fiscal ne dépasse pas 50.000 Euros pour un célibataire et 75.000 Euros pour un couple, sont dispensés du prélèvement de cet acompte, l'information devant être communiquée à la Société et justifiée dans les délais fixés par la réglementation fiscale,
- de ce que, concernant toujours les distributions de dividendes ou distributions assimilées mises en paiement au profit de personnes physiques résidentes fiscales en France, la Société ayant son siège social en France et qui assure le paiement de ces dividendes devra retenir à la source le montant total des prélèvements sociaux de 15,50 %, en faire la déclaration et les acquitter auprès du Trésor, en sus du prélèvement de l'acompte susvisé.

IX - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU TITRE DES EXERCICES ANTÉRIEURS

Nous vous informons par ailleurs, conformément à la loi, qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercice	Dividende global	Dividende par action	Abattement (Art. 158-3 du CGI)
Au titre de 2011	7 037 954,70 € ^(*)	1,05 € ^(**)	0,42 € ^(†)
Au titre de 2012	7 149 668,00 €	0,80 € ^(***)	0,32 € ^(†)
Au titre de 2013	7 149 668,00 €	0,80 €^(***)	0,32 €^(†)

(*) Abattement de 40% ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

(**) Pour 6.702.814 actions composant le capital social.

(***) Pour 8.937.085 actions composant le capital social.

X - TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions légales, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

XI - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous demanderons ensuite de bien vouloir ratifier les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce dont le détail vous sera communiqué dans les rapports spéciaux de Messieurs les Commissaires aux Comptes.

XII - ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL

Conformément à la loi, nous vous informons que la participation des salariés au capital social, entendue au sens du présent article, est inexistante à la clôture du présent exercice arrêté au 31 décembre 2014. Cet état ne tient pas compte, toutefois, des titres éventuellement acquis individuellement et directement sur le Marché EURONEXT.

XIII - MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2014, les membres du Conseil d'Administration étaient :

- Monsieur Paul-François VRANKEN, Président et Directeur Général,
- Madame Nathalie VRANKEN,
- Madame Maïlys VRANKEN-THIERRY,
- Madame Jacqueline FRANJOU,
- Monsieur Christian GERMAIN,
- Monsieur Dominique PICHART,
- Monsieur Roger ROCASSEL,
- Monsieur Thierry GASCO,
- Monsieur Yves DUMONT,
- Monsieur Yves BARSALOU,
- Monsieur Pierre GAUTHIER,
- Monsieur Hervé LADOUCE.

XIV - MANDAT D'UN DES ADMINISTRATEURS ARRIVANT À ÉCHÉANCE

Nous vous informons de ce que le mandat d'Administrateur de Madame Maïlys VRANKEN-THIERRY vient à expiration avec la présente Assemblée.

Nous vous proposerons donc de lui renouveler et ce, pour une période de six exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera, en 2021, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2020.

Nous vous rappelons, à cet égard, que Madame Maïlys VRANKEN-THIERRY est Présidente de la filiale américaine, CHARBAUT AMERICA.

La liste des mandats exercés à ce jour par Madame Maïlys VRANKEN-THIERRY figure à l'article XXI ci-après.

XV - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR DÉCÉDÉ

Nous avons l'immense tristesse de vous faire part du décès de Monsieur Jacques Gauthier, Administrateur de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE depuis 2001 et membre du Comité d'Audit, survenu le 8 avril 2014.

Conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés, votre Conseil en a pris acte et a décidé de coopter, lors de sa séance du 5 juin 2014, en ses lieu et place, son fils, Monsieur Pierre GAUTHIER, demeurant Résidence Oasis B - 8, rue de la Bienvenue - 13008 MARSEILLE, et ce, à effet de l'issue du même Conseil et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera, en 2016, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2015, le tout sous réserve de ratification de cette décision par la plus proche Assemblée.



Monsieur Pierre Gauthier est notamment Président de la SAS SERVIN - La Route des Vins Marseille, Ancien Directeur Commercial et Marketing des Groupes TRAMIER, REMY PANNIER et CRESPO.

C'est pourquoi nous vous demanderons de bien vouloir ratifier, pour autant que de besoin, la décision de cooptation susvisée.

XVI - NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Il vous sera également proposé de compléter l'effectif du Conseil d'Administration et de nommer aux fonctions d'Administrateur Monsieur Michel FORET, demeurant 2, Place Notger à 4000 LIEGE, Belgique et ce, à effet de l'issue de la présente Assemblée Générale et pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera, en 2021, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2020.

Monsieur Michel FORET est Gouverneur de la Province de Liège depuis le 1^{er} Octobre 2004.

Monsieur Michel FORET a notamment été Sénateur, Député wallon et Membre du Parlement de la Communauté française, Ministre wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, Député wallon et Membre du Parlement de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, Monsieur Michel FORET a été nommé, entre autre titres, Commandeur de l'Ordre de Léopold, Chevalier de la Légion d'Honneur en France, Citoyen d'honneur de la Ville de Liège et a reçu la Médaille d'argent de la Province de Liège.

Il vous est précisé, à cet égard, que Monsieur Michel FORET a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le mandat qui lui serait ainsi conféré et qu'il ne tombe sous le coup d'aucune des causes d'incompatibilité prévues par la loi. Il vous est rappelé, à toutes fins utiles, que conformément à l'article 16 des statuts de la Société, les Administrateurs nommés au cours de la vie sociale peuvent ne pas être Actionnaires au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans un délai de trois mois, à défaut de quoi ils seront réputés démissionnaires d'office.

XVII - JETONS DE PRÉSENCE AUX ADMINISTRATEURS

Compte tenu de la nomination envisagée d'un Administrateur supplémentaire, nous vous demanderons de porter de 65.000 Euros à 72.000 Euros le montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2015 et pour l'avenir, et de donner tous pouvoirs au Conseil en vue de leur répartition.

XVIII - OPTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION QUANT À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous rappelons que le Conseil d'Administration qui a suivi l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2002, ayant mis les statuts en harmonie avec les dispositions de la loi du 15 mai 2001, dite NRE, a opté pour la non-dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société, et ce, jusqu'à l'expiration, pour quelques raisons que ce soient, des fonctions de Monsieur Paul François VRANKEN, qu'il a nommé Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.

Le Conseil d'Administration du 9 Juin 2010, qui a reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, a confirmé cette option et réélu Monsieur Paul François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.

XIX - INFORMATION SUR LE CUMUL DU MANDAT SOCIAL DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL AVEC UN CONTRAT DE TRAVAIL

Conformément aux recommandations de l'AMF, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives au cumul du mandat social du Président Directeur Général avec un éventuel contrat de travail, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Paul-François VRANKEN		X		X		X		X





XX - MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 1 du Code de Commerce, nous vous communiquons le montant des rémunérations et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société, durant leur mandat, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

- Rémunération et avantages en nature du dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions et/ou mandats au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-16 du Code de Commerce et/ou de la société qui contrôle au sens du même article, la Société :

Tableau récapitulatif du total des rémunérations du dirigeant mandataire social au sein du Groupe

Nom et fonction du dirigeant	Exercice clos au 31/12/2013		Exercice clos au 31/12/2014	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Paul-François VRANKEN, <i>Président Directeur Général</i>				
Rémunération brute totale fixe	595 084,20 €	595 084,20 €	600 555,01 €	600 555,01 €
Rémunération brute totale variable	-	-	-	-
Rémunération brute totale exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	9 747,60 €	6 146,74 €	9 138,99 €	8 804,35 €
Avantages en nature	-	-	746,85 €	746,85 €
TOTAL brut	604 831,80 €	601 230,94 €	610 440,85 €	610 106,21 €
Total net après impôt	-	389 657,77 €	-	395 409,83 €

(1) Les montants dus correspondent au salaire fixe sur l'ensemble de l'année N et à la partie variable perçue début N+1, au titre de l'exercice N.

(2) Les montants versés correspondent au salaire fixe sur l'année N et à la partie variable perçue en N, au titre de l'exercice N-1.



- Rémunération et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société au titre de leur fonction et/ou mandat au sein de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 223-16 du Code de Commerce :

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants, au sein du Groupe

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2013	Montants versés au cours de l'exercice 2014
Pierre GAUTHIER		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	-	-
Christian GERMAIN		
Jetons de présence	1 750,00 €	4 625,00 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	1 750,00 €	4 625,00 €
Jacqueline PHILLIPS-FRANJOU		
Jetons de présence	500,00 €	8 000,00 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	500,00 €	8 000,00 €
Dominique PICHART		
Jetons de présence	3 021,74 €	6 145,74 €
Autres rémunérations brutes	148 864,50 €	149 943,19 €
TOTAL brut	151 886,24 €	156 089,93 €
Roger ROCASSEL		
Jetons de présence	500,00 €	2 890,63 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	500,00 €	2 890,63 €
Maïlys VRANKEN-THIERRY		
Jetons de présence	500,00 €	2 312,50 €
Autres rémunérations brutes	103 193,06 €	84 790,00 €
TOTAL brut	103 693,06 €	87 102,50 €
Nathalie VRANKEN		
Jetons de présence	4 375,00 €	7 500,00 €
Autres rémunérations brutes	20 394,48 €	20 394,48 €
TOTAL brut	24 769,48 €	27 894,48 €
Hervé LADOUCE		
Jetons de présence	4 179,35 €	4 396,74 €
Autres rémunérations brutes	193 252,62 €	207 333,43 €
TOTAL brut	197 431,97 €	211 730,17 €
Thierry GASCO		
Jetons de présence	1 250,00 €	4 625,00 €
Autres rémunérations brutes	129 636,58 €	130 765,07 €
TOTAL brut	130 886,58 €	135 390,07 €
Yves DUMONT		
Jetons de présence	1 250,00 €	8 000,00 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	1 250,00 €	8 000,00 €
Yves BARSALOU		
Jetons de présence	24 100,00 €	32 100,00 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	24 100,00 €	32 100,00 €



Par ailleurs, la Société précise qu'il n'existe aucun plan de Régime Complémentaire de retraite. Enfin, nous vous informons qu'aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clause parachute, ni de clause de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses relevant du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail.

XXI - LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 3 du Code de Commerce, nous vous dressons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les Sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Mandats exercés par vos mandataires sociaux au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2014

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETE
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Paul-François VRANKEN	Président	POMMERY
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	HEIDSIECK & C° MONOPOLE
Paul-François VRANKEN	Administrateur	HDC
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. RENÉ LALLEMENT
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. des VIGNES D'AMBRUYÈRE
Paul-François VRANKEN	Président	CAMARGUAISE de PARTICIPATIONS
Paul-François VRANKEN	Directeur Général, Administrateur	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL [anc. DOMAINES LISTEL]
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de la Société CHC, elle-même représentante de la société CRC, Administrateur	A L'AUBERGE FRANC COMTOISE
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C.E.V. DES VIGNOBLES VRANKEN
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C. DU PEQUIGNY
Paul-François VRANKEN	Gérant	S.C. DU DOMAINE DU MONTCHENOIS
Paul-François VRANKEN	Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur	ROZÉS S.A. (Portugal)
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration	QUINTA DO GRIFO (Portugal)
Paul-François VRANKEN	Président et Administrateur	VRANKEN-POMMERY BENELUX (Belgique)
Paul-François VRANKEN	Co-Gérant	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GMBH (Allemagne)
Paul-François VRANKEN	Chairman of the Board, Administrateur	CHARBAUT AMERICA (USA)
Paul-François VRANKEN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY JAPAN (Japon)
Paul-François VRANKEN	Président et Administrateur	VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)
Paul-François VRANKEN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA
Paul-François VRANKEN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY UK Ltd
Roger ROCASSEL	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Christian GERMAIN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Dominique PICHART	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Dominique PICHART	Administrateur et Directeur Général Délégué	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
Dominique PICHART	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Dominique PICHART	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	B.M.T. VIGNOBLES
Dominique PICHART	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	S.A.S. DU VAL CHATAIN
Dominique PICHART	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	SALIMEL
Dominique PICHART	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	ORGE BASSIN
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	HDC
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Président et Administrateur	CHARBAUT AMERICA (USA)



(suite) MANDATAIRES SOCIAUX		FONCTIONS	SOCIETE
Nathalie VRANKEN	Administrateur		VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Nathalie VRANKEN	Présidente du Conseil d'Administration et Directrice Générale		HDC
Nathalie VRANKEN	Présidente et Administrateur		A L'AUBERGE FRANC COMTOISE
Nathalie VRANKEN	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur		GRANDS DOMAINES DU LITTORAL (anc. DOMAINES LISTEL)
Nathalie VRANKEN	Administrateur		RÖZES S.A.
Nathalie VRANKEN	Administrateur		QUINTA DO GRIFO
Nathalie VRANKEN	Administrateur		VRANKEN-POMMERY UK Ltd
Nathalie VRANKEN	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur		VRANKEN-POMMERY BENELUX
Jacqueline FRANJOU	Administrateur		VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Jacqueline FRANJOU	Administrateur		A L'AUBERGE FRANC COMTOISE
Thierry GASCO	Administrateur		VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Yves DUMONT	Administrateur		VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Yves BARSALOU	Président et Administrateur		GRANDS DOMAINES DU LITTORAL (anc. DOMAINES LISTEL)
Yves BARSALOU	Administrateur		VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Hervé LADOUCE	Administrateur		VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Hervé LADOUCE	Directeur Général, Administrateur		VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
Hervé LADOUCE	Administrateur		GRANDS DOMAINES DU LITTORAL (anc. DOMAINES LISTEL)
Pierre GAUTHIER	Administrateur		VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Mandats exercés par vos mandataires sociaux hors Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2014 :

MANDATAIRES SOCIAUX		FONCTIONS	SOCIETE
Paul-François VRANKEN	Président		COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE
Paul-François VRANKEN	Président		COMPAGNIE VRANKEN
Paul-François VRANKEN	Gérant		S.C.I. DU RU DES ROSETTES
Paul-François VRANKEN	Gérant		S.C.I. DES CASTAIGNES
Paul-François VRANKEN	Gérant		S.C.I. MOON
Paul-François VRANKEN	Gérant		G.F.A. DES VIGNOBLES VRANKEN
Paul-François VRANKEN	Gérant		S.C.I. PAULINE
Paul-François VRANKEN	Co-Gérant		S.C.E.V. DES VIGNOBLES POMMERY
Paul-François VRANKEN	Gérant		S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE
Paul-François VRANKEN	Gérant		S.C.I. DES GLYCINES
Paul-François VRANKEN	Gérant		S.C.I. SUMMERTIME
Paul-François VRANKEN	Gérant		S.C.I. WINTERTIME
Paul-François VRANKEN	Gérant		S.C.I. PARIS-CHAMPAGNE
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de COMPAGNIE VRANKEN, Gérant		COMPAGNIE VRANKEN DE BELGIQUE (Belgique)
Paul-François VRANKEN	Administrateur		L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur		L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE
Paul-François VRANKEN	Co-Gérant		SCEV PFV
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent CHC, Présidente		CONSEILS ET RECHERCHES CUINEAIRES
Paul-François VRANKEN	Représentant permanent de S.C.E.V. DES VIGNOBLES POMMERY, Présidente		S.T.M. VIGNES
Dominique PICHART	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général		S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS
Roger ROCASSEL	Gérant		R.R.C.J.
Nathalie VRANKEN	Gérante		NICO SARL
Nathalie VRANKEN	Co-Gérante		SCEV PFV
Nathalie VRANKEN	Co-Gérante		SCEV DES VIGNOBLES POMMERY
Nathalie VRANKEN	Gérante		S.C.I. CHOCOLAT
Nathalie VRANKEN	Présidente et Administrateur		AUBERGE FRANC COMTOISE
Mailys VRANKEN-THIERRY	Représentant permanent de la Société S.A.S. ORGE BASSIN, Administrateur		S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS
Jacqueline FRANJOU	Directrice Générale		WEFCOS
Jacqueline FRANJOU	Gérante		GB CONSEIL
Yves DUMONT	Gérant		YVES DUMONT CONSULTING
Yves DUMONT	Gérant		S.C.I. MONOROM
Pierre GAUTHIER	Président et Administrateur		L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE
Pierre GAUTHIER	Gérant		S.A.R.L. CLAPIE HOLDING MARSEILLE
Pierre GAUTHIER	Président		S.A.S. SERVIN - LA ROUTE DES VINS MARSEILLE



XXII - MONTANT DES HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous indiquons que le montant des honoraires des contrôleurs légaux des comptes de la Société comptabilisés en charges au cours des exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014, a été le suivant :

	Cabinet MAZARS				Cabinet AUDIT, STRATEGY, REVISION CERTIFICATION			
	Montants (HT)		%		Montants (HT)		%	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examens des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	127 884 €	142 562 €	28 %	53 %	131 141 €	129 422 €	58 %	58 %
Filiales	141 963 €	113 631 €	31 %	42 %	87 075 €	87 287 €	38 %	39 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes								
Emetteur	186 839 €	15 222 €	40 %	6 %	7 996 €	5 040 €	4 %	2 %
Filiales	6 310 €	-	1 %	-				
Sous-total	462 996 €	271 416 €	100 %	100 %	226 212 €	221 749 €	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
TOTAL	462 996 €	271 416 €	100 %	100 %	226 212 €	221 749 €	100 %	100 %

XXIII - RESTRICTIONS STATUTAIRES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D' ACTIONS

Conformément à la loi, nous vous rappelons que le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Ainsi, chaque action donne droit à une voix.

Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même Actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.



XXIV - RÈGLES APPLICABLES À LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous informons de ce que l'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts de la Société dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des Actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

CONCERNANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

XXV - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE DE DÉCISION ET DE POUVOIRS DE RÉALISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions légales, dont l'article L 225-129-6 du Code de Commerce, nous vous proposerons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, le principe d'une augmentation du capital social de la Société, en numéraire, d'un montant maximum de 3 % dudit capital, réservée aux salariés adhérant à un Plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues à l'article L 3332-1 et suivants du Code du Travail et en conséquence de :

- déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décision et les pouvoirs de réalisation nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles réservées aux salariés adhérant, le cas échéant, à un Plan d'épargne d'entreprise mis en place à cet effet ;
- décider de supprimer en faveur de ces salariés le droit préférentiel de souscription des Actionnaires ;
- décider que le prix de souscription par action qui sera fixé par le Conseil d'Administration ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne

ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L 3332-20 du Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans ;

- décider que la présente délégation sera valable pour une durée de 26 mois et pour un montant maximum de 3 % du capital social actuel ;
- décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, la date de jouissance des titres à émettre, le mode de libération des actions, imputer les frais de cette augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et, généralement, prendre toutes dispositions utiles pour la bonne fin de l'émission envisagée et constater la ou les augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts.

Nous vous précisons toutefois, que l'objet de cette proposition n'a pour objectif que de répondre à une obligation légale et que le Conseil d'Administration n'estime pas, quant à lui, qu'une telle augmentation de capital réservée aux salariés soit d'à-propos.

XXVI - OPTION DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS AU PROFIT DE CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL ET MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS QUI LUI SONT LIÉES ; AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce, nous vous demanderons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, d'autoriser le Conseil d'Administration à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital dans la limite d'un montant égal à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant entendu que ce montant maximum de 2 % inclut à la fois les actions objets de la présente résolution et celles objets du point XXVII ci-après relatif aux options d'achat.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage de cette autorisation est fixé à 38 mois à compter de la présente Assemblée. Il pourra utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le Conseil d'Administration fixera le prix de souscription de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prendra la décision d'offrir des options, ce prix ne pourra être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement d'un coupon des actions donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Par ailleurs, les options ne pourront être consenties :

- Dans un délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics ;



- Dans un délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique.

Le prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procèdera, dans les conditions légales et réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devront être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seront consenties, sauf dispositions légales contraires.

Le Conseil d'Administration fixera toutes les autres conditions dans lesquelles seront consenties les options; ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

Nous vous demanderons à l'Assemblée Générale Extraordinaire de prendre acte de ce que la présente autorisation comportera, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Nous vous demanderons aussi de nous donner tous pouvoirs à l'effet de fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, constater les augmentations successives du capital social et procéder à toutes formalités consécutives.

Il vous sera enfin demandé de prendre acte de ce que la présente autorisation privera d'effet, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens du Code de Commerce.

XXVII - OPTION D'ACHAT D'ACTIONS AU PROFIT DE CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL ET MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS QUI LUI SONT LIÉES ; AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce, nous vous demanderons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes d'autoriser le Conseil d'Administration à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options d'achat d'actions de la Société.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage de cette autorisation est fixé à 38 mois à compter de la présente Assemblée. Il pourra utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois. Le nombre total des options d'achat d'actions qui pourront être

consenties est limité à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant entendu que ce montant maximum de 2 % inclut à la fois les actions objets de la présente résolution et celles objets du point XXVI ci-dessus relatif aux options de souscriptions.

Le Conseil d'Administration fixera le prix d'achat de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prendra la décision d'offrir des options; ce prix ne pourra être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Par ailleurs, les options ne pourront être consenties :

- Dans un délai de dix séances de Bourse précédant et trois séances de Bourse suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics ;

- Dans un délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique.

Le prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procèdera, dans les conditions légales et réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options. Les options devront être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seront consenties, sauf dispositions légales contraires.

Le Conseil d'Administration fixera les périodes au cours desquelles les options pourront être exercées et les conditions de cession des actions levées ; ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

Nous vous demanderons aussi de nous donner tous pouvoirs à l'effet de fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, constater les augmentations successives du capital social et procéder à toutes formalités consécutives.

Il vous sera enfin demandé de prendre acte de ce que la présente autorisation privera d'effet, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options d'achat d'actions à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens du Code de Commerce.

XXVIII - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'ÉMISSION D'ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 45.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LES DÉLÉGATIONS SUIVANTES

Nous vous demanderons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires



aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L 225-129, L 225-129-2, L 225-132, L 228-91 et L 228-92 du Code de Commerce, de :

1. Déléguer au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société.
2. Décider que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée ne pourra être supérieur à 45.000.000 d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, étant précisé que le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre des points XXIX et XXX ci-après viendra s'imputer sur ce montant.
3. Décider en outre que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 45.000.000 euros, étant précisé que le montant des titres de créance susceptibles d'être émis au titre des points XXIX et XXX ci-après viendra s'imputer sur ce montant.
4. Décider que les Actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux Actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra user, dans l'ordre qu'il estimera opportun, de l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
5. Décider que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.
6. Constaté que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
7. Décider que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée sera au moins égale à la valeur nominale des actions.

8. Décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général ou au Directeur Général, le cas échéant, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

9. Décider que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration sera valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.

XXIX - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/ OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DANS LE CADRE D'UNE OFFRE AU PUBLIC, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 45.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LA DÉLÉGATION PRÉCÉDENTE ET CELLE SUIVANTE

Nous vous demanderons ensuite, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code, de :

1. Déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider en une ou plusieurs fois, dans la proportion et



- aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, en France ou à l'étranger, par une offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription de ces actions ou valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
2. Décider de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 45.000.000 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au titre des points XXVIII et XXX des présentes ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser un plafond de 45 000 000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au titre des points XXVIII et XXX des présentes ;
 3. Fixer à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
 4. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 5ème alinéa, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger.
 5. Prendre acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée, ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
 6. Prendre acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
 7. Décider que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de Commerce.
 8. Décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange réalisée en France ou à l'étranger, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;



- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
9. Prendre acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.
- La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration sera valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.
- XXX - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/ OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PAR PLACEMENT PRIVÉ VISÉE AU II DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 45.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LES DÉLÉGATIONS PRÉCÉDENTES**
- Nous vous demanderons également, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L.225-136, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code, de :
1. Déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence), ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
 2. Prendre acte que les émissions de titres de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation sont limitées à 20 % du capital par an, étant précisé que ce délai courra à compter de chaque émission réalisée en application de la présente délégation.
 3. Décider de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé, sans préjudice du point 2 ci-dessus, à 45.000.000 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au titre des points XXVIII et XXIX ci-dessus ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser un plafond de 45.000.000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au titre des points XXVIII et XXIX ci-dessus ;
 4. Fixer à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
 5. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 5ème alinéa, du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier en France ou à l'étranger.
 6. Prendre acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
 7. Prendre acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
 8. Décider que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du code de commerce.
 9. Décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :



- décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
10. Prendre acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

XXXI - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Nous vous demanderons par ailleurs, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux

comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce, de :

1. Déléguer au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.
2. Décider que le montant des émissions décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale.
3. Prendre acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La présente autorisation sera donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

XXXII - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES OU DE BÉNÉFICES, DE PRIMES D'ÉMISSION OU D'APPORT, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 45.000.000 D'EUROS

Nous demanderons enfin, à l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, de déléguer audit Conseil sa compétence de décision à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 45.000.000 d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Nous demanderons également à l'Assemblée Générale Extraordinaire de décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

Nous demanderons enfin à l'Assemblée Générale Extraordinaire de conférer tous pouvoirs au Conseil, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente délégation sera valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, pour la durée prévue à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.



XXXIII - POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'IMPUTER SUR LES PAIEMENTS AFFÉRENTS AUX AUGMENTATIONS DE CAPITAL SUSVISÉES LES FRAIS, DROITS ET HONORAIRES OCCASIONNÉS PAR LESDITES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, ET DE PRÉLEVER ÉGALEMENT SUR CES SOMMES LE COMPLÉMENT DE LA RÉSERVE LÉGALE

Nous vous demanderons, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, d'autoriser le Conseil d'Administration à imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

XXXIV - ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE, DE LA SOCIÉTÉ, AU PROFIT DE CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES CHOISIS PARMIS LES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ OU DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS QUI LUI SONT LIÉES

La possibilité, ouverte par la loi de finances pour 2005 et figurant aux articles L 225-197-1, L 225-197-2 et L 225-197-5 du Code de Commerce, permet d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, dans certaines limites, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ou à certains d'entre eux, qui bénéficient alors, sous certaines conditions, d'un régime fiscal et social favorable. L'attribution gratuite d'actions au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), permettrait de renforcer la motivation de nos équipes tout en offrant un outil de rémunération supplémentaire et adapté.

Aux termes de l'autorisation proposée, les Président des Conseils d'Administration, les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués des sociétés liées pourraient se voir attribuer des actions de la Société dans les mêmes conditions que les membres du personnel salarié.

Ainsi, aux termes des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, nous vous proposerons de statuer sur une délégation à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée, qui conférerait à ce dernier la faculté de procéder, dans le cadre desdits articles, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant soit de l'attribution d'actions auto-détenues, soit d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfiques.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration serait seul compétent pour déterminer la catégorie et l'identité des bénéficiaires au sein de salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions gratuites, dans les limites prévues par la loi.

Nous vous rappelons que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social et qu'il ne peut être attribué d'actions aux bénéficiaires détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de détenir chacun plus de 10 % du capital social.

Nous vous proposerons, à cet égard, de fixer le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration au titre de la présente délégation à un nombre ne dépassant pas, au total, 1 % du capital social existant au jour de la décision de l'attribution desdites actions par le Conseil d'Administration.

Nous vous proposons de permettre au Conseil d'Administration d'utiliser cette autorisation, sur une période de 38 mois à compter de ce jour.

Dans le cadre de ladite autorisation, l'attribution des actions aux bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans depuis la date de leur attribution.

En outre, les bénéficiaires devront conserver les actions attribuées pendant une durée minimale de deux années, le Conseil d'Administration aurait la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes.

Nous vous demanderons de prendre acte de ce que s'agissant d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourront pas être cédées :

- 1° Dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;
- 2° Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

Il vous sera demandé de décider que les actions gratuitement attribuées deviendront immédiatement cessibles par les héritiers du bénéficiaire, avant même l'expiration de la période d'acquisition, en cas de décès de celui-ci.

Nous vous demandons de consentir une délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins :

- soit d'acquérir / faire acquérir aux fins de leur attribution, conformément à l'article L 225-208 du Code de Commerce, ou disposer des actions auto-détenues ;
- soit d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, à réaliser par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et ce, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce ;

et ce, dans la limite d'un plafond global de 1 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration.

Il vous sera encore demandé de décider que, en cas de décision d'attribution d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires gratuites, renonciation de plein droit des Actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation, et à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfiques ou primes d'émission ainsi incorporées au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition.

Aux termes de l'autorisation que nous vous demanderons, le Conseil d'Administration aurait le droit de décider d'incorporer au capital tout



ou partie des montants inscrits dans les postes suivants des comptes sociaux : les postes de réserves, bénéfiques ou primes d'émission.

Ainsi, le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour :

- déterminer les catégories de bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, leur identité, parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ;
- déterminer si les actions gratuites seront attribuées par voie d'attribution d'actions existantes détenues par la Société ou acquises à cet effet, ou par voie d'augmentation du capital de la Société et émission d'actions nouvelles,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
- acquérir / faire acquérir ou disposer des actions auto-détenues, aux fins de leur attribution dans les conditions ci-avant définies ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales et celles prévues par l'Assemblée ;
- inscrire les actions à attribuer gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer et/ou leur acquisition aux fins d'attribution ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement, nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital effectuées en application de l'autorisation à donner par l'Assemblée Générale Extraordinaire, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de ladite autorisation rendrait nécessaire, accomplir tous actes et formalités nécessaires.

En cas d'attribution définitive d'actions gratuites existantes, l'opération n'emportera aucune incidence quant au pourcentage de capital détenu

par chacun des Actionnaires, les capitaux propres figurant au bilan de la Société étant toutefois impactés de la valeur des titres ainsi attribués.

Il est précisé, en cas d'attribution définitive d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la quote-part de chacun des Actionnaires dans les capitaux propres de la Société sera réduite à due proportion des actions créées ainsi qu'il suit.

Répartition du capital avant attribution d'1% maximum (au 16 mars 2015)

Actionnaires	Nombre de titres	Pourcentage
Paul-François VRANKEN	7 100	0,08 %
CHC	6 339 231	70,93 %
Public	2 528 971	28,30 %
Auto-détenues	61 783	0,69 %
Total	8 937 085	100 %

Répartition du capital avant attribution d'1% maximum (au 16 mars 2015)

Actionnaires	Nombre de titres	Pourcentage
Paul-François VRANKEN	7 100	0,08 %
CHC	6 339 231	70,23 %
Public	2 528 971	28,02 %
Auto-détenues	61 783	0,68 %
Actions gratuites	89 371	0,99 %
Total	9 026 456	100 %

L'impact, au niveau de la valeur de chaque action en quote-part de capitaux propres, sur la base des capitaux propres figurant au bilan arrêté au 31 décembre 2014, serait la suivante :

- Valeur sur la base de 8.937.085 actions avant attribution définitive d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital : 28,40 € par action ;
- Valeur sur la base de 9.026.456 actions après attribution définitive d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital : 28,11 € par action.

Lecture vous sera donnée du rapport spécial des Commissaires aux Comptes se rapportant à l'opération susvisée.

XXXV - DÉLÉGATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À LA RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D'ACTION PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ

Il vous sera également demandé, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, et du rapport des Commissaires aux Comptes :

- d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de Commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;



- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- de fixer à 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, soit jusqu'au 3 décembre 2016, la durée de validité de la présente autorisation.

Étant précisé que ces délégation et autorisation remplaceraient et annuleraient toutes délégation et autorisation de cette nature ayant pu être données au Conseil antérieurement.

Dans quelques instants, lecture vous sera donnée du rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne, du rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres, autorisé par la 7ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 5 juin 2014, et des rapports de vos Commissaires aux Comptes, après quoi nous vous demanderons de bien vouloir réserver un vote favorable aux résolutions qui vous seront soumises.

Conformément à la loi sont annexés au présent rapport le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices et le tableau des filiales et participations.

Le Conseil d'Administration reste bien sûr à votre entière disposition pour toutes précisions complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Le Conseil d'Administration

Note méthodologique sur le reporting des données dites RSE

Périmètre de consolidation :

L'ensemble du périmètre financier est repris dans ce rapport RSE pour tout ce qui concerne la partie Sociale. Il s'agit des sociétés pour lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif, ces sociétés sont consolidées par intégration globale.

En ce qui concerne les parties se rapportant aux informations environnementales et sociétales, sont prises en compte uniquement les Sociétés de Production et les Sociétés d'exploitation viticoles.

Le reporting est fondé sur l'année calendaire pour assurer la cohérence avec l'exercice fiscal.

Précisions méthodologiques concernant les données sociales :

Les effectifs inscrits au 31/12/2014 concernent uniquement les CDD et CDI, ils couvrent l'ensemble des Sociétés qui constituent le Groupe Vranken-Pommery Monopole, que ce soient :

- La Société de tête, regroupant les services administratif, financier, marketing, commerciaux et logistique
- Les Sociétés d'exploitation Viticoles
- Les Sociétés et Sites de production,

Pour rester en harmonie avec les données figurant dans le document de référence ainsi que les différentes statistiques de la profession en termes de volumes et de Chiffre d'affaires, trois zones géographiques ont été définies : la France, l'Europe (hors France) et le reste du Monde.

Les indicateurs RH sont élaborés pour la France à partir des logiciels de Paies et de gestion des temps.

Leur calcul au niveau de la Branche Champagne est directement réalisé par les équipes de la Direction des Ressources Humaines du siège, par celles des Grands Domaines du Littoral pour la branche vins et par les différentes directions de filiales sous un format unique. Toutes ces données sont consolidées par la Direction des Ressources Humaines du siège qui les contrôle et les valide.

Certaines informations transmises ne concernent pas les filiales à l'étranger. Il s'agit :

- des relations sociales où les obligations ne sont pas comparables entre pays
- des maladies professionnelles dont le terme a une signification médico-légale ou des critères de reconnaissance qui sont variables d'un pays à l'autre

La répartition des mouvements de personnel sur l'année concerne exclusivement les entrées et sorties de CDI et de CDD.

Le taux global d'absentéisme est calculé à partir des heures d'absences pour maladie, maternité, paternité, accident de travail et de trajet.

Il est précisé également que les accidents de trajet sont intégrés dans le calcul des indicateurs sur les accidents de travail.

Les heures de formation prennent en compte les formations dispensées aux salariés de l'ensemble du Groupe, sous CDD et CDI. Il s'agit des formations imputables et non imputables au titre de la formation professionnelle continue, qu'il s'agisse de stages organisés en interne ou en externe, mais également des formations suivies dans le cadre d'un DIF ou d'un CIF.

Précisions méthodologiques concernant les données environnementales :

Afin d'assurer le reporting environnemental du Groupe, la Direction s'est appuyée sur un Groupe de travail animé par l'un de ses Administrateurs et constitué de l'équipe Qualité Environnement de la Branche Champagne, de son homologue de chez Listel pour la branche vins, de la Direction de l'unité de production au Portugal, de la Direction des Vignobles de Champagne et de Listel, de la Direction Juridique du Groupe.

Le Groupe s'étant développé rapidement ces dernières années, les différentes sociétés du Groupe sont à niveau inégal dans leurs démarches environnementales. Certaines sont certifiées ISO 14001 et d'autres travaillent dans un contexte d'amélioration continue, et dans le respect de la législation. Cette situation ne permet donc pas de suivre avec précision des indicateurs identiques au niveau du Groupe.

Chaque unité de production en France est répertoriée comme Installation Classée pour l'Environnement (ICPE), avec pour chacune son propre Arrêté Préfectoral d'exploiter, mais avec aussi, dans le cadre de ces arrêtés, des exigences plus ou moins strictes en fonction des risques et des impacts environnementaux.

Pour toutes ces raisons, la communication sur la démarche environnementale du Groupe est illustrée par des exemples pris sur certains sites ou sur certaines branches qui constituent ce Groupe.

Le référentiel utilisé au niveau de l'ensemble des sites de production est la Norme ISO 14001 et c'est sur cette norme, au travers de l'analyse environnementale et de l'étude des dangers et impacts, puis les plans d'action qui en découlent et l'amélioration continue qui s'en suit, que les sites prennent en compte l'environnement en fonction de son



positionnement géographique, des contraintes locales et des risques générés par leur activité.

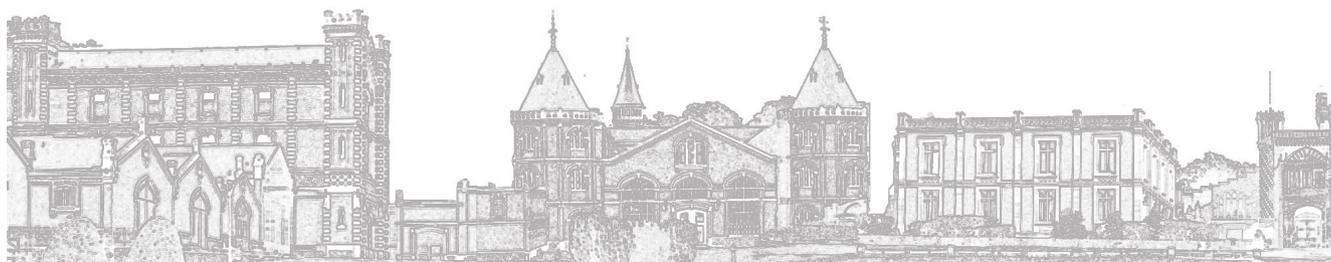
Pour toute la partie Sécurité Alimentaire, toutes les Sociétés de Production s'appuient sur la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point), méthode d'analyse de risques afin de s'assurer en permanence que les produits mis à la vente garantissent la sécurité du consommateur.

Cette démarche HACCP fait partie intégrante de la Norme ISO 9001 pour les sites certifiés ou de la norme ISO 22000 pour d'autres.

Le Groupe étant signataire du Pacte Mondial, il s'applique à respecter par les 10 principes de ce pacte, ses engagements, en prévenant aussi de la corruption et en associant ses fournisseurs dans sa démarche environnementale et sociétale.

Vérification externe :

Les informations RSE publiées ont fait l'objet d'une vérification externe par notre Commissaire aux Comptes, Mazars, désigné organisme tiers indépendant.





26.3.3 Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion.

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société Vranken Pommeroy Monopole, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1058¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 Décembre 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément procédures utilisées par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 4 personnes entre novembre 2014 et mars 2015 pour une durée d'environ 2 semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « Note méthodologique sur le reporting des données dites RSE » en annexe du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené un dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.



Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de l'entité consolidante et de la Direction Qualité Environnement et de la Direction RH, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif de sites que nous avons sélectionnées⁴ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon ainsi sélectionné représente 60% des effectifs et 100 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Paris La Défense, le 15 avril 2015

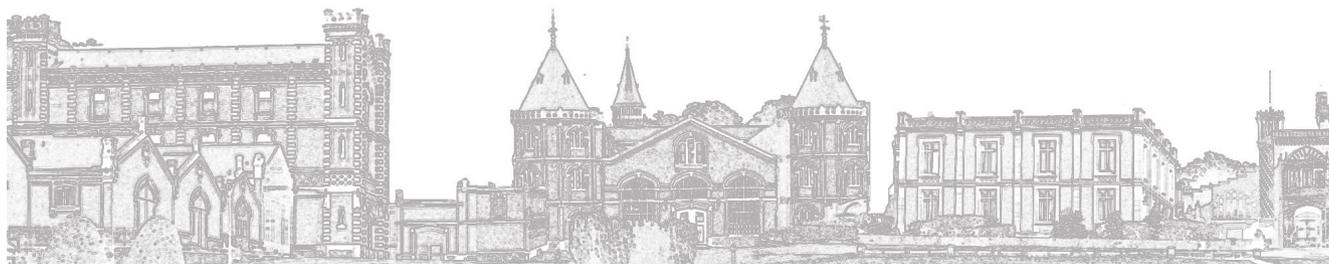
L'organisme tiers indépendant

Mazars SAS

ASSOCIÉE RSE &

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Emmanuelle RIGAUDIAS



1 - Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

2 - ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

3 - Informations sociales : Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique ; Taux de fréquence des accidents du travail, taux de gravité des accidents du travail. Informations environnementales : Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ; Consommation d'eau ; Consommation d'énergie ; Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets. Informations sociétales : Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

4 - Siège social de Vranken-Pommery Monopole (Reims) et site de Tours-sur-Marne de Vranken-Pommery Production.



26.3.4 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur Les Conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN et Monsieur Pierre GAUTHIER

Conseil d'administration du 28 août 2014

- Autorisation éventuelle d'accorder sous certaines conditions, un abandon de créance en compte courant au profit de la société L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE d'un montant de 75.000 € et sous réserve d'une clause de retour à meilleur fortune.

Cette convention n'a pas été mise en application et n'a donc eu aucun impact sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 13 juin 2003

- Mise à disposition gratuite par Monsieur Paul-François VRANKEN de divers meubles et objets d'art au profit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Avec la société POMMERY

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 13 juin 2003

- Convention autorisant l'usage du nom POMMERY par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de sa dénomination sociale.

Avec la société VRANKEN-POMMERY JAPAN

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 7 février 2011

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY JAPAN d'une créance commerciale d'un montant de 184.000 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Avec la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 29 mars 2010

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 4.848.392,90 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Avec la société VRANKEN-POMMERY ITALIA

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 19 décembre 2011

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY ITALIA d'une créance commerciale d'un montant de 171.212,30 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Fait à Quincy Voisins et à Bezannes, le 15 avril 2015

Les commissaires aux comptes

AUDIT & STRATEGY

REVISION CERTIFICATION :

Franck CHARTON
LAURENCE VERSAILLE

MAZARS :

Pierre SARDET



26.3.5 Texte des Résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 4 juin 2015

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration, des rapports des Commissaires aux Comptes sur le bilan et les comptes de résultats sociaux de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice social clos le 31 décembre 2014, approuve lesdits bilan et comptes sociaux, tels qu'ils lui sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice net de 11.476.358,28 €.

Elle approuve en outre toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes, ou résumées dans ces rapports.

Elle donne en conséquence, au Conseil d'Administration, quitus de sa gestion.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur le bilan et les comptes de résultats consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice social clos le 31 décembre 2014, approuve lesdits bilan et comptes consolidés, tels qu'ils lui sont présentés et qui font ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé de 27.055 K€ et un bénéfice net de l'ensemble consolidé part du Groupe de 25.824 K€.

Elle approuve en outre toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes, ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2014,

s'élevant à : 11.476.358,28 €
 • augmenté du report à nouveau antérieur de : 34.306.317,00 €

Soit ensemble : 45.782.675,28 €

de la manière suivante :

• à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de : 180.680,81 €
 • au compte de report à nouveau, à hauteur de : 36.664.909,47 €

le solde, soit : 8.937.085,00 €

étant distribué aux Actionnaires à raison de 1 Euro par action.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 15 juillet 2015.

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte :

• de ce que conformément aux dispositions fiscales en vigueur et à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts, étant précisé que seuls les dividendes versés aux personnes physiques résidentes fiscales en France pourront bénéficier dudit abattement,

- de ce que tout versement de dividendes au profit de personnes physiques résidentes fiscales en France donne lieu au prélèvement pour le compte du Trésor Public, par la personne qui en assure le paiement, d'un acompte d'impôt sur les revenus au taux de 21%, lequel est déductible de l'impôt sur le revenu à payer sur l'exercice suivant celui de la mise en paiement des dividendes ayant donné lieu à versement d'acompte,
- de ce que si le contribuable est finalement taxé à un taux inférieur à 21%, un crédit d'impôt lui sera accordé,
- de ce que les foyers, dont le revenu fiscal ne dépasse pas 50.000 Euros pour un célibataire et 75.000 Euros pour un couple, sont dispensés du prélèvement de cet acompte, l'information devant être communiquée à la Société et justifiée dans les délais fixés par la réglementation fiscale,
- de ce que, concernant toujours les distributions de dividendes ou distributions assimilées mises en paiement au profit de personnes physiques résidentes fiscales en France, la Société ayant son siège social en France et qui assure le paiement de ces dividendes devra retenir à la source le montant total des prélèvements sociaux de 15,50%, en faire la déclaration et les acquitter auprès du Trésor, en sus du prélèvement de l'acompte susvisé.

En outre, et conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercice	Dividende global	Dividende par action	Abattement (Art. 158-3 du CGI)
Au titre de 2011	7 037 954,70 € ^(*)	1,05 € ^(*)	0,42 € ^(*)
Au titre de 2012	7 149 668,00 €	0,80 € ^(**)	0,32 € ^(*)
Au titre de 2013	7 149 668,00 €	0,80 € ^(**)	0,32 € ^(*)

^(*) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

^(**) Pour 6.702.814 actions composant le capital social.

^(***) Pour 8.937.085 actions composant le capital social.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce que lecture lui a été donnée du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, et approuve en tant que de besoin les conventions qui en font l'objet.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, approuve le montant des amortissements excédentaires et autres amortissements et des charges et dépenses non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article dudit Code, d'un montant respectivement de 10.740 € et 565.961 € et le montant total de l'imposition qu'ils représentent, soit environ 219.146 €.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 5 juin 2014 ;



- conformément aux dispositions des articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
 - l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
 - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225- 197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;
 - la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 Juin 2014, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus, délégation venant à renouvellement ce jour.
 - que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 75 € (soixante-quinze euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;
 - que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
 - que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 893.708 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte que :
 - la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30 % de cette autorisation, soit à hauteur de 268.112 actions représentant 3 % du capital social ;
 - en considération des 61.783 actions auto détenues au 16 mars 2015, le nombre maximum d'actions que la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 206.329 actions pour un montant maximum de 15.474.675 € ;
 - que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions étant de 67.028.100 € et le montant des réserves libres disponibles au 31 décembre 2014 étant de 51.553.425 €, le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera plafonné à ce dernier montant jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours ;
 - que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
 - de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
 - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
 - que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 3 décembre 2016.
- À la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.
- Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de ce que le mandat d'Administrateur de Madame Mailly VRANKEN-THIERRY vient à expiration avec la présente Assemblée, décide de le lui renouveler et ce, pour une période de 6 exercices,



soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2021, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2020.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte du décès de Monsieur Jacques GAUTHIER, Administrateur de la Société depuis 2001 et membre du Comité d'Audit,

après avoir pris acte de ce que, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés, le Conseil d'Administration en date du 5 juin 2014 a décidé de coopter en ses lieu et place Monsieur Pierre GAUTHIER, son fils, demeurant Résidence Oasis B - 8, rue de la Bienvenue - 13008 MARSEILLE, et ce, à effet de l'issue du même Conseil et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera, en 2016, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2015, le tout sous réserve de ratification de cette décision par la plus proche Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance des expériences, qualités et autres mandats de Monsieur Pierre GAUTHIER,

et après avoir pris acte de ce que Monsieur Pierre GAUTHIER a fait savoir au Conseil d'Administration qu'il acceptait cette cooptation et qu'il ne tombait sous le coup d'aucune des causes d'incompatibilité prévues par la loi,

décide de ratifier purement et simplement la décision de cooptation susvisée.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de la proposition du Conseil d'Administration de compléter l'effectif du Conseil d'Administration et pris connaissance des expériences, qualités et autres mandats du candidat proposé aux fonctions d'Administrateur.

Décide de nommer aux fonctions d'Administrateur de la Société Monsieur Michel FORET, demeurant 2, Place Notger à 4000 LIEGE, Belgique et ce, à effet de l'issue de la présente Assemblée Générale et pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera, en 2021, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2020.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide, pour tenir compte du nouvel effectif du Conseil d'Administration, de porter de 65.000 € à 72.000 € le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2015 et pour l'avenir, tous pouvoirs étant donnés au Conseil d'Administration en vue de leur répartition.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce et aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du Travail, relatives aux augmentations de capital réservées aux salariés :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence de décision et les pouvoirs de réalisation nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, à une augmentation du capital social par émission d'actions nouvelles réservées aux salariés, dès lors que ces salariés adhèreraient à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe mis en place à cet effet ;
- décide de supprimer en faveur de ces salariés le droit préférentiel de souscription des Actionnaires, au titre de la présente autorisation ;
- décide que le prix de souscription par action qui sera fixé par le Conseil d'Administration ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L 3332-18 et L 3332-24 du Code du Travail est supérieure ou égale à 10 ans ;
- décide que la présente délégation sera valable pour une durée de 26 mois ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, la date de jouissance des titres à émettre, le mode de libération des actions, imputer les frais de cette augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et, généralement, rendre toutes dispositions utiles pour la bonne fin de l'émission envisagée et constater la ou les augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts.

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital dans la limite d'un montant égal à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant entendu que ce montant maximum de 2 % inclut à la fois les actions



objets de la présente résolution et celles objets de la résolution suivante relative aux options d'achat.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage de cette autorisation est fixé à 38 mois à compter de la présente Assemblée. Il pourra utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le Conseil d'Administration fixera le prix de souscription de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prendra la décision d'offrir des options, ce prix ne pourra être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement d'un coupon des actions donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Ce prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devront être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seront consenties, sauf dispositions légales contraires.

Le Conseil d'Administration fixera toutes les autres conditions dans lesquelles seront consenties les options ; ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration à l'effet de fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, constater les augmentations successives du capital social et procéder à toutes formalités consécutives.

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de ce que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens du Code de Commerce.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les

conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options d'achat d'actions de la Société.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage de cette autorisation est fixé à 38 mois à compter de la présente Assemblée. Il pourra utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le nombre total des options d'achat d'actions qui pourront être consenties est limité à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant entendu que ce montant maximum de 2 % inclut à la fois les actions objets de la présente résolution et celles objets de la résolution précédente relative aux options de souscriptions.

Le Conseil d'Administration fixera le prix d'achat de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prendra la décision d'offrir des options ; ce prix ne pourra être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Ce prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions légales et réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devront être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seront consenties, sauf dispositions légales contraires.

Le Conseil d'Administration fixera les périodes au cours desquelles les options pourront être exercées et les conditions de cession des actions levées ; ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration pour procéder à la mise en œuvre de ces options d'achat, conformément aux prescriptions légales, et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes opérations et formalités nécessaires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de ce que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options d'achat d'actions à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens du Code de Commerce.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L 225-129, L 225-129-2, L 225-132, L 228-91 et L 228-92 du Code de Commerce :

1. Délégue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux



époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société.

2. Décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée ne pourra être supérieur à 45.000.000 d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, étant précisé que le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre des seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée, viendra s'imputer sur ce montant.
3. Décide en outre que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 45.000.000 euros, étant précisé que le montant des titres de créances susceptibles d'être émis au titre des seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée, viendra s'imputer sur ce montant.
4. Décide que les Actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux Actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.
Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra user, dans l'ordre qu'il estimera opportun, de l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
5. Décide que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.
6. Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
7. Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée sera au moins égale à la valeur nominale des actions.
8. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général ou au Directeur Général, le cas échéant, dans les conditions fixées

par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

9. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L 225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles L 225-129-2, L 225-135, L 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L 228-91 et suivants dudit Code :

1. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L.233-32 du Code de Commerce, tant en France qu'à l'étranger, par une offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou une unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société,



- qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription de ces actions ou valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèce soit par compensation de créances.
2. Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 45.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la quinzième résolution et au paragraphe 3 de la dix-septième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser un plafond de 45.000.000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux paragraphes 3 des quinzième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée Générale.
 3. Décide de fixer à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
 4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 5^{ème} alinéa, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger.
 5. Prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des Actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
 6. Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
 7. Décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du code de commerce.
 8. Décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange réalisée en France ou à l'étranger, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;



- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
9. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L.225-136, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence), ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
2. Prend acte que les émissions de titres de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation sont limitées à 20 % du capital par an, étant précisé que ce délai courra à compter de chaque émission réalisée en application de la présente délégation.
3. Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé, sans préjudice du point 2 ci-avant, à 45.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux paragraphes 2 des quinzième et seizième résolutions de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
4. Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 5ème alinéa, du Code de commerce, la faculté de conférer aux Actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier en France ou à l'étranger.
6. Prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des Actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
7. Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
8. Décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de Commerce.
9. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;



- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
10. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.
2. Décide que le montant des émissions décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale.
3. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, délègue audit Conseil sa compétence de décision à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 45.000.000 d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil, dans les conditions fixées par la Loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente délégation est valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.

VINGTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, autorise le Conseil d'Administration à imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations du capital social visées aux résolutions précédentes sur le montant des primes afférentes auxdites augmentations



et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

VINGT ET UNIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

Autorise le Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales) et ce, dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1, L 225-197-2, L 225-197-5 et L 225-208 du Code de Commerce,

Prend acte de ce que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social et qu'il ne peut être attribué d'actions aux bénéficiaires détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de détenir chacun plus de 10 % du capital social,

Décide que les actions existantes ou à émettre, attribuées en vertu de cette autorisation, ne pourront pas représenter, au total, plus de 1 % du capital social au jour de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration,

Décide que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, cette durée ne pouvant être inférieure à deux ans, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, ce délai de conservation ne pouvant être inférieur à deux ans,

Autorise également le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à réduire ou supprimer la période de conservation pour les actions considérées,

Prend acte de ce que s'agissant d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourront pas être cédées :

- 1° Dans le délai de dix séances de bourse précédant et de trois séances de bourse suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;
- 2° Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

Décide toutefois que les actions gratuitement attribuées deviendront immédiatement cessibles par les héritiers du bénéficiaire, avant même l'expiration de la période d'acquisition, en cas de décès de celui-ci,

En conséquence, délègue sa compétence au Conseil d'Administration, à l'effet de décider :

- soit d'acquérir / faire acquérir aux fins de leur attribution, conformément à l'article L 225-208 du Code de Commerce, ou disposer des actions auto-détenues ;
- soit d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, à réaliser par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et ce, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce ;

et ce, dans la limite d'un plafond global de 1 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration,

Prend acte de ce que, en cas de décision d'attribution d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires gratuites, renonciation de plein droit des Actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation, et à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfiques ou primes d'émission ainsi incorporées au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition,

Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, et qui pourra notamment se faire assister par un comité composé de membres de son choix, dans les limites fixées ci-dessus à l'effet de :

- déterminer les catégories de bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, leur identité, parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ;
- déterminer si les actions gratuites seront attribuées par voie d'attribution d'actions existantes détenues par la Société ou acquises à cet effet, ou par voie d'augmentation du capital de la Société et émission d'actions nouvelles,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
- acquérir / faire acquérir ou disposer des actions auto-détenues, aux fins de leur attribution dans les conditions ci-avant définies ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales et celles prévues par l'Assemblée ;
- inscrire les actions à attribuer gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;



- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer et/ou leur acquisition aux fins d'attribution ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement, nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital effectuées en application de l'autorisation à donner par l'Assemblée Générale Extraordinaire, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de ladite autorisation rendrait nécessaire, accomplir tous actes et formalités nécessaires,

Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informerait chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code,

Et décide que cette délégation de compétence est donnée pour une période de 38 mois à compter de ce jour.

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide :

- d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de Commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- de fixer à 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, soit jusqu'au 3 décembre 2016, la durée de validité de la présente autorisation, étant précisé que ces délégation et autorisation remplacent et annulent toutes délégation et autorisation de cette nature ayant pu être données au Conseil antérieurement.

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Le Conseil d'Administration



26 Annexes au Document de Référence



26.4 / 26.5

26.4 Document d'information annuel 2015

2015

Mars	Présentation des Résultats 2014
Mars	RÉSULTATS ANNUELS 2014
Février	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 28.02.15
Janvier	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.01.15
Janvier	CHIFFRE D'AFFAIRES 2014
Janvier	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.12.14
Janvier	Bilan annuel du contrat de liquidité au 31.12.14

2014

Décembre	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30.11.14
Novembre	Attestation Demande de dispense du prélèvement prévu au I de l'article 125 A du code général des impôts (CGI)
Novembre	Attestation Demande de dispense du prélèvement prévu au I de l'article 117 quater du code général des impôts (CGI)
Novembre	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.10.14
Octobre	CHIFFRE D'AFFAIRES DU 3 ^{ÈME} TRIMESTRE 2014
Octobre	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30.09.14
Septembre	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.08.14
Août	Rapport Financier Semestriel 2014
Août	RÉSULTATS DU 1 ^{ER} SEMESTRE 2014
Août	Mise à disposition du rapport financier semestriel 2014

Août	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.07.14
Juillet	CHIFFRE D'AFFAIRE 1 ^{ER} SEMESTRE 2014
Juillet	Bilan semestriel du contrat de liquidité au 30.06.14
Juillet	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30.06.14
Juin	Compte-rendu de l'Assemblée Générale du 05 Juin 2014 et résultats des votes par résolution
Juin	Présentation Assemblée Générale du 5 juin 2014
Juin	Emprunt Obligataire 125 M€ : Certificat de conformité
Juin	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.05.14
Mai	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2013
Mai	Présentation des Résultats 2013
Mai	Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 05.06.2014 : Documents préparatoires
Mai	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30.04.14
Avril	Avis de réunion : Assemblée Générale des Actionnaires du 05/06/2014
Avril	CHIFFRE D'AFFAIRES 1 ^{ER} TRIMESTRE 2014
Avril	Mise à disposition du Document de Référence 2013
Avril	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.03.14
Mars	Vranken-Pommery & Castel donnent naissance au leader mondial des vins rosés
Mars	RÉSULTATS 2013
Mars	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 28.02.14

26.5 Honoraires des Commissaires aux Comptes hors taxes Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

	Cabinet MAZARS				Cabinet AUDIT, STRATEGY, REVISION CERTIFICATION			
	Montants (HT)		%		Montants (HT)		%	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examens des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	127 884 €	142 562 €	28 %	53 %	131 141 €	129 422 €	58 %	58 %
Filiales	141 963 €	113 631 €	31 %	42 %	87 075 €	87 287 €	38 %	39 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes								
Emetteur	186 839 €	15 222 €	40 %	6 %	7 996 €	5 040 €	4 %	2 %
Filiales	6 310 €	-	1 %	-				
Sous-total	462 996 €	271 416 €	100 %	100 %	226 212 €	221 749 €	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
TOTAL	462 996 €	271 416 €	100 %	100 %	226 212 €	221 749 €	100 %	100 %

*Afin de donner une information complète sur les honoraires comptabilisés en charges, ces données sont indiquées à compter de 2013. En 2012, les honoraires liés aux diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes étaient inclus dans les honoraires de certification. Il s'agit principalement des honoraires liés à la souscription des emprunts obligataires et de la mission Listel dans le cadre du rapprochement avec le Groupe Castel.



26.6 Tableau des résultats sociaux et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

En euros	2010	2011	2012	2013	2014
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	100 542 210	100 542 210	134 056 275	134 056 275	134 056 275
Nombre d'actions émises	6 702 814	6 702 814	8 937 085	8 937 085	8 937 085
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
OPERATIONS DE RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	429 462 358	442 179 119	403 162 893	427 409 021	410 507 509
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-2 622 665	5 134 006	11 663 112	9 793 920	8 783 130
Impôts sur les bénéfices	-3 330 954	571 689	1 068 469	-4 037 252	-2 421 161
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5 062 008	2 107 698	9 117 001	13 869 665	11 476 358
Résultat distribué	7 037 955	7 037 955	7 149 668	7 149 668	8 937 085
RESULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,11	0,68	1,19	1,55	1,25
Résultats après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	0,76	0,31	1,02	1,55	1,28
Dividende attribué à chaque action	1,05	1,05	0,80	0,80	1,00
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	226	222	215	207	206
Montant de la masse salariale de l'exercice	10 293 438	10 086 041	9 937 196	9 467 762	9 361 070
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	5 464 310	4 996 187	4 677 530	4 309 403	4 409 750

26.7 Rapport financier annuel

Le présent Document de Référence inclut l'ensemble des éléments du Rapport Financier Annuel, tels que mentionnés aux articles L 451-1-2 du Code Monétaire et Financier et 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les documents devant figurer dans ledit rapport financier sont présentés dans les sections suivantes :

Informations	Section
Comptes consolidés au 31 décembre 2014	20.1
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	20.2
Comptes sociaux au 31 décembre 2014	20.3
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	20.4
Rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2014	26.3.2
Attestation du Rapport Financier Annuel	1

Notes personnelles



A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.



A series of horizontal dotted lines for writing, spanning the width of the page.

Notes personnelles



A series of horizontal dotted lines providing space for handwritten notes.



Maison fondée en 1836



Maison fondée en 1785



SUCCESSEUR DE GEORGE GOULET

Maison fondée en 1834



Depuis 1652



Maison fondée en 1883



Maison fondée en 1855



Depuis 2001



Société anonyme au capital de 134.056.275 euros
Siège social : 5 place Général Gouraud - BP 1049 - 51689 Reims Cedex 2
Tél. 33 (0)3 26 61 62 63 - Fax 33 (0)3 26 61 63 88
348 494 915 RCS Reims